



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	38	38

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPERAU Julia ; ADAM Delphine ; JOLY Hervé ; DESLANDES Roger

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DEGRÉMONT Damien ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Marie FLAMENT stagiaire au PETR ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ; Audrey FLAMENT responsable eau et assainissement et marchés publics

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; ROBERT Pierre-Yves ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DUBOIS Robert ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; TAFFOUREAU Odile ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; de BEAUREGARD Arnaud ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; ACQUEBERGE Manon ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Anne BESNIER ; Line FLEURY ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Réginald DEPUISSAY

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 7 décembre 2023

➤ VALIDATION

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 7 décembre 2023 (pièce ci-jointe).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Philippe VACHER présente les orientations budgétaires 2024 qui ont été proposées auparavant au bureau du PETR le 25 janvier 2024. Il expose les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2023 et les projets 2024 :

Réalisations 2023	Projets 2024
Contrat Régional de Solidarité Territoriale Fin des actions du CRST Rédaction de l'évaluation du CRST 2017-2023 : 8 013 894 € Elaboration du CRST 2023-2029 pour un montant de 10 970 000 € Signature du CRST	Contrat Régional de Solidarité Territoriale Suivi du CRST : 2023-2029
Conférence des Maires Réalisée en décembre 2023 avec des ateliers par thématiques	Conférence des Maires Prévoir des ateliers sur la transition écologique
Contrat territorial de relance et de transition écologique Projets CRTE 2023 : - Réalisation de temps d'échanges avec les porteurs de projets - actualisation fiche projet - élaboration d'un tableau de suivi détaillé de l'ensemble des projets 2023 - Organisation de réunions techniques avec les CC – la Préfecture - DDT (méthodologie de travail) - Co-organisation du comité de pilotage avec les financeurs pour étudier les projets 2023 - Identification des financements et accompagnement constitution des dossiers - Mise en place d'outils de suivi à l'échelle de l'action (réalisation, financements, indicateurs) - Mise en place d'outils d'évaluation à l'échelle du territoire (fiche thématique évaluative) Projets CRTE 2024 : - Organisation Ateliers CRTE (Présentation de la méthodologie de travail – recensement projet) - Réalisation de temps d'échanges avec les porteurs de projets - Identification par mail des financements	Contrat territorial de relance et de transition écologique Projets CRTE 2024 : - Co-organisation du comité de pilotage avec les financeurs - Proposition d'accompagnement pour la constitution des dossiers - Suivi à l'échelle de l'action (réalisation, financements, indicateurs) - Evaluation à l'échelle du territoire (fiche thématique évaluative) Envoi des 3 fiches mémo réalisées (informations pour l'élaboration des projets) : - Efficacité énergétique et énergie renouvelable - Mobilité durable - Renaturation, paysage et biodiversité Préparation de la mise en place du CRTE 2.0 (Contrat pour la réussite de la transition écologique) Réalisation d'un programme de réunions thématiques « <i>revues de projets</i> » (rénovation écologique, mobilité, urbanisme durable...) pour : - Améliorer l'impact environnemental des projets - Donner des conseils techniques et financiers
SCoT Application du SCoT vers la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT Réunions de la commission spécifique SCoT Réponses aux demandes des collectivités et des services instructeurs Participation au comité de suivi de la consommation de l'espace au niveau régional Réflexion sur le Zéro Artificialisation Nette Candidature à l'AMI sur la planification territoriale des friches industrielles pour anticiper leurs requalifications.	SCoT Application du SCoT vers la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT Réponses aux demandes des collectivités et des services instructeurs Réflexion à un bilan à mi-parcours et préparation d'indicateurs de suivi Travail sur la transversalité du projet de territoire pour préparer la révision du SCoT (PCAET, PAT, eau, biodiversité...) Organisation d'un voyage de visites d'opérations d'urbanisme innovantes et de transitions. Animation de commission SCoT et de groupe de travail spécifique (Friche)

	Participation aux réunions du SRADDET Début de l'étude sur la planification territoriale des friches industrielles pour anticiper leurs requalifications.
Actions citoyennes	Actions citoyennes
Actions dans le cadre d'A Vos ID : 3 projets pour 19 278 € de subventions <i>Garum ligérien ; Val Espoir ; calendrier sportif du PETR FOLS</i> Réunions du Conseil de Développement + visite de la ferme de Julien Thurel avec les membres avec explication du rôle de la biodiversité dans le verger.	Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos ID avec le nouveau CRST <i>Projets envisagés : Etude d'opportunité Maison de l'Homme et de la Forêt Loury ; implication des habitants dans la transition écologique...</i> Elaboration d'un projet ou de réflexion issu du conseil de développement
LEADER	LEADER
LEADER 2014-2022 Fin du programme : • Montage des dernières demandes de subvention • Suivi des conventions • Montage et suivi des demandes de paiement • Réunion du Comité de Programmation Au final, le programme LEADER a soutenu une soixantaine de projets, la totalité de l'enveloppe FEADER de 1 551 100 € a été attribuée sur le territoire. LEADER 2023-2027 Mise en place du nouveau programme : • Sélection de la candidature du PETR et attribution d'une enveloppe FEADER de 1 135 000 € par la Région • Travail approfondi sur les fiches-actions du programme • Rédaction et signature de la convention de mise en œuvre du programme LEADER entre la Région et le PETR • Travail sur la grille de sélection des projets LEADER • Renouvellement du Comité de Programmation • Accompagnement des premiers projets • Réunions du COPIL candidature LEADER • Réunions d'informations des nouveaux membres du Comité de Programmation	LEADER 2014-2022 Clôture du programme : suivi des derniers paiements LEADER 2023-2027 Lancement du programme : • Communication sur le nouveau programme • Mise en place du Comité de programmation 2023-2027 et du COPIL Grille de sélection • Accompagnement des premiers projets et montage des dossiers de demande d'aides • Mise en place de la nouvelle procédure de gestion dématérialisée des aides LEADER • Suivi du cadre réglementaire
Contrat Local de Santé	Contrat Local de Santé
Suivi du 2^{ème} CLS sur le PETR : réunions des groupes de travail et de la commission santé du PETR, Réunions de la commission santé au sein du PETR Réunions du Comité de la Direction Départementale du Loiret ARS/CLS, de la Commission Territoriale de Santé Collaboration avec les CPTS pour les actions attractivité du territoire et prévention et promotion de la santé Mise en place d'actions :	Suivi du Contrat Local de Santé Animation de COTECH et COPIL Animation de la commission santé du PETR Poursuite de la collaboration avec les CPTS pour les actions attractivité du territoire et prévention et promotion de la santé Collaboration avec les partenaires de terrains pour mettre en place des actions de dépistage du cancer (du sein, colorectal ou du col de l'utérus) en lien avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers en Centre Val de Loire et la CPAM : Forum santé de Sully septembre 2024, La Ferté Saint Aubin, forum de Jargeau, programme 1000 premiers

• Organisation un ciné débat sur la thématique égalité homme/femmes à Neuville-aux-Bois • Création d'un calendrier sportif • Organisation de 2 sessions de formations Premiers Secours en Santé Mentale • Organisation d'un forum sur la prévention et la promotion de la santé avec les 2 autres CLS actifs sur le 45 • Côlon Tour à Sully-sur-Loire Suivi des projets des communes : création d'une MSP à Sully-sur-Loire, réhabilitation du centre régional de santé à Jargeau, création du centre pédiatrique à Châteauneuf-sur-Loire... Départ de la coordinatrice santé en juin 2023, puis 3 mois de transition, arrivée d'une nouvelle coordinatrice en septembre 2023	jours avec la Maison pour Tous à Sully sur Loire avec Appui Santé Loiret Poursuite du partenariat engagé avec Appui Santé Loiret pour la mise en place du programme Fabrik Ta Santé avec la Maison pour Tous à Sully sur Loire Poursuite de la mise en place des actions débutées en 2023 : Formation Premiers secours en santé mentale Organisation d'un second forum sur la santé environnement avec les 2 autres CLS actifs sur le 45 Organisation d'un forum accès aux droits de la femme et de la famille à Jargeau Promotion, communication et accompagnement des partenaires pour la mise en place d'animations en lien avec le calendrier 365 jours pour garder la forme ! Suivi des projets des collectivités : Ardon, Neuville-aux-Bois ...
COT énergies renouvelables Poursuite des opérations du COT 2.0 (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins : De juillet 2022 à juillet 2023 60 accompagnements (majoritairement des collectivités), 40 études d'opportunités restituées et 6 projets finalisés à ce jour pour une production de 8 551 MWh. L'objectif est atteint. Visites : géothermie sur un gymnase et réseau de chaleur à Fay-aux-Loges Encadrement du dispositif par un ingénieur de FIBOIS depuis janvier 2022 Rencontre avec les développeurs territoriaux du département	COT énergies renouvelables Elaboration d'un 3^{ème} COT EnR 3.0 avec les mêmes partenaires <i>Projets pressentis :</i> <i>Pour le bois énergie :</i> <i>Projets géothermie : Bray-Saint-Aignan, Saint-Benoît-sur-Loire, Vitry-aux-Loges, Bouzy-la-Forêt, IME de Châteauneuf-sur-Loire, ESAT PEP Dampierre...</i> Prise de contact avec les entreprises, les gîtes, les hôtels
PCAET Consultation publique Intégration des remarques puis approbation du PCAET Réunion du comité de pilotage	PCAET Communication du PCAET (élus, agents des collectivités, acteurs locaux et grand public) avec la réalisation d'une plaquette de communication pour le grand public Mise en œuvre et suivi des actions Réflexion pour lancer des actions de transition écologique auprès des habitants Fusion du comité de pilotage PCAET et du comité de suivi COT Transition : 2 réunions à venir en 2024
COT Transition Volet climat-air-énergie : Ateliers d'état des lieux dans chaque CC, définition d'objectifs communs et de programme d'actions en lien avec le PCAET Volet économie circulaire : étude réalisée avec état des lieux, stratégie et programme d'actions + formation élus	COT Transition Mise en œuvre et suivi des actions Signature d'une convention avec les CC pour répartir les subventions du COT Transition Lancement d'une opération éco-défis avec la Chambre des Métiers Elaboration d'un programme de sensibilisation des élus et des agents des CC

Mobilité Présence sur des stands Mise en œuvre du plan de communication Sollicitation de Rezo Mobicoop pour optimiser les outils de suivi	Mobilité Elaborer un programme d'animations pour favoriser la pratique du covoiturage sur le territoire : ateliers Fresque de la mobilité, baptêmes d'autostop, rallyes d'autostop, travail en partenariat avec des associations locales et des structures relais sur le territoire Informers les habitants sur ces dispositifs via des stands sur les événements communaux en lien avec la mobilité ou la vie quotidienne des citoyens (information, aide à l'inscription, jeux autour du covoiturage...) Faire connaître le dispositif aux salariés des entreprises installées sur le territoire
Projet Alimentaire de Territoire Approvisionnement de la restauration collective : • Finalisation des diagnostics (convention chambre agriculture 45) • Accompagnement individuel de l'ensemble des 24 établissements • Organisation de formations des chefs de cuisine (en lien avec le CNFPT) • Visite de ferme et présentation des solutions logistiques existantes telles Manger Bio en Centre-Val de Loire • Groupe de travail sur la synchronisation des commandes • Réunion de clôture (avec visite de la cuisine de l'EHPAD Petit Pierre) • et bilan de la démarche. Circuits alimentaires de proximité : Mise en place d'une solution logistique de proximité en partenariat avec le PAT Mangeons Loiret et Manger Bio en Centre-Val de Loire Animation du comité PAT et communication Co-organisation avec INPACT Centre d'une journée régionale d'orientation des PAT sur la réduction des déchets alimentaires à ST Martin	Projet Alimentaire de Territoire Demande de labellisation PAT de niveau 2 avec actualisation du plan d'actions. Poursuite des actions sur : • L'approvisionnement de la restauration collective • Les circuits alimentaires de proximité : Test logistique en coopération avec les agriculteurs du territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais en partenariat avec le PAT Mangeons Loiret. Développement de nouvelles actions thématiques en lien avec les orientations des autres programmes portés par le PETR (LEADER, Contrat Local de Santé, PCAET). Dépôt d'une demande de subvention FEDER pour le financement du temps d'animation PAT. Animation du comité PAT et communication
d'Abbat Validation de la fiche-action Agriculture-Alimentation du programme LEADER 2023/2027	
Biodiversité Rédaction d'un livret pédagogique « Biodiv'pratique » sur l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement des collectivités Préparation d'un événement de restitution des actions biodiversité menées avec le CAUE 45	Biodiversité Finalisation d'un livret pédagogique « Biodiv'pratique » sur l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement des collectivités Réalisation d'un événement biodiversité avec le CAUE 45 Informations sur les différents sujets de la biodiversité, suite des Rando-bio
Communication Questionnaire auprès des élus pour mise en place d'une newsletter	Communication Mise en place d'une newsletter Informers par panneau pocket et bulletins municipaux

Information par panneau pocket et bulletins municipaux Publication sur facebook, sur les sites internet des collectivités et sur panneaux pocket et panneaux d'affichages Alimentation régulière du site internet Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR	Alimentation régulière du site internet Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR Mise en place de la diffusion d'informations en interne par la plateforme Agora du site internet
---	---

Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2024 dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires.
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité_

SCoT

➤ PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Vu la délibération n° 2019-20 du comité syndical en date du 5 septembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-8 du comité syndical en date du 12 mars 2020 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-28 du comité syndical en date du 17 décembre 2020 sur la participation des communautés de communes au SCoT

Le suivi du SCoT consiste à faire vivre ce document d'urbanisme par une animation dédiée avec un chargé de mission et une commission spécifique, par un suivi juridique avec un cabinet de juristes, par des études complémentaires liées au bilan de la consommation foncière par exemple...

Concernant l'année 2024, une étude sur l'intégration des friches à risque de pollution dans les démarches territoriales, encadrée par l'ADEME, va être mise en place. Le PETR bénéficiera d'un accompagnement technique sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pendant 24 mois.

Le président informe que lors du bureau du PETR du 25 janvier 2024, il a été convenu qu'il serait demandé aux 4 Communautés de Communes du PETR, une participation pour l'étude sur les friches industrielles de 0,25 € par habitant pour l'année 2024.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter les 4 communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne pour l'étude sur les friches industrielles à hauteur de 0,25 € par habitant pour l'année 2024.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ MISE A JOUR DU POSTE DE CHARGE DE MISSION SCOT/COT

Le Président expose au Comité Syndical que lors de la séance du 4 juillet 2019 il a été créé un poste d'attaché territorial à compter du 26 août 2019 (délibération n°2019 – 17) pour animer le COT Enr à 50 % et suivre le SCoT à 50 %.

A compter du 1er mars 2024 les missions de l'agent sur ce poste changent, le président propose de modifier l'intitulé du poste en « Chargé de mission développement local » à 100 % sur le SCoT.

Entendu l'exposé du Président le comité syndical après en avoir délibéré, décide :

- de modifier à compter du 1er mars 2024 l'intitulé et les missions du poste, en Chargé de mission développement local à 100 % sur le SCoT
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

COT Enr

➤ ELABORATION DU COT ENR 3.0 APPEL CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL

Dans la continuité des COT ENR, l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire poursuivent la mobilisation des territoires pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques en mettant en place des Contrats de chaleur renouvelable territorial.

Pour mémoire, le Président rappelle que le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne s'est associé au PETR Loire Beauce (appelés « Territoires Ruraux de l'Orléanais ») pour porter auprès de l'ADEME deux candidatures communes pour mettre en œuvre un Contrat d'Objectif Territorial pour les énergies renouvelables thermiques : COT EnR 1.0 (2017-2021) puis 2.0 (2021-2024).

Ce nouveau Contrat de chaleur renouvelable territorial (également appelé COT EnR 3.0) vise à poursuivre le développement des énergies renouvelables thermiques à l'échelle d'un territoire (intercommunalité).

Il est porté par une structure publique dont son périmètre d'action couvre ce territoire.

Véritable partenariat, le Contrat de chaleur renouvelable territorial permet :

- à l'opérateur territorial, porteur du contrat, de mobiliser et mettre en synergie un grand nombre d'acteurs sur son territoire (collectivités, acteurs économiques, etc.) ;
- d'apporter aux maîtres d'ouvrage une assistance technique, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations, ainsi qu'un soutien financier des travaux concernant l'installation de système de production de chaleur à partir : de la biomasse (bois énergie, etc.), de la géothermie assistée par pompes à chaleur (sur nappe, sur sondes, sur eaux usées, sur corbeilles), de l'énergie solaire thermique (eau chaude sanitaire, etc.), de chaleur fatale (chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée), de la création des réseaux de chaleur associés à ces EnR
- d'impliquer les partenaires techniques (missions d'animation bois énergie ou géothermie, conseils en énergie partagés, agences locales de l'énergie, etc.) dans l'émergence et l'accompagnement des projets énergies renouvelables du territoire.

Le dispositif présente un fort intérêt pour les élus qui voient en ce dispositif un outil permettant de s'adapter aux problématiques de leur territoire (ses forces, ses faiblesses) pour mobiliser les acteurs (collectivités, entreprises, bailleurs, etc.), outil très opérationnel dans l'atteinte des objectifs des plans climat air énergie territorial (PCAET), et engager ainsi l'indispensable transition énergétique.

Le Président propose que la collaboration avec le PETR Loire Beauce se poursuive dans ce nouveau Contrat.

Les modalités sont les suivantes :

L'ADEME a défini un nouveau cadre d'intervention qui renforce l'aide à l'animation (1,50 € / hbt) soit : 255 492 €. Cette aide à l'animation est versée en deux fois : un acompte de 50% au démarrage, le versement du solde si les objectifs ont été atteints.

L'ADEME a fixé les objectifs de production d'EnR à 50 KWh/hbt, soit un total de 8 516 MWh pour les Territoires ruraux de l'Orléanais. Les territoires candidats doivent favoriser l'émergence d'au moins 10 installations (sur 4 ans) dont au moins 20% ne sont pas du bois énergie.

Le Président présente les objectifs à atteindre et les crédits mobilisables auprès de l'ADEME en fonction de la population :

Population 2024 (Pop. totale avec doubles comptes)		Objectif de production d'ENR	
		KWh	MWh
PETR FOLS	102 380	5 119 000	5 119
PETR PLB	67 948	3 397 400	3 397
Total	170 328	8 516 400	8 516

En complément, le Président informe que l'ADEME souhaite poursuivre son soutien à l'association FIBOIS (qui porte l'animation des COT ENR/Contrat de chaleur renouvelable) à l'échelle des Pays et PETR du Loiret à travers une convention.

Le Président rappelle que depuis 2021, l'aide ADEME est mutualisée à l'échelle du Loiret pour financer le poste de chargé de mission chaleur renouvelable porté par l'association FIBOIS. Le chargé de mission accompagne les porteurs de projets en réalisant des préétudes gratuites, sensibilise les élus en organisant des visites, réalise des fiches retours d'expérience, etc.

En définitif, le Président précise que la poursuite de la mobilisation des crédits ADEME vers le poste de chargé de mission chaleur renouvelable est financé par une partie des crédits de l'ADEME issue du Contrat de chaleur renouvelable territorial des Territoires Ruraux de l'Orléanais et que ce poste vise à faire émerger les projets et atteindre les objectifs.

L'atteinte de ces objectifs doit permettre de déclencher le versement de la part variable, laquelle financera une partie de l'animation territoriale.

Le Président note que les visites, les documents de communication et toute autre action de sensibilisation faits sur le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne seront proposés, lorsque cela est techniquement possible, à l'ensemble des communes des Territoires ruraux de l'Orléanais.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'acter l'engagement des Territoires Ruraux de l'Orléanais pour le déploiement d'un Contrat de chaleur renouvelable territorial (également appelé COT EnR 3.0) sur la période 2024-2028.
- de désigner le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en tant que structure porteuse du Contrat de chaleur renouvelable territorial pour le compte des « Territoires ruraux de l'Orléanais ».
- d'autoriser le Président à approuver le dossier de candidature des Territoires Ruraux de l'Orléanais qui sera déposé auprès de l'ADEME dans le cadre du Contrat de chaleur renouvelable territorial.
- d'autoriser le Président à rédiger et valider le projet de convention de partenariat du Contrat de chaleur renouvelable territorial entre les Territoires Ruraux de l'Orléanais
- de solliciter les aides financières de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de ce Contrat de chaleur renouvelable territorial.
- de mobiliser les crédits de l'ADEME pour assurer une double animation partagée :
- une animation chaleur renouvelable et une expertise proposée par FIBOIS au niveau des COT ENR/ Contrat de chaleur renouvelable du Loiret.
- une animation locale au niveau des Territoires Ruraux de l'Orléanais, à définir entre les deux entités. Pour rappel, cette animation doit permettre d'accompagner les porteurs de projets, de faire émerger de nouveaux projets, d'organiser le pilotage du Contrat de chaleur renouvelable et le suivi/évaluation, de mettre en synergie les acteurs et d'assurer la communication du dispositif. Le projet de convention définit les conditions de partenariat des Territoires Ruraux de l'Orléanais.
- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à la mise en place du Contrat de chaleur renouvelable territorial sur le territoire (convention ADEME, convention Territoires Ruraux de l'Orléanais, convention FIBOIS et éventuelle convention cadre FIBOIS du Loiret...)

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

COT Transition/Economie Circulaire

➤ ECO DEFIS

Lancement de l'opération Eco-défis avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire en début d'année, le budget est prévu dans l'enveloppe de la phase 1 du COT. La CMA propose une mise à jour de la proposition financière ainsi qu'une trame de convention.

Vu la délibération 2023-13 du 21 septembre 2023 approuvant le PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Le programme d'actions du plan climat-air-énergie territorial approuvé en septembre 2023 prévoit des actions d'accompagnement des entreprises dans la transition écologique ainsi que des actions autour de l'économie circulaire.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne souhaite encourager les commerçants et les artisans du territoire à mener des actions éco-responsables et les valoriser.

Dans ce cadre, le PETR prévoit de lancer une opération « Eco-défis des commerçants et des artisans » en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Cette action valorise les entreprises qui mènent des actions concrètes en faveur de l'environnement et qui s'engagent dans une démarche vertueuse d'amélioration de leur empreinte environnementale et sociale. Les artisans-commerçants d'un territoire sont invités à relever dans leur entreprise au moins 3 défis parmi plusieurs thématiques (prévention et gestion des déchets, économies d'énergie, mobilité, éco-produits, RSE...) pour être labélisés.

Une convention entre la CMA et le PETR prévoit l'accompagnement de 30 entreprises du territoire pour une première édition « Eco-défis ». La participation du PETR à hauteur de 15 780,80 € est prévue dans l'enveloppe du COT Transition.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat Centre-Val de Loire
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

BIODIVERSITE

➤ RENCONTRE BIODIVERSITE



Rencontre Biodiversité

22 février 2024 à Saint-Benoît-sur-Loire
17h - 20h30

Evènement de clôture des actions biodiversité
menées par le PETR et le CAUE 45 en 2021-2023

Rando-bio

Informations, retours
d'expériences, visites de
terrain des collectivités

Biodiv'Pratique

Outil pédagogique : lier
biodiversité et projets
d'aménagement

Ambassadeurs

Sensibilisation habitants
à la biodiversité et
l'aménagement du
territoire

Jardins de rues

Fleurissement participatif
de l'espace public

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Fait à Jargeau, le 22 février 2024

Le secrétaire de séance

A blue ink signature of Alain MARGUERITTE.

Alain MARGUERITTE

Le Président,
Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental de Loiret

Philippe VACHER





PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 4 AVRIL 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	34

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de
Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFON

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 8 février 2024

➤ VALIDATION

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 8 février 2024 (pièce ci-jointe).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

DELIBERATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023 ET 2024

➤ COMPTE DE GESTION 2023

Le Président signale que les résultats du compte de gestion 2022 concordent avec ceux du compte administratif 2022

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	28 026,02 €	10 529,64 €	38 555,66 €
Fonctionnement	208 237,91 €	-136 508,11 €	71 729,80 €
TOTAL	236 263,93 €	-125 978,47 €	110 285,46 €

Le Président propose de délibérer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 présenté.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. Philippe VACHER, Président du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne laisse la présidence au Vice-président qui présente les résultats du compte administratif pour l'année 2023.

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	607 889,57 €	0,00 €	607 889,57 €
Recettes	471 381,46 €	10 529,64 €	481 911,10 €
Résultats de l'exercice 2023	-136 508,11 €	10 529,64 €	-125 978,47 €
Résultats reportés 2022	208 237,91 €	28 026,02 €	236 263,93 €
Résultat de clôture 2023	71 729,80 €	38 555,66 €	110 285,46 €

Le Vice-président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat 2023 pour l'exercice 2024.

Il propose d'affecter :

le résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 71 729,80 €.

le résultat excédentaire de d'investissement au compte 001 excédent d'investissement reporté pour un montant de 38 555,66 €.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2024 qui a été débattu au bureau du 14 mars 2024.

Les membres du bureau ont proposé, que la participation des Communautés de communes soit augmentée de 0,25 €/habitant pour le fonctionnement du PETR à partir de 2024, ce qui portera la participation à 2,25 € par habitant et par an.

Ce Budget Primitif 2024 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la section de **fonctionnement en dépenses** du budget par nature :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 262 140,00 €
- Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 452 955,00 €
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 29 930,00 €
- Au chapitre 66 (charges financières) : 1 000,00 €
- Au chapitre 68 (dotations aux provisions et dépréciations) : 100,00 €
- Au chapitre 042 (opérations d'ordre de transferts entre sections) : 10 000,00 €

Pour la section de **fonctionnement en recettes** du budget par nature :

- Au chapitre 013 (atténuations de charges) : 1 200,00 €
- Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 688 190,00 €
- Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 5,20 €
- 002 Résultat de fonctionnement reporté : 71 729,80 €

*soit un montant total par nature en **dépenses et recettes de 761 125,00 €.***

Pour la section d'**investissement en dépenses** du budget par nature :

- Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 46 305,66 €
- Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 3 000,00 €

Pour la section d'**investissement en recettes** du budget par nature :

- Au chapitre 10 (Dotations fonds divers et réserves) : 750,00 €
- Au chapitre 040 (opérations d'ordre de transferts entre sections) : 10 000,00 €
- 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 38 555,66 €

*soit un montant total par nature en **dépenses et recettes de 49 305,66 €.***

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur la présentation du budget primitif 2024.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

BIODIVERSITE

➤ RENCONTRE BIODIVERSITE

Retour sur la rencontre biodiversité organisée avec le CAUE le 22 février 2024.

Informations sur : Rando-bio, Biodiv'Pratique Ambassadeurs, Fleurissement participatif sur le site : biodiversite-en-actions.fr

LEADER

➤ JOURNEE CONVIVIALE

Retour sur la journée du 29 février 2024 avec la visite des projets, le bilan du programme LEADER 2014-2022 et l'installation du comité de programmation du LEADER 2023-2027

SCoT

➤ ACTUALITES DU SCOT

Une réunion avec les Présidents des 4 Communautés de Communes **sur l'évolution du SCoT** a eu lieu le 11 mars, il a été décidé de :

- Faire un bilan de la consommation foncière
- Lancer l'évaluation à 6 ans du SCoT
- Etudier la compatibilité du SRADDET avec le SCoT
- Réaliser soit une modification soit une révision sur la base de ces éléments (évaluation/compatibilité)

La commission SCoT s'est réunie le 13 février et le 28 mars.

Une **présentation de TOPOS** et de ses travaux pour le SCoT a eu lieu le 28 mars avec : le Président du PETR, les Présidents des 4 Communautés de Communes, les 3 Co-Présidents de la Commission SCoT, les techniciens des Communautés de Communes

=> A l'échelle du PETR, les élus sont favorables à l'adhésion à TOPOS notamment en vue de l'évaluation du SCoT et des échanges sur la prise en compte du SRADDET.

➤ PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Vu la délibération n° 2019-20 du comité syndical en date du 5 septembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-8 du comité syndical en date du 12 mars 2020 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°2020-28 du comité syndical en date du 17 décembre 2020 sollicitant les communautés de communes pour l'animation du SCoT

Le SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est opposable depuis le 24 août 2020 sur son territoire qui concerne les 3 communautés de communes de la Forêt, des Loges et du Val de Sully.

Le suivi du SCoT consiste à faire vivre ce document d'urbanisme par une animation dédiée avec un chargé de mission et une commission spécifique, par un suivi juridique avec un cabinet de juristes, par des études complémentaires liées au bilan de la consommation foncière par exemple...

Le président informe que lors du bureau du PETR puis lors d'une réunion avec les présidents des 4 Communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne, il a été convenu qu'il serait proposé aux Communautés de communes, à travers le PETR de conventionner avec l'Agence d'Urbanisme TOPOS grâce à ses outils performants et son équipe pluridisciplinaire pour préparer l'évolution du SCoT et son suivi.

Pour cela, il est demandé aux 4 communautés de communes du PETR, une participation de 0,50 € par habitant par an pendant 3 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter les 4 communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne pour leur participation au suivi du SCoT du PETR à hauteur de 0,50 € par habitant par an pendant 3 ans.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ CONVENTION TOPOS

Objet : Délibération de principe pour l'approbation de signature d'une convention de financement de l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –Topos 2024-2025-2026

Vu la délibération n°2020-2 du comité syndical en date du 6 février 2020 adhérent à l'agence d'urbanisme TOPOS

L'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –Topos est une association qui intervient dans les domaines de l'aménagement du territoire. Elle propose aujourd'hui de faire bénéficier à la métropole orléanaise et aux territoires ruraux de l'Orléanais des analyses décroisonnées des limites institutionnelles. Elle se positionne en outil de dialogue de l'inter-territorialité auprès des collectivités et partenaires, en tiers de confiance.

Depuis 2019, les communautés de communes et les PETR ont adhéré à l'agence d'urbanisme pour en connaître le fonctionnement et participer aux études et rencontres qu'elle avait engagées au travers de son programme partenarial. La cotisation, symbolique, était fixée à 20 € par adhérent. TOPOS a ainsi adapté progressivement son fonctionnement pour proposer un accompagnement sur ces territoires, de natures variées, profitant à l'ensemble des membres.

Aujourd'hui, afin de bénéficier des services de l'agence d'urbanisme, la participation des communautés de communes ou des PETR à son financement a été sollicité par les administrateurs de TOPOS. Une large concertation sur les modalités de fonctionnement a été engagée au cours de l'année 2022. Les adhérents ont défini les modalités d'intervention souhaitée en tenant compte des spécificités d'intervention d'une agence d'urbanisme et posé les principes suivants :

- Une gouvernance équilibrée dans les instances de décision de Topos, notamment au bureau et dans le conseil d'administration. Le PETR est représenté par son président, M Philippe VACHER qui siège également au conseil d'administration et Mme Célie PERY.
- Un financement basé sur une participation globale (cotisation et convention de financement) de 0,50 € €/habitant (base RP 2021 de l'Insee au 1er janvier 2024) et sur 3 ans
- Un programme partenarial triennal pour la période 2024-2025-2026 à élaborer collectivement pour l'engagement d'une convention de financement sur cette même période.

La convention de financement sera à approuver à l'issue de l'assemblée générale de TOPOS portant sur l'approbation du programme partenarial 2024-2026 et du programme annuel d'activité 2024. Et également à approuver à l'issue de l'accord des 4 communautés de communes du PETR.

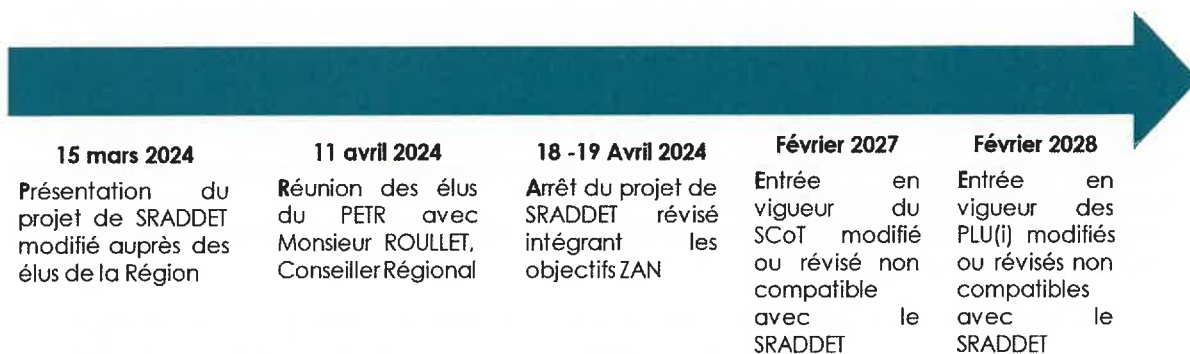
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à engager les discussions nécessaires en vue de la rédaction de la convention de financement pour 2024-2025-2026, et pour l'élaboration du programme triennal qui seront soumis pour approbation au prochain comité syndical.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ ACTUALITE SUR LE ZAN

Calendrier pour intégrer le ZAN dans les documents de planification



➤ RECENSEMENT DES FRICHES

Le groupe friche s'est réuni le 12 mars 2024 et a défini une organisation pour consulter les communes et les communautés de communes. 4 réunions sont programmées au mois de mai. L'objectif de ses réunions est de réunir les acteurs publics ou privés qui travaillent sur les friches pour recenser les initiatives, harmoniser les définitions, préciser les enjeux.

COT Transition/Economie Circulaire

➤ ECO DEFIS

Lancement de l'opération « Eco-Défis des artisans et des commerçants » pour valoriser les entreprises qui mènent des actions concrètes en faveur de l'environnement. Les artisans-commerçants d'un territoire sont invités à relever 3 défis (déchets, économies d'énergie, eau, mobilité...). La signature aura lieu le mardi 9 avril 2024 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. 30 entreprises du territoire seront accompagnées par la CMA pour relever le défi et obtenir la labellisation. Cette action est prévue dans le PCAET et dans le COT Transition du PETR.

➤ DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – ANNEE 2024

Le Président expose au Comité Syndical que le Conseil Département lors de sa session du 27 mai 2021 a décidé d'approuver le principe d'une participation du Département aux actions et projets menés par les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux du Loiret.

Considérant que ce soutien du Département passe par la signature d'un contrat de réciprocité et de coopération.

Considérant que ce contrat de réciprocité et de coopération permet de mobiliser 5 000 € de crédits départementaux vers des projets portés par le PETR.

Considérant que ces projets et actions s'inscriront dans les politiques de cohésion et de solidarité départementales suivantes :

- La transition écologique et la lutte contre le changement climatique incarnées dans la feuille de route « Loiret Planète en tête »
- Le développement de solutions de mobilité solidaires favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes en construction de leur trajectoire de vie
- Le développement de l'alimentation de proximité traduite dans « Mangeons Loiret », le Plan alimentaire territorial départemental labellisé
- La préservation des espaces naturels sensibles
- L'amélioration de la santé, notamment grâce des actions de prévention auprès de publics fragiles
- L'implantation de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en participant à l'émergence des besoins locaux, à la recherche de lieux d'implantation, au développement et au maintien du modèle économique par le passage de marchés avec les opérateurs ;
- La lutte contre la précarité énergétique des habitants par la massification des opérations de rénovations énergétiques des logements.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer le contrat de réciprocité et de coopération avec le Département du Loiret
- de flécher pour l'année 2024 ces crédits, notamment vers l'animation et la coordination du PCAET/COT Transition sur l'ensemble du territoire, afin de dynamiser le développement des actions.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

PAT

➤ FINANCEMENT ANIMATION PAT

Vu l'AR en date du 28/11/2022 de la demande d'inscription de l'opération intitulée « Projet Alimentaire Territorial Forêt d'Orléans-Loire-Sologne » au titre du PO FEDER FSE 2021-2027.

Vu la délibération 2019-29 sur la candidature du PETR à l'appel à projet national du programme national de l'alimentation 2019-2020

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé de niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en date 12 avril 2021.

Il s'organise autour de la stratégie suivante avec deux axes prioritaires :

- l'approvisionnement local et de qualité de la restauration collective du territoire
- la valorisation des circuits alimentaires de proximité

Et deux axes complémentaires :

- l'adaptation au changement (enjeux eau, climat, biodiversité)
- la préservation du potentiel agricole et la transmission des exploitations agricoles.

Dans le cadre de la première phase d'émergence, le PETR a mis en place la gouvernance de son Projet Alimentaire Territorial et a développé les actions partenariales relatives aux 2 axes prioritaires : accompagnement des établissements de restauration collective locale, réflexions sur la logistique des circuits agricoles de proximité, soutien à la création de magasins collectifs de producteurs...

Dans la continuité des travaux engagés pour l'émergence du projet, le PETR souhaite poursuivre et augmenter la dynamique PAT. Les besoins de financement portent sur l'animation et la coordination du PAT sur 3 ans à savoir les frais salariaux du chargé de mission économique du PETR à 0.6 ETP sur cette mission.

Plus précisément, les fonctions relatives à la mission PAT sont de développer et animer les partenariats relatifs aux quatre axes de travail définis, d'actualiser le plan d'actions en vue de labellisation de niveau 2 auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, de préparer et de suivre les instances de gouvernance du PAT, d'impliquer les acteurs et partenaires dans l'émergence de projets agricoles et alimentaires locaux, d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets, de développer les outils de suivi/évaluation du PAT.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour poursuivre l'animation et la coordination sur 3 ans du Projet Alimentaire de Territoire sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne auprès de L'Europe, dans le cadre du FEDER.

Le calendrier des dépenses présentées au FEDER :

- Date de début : 1er janvier 2024

- Date de fin : 31 décembre 2026

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)		
Frais salariaux sur 3 ans	130 524,00 €	FEDER	77 551,30 €	50%
Frais de structure (15%)	19 578,60 €	Autofinancement du PETR	77 551,30 €	50%
Communication	5 000,00 €			
TOTAL	155 102,60 €	TOTAL	155 102,60 €	100%

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le plan de financement
- de demander l'autorisation de solliciter un soutien financier auprès du FEDER pour 3 ans à hauteur de 50% des dépenses d'animation et de coordination du PAT (0.6 ETP) éligibles à la fiche action 43 « Encourager les démarches territoriales intégrées de transition s'appuyant sur la participation citoyenne ».
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ LOGISTIQUE DES CIRCUITS ALIMENTAIRES DE PROXIMITE

- Réflexion en lien avec le « PAT Mangeons Loiret » : solution de transports de produits locaux à l'échelle départementale



- Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est positionné comme **territoire-test** en associant les producteurs intéressés, également des transporteurs, des chefs de cuisine...

• Février et mars 2024 :

- Echanges avec l'association  (Sèvres) dont le modèle sert d'inspiration

- Possibilité de coopération avec le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais



- Rencontre entre les producteurs des deux territoires



>> Perspectives :

- Lancement d'un **appel à manifestation d'intérêt** (Chambre d'agriculture du Loiret)
- Création d'un **collectif par les agriculteurs** pour tester une solution logistique
- Lancement du test opérationnel sur les deux PETR au second semestre 2024

SUJETS ADMINISTRATIFS

1. PRIME POUVOIR D'ACHAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2024;

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Le président propose d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois
- Les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles)
- Les fonctionnaires de la fonction publique l'Etat et de la fonction publique hospitalière détachés au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires de l'enseignement
- Les volontaires du service civique
- Les collaborateurs occasionnels du service public (ex : agents recenseurs qui ne sont pas sous contrat [ex : accroissement temporaire d'activité], commissaires enquêteurs, bénévoles, médecins agréés)
- L'agent en activité accessoire au titre de la rémunération perçue pour cette activité accessoire et lorsqu'elle est exercée auprès d'un autre employeur.

L'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à une date d'effet antérieure au 01.01.2023
- être employé et rémunéré par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne au 30.06.2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € pour la période de référence du 01.07.2022 au 30.06.2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500 €
- Le forfait mobilité durable
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime PETR	Pour information Montant plafond fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024 aux agents remplissant les conditions réglementaires
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 11 du budget.
- de décider que la présente délibération entre en vigueur le 30 avril 2024

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 18 avril 2024

Le secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE



Le Président,
Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret


Philippe VACHER





PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	28 puis 29	29 puis 30

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; PEPION Aymeric ; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; GALLIOT Olivier ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; GODIN Fabienne (**arrivée à 18 h 30**) ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert; VOISE Yannick ; ASSELIN Jean-Claude; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BONNET Christophe ; SALVAN Joachim ; de DREUZY Philippe ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial

Pouvoir accordé : par MARGUERITTE Alain à METHIVIER Gilbert ;

Excusés : Mesdames, Messieurs ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; LOISEAU Dominique ; VERNIOLLE Martine ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; Anne BESNIER ; Sylvie DUBOIS ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS

Monsieur Christian TOUSSAINT est secrétaire de séance.

Ce comité syndical fait suite au comité syndical du 27 juin 2024 qui n'a pas eu lieu, faute de quorum.

PROCES-VERBAL DU 4 avril 2024

➤ VALIDATION

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 4 avril 2024 (pièce ci-jointe).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

ELECTIONS DU VICE-PRESIDENT

➤ ELECTIONS DU VICE PRÉSIDENT

Considérant la démission de M. Jérémy SIMON, membre du bureau et 3ème vice-président du PETR. Monsieur le président rappelle au comité syndical que la détermination du nombre de vice-présidents est fixée par l'article L. 5211-10.

Selon la délibération n°2022 – 4 du 3 février 2022, le bureau est composé de 12 membres, dont le président, 4 vice-présidents, 1 secrétaire et 6 membres.

Les membres du comité syndical choisissent de maintenir cette composition.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président.

Les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a nommé Mesdames Julia VAPPEREAU, Sylvie DION et Messieurs Christophe BOURILLON, Éric MEUNIER comme assesseurs. Monsieur Christophe BOURILLON est également nommé scrutateur.

Election du troisième vice-président

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est porté candidat : M. Aymeric PEPION

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletin blanc : 1

Bulletins nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

M. Aymeric PEPION : 25 voix

M. Aymeric PEPION est élu troisième vice-président à la majorité absolue

PAT

➤ INFORMATIONS

- Réflexion pour passer au niveau 2 du PAT
- Dossier de financement de l'animation pour 3 ans avec le FEDER déposé fin mai 2024
- Comité du PAT le 12 juin 2024 pour décider des axes à porter par le PAT
- AMI Logistique : 1 collectif se positionne avec des agriculteurs et des associations du PETR FOLS et du PETR BGP
- Actions PAT/Santé avec des défis alimentation positive
- 3ème édition de formation avec les chefs de cuisine pour des menus végétariens avec le CNFPT et Bio Centre

LEADER

➤ INFORMATIONS

- Comité de programmation a eu lieu fin mai avec la présentation de 2 projets : trésor de Neuvy-en-Sullias et « place des étoiles » par la CCVS
- Possibilité de solliciter les subventions pour animation-gestion en juillet et pour les autres projets en octobre.
- Les modalités de financement et de publicité sont parvenues au PETR début juin.

➤ FINANCEMENT ANIMATION LEADER

Vu le dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne déposé par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne le 30 septembre 2022

Vu la délibération CPR n°23.05.12.15 du 26 mai 2023 de la commission permanente régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire portant décision de la sélection du GAL

Vu la délibération CPR n°23.07.12.12 du 7 juillet 2023 de la commission permanente régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire validant le cadre d'intervention Leader Centre-Val de Loire 2023-2027

Vu la délibération n°2023-23 du 7 décembre 2023 du Comité syndical du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne validant la mise en place juridique, administrative et financière du programme LEADER 2023-2027

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 du 14 décembre 2023 entre la Région Centre-Val de Loire et le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

L'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 engendre des dépenses qui correspondent aux frais salariaux de l'équipe technique LEADER et aux autres coûts directs et indirects liés, calculés en appliquant un taux forfaitaire de 15% des frais salariaux (option de coûts simplifiés).

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter une subvention européenne pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sur toute la durée de la programmation au taux maximum de cofinancement FEADER.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

SCoT

➤ MODIFICATION DU SRADDET

Le Conseil régional a engagé en juin 2022 une procédure de modification du SRADDET pour intégrer les nouvelles obligations législatives et réglementaires relatives à la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), la lutte contre l'artificialisation des sols et la maîtrise des constructions logistiques.

Le projet de SRADDET modifié (modification n°2) a été arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024.

Les évolutions par rapport à la version approuvée en février 2020 portent essentiellement sur l'objectif 5 qui préconise « un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols » et qui indique que « ce modèle de développement et d'aménagement plus économique conduit, conformément aux dispositions légales en vigueur, à différencier entre les parties du territoire régional les cibles fixées à l'échelle du Centre-Val de Loire, pour la période 2021-2030 » :

- L'application, comme pour toutes les régions ayant un SRADDET, d'une réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 de - 54,5% par rapport à la décennie passée (pour tenir compte d'une contribution forfaitaire de 624 ha pour les projets d'envergure nationale et européenne non comptabilisés au niveau des régions), soit 6.178 ha,
- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins économiques de 500 ha pour le développement économique et ses effets induits dont des projets logements,
- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins stratégiques de 100 ha pour le développement d'équipements structurants sous maîtrise d'œuvre régionale ou départementale,
- La territorialisation des 5.578 ha restants appelée « fixation des dotations de base territorialisées » par territoire SCoT selon une base de référence composée de quatre éléments choisis par la Région (à hauteur de 70% pour la consommation d'ENAF passée sur la dernière décennie, à hauteur de 10% en fonction du poids de population du territoire, à hauteur de 10% en fonction du nombre d'emplois, à hauteur de 10% pour la superficie du territoire). A cette base s'appliquent les six critères de différenciation issus du décret territorialisation du 27 novembre 2023 auxquels ont été appliqués deux niveaux différents de pondération.

Il ressort des échanges avec la Région Centre-Val de Loire le constat d'un calcul opaque. La connaissance du mode de calcul de la base tel que visé à la page 70 du rapport du SRADDET n'est pas suffisante pour comprendre le calcul réalisé. En effet, la pondération appliquée sur les six critères de différenciation issus du décret n°2023-1097 n'a pas été communiquée aux collectivités. Cette phase d'élaboration du projet de SRADDET modifié aurait mérité une vraie concertation dont ont été privées les collectivités qui constatent collectivement l'absence de transparence. En réunissant les collectivités à plusieurs reprises, la Région Centre-Val de Loire a affiché une méthode de concertation que l'absence de transparence sur le mode de calcul a largement entachée.

Par ailleurs, le projet de SRADDET indique que cette fixation se fait de façon différenciée comme la loi CLIRE le prévoit mais omet d'indiquer que le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 dit « territorialisation » ne prévoit plus la fixation obligatoire d'une cible chiffrée d'artificialisation à l'échelle infrarégionale. Cet assouplissement codifié à l'article R4251-8-1 du Code général des collectivités territoriales n'a pas été porté à l'attention des collectivités.

En outre, la réserve régionale mutualisée à des fins économiques présente en l'état actuel de nombreuses incertitudes quant à ses modalités de mise en œuvre. Le calendrier de sélection des projets éligibles est inconnu comme les critères qui ont largement évolué depuis les premières réunions rendant encore plus incertaine et donc discutable cette attribution de foncier.

En tant que Personne Publique Associée, le PETR Forêt Orléans Loire Sologne est invité à formuler un avis sur le projet de SRADDET modifié en matière d'objectif de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et dispose d'un délai de trois mois pour en faire part au Conseil régional Centre-Val de Loire.

Le Président propose à l'assemblée d'émettre un avis sur le projet de SRADDET modifié.

Nous déplorons une concertation au rabais, une information descendante lors des réunions d'échanges régionales et un défaut d'informations entre deux réunions (documents supports non présentés en amont des réunions, cartes floues...). Dans ces conditions, il est difficile aux élus de réagir sur les informations communiquées. Le PETR Forêt Orléans Loire Sologne a également adressé deux courriers auprès de la Région (en novembre 2022 et décembre 2023), deux courriers restés sans réponse à ce jour.

La méthode utilisée pour le calcul de la territorialisation n'est pas communiquée avec suffisamment de détails dans le projet de SRADDET, et ne l'a pas été aux élus. Il n'est donc pas possible de comprendre et expliquer l'objectif cible.

Pourtant, entre novembre 2022 et mars 2024, la consommation cible du territoire, présentée lors des réunions d'échanges régionales, est passée de 396 hectares à 282 hectares. Entre janvier et mars 2024, le territoire du PETR Forêt Orléans Loire Sologne perd 70 hectares de consommation cible sur la période 2021-2030. Les élus, regrettant collectivement l'absence de transparence sur ces écarts de chiffre d'une réunion à l'autre, ont demandé l'organisation d'une rencontre le 11 avril 2024 avec la Région et les élus du PETR. A cette occasion, la Région s'engage à nous apporter des précisions méthodologiques sur le calcul de la territorialisation. A ce jour, aucune précision ne nous a été apportée.

Le mode de calcul adopté par la Région est très défavorable au territoire du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne, alors même que le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 dit « territorialisation » ne prévoit plus la fixation obligatoire d'une cible chiffrée d'artificialisation à l'échelle infrarégionale. Cet assouplissement, codifié à l'article R4251-8-1 du Code général des collectivités territoriales, n'a pas été porté à l'attention des collectivités alors que l'impact de la territorialisation est majeur. En effet, la méthode choisie par la Région impose des écarts de réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 allant de - 22% à - 77% selon les territoires SCoT du Centre-Val de Loire, et le territoire du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne est soumis à la réduction la plus contraignante du Loiret (- 67% de réduction de la consommation foncière entre 2021 et 2030).

Cet objectif cible est incompris par les élus du territoire. En effet, le territoire du SCoT FOLS est dynamique et peuplé laissant légitimement penser que les pondérations concernant la population du territoire et l'emploi auraient ainsi dû lui être favorables.

A l'échelle du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne (données INSEE), nous constatons sur la base des données INSEE :

- une dynamique démographique importante et pérenne : +0,5% par an entre 2014 et 2020, soit plus de 2 000 habitants en plus sur cette période, +0,6% par an entre 2009 et 2014 et +1,2% entre 1999 et 2009 alors que la Région Centre a perdu 2 500 habitants entre 2014 et 2020 et n'avait une croissance démographique que de +0,3% entre 2009 et 2014 et +0,4% entre 1999 et 2009 ;
- un besoin de conforter l'activité économique pour éviter les déplacements domicile-travail vers la Métropole Orléanaise : l'indicateur de concentration d'emplois est de 62,4 (soit 62,4 emplois proposés dans le territoire pour 100 actifs résidant sur le territoire et ayant un emploi)
- une part importante de l'activité industrielle sur le territoire : 32,3% des emplois en 2020 contre 15,4% à l'échelle de la Région.
- un taux de chômage faible : 8,7% en 2020 ; 9,6% en 2014 alors qu'il est de 12% en 2020 et 12,6% en 2014 à l'échelle de la Région
- un taux de vacance faible des logements par rapport à la vacance régionale : 8,9% de logements vacants à l'échelle du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne contre 10,1% à l'échelle de la Région en 2020

Notre territoire dynamique accueille également une centrale nucléaire et des entreprises industrielles qui ne seront pas délocalisées et sur lesquelles reposent une partie du dynamisme économique de la Région Centre-Val-de-Loire. Et c'est pourtant à notre territoire qu'il est demandé l'un des efforts les plus importants de la Région.

D'ailleurs, cet objectif est déconnecté de la réalité du terrain : en effet, la décennie 2021-2030 est déjà entamée avec et consommation sur les premières années se rapproche de l'objectif cible, ce qui reviendrait à ne plus consommer pour les années restantes (2024-2030). En effet, les chiffres CEREMA indiquent que, entre 2011 et 2022, environ 86 hectares d'espace ENAF auraient été consommés par an. Actuellement, 3 PLU ont terminé leur révision, 12 PLU sont en cours de révision et 1 PLUi est en cours d'élaboration pour se mettre en compatibilité avec le SCoT.

Le territoire compose donc avec les nouvelles données de l'aménagement et les objectifs de la loi Climat et Résilience, tout en s'assurant aussi de la qualité paysagère, du bien vivre et du caractère rural du territoire. En effet, construire à la verticale n'est pas une alternative à l'étalement urbain sur notre territoire.

Nous nous interrogeons également sur la possibilité de prendre en compte le SRADDET dans notre SCoT, puis les PLU, PLUi et cartes communales du territoire. En effet, si les données du CEREMA sont extrapolées sur 2023 et 2024, le territoire du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne aurait déjà dépassé, entre 2021 et 2024, la consommation cible allouée par le SRADDET (282 Ha) sur la période 2021-2030. Ce qui revient à ne plus consommer pour les années restantes (2024-2030), malgré les investissements publics et les projets, dont certains sont portés par la Région, engagés sur le territoire. Or, une nouvelle donne, celle des panneaux photovoltaïques au sol n'est pas prise en compte dans le projet de SRADDET modifié alors que certains projets de panneaux photovoltaïques d'envergures pourraient être considérés comme consommation d'espace NAF (décret du 29 décembre 2023). De plus, nous avons déjà constaté des erreurs manifestes sur les données dans la consommation foncière entre 2020 et 2022 sur le site du portail de l'artificialisation.

Une mention dans le fascicule des règles générales précise que le suivi du SRADDET sera réalisé à partir des données issues des fichiers fonciers, telles que publiées sur le portail national de l'artificialisation. Mais, prenons le cas d'une ZAC dont les travaux ont débuté en 2019, qui se poursuivent en 2021. Le guide synthétique « Zéro Artificialisation Nette » publié par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires prévoit que « Pour une opération d'aménagement prévue en tout ou partie sur des ENAF, l'élément déclencheur de la comptabilisation de la consommation d'espaces n'est pas l'acte administratif de création ou de réalisation d'une ZAC, mais le démarrage effectif des travaux. Compte tenu de leur ampleur, certaines ZAC réalisent leurs travaux en plusieurs phases. Il est alors possible, soit de comptabiliser la consommation d'espaces de manière progressive, soit de comptabiliser la ZAC en totalité au démarrage effectif des travaux. Cette règle est notamment applicable pour les ZAC dont les travaux ont débuté avant 2021, et dont la consommation peut être intégralement comptée pour la période 2011-2021. » Le choix de la Région de flécher la donnée du Portail comme unique source d'analyse de la consommation foncière retire toute possibilité d'appréciation locale de la consommation d'espace, notamment pour la prise en compte des coups partis.

Enfin, conçues pour être « réactives », les réserves mutualisées ne peuvent pas être mobilisées à l'échelle de la planification car les PLU ne pourront pas le prévoir (pas de « au cas où ») et que la réserve mutualisée ne pourra pas être sollicitée tant que les caractéristiques de l'opération ne sont pas clairement définies (OAP).

De plus, l'intégration de la Région dans les décisions d'aménagement local retirerait une partie de la compétence du développement économique aux EPCI.

Notre SCoT, adopté le 12 mars 2020 a défini ses besoins en consommation d'ENAF de 451 hectares d'ENAF en extension entre 2020 et 2040 soit une réduction de -66% par rapport au diagnostic 2001-2016. La réduction de -54,5%, qui s'imposerait en l'absence de territorialisation, viendrait donc répondre à la fois aux objectifs de la loi Climat et Résilience et des réalités de notre territoire. Cela correspondrait à une consommation cible de 396 hectares en consommation CEREMA, incluant ainsi la consommation au sein des enveloppes urbaines et celle des panneaux photovoltaïques.

Vu le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié, arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024,

Vu le courrier de la Région Centre-Val de Loire en date du 23 avril 2024 portant sur la consultation des personnes publiques associées pour avis sur le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié sur les thématiques liées au foncier,

Il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié pour les raisons suivantes :

- La territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne (282 ha au lieu de 396 ha avec une territorialisation égalitaire ou neutre ou équitable à -54,5%),
- La territorialisation selon des règles différenciées par territoire SCoT, ce qui aboutit à privilégier les territoires urbains en défaveur des territoires ruraux notamment dans le département du Loiret. Un tableau annexé à la présente délibération illustre l'impact de cette territorialisation par territoire SCoT : un seul territoire recevant plus que - 54,5% soit - 42,4% pour Orléans Métropole en défaveur des 6 territoires SCoT beaucoup plus ruraux recevant de - 67,2% à - 58,4%,
- Les modalités du droit de tirage sur les réserves régionales mutualisées de 600 ha qui restent discutables compte tenu du caractère opaque du calendrier d'attribution de droits à la consommation et des critères de sélection des projets éligibles. En outre, le caractère non collégial de la décision est une source d'inquiétude complémentaire.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ INFORMATIONS SCOT

- Avis du PETR sur : PLU de Donnery, sur les demandes d'installation de panneaux photovoltaïques sur projets de constructions à Cerdon
- Réponse au courrier commun de Saint-Martin-d'Abbat et de Vienne-en-Val.

➤ RECENSEMENT DES FRICHES

4 réunions ont été organisées dans les 4 CC avec pour objectifs de construire un vocabulaire commun « socle » sur tout le PETR et de faire émerger les problématiques d'aménagement à l'échelle de chaque CC (travail de définition et de mise en situation).

COT Transition/Economie Circulaire

➤ CONVENTION COT TRANSITION AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Vu la délibération 2021-15 du 7 octobre 2021 portant engagement du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dans le COT Transition,

Vu les délibérations d'engagement dans le COT Transition de la CC de la Forêt, de la CC des Loges, de la CC du Val de Sully et de la CC des Portes de Sologne,

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est engagé dans un contrat d'objectifs territorial (COT) Transition avec l'ADEME. Ce contrat a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs politiques de transition écologique.

Une première phase d'état des lieux permet d'évaluer le positionnement initial des collectivités sur les sujets climat, air, énergie et économie circulaire, au moyen de deux référentiels nationaux : le référentiel climat-air-énergie et le référentiel économie circulaire. Une seconde phase est consacrée à la mise en œuvre des actions.

Pour mener à bien ce contrat, l'ADEME met à disposition des moyens humains et financiers afin d'aider les collectivités d'un territoire à progresser dans leurs actions de transition écologique. La progression des collectivités est mesurée annuellement pour vérifier l'efficacité des actions mises en place et assurer l'atteinte des objectifs qui conditionnent le versement des subventions.

Dans ce cadre, le PETR et ses 4 communautés de communes membres vont travailler collectivement pour dynamiser les politiques de transition écologique du territoire, en lien avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) approuvé en septembre 2023.

Afin d'acter les objectifs à atteindre, les programmes d'actions et la répartition des subventions du COT Transition, une convention entre le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et les communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne a été établie. La convention est annexée à la présente délibération.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention COT Transition avec la CC de la Forêt, la CC des Loges, la CC du Val de Sully et la CC des Portes de Sologne.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ INFORMATIONS

- Possibilité d'adhérer gratuitement à l'**OREGES** (observatoire régional des émissions de gaz à effet de serre) animé par Lig'air : charte à signer + désigner un représentant. Utile pour le PCAET.
- Piqûre de rappel **Eco-défis**. Avec la **CMA** nous sommes en train de préparer la prospection sur le terrain et communiquer avec site internet, réseaux sociaux, newsletter PCAET...
- Lancement de **2 groupes de travail COT Transition** : formation le 13 Juin et patrimoine le 20 juin avec les services des CC et les élus.

CRTE

➤ PREPARATION DE REUNIONS TECHNIQUES

3 Réunions techniques réalisées :

Énergie renouvelable - efficacité énergétique : 10 communes présentes

Renaturation, paysage et biodiversité reportée en septembre

Mobilité : reportée en septembre

➤ EVALUATION DES PROJETS 2023

Des tableaux de suivi sont établis avec des indicateurs.

➤ SUITE DU CRTE

Une nouvelle version du CRTE est en cours d'élaboration par L'Etat.

SANTE

INFORMATIONS

- Comité technique a eu lieu le 29 mai 2024, l'ARS pourra attribuer une enveloppe financière (environ 11 000 €) pour des projets santé issus du CLS
- Comité de pilotage prévu le 26 septembre 2024
- Plusieurs forums sont en préparation : forum santé/environnement, forum risques domestiques
- Plusieurs actions : ciné débat à Neuville-aux-Bois, forum santé à Sully-sur-Loire, PSSM...
- Report du forum à Jargeau

Fait à Jargeau, le 18 juillet 2024

Le secrétaire de séance



Christian TOUSSAINT

Le Président,
Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret

Philippe VACHER



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 7 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	35	37

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; PEPION Aymeric ; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; GALLIOT Olivier ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; GODIN Fabienne (**arrivée à 18 h 30**) ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert; VOISE Yannick ; ASSELIN Jean-Claude; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BONNET Christophe ; SALVAN Joachim ; de DREUZY Philippe ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial

Pouvoir accordé : par MARGUERITTE Alain à METHIVIER Gilbert ;

Excusés : Mesdames, Messieurs ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; LOISEAU Dominique ; VERNIOLLE Martine ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; Anne BESNIER ; Sylvie DUBOIS ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 11 juillet 2024

➤ VALIDATION

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 11 juillet 2024 (pièce ci-jointe).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

SUJETS ADMINISTRATIFS

➤ DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Décision n° 01 - 2024 : Virements de crédits

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-6 ;

Vu la Délibération n°2023-15 du Comité syndical en date du 21 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

Vu la Délibération n°2024-11 du Comité syndical en date du 4 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif pour l'exercice 2024.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne 2024.

Considérant que les crédits votés à l'article 6688 – Autres sont insuffisants pour mandater les intérêts relatifs à la ligne de trésorerie, il convient d'abonder le chapitre 66 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011.

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet/Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Intérêts Ligne de trésorerie	Fonctionnement	1 000,00 €	66	6688	020
Publications	Fonctionnement	- 1 000,00 €	011	6237	020

- Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il est rendu compte de ces virements de crédits au Comité syndical
- La présente décision a été transmise à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

ELECTIONS D'UN MEMBRE DU BUREAU

ELECTIONS D'UN MEMBRE DU BUREAU

Considérant que Mme Constance de PELLICHY a quitté sa place de membre du bureau du PETR. Selon la délibération n°2022 – 4 du 3 février 2022, le bureau est composé de 12 membres, dont le président, 4 vice-présidents, 1 secrétaire et 6 membres.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En l'absence de dispositions particulières, tant dans le Code Général des Collectivités Territoriales que dans les statuts du PETR, Il est possible de procéder à une élection avec un vote à main levée en accord avec les élus présents au comité syndical.

Le Président demande aux membres du comité syndical s'ils sont favorables à un vote à main levée.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité le scrutin à main levée.

Election d'un membre du bureau

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est portée candidate : Mme Katia BAILLY

Il est procédé aux opérations de vote à main levée.

Voici les résultats du vote :

Nombres de votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

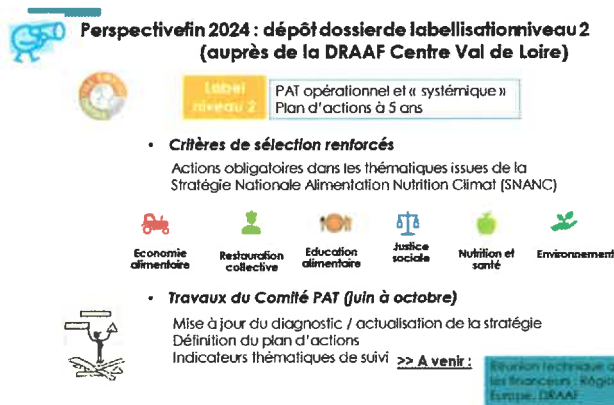
Mme Katia BAILLY a obtenu 37 voix pour.

Mme Katia BAILLY obtient l'unanimité des voix, elle est élue membre du bureau.

PAT

INFORMATIONS

- Comité du PAT le 1er octobre 2024 pour décider de la stratégie et le plan d'actions portés par le PAT pour passer au niveau 2 du PAT



- 3ème édition de formation avec les chefs de cuisine pour des menus végétariens avec le CNFPT et Bio Centre a été annulée par le CNFPT car 10 agents au lieu de 12
- Logistique des circuits courts
Création de l'association LOGIFRAIS 45 (statuts déposés)
Objet : « développer une solution logistique et commerciale pour proposer des produits agricoles aux collectivités locales et à la filière restauration sur le Loiret et départements limitrophes ».
Co-présidents : Philippe LE GRELLE (GAEC Ste Marie, Ouzouer-sur-Loire) et Justine COPPOOLSE (Ferme de Corneboeuf, Sigloy).
- Défi alimentation en lien avec le Contrat Local de Santé
Convention avec le Graine Centre-Val de Loire
Ateliers de sensibilisation sur l'alimentation de janvier à mai 2025
En partenariat avec le relais social de Saint-Denis-de-l'Hôtel
Animation : Loiret Nature Environnement

SCoT

➤ MODIFICATION DU SRADDET

Concernant le SRADDET, la participation du public par voie électronique a eu lieu entre le 12/08/2024 et le 13/10/2024.

Le président a réuni le 4 octobre 2024 les présidents des 4 communautés de communes pour que chaque CC et communes publient par voie électronique un même texte.

Sur les 45 contributions, 26 (28) contributions négatives émanent des élus du PETR

➤ SUSPENSION DU SRADDET

Le 7 octobre, la Région a envoyé un courrier aux communes : le Président de la Région dit vouloir « faire part des très grandes craintes exprimées par de très nombreux élus des territoires » en demandant au Premier Ministre de les prendre en compte par une modification de la loi. En conséquence, le Président de la Région annonce la suspension du projet de SRADDET, en attendant des évolutions réglementaires, annoncées par le Premier Ministre lors de son discours de politique générale.

En tant que PPA, le PETR n'a pas reçu de courrier de la Région sur cette suspension.

➤ FRICHES INDUSTRIELLES

Pour réaliser l'étude friches avec l'ADEME, il va falloir prévoir la participation du PETR à hauteur de 20% du coût de l'étude.

La rédaction du cahier des charges fera l'objet d'une prochaine réunion du groupe friches.

➤ SUIVI DU SCOT

- Avis du PETR sur : la modification simplifiée du PLU de Jargeau, la modification du PLU de Viglain, le permis de construire du golfe de Viglain, la modification du PLU de Darvoy
- Analyse de la consommation foncière : le PETR a émis des recommandations auprès des CC ou des communes pour le suivi de la compatibilité des PLU ou des projets avec le SCoT. Certaines révisions n'avancent pas.
- Suivi des données IGN :
 - TOPOS a aidé les communautés de communes pour la MAJ des données IGN – septembre
 - Les CC seront de nouvelles sollicitées courant novembre pour la MAJ de la base de données IGN sur les parcs et jardins (pas de soutien de TOPOS)

➤ EVALUATION DU SCOT

Rappel réglementaire :

L'article L143-28 du code de l'urbanisme prévoit que le PETR doit procéder à l'analyse des résultats de l'application du SCoT « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale » (avant août 2026 pour le SCoT du PETR, avant août 2027 pour le SCoT de la CCPS)

L'analyse porte sur ses résultats en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisirs et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Le PETR devra ensuite délibérer sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. Les PLUs devront donc intégrer la trajectoire ZAN dans leur PLU directement.

Calendrier :

Le suivi des travaux avec TOPOS et les partenaires :

Octobre – janvier : mise en place de la méthode avec TOPOS et validation auprès du PETR

14 octobre : RDV PETR/TOPOS présentation de la démarche et du SCoT

18 novembre : réunion PETR/DDT/TOPOS

10 décembre : Présentation du rétroplanning par TOPOS en commission SCoT

Une réunion PETR/ CCPS/ TOPOS est en cours d'organisation.

Le rendu de l'évaluation est prévue pour août 2025 et la délibération en novembre 2025.

➤ CONVENTIONNEMENT TOPOS

Vu la délibération 2024-13 du 4 avril 2024 de principe pour l'approbation de signature d'une convention de financement de l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –Topos 2024-2025-2026 du PETR
Vu la délibération 2024-86 du 8 juillet 2024– approbation du principe de signature d'une convention de financement avec l'Agence d'urbanisme TOPOS par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne de la communauté de communes de la Forêt

Vu la délibération 2024-98 du 24 juin 2024 approbation du principe de signature d'une convention de financement avec l'Agence d'urbanisme TOPOS par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne de la Communauté de communes des Loges

Vu la délibération 2024-05-60 du 2 juillet 2024 Convention de financement de l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais TOPOS par la communauté de communes des Portes de Sologne

Vu la délibération 2024-125 approbation du principe de signature d'une convention de financement de l'Agence d'urbanisme TOPOS par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne de la communauté de communes de la Forêt

L'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –Topos est une association qui intervient dans les domaines de l'aménagement du territoire. Elle propose aujourd'hui de faire bénéficier à la métropole orléanaise et aux territoires ruraux de l'Orléanais des analyses décroisées des limites institutionnelles. Elle se positionne en outil de dialogue de l'inter-territorialité auprès des collectivités et partenaires, en tiers de confiance.

Aujourd'hui, afin de bénéficier des services de l'agence d'urbanisme, les 4 communautés de communes (CC de la forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully, CC des Portes de Sologne) qui constituent le PETR ont délibéré pour que le PETR conventionne avec TOPOS. Une large concertation sur les modalités de fonctionnement a été engagée au cours de l'année 2022. Les adhérents ont défini les modalités d'intervention souhaitée en tenant compte des spécificités d'intervention à l'agence d'urbanisme et posé les principes suivants :

- Une gouvernance équilibrée dans les instances de décision de Topos, notamment au bureau et dans le conseil d'administration. Le PETR est représenté par son président, M Philippe VACHER qui siège également au conseil d'administration et Mme Célie PERY.
- Un financement basé sur une participation globale (cotisation et convention de financement) de 0,50 €/habitant (base RP 2021 de l'Insee au 1er janvier 2024) et sur 3 ans
- Un programme partenarial triennal pour la période 2024-2025-2026 à élaborer collectivement pour l'engagement d'une convention de financement sur cette même période.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de financement pour 2024-2025-2026, et pour l'élaboration du programme triennal.
- d'autoriser le Président à financer TOPOS avec les participations des 4 communautés de communes soit 50 170 € par an pendant 3 ans
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

CRTE

➤ PREPARATION DE REUNIONS TECHNIQUES

Vu la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat en septembre 2021

Ce CRTE nécessite une animation qui permette au territoire de développer des projets en lien avec la transition écologique. Elle se traduit par le financement d'un poste de chef de projet qui assurera les missions suivantes :

- Accompagner les élus dans l'élaboration, la négociation et le suivi du CRTE, en jouant un rôle de conseil et de proposition pour favoriser la cohérence entre les orientations de l'Etat et les enjeux du territoire.
- En lien avec les services de l'Etat, assurer l'information des acteurs du territoire sur le rôle et l'intérêt du CRTE, comme outil au service de la relance et de la transition écologique des territoires.
- Aider à positionner ce nouveau dispositif contractuel dans le paysage institutionnel local et favoriser sa cohérence avec le projet de territoire et les autres contractualisations portés par le PETR.
- Accompagner techniquement des porteurs au montage des projets, pour favoriser la prise en compte des enjeux de transition écologique dans les projets, mais aussi d'accompagnement financier pour les appuyer à optimiser les plans de financement en fonction des différents dispositifs de l'Etat et/ou des partenaires, notamment le Conseil Régional et le Conseil Départemental.
- Soutenir les projets liés à la transition écologique du PETR (déploiement de Rezo Pouce, suivi des études émanant du COT Transition économie circulaire...)

DEPENSES		RECETTES	
Salaire chargé de mission CRTE (2 ans)	98 976,00 €	Etat FV	60 000,00 €
Frais de gestion	14 846,40 €	Etat COT EnR	19 800,00 €
		PETR	34 022,40 €
Total	113 822,40 €	Total	113 822,40 €

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier auprès de l'Etat à travers le Fonds Vert, pour l'animation du CRTE concernant l'accompagnement des projets, des opérations et des actions qui relèvent de la transition écologique.

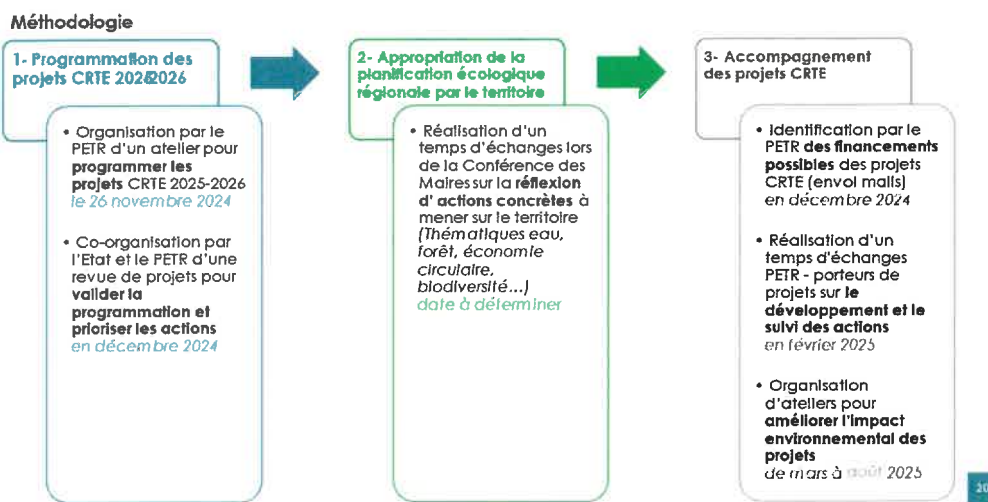
Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat pour l'animation du CRTE concernant l'accompagnement des projets, des opérations et des actions qui relèvent de la transition écologique.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ ACTIONS CRTE A VENIR



SANTE

➤ CALENDRIER

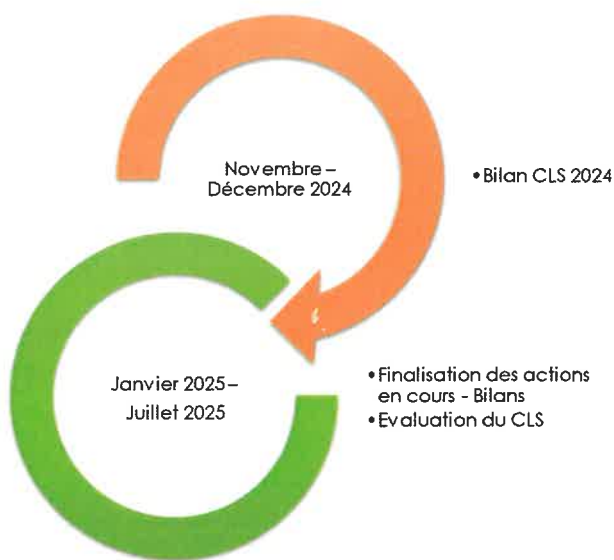
Mercredi 27 novembre aux Bordes : Forum « Explorons la maison ! Prévenir et agir contre les risques domestiques »

5 et 6 décembre 2024 à Sully sur Loire : Formation Premiers Secours en Santé Mentale : 5 PLACES DISPONIBLES. D'autres dates en 2025 sur les 3 autres CC.

Lundi 27 janvier 2025 à Saint Martin d'Abbat: Forum inter CLS « Santé Environnement », 4 ateliers seront proposés aux élus et techniciens des 3 PETR

Janvier à Juin 2025 à Saint Denis de L'Hotel : Défi alimentation : Action CLS/PAT, conventionnement Graine Centre et Relais Social de SDH

➤ FINALISATION DU CLS 2022-2025



➤ PERSPECTIVES VERS UN 3EME CLS

→ Renouvellement du CLS : **poursuite d'un CLS 2025 - 2028** avec la reconduction des 3 axes stratégiques :

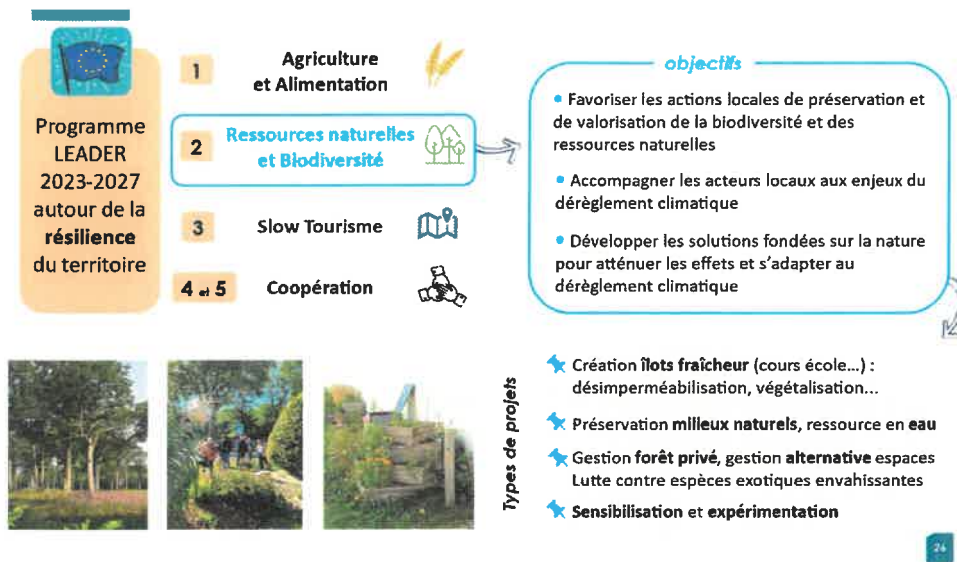
- Développer l'attractivité du territoire pour encourager l'installation des professionnels de santé et améliorer l'accès aux soins
- Mettre en place des actions de prévention et promotion de la santé
- Développer un environnement favorable à la santé

→ Poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions du CLS avec les **financements ARS** dans le cadre des actions de prévention + autres demandes de subventions en fonction des projets : DDETS, Caf, MSA, DRAC/ARS Culture santé...

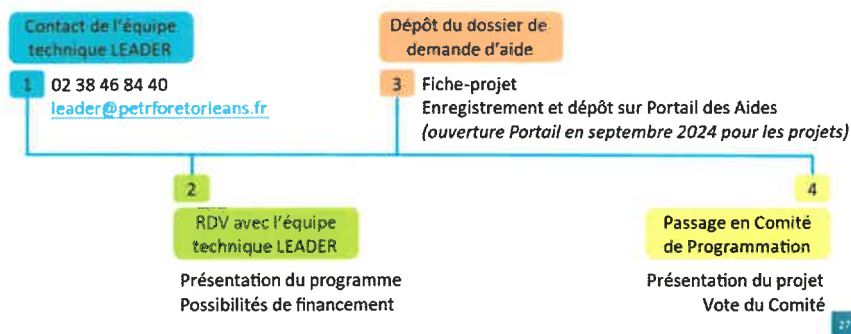
COPIL du 05/11/2024 propose l'élaboration d'un 3^{ème} Contrat Local de Santé du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

LEADER

➤ INFORMATIONS



UNE IDÉE DE PROJET ?
Thématiques du programme LEADER 2023-2027
Porteur de projet : commune, CC, association, agriculteur...
! Projet ne doit pas avoir débuté !



BIODIVERSITE

LIVRET BIODIV'PRATIQUE

Comment concilier biodiversité et projets d'aménagement des communes ?
Comment lire les cartes de la Trame Verte et Bleue ?

Edition papier + publication web (liens cliquables)



<https://foretorleans-loire-sologne.fr/nos-reflexions/biodiversite/biodiv-pratique>



biodiversite-en-actions.fr

Informations sur 4 actions Biodiversité :
Biodiv'Pratique, Ambassadeurs,
Rando-bio, Fleurissement participatif

Fait à Jargeau, le 18 juillet 2024

Le secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président,
Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret

Philippe VACHER





PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	37	38

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 2 mars à dix-huit heures,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Julia; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; MEUNIER Éric; DALAIGRE Catherine; MURA Frédéric; DUPUIS David; MARGUERITTE Alain; GALLIOT Olivier; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël; DELAS Thierry; CROISSET Sophie; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; de COURCY Christian; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; de BEAUREGARD Arnaud;

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; DURAND Caroline; DEBRUS Marie-Hélène; VOISE Yannick; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; DOMENECH Philippe; BURGEVIN Gilles; LEVEILLÉ Jeannette; BAFUNNO Hélène; DEGRÉMONT Damien;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel; CHARRON Stéphanie; Bouquin Jean-Jacques;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER; Farah LHACHEQ coordinatrice santé; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT; Anne BESNIER conseillère régionale; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux; Daniel CHAUFTON maire de Donnery; Sophie HERON maire de Jargeau;

Pouvoir accordé : par SIMON Jérémy à DAUVILLIER Pascal;

Excusés : Mesdames, Messieurs, LE GOFF Christophe; BERGER Pascal; ADAM Delphine; SIMON Jérémy; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; GAUDUCHEAU Patrick; PERY Célie; PIAANTONE David; DERY Christian; BISSONNIER Denis; LELIEVRE Dominique; LEFAUCHEUX Olivier; BAUDOUIN Nathalie; BOURILLON Christophe; GRESSETTE Danielle; PELLETIER Blandine; CORNET Sandrine; PLANCHET Hugo; BERRUE Didier; HAUER Éric; BERTHON Claude; LEGRAND Éric; ROCHE Jean-Paul; BOILEAU Nicole; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; DE RUYER Béatrice; de DREUZY Philippe; CHAUSSARD Didier; FLEURY Line; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

1. Procès-verbal du 15 décembre 2022

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 15 décembre 2022.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Orientations budgétaires

Présentation des orientations budgétaires 2023 qui ont été discutées auparavant au bureau du PETR le 9 février 2023.

Les réalisations 2022 et des projets 2023 sont présentés en binôme avec les chargés de mission et les élus référents.

Dans un premier temps, les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2022 sont présentées.

Réalisations 2022

Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Poursuite des actions du CRST : 16 projets pour 341 900 € de subvention

2 Projets agricoles en vente directe,

Aménagements urbains : piste cyclable Jouy-le-Potier, centre-ville Ménéstreaux-en-Villette

Création de logements sociaux à Marcilly-en-Villette

Aménagements d'aire de loisirs : Jouy-le-Potier, Marcilly-en-Villette

Projets biodiversité : Création d'un observatoire de la biodiversité à Saint-Benoît-sur-Loire, gestion

alternative des espaces publics : Les Bordes et Saint-Benoît-sur-Loire, économie d'eau et entretien

haies EARL La Chesnaie,

Projets énergie : éclairage public : Germigny-des-Prés

Animation : CLS, PCAET, PETR

Intégration de la CC des Portes de Sologne avec une enveloppe financière supplémentaire

Demande de préfinancement pour des projets structurants débutant en 2023 :

ZA de la CCVS, Multi-accueil de la CCL...

Conférence des Maires

Réalisée en avril 2022 avec des ateliers par thématiques

Contrat territorial de relance et de transition écologique

Embauche d'un chargé de mission CRTE en octobre 2022

Actualisation et recensement des projets CRTE 2023

Envoi des appels à projet issus de l'Etat

Mise en place d'outils : réalisation fiche de suivi projets CRTE 2023 -réalisation tableau thématiques financements Etat-Région-Département CRTE 2023 - étude de documents CRTE (guide, fiches pratiques, synthèses webinaires...)

SCoT

Application du SCoT vers la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT

Réunions de la commission spécifique SCoT

Réponses aux demandes des collectivités et des services instructeurs

Participation au comité de suivi de la consommation de l'espace au niveau régional

Réflexion sur le Zéro Artificialisation Nette

Participation aux réunions du SRADDET

Départ du chargé de mission en février 2022, puis 5 mois de transition, arrivée d'une chargée de mission en septembre 2022

Actions citoyennes

Actions dans le cadre d'A Vos Idées : 1 projet pour 9 852 € de subvention (garum ligérien)

Réunions du Conseil de Développement + visite de la Maison Feuillet de Montargis avec les membres

LEADER

LEADER 2014-2022

Fin de la programmation : sélection des derniers projets LEADER et attributions des aides
Réunions des groupes de travail « suivi de la programmation » et COPIL grille de sélection

Réunions du Comité de Programmation

8 projets retenus pour 162 862 € de FEADER

- *Aménagements de sites : parcours pédagogique autour d'un étang à St-Benoît-sur-Loire, le Square, un site de nature et de culture à Tigry*
- *Communication touristique : outils de communication, Marque Sologne*
- *Manifestations : Les Esprits de la Forêt et FAY'STIVAL 2022*
- *Animation et gestion du programme en 2022 et 2023*

LEADER 2023-2027

Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région

Mise en place d'un COPIL Candidature LEADER

Préparation et rédaction du futur programme LEADER

Enquête en ligne sur les nouvelles thématiques

Dépôt de la candidature à la Région (présélectionnée en décembre)

Contrat Local de Santé

Elaboration d'un 2^{ème} CLS sur le PETR : rédaction, réunions des groupes de travail et de la commission santé du PETR, signature en juillet 2022

Réunions de la commission santé au sein du PETR

Collaboration avec les CPTS pour les actions attractivité du territoire et prévention et promotion de la santé

Mise en place d'actions :

- Service sanitaire 2022-2023
- Organiser un ciné débat sur la thématique de la vie sexuelle et affective à Neuville-aux-Bois
- Création d'un calendrier sportif
- Organisation de 2 sessions de formations Premiers Secours en Santé Mentale
- Organisation d'une action nutrition en collaboration avec Appui Santé Loiret sur le QPV de Sully-sur-Loire

COT énergies renouvelables

Poursuite des opérations du COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins :
43 accompagnements (majoritairement des collectivités), 19 études d'opportunités restituées et 2 projets finalisés à ce jour.

Visites : géothermie et réseau de chaleur à Dadonville, géothermie et chaudière bois sur 2 entreprises à Vennecy, géothermie à l'Agora à Beaugency

Elaboration d'un 2^{ème} COT EnR 2.0 avec les mêmes partenaires et signature en juillet

Départ du chargé de mission en février 2022, puis 5 mois de transition, arrivée d'une chargée de mission en septembre 2022

Encadrement du dispositif par un ingénieur de FIBOIS depuis janvier 2022

Rencontre avec les chargés de mission économique des CC, avec CAP Loiret

PCAET

Mise à jour du PCAET suite à l'intégration de la CC des Portes de Sologne

Finalisation du programme d'actions

Validation réglementaire du plan climat

COT Transition
Concertation avec CC, les acteurs locaux Mise en place d'un comité de suivi du COT Transition Lancement accompagnement conseillers climat-air-énergie Recrutement d'un bureau d'études pour le volet économie circulaire
Mobilité
Mise en place de Rezo Pouce sur les communes de la CC des Portes de Sologne Rencontre avec les territoires limitrophes : réflexion avec la Métropole pour Rezo Pouce Présence sur des stands Formation des secrétaires de mairie sur Rezo Pouce Adhésion au service de covoiturage de Rezo Pouce Création d'un plan de communication
Projet Alimentaire de Territoire
Approvisionnement de la restauration collective : Conventionnement avec la Chambre d'Agriculture pour relancer la démarche d'accompagnement des établissements Diagnostics de 10 nouveaux établissements Réunion de lancement au restaurant scolaire de Châteauneuf-sur-Loire Circuits alimentaires de proximité : Participation aux travaux du PAT Mangeons Loiret sur la logistique Réflexions sur la création d'un outil de transformation (réunion avec le département du Loir-et-Cher, visite de la légumerie de Combs-la-Ville) Accompagnement des initiatives locales Animation du comité PAT et communication Avenant à la convention PNA, recherche de financements pour l'animation PAT
Biodiversité
Organisation de Rando-bio sur plusieurs thématiques : – Gestion des espaces naturels avec l'exemple du Parc Départemental de Châteauneuf-sur-Loire – Jardins partagés et des écoliers, cours d'écoles résilientes à Tigry – Zéro pesticide dans les cimetières à Donnery et Bray-Saint-Aignan – Diffusion des documents d'information, capitalisation Lancement du projet Biodiv'pratique avec le recrutement et l'encadrement de 2 stagiaires, chargées de rédiger un livret pédagogique sur l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement des collectivités (6 communes pilotes étudiées sur le territoire du PETR)
Communication
Alimentation régulière du site internet Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR et sur les bulletins municipaux Publication sur Facebook, sur les sites internet des collectivités et sur panneaux Pocket et panneaux d'affichages

Puis, dans un second temps, les projets 2023 :

Projets 2023
Contrat Régional de Solidarité Territoriale
Préparation de la fin du contrat pour mai 2023 Elaboration et suivi du CRST2 : 2023-2029
Conférence des Maires
Prévoir des ateliers sur la transition écologique

Contrat territorial de relance et de transition écologique

Suivi CRTE (temps d'échanges avec les porteurs de projets, identification des financements, proposition d'accompagnement constitution des dossiers, fiche de suivi...)

Mise en place d'outils : Elaboration d'un tableau de suivi détaillé de l'ensemble des projets 2023

Envoi des appels à projet issus de la Préfecture

Réunion du comité technique pour projets 2023 - Réunion du comité de pilotage avec les financeurs pour étudier les projets 2023

Enrichir le CRTE dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue

Actualisation et recensement des projets CRTE 2024

SCoT

Application du SCoT vers la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT

Réponses aux demandes des collectivités et des services instructeurs

Réflexion à un bilan à mi-parcours et préparation d'indicateurs de suivi

Travail sur la transversalité du projet de territoire pour préparer la révision du SCoT (PCAET, PAT, eau, biodiversité...)

Organisation d'un voyage de visites d'opérations d'urbanisme innovantes et de transitions.

Animation de commission SCoT et de groupe de travail spécifique (Friche)

Actions citoyennes

Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos Idées avec 173 200 € de subvention jusqu'en mai 2023

Projets envisagés : Vitrine de la forêt d'Orléans, démarche TZCLD à la Ferté St Aubin

Elaboration d'un projet ou de réflexion issu du conseil de développement

LEADER

LEADER 2014-2022

Clôture du programme : suivi des demandes de subvention, des conventions et des demandes de paiement

LEADER 2023-2027

Finalisation du futur programme LEADER

Conventionnement avec la Région pour la mise en place du programme

Lancement du programme et accompagnement des premiers projets

Mise en place du Comité de programmation 2023/2027

Contrat Local de Santé

Suivi du Contrat Local de Santé

Collaboration avec les CPTS pour les actions attractivité du territoire et prévention et promotion de la santé

Continuer la mise en place des actions débutés en 2022

Organisation d'un forum sur la prévention et la promotion de la santé avec les 2 autres CLS actifs sur le 45

Côlon Tour à Sully-sur-Loire le 22/03/2023

Animation de COTECH et COPIL

Animation de la commission santé du PETR

COT énergies renouvelables
Poursuite d'un 2^{ème} COT EnR 2.0 avec les mêmes partenaires (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins <i>Projets pressentis :</i> <i>Pour le bois énergie : SCEA La Queuvre (agriculteurs à Férolles), OEBA à Fay-aux-Loges, Neuville-aux-Bois...</i> <i>Projets géothermie : Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Saint-Benoit-sur-Loire, Fay-aux-Loges, Vitry-aux-Loges</i> Prise de contact avec les entreprises, les gîtes, les hôtels Rencontre avec les développeurs territoriaux du département
PCAET
Consultation publique Intégration des remarques puis approbation du PCAET Communication du PCAET (élus, agents des collectivités, acteurs locaux et grand public) Mise en œuvre et suivi des actions
COT Transition
Ateliers d'état des lieux dans chaque CC Etude économie circulaire + formation élus / agents CC Réalisation d'un programme d'actions Mise en œuvre et suivi des actions
Mobilité
Mise en œuvre du plan de communication Sollicitation de Rezo Mobicoop pour optimiser les outils de suivi Etude des changements découlant de la loi LOM
Projet Alimentaire de Territoire
Approvisionnement de la restauration collective : Finalisation des diagnostics Accompagnement individuel de l'ensemble des 24 établissements Organisation de formations des chefs de cuisine (en lien avec le CNFPT) Visite de ferme et présentation des solutions logistiques existantes telles Manger Bio en Centre Val de Loire Evènement de clôture et de capitalisation de la démarche Circuits alimentaires de proximité : Mise en place d'une solution logistique de proximité en partenariat avec le PAT Mangeons Loiret et Manger Bio en Centre-Val de Loire Accompagnement de nouvelles initiatives en lien avec le programme LEADER 2023/2027 Animation du comité PAT et communication Réponse au futur AMI FEDER pour l'animation PAT
Biodiversité
Suite des Randos Bio Concrétisation d'un document Biodiv'pratique Réalisation d'un évènement biodiversité avec le CAUE Information sur les différents sujets de la biodiversité
Communication
Mise en place d'une newsletter Informé par panneau Pocket et bulletins municipaux Alimentation régulière du site internet Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR Mise en place de la diffusion d'informations en interne par la plateforme Agora du site internet

Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2023 dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 7 mars 2023

Le Secrétaire

Alain

MARGUERITE



Le Président,

Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER





PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 6 AVRIL 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	35

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; ADAM Delphine ; SIMON Jérémy ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; CROISSET Sophie ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; BERTHON Claude ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : ROCHE Jean-Paul ; GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Bruno CROIBIER comptable public ;

Pouvoir accordé : par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER ;

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; DUFOUR Jean-Michel ; LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; TOMA Mugolino ; TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TAFFOUREAU Odile ; BISSONNIER Denis ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; DURAND Caroline ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian; d'HEROUILLE Emmanuel ; COUSTHAM Thierry ; CORNET Sandrine ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEBRUN Francis ; HAUER Éric ; BAFUNNO Héléna ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; LEGRAND Éric ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie ; TREMAULT Denis ; DE RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

1. Procès-verbal du 2 mars 2023

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 2 mars 2023.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Budget

➤ PRESENTATION COMPTE DE GESTION 2022

Le Président signale que les résultats du compte de gestion 2022 concordent avec ceux du compte administratif 2022

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	127 599,25 €	80 638,66 €	208 237,91 €
Investissement	22 762,77 €	5 263,25 €	28 026,02 €
TOTAL	150 362,02 €	85 901,91 €	236 263,93 €

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

M. Philippe VACHER, Président du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne s'est retiré pour laisser la présidence au Vice-président qui présente les résultats du compte administratif pour l'année 2022

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	473 325,04 €	4 570,13 €	477 895,17 €
Recettes	553 963,70 €	9 833,38 €	563 797,08 €
Résultats de l'exercice 2022	80 638,66 €	5 263,25 €	85 901,91 €
Résultats reportés 2021	127 599,25 €	22 762,77 €	150 362,02 €
Résultat de clôture 2022	208 237,91 €	28 026,02 €	236 263,93 €

Le Vice-président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022**

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 208 237,91 € sur l'exercice 2023.
Il propose de le maintenir en section de fonctionnement au compte 002 (recette).
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2023 qui a été débattu au bureau du 23 mars 2023.

Ce Budget Primitif 2023 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la section de **fonctionnement en dépenses** du budget par nature :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 295 000,00 €
- Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 438 590,00 €
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 30 250,00 €
- Au chapitre 66 (charges financières) : 1 000,00 €
- Au chapitre 042 (opération ordre transfert entre sections) : 10 143,07 €
- Au 022 (dépenses imprévues) : 30 016,93 €

Pour la section de **fonctionnement en recettes** du budget par nature :

- Au chapitre 013 (atténuations de charges) : 1 195,00 €
- Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 595 565,00 €
- Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 2,09 €
- Résultat antérieur reporté 002 : 208 237,91 €

*soit un montant total par nature en **dépenses et recettes de 805 000,00 €.***

Pour la section d'**investissement en dépenses** du budget par nature :

- Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 11 500,00 €
- Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 27 056,09 €

Pour la section d'**investissement en recettes** du budget par nature :

- Au chapitre 10 (Dotations fonds divers et réserves) : 387,00 €
- Au chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) : 10 143,07 €
- Résultat antérieur reporté 001 : 28 026,02 €

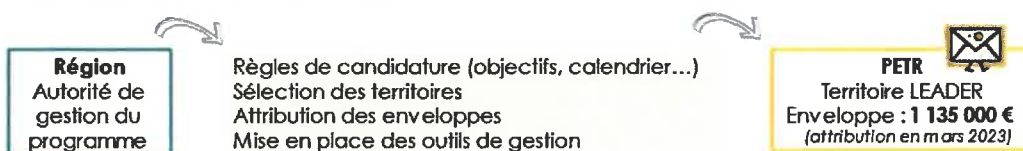
*soit un montant total par nature en **dépenses et recettes de 38 556,09 €.***

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur la présentation du budget primitif 2023.

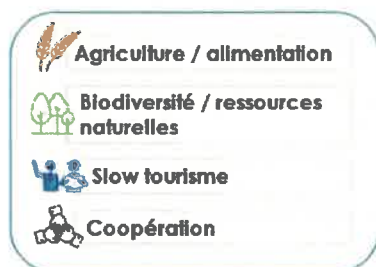
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

3. LEADER

Candidature LEADER 2023 -2027



Thématiques du programme



Mise en œuvre du programme

Validation territoires LEADER et crédits attribués en mai 2023 (Commission Permanente Région)

Rédaction et signature **convention PETR / Région**

Mise en place **nouveau Comité de Programmation**

⇒ Rôle : suivi du programme, sélection des projets
⇒ Composition : élus et privés du territoire

4. CRST

➤ FIN DU CRST 2027-2023

Un bilan est actuellement en rédaction qui précise aussi bien quantitativement que qualitativement les projets réalisés en fonction des subventions reçues, en fonction de la géographie, de la thématique...

➤ ELABORATION DU CRST 2023-2029

Le CRST actuel s'achève le 12 mai 2023. Le PETR a anticipé cette fin de contrat en lançant dès novembre 2022 un appel à projets auprès des communes et communautés de communes du territoire.

Ces éléments ont permis aux membres du Bureau réunis le 23 mars 2023 d'élaborer une maquette financière du CRST qui a été également présentée aux présidents des 4 communautés de communes du PETR et de la ville de La Ferté-Saint-Aubin.

Cette maquette financière tient compte des projets s'inscrivant sur la période 2023-2026 (avec une clause de revoyure lors du bilan à mi-parcours de 2026), un fléchage par la Région (40% sur un bloc transition comprenant la biodiversité, le plan climat énergie, les friches, la mobilité, ainsi que d'un autre côté le THD, etc.) et ne prend pas en compte les projets inéligibles au CRST (eau, assainissement, sécurité routière, etc.).

Le CRST sera cosigné par la Région Centre-Val de Loire, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, la Communauté de Communes de la Forêt, la Communauté de Communes des Loges, la Communauté de Communes du Val de Sully, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de La Ferté-Saint-Aubin.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est composé de fiches actions qui relèvent, soit d'une action récurrente, soit d'une action originale. Dans le cas d'une action récurrente, les modalités d'intervention régionale sont celles définies dans les cadres de référence proposés par la Région.

Une enveloppe globale de 10 900 000 € a été allouée par la Région Centre-Val de Loire pour le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Les crédits sont fongibles à l'intérieur de chaque axe. Cette maquette financière est annexée à cette délibération.

Le Président demande d'approuver le projet de maquette financière et de l'autoriser à signer le CRST 2023-2029.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le projet de maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2023-2029 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour un montant de 10 900 000 € sur 6 ans (dont 650 000 € pour le dispositif A VOS ID, l'enveloppe « pôle d'animation » de La Ferté-Sain-aubin de 449 000 €, une enveloppe fongible et une enveloppe dédiée à l'animation du CRST),
- de donner mandat au Président pour poursuivre toutes démarches de négociation et contractualisation avec la Région sur ce sujet, en lien avec la Communauté de Communes de la Forêt, la Communauté de Communes des Loges, la Communauté de Communes du Val de Sully, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de La Ferté-Saint-Aubin,

- D'autoriser le Président à signer le CRST 2023-2029, après négociation, afin d'engager l'instruction des dossiers dans les meilleurs délais.
- D'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

CRST PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE 2023-2029	Dotations proposées			% de la dotation totale
PRIORITÉS THEMATIQUES	Investissement	Fonctionnement	Total	
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	1 027 000 €	40 000 €	1 067 000 €	10%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	357 000 €	- €	357 000 €	3%
Axe A2 : Accueil des Entreprises	500 000 €	- €	500 000 €	5%
Axe A3 : Economie agricole	170 000 €	40 000 €	210 000 €	2%
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	- €	- €	- €	0%
Axe A6 : Economie touristique	- €	- €	- €	0%
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	2 700 000 €	72 800 €	2 772 800 €	25%
Axe B1 : Services à la population	2 000 000 €	72 800 €	2 072 800 €	19%
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture		- €	- €	0%
Axe B3 : Sport	700 000 €	- €	700 000 €	6%
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	2 750 000 €	12 400 €	2 762 400 €	25%
Axe C0 : Paysages	150 000 €	- €	150 000 €	1%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	800 000 €	- €	800 000 €	7%
Axe C2 : Foncier	174 100 €	12 400 €	186 500 €	2%
Axe C3 : Habitat – Logement	700 000 €	- €	700 000 €	6%
AXE C4 : Rénovation urbaine	- €	- €	- €	0%
AXE C5 : Mobilité durable	925 900 €		925 900 €	8%
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	- €	- €	- €	0%
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	500 000 €	58 500 €	558 500 €	5%
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	2 513 000 €	40 000 €	2 553 000 €	23%
ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT		300 000 €	300 000 €	3%
ENVELOPPE FONGIBLE	130 000 €	176 300 €	306 300 €	3%
SOUS-TOTAL HORS A VOS ID	9 620 000 €	700 000 €	10 320 000 €	94%
F : A VOS ID	325 000 €	325 000 €	650 000 €	6%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	9 945 000 €	1 025 000 €	10 970 000 €	100%

Planning 2023 :

- Validation en comité syndical du 6 avril pour autoriser le Président, en lien avec les 4 communautés de communes et La Ferté-Saint-Aubin, à négocier avec la Région
- Dépôt le 15 mai
- Négociation Région – PETR/EPCI/La Ferté-Saint-Aubin : début septembre
- Présentation devant la 5ème commission en septembre / octobre
- Vote en commission permanente régionale en octobre / novembre
- Signature officielle fin 2023

5. PCAET

➤ PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Vu la délibération du PETR 2020-16 sur le financement de l'étude PCAET

Vu la délibération du PETR 2020-17 sur l'animation du PCAET

Vu la délibération du PETR 2022-30 sur l'arrêt du PCAET

Vu la délibération de la CC des Portes de Sologne 2022-03-20 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération de la CC du Val de Sully 2019-51 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération de la CC de la Forêt 201960 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération de la CC des Loges 2111 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération de la CC des Portes de Sologne 2022-03-20 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Depuis le début de l'élaboration du PCAET, le financement de ce programme est aidé par les communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne à raison de 0,07 € par habitant.

Il a été arrêté en comité syndical et prochainement, il sera soumis à une consultation publique pendant un mois du 1^{er} mai au 1^{er} juin 2023.

Il faudra alors poursuivre l'animation des actions, le suivi et l'évaluation du Plan Climat.

Le président propose le renouvellement de cette participation.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter les 4 communautés de communes à hauteur de 0,07 € par habitant sur 3 ans
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

6. SCoT

➤ PROPOSITION D'UN AMI SUR LES FRICHES INDUSTRIELLES

L'ADEME accompagne la planification territoriale des friches industrielles pour anticiper leurs requalifications. Dans le cadre de la révision du SCoT, le PETR pourrait répondre à l'AMI pour intégrer les friches à risque de pollution dans les processus de révision du SCoT pour apporter :

- un appui au renforcement de l'ingénierie interne du PETR,
- un appui pour inventaire,
- une mise en œuvre de concertation pour définir les orientations sur les sites stratégiques,
- un soutien financier pour la réalisation d'études...

Un soutien technique sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (conseil en ingénierie) commandité par l'ADEME sur 24 mois est proposé.

Les candidatures retenues, lauréates de l'AMI, à l'issue de l'instruction des dossiers pourront disposer d'un soutien technique gracieux d'un groupement d'experts sur les disciplines sites et sols pollués, droit de l'urbanisme et techniques de l'urbanisme.

Les dossiers devront être déposés au plus tard le 26 mai 2023. Les élus décident de candidater.

7. COT TRANSITION

Actualités COT Transition



Volet climat-air-énergie

Des **ateliers d'état des lieux** se sont tenus dans chaque communauté de communes avec un conseiller mis à disposition par l'ADEME.



Photographie de départ du territoire
Elaboration d'un **programme d'actions** en lien avec celui du PCAET

Volet économie circulaire

Un **état des lieux** est en cours sur le territoire par le cabinet BL évolution.

Une **formation économie circulaire** a été organisée début mars auprès des élus référents COT Transition et des agents des CC.

Appropriation des différents piliers de l'économie circulaire afin de penser des actions concrètes à mettre en place sur le territoire.



8. PCAET

PCAET : Consultation publique



Du 1^{er} mai au 1^{er} juin 2023
Consultation en ligne sur le site du PETR et par mail
Possibilité de consulter les documents papier sur RDV

Avis de consultation publique publié **15 jours avant le début de la consultation** :

- o site internet du PETR
- o réseaux sociaux
- o presse
- + envoi aux CC et communes ainsi qu'aux personnes ayant participé au Club climat



PCAET : Participation des CC

Le financement de ce programme est aidé par les 4 communautés de communes à raison de 0,07 € par habitant.

Proposition du renouvellement de cette participation pour 3 ans afin d'animer, suivre, évaluer et proposer des actions.



Consultation publique :

Du 1er au 1er juin 2023, consultation en ligne sur le site du PETR et par mail

Possibilité de consulter les documents papier sur RDV

Avis de consultation publique publié 15 jours avant le début de la consultation : sur le site internet du PETR, les réseaux sociaux, presse et envoi aux CC et communes ainsi qu'aux personnes ayant participé au Club climat.

9. Projet Alimentaire de Territoire

Accompagnement de la restauration collective du PETR en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Loiret avec au programme :

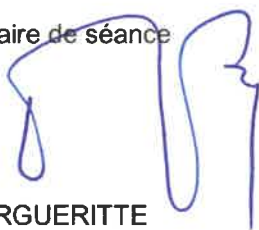
Une visite de la ferme de l'EARL. ARIBAUD était organisée auprès des gestionnaires et chefs de cuisines de restaurants scolaires et médicosociaux avec la présentation de la plateforme « Manger Bio Centre-Val de Loire »

La réunion du Comité PAT sur la logistique des circuits courts

Prochainement : les mercredis 3 et 10 mai, au restaurant scolaire de Villemurlin seront organisés 2 jours de formation (avec pratique) des chefs et seconds de cuisine à l'élaboration de repas végétariens ; 14 stagiaires inscrits.

Fait à Jargeau, le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance



Alain MARGUERITTE

Le Président,
Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret

M. Philippe VACHE



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de
Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPÉREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Arnaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johanny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCOT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Philippe VACHER présente Vanessa PLACIER la nouvelle coordinatrice pour le Contrat Local de Santé qui remplace Farah LHACHEQ.

PROCES-VERBAL DU 6 avril 2023

➤ VALIDATION

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 6 avril 2023 (pièce ci-jointe).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

PCAET

➤ APPROBATION DU PCAET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération n°2019-33 du 28 novembre 2019 prise par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne portant engagement dans le PCAET ;
Vu la délibération n°2022-30 du 6 octobre 2022 prise par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne portant arrêt du projet de PCAET ;
Vu l'avis de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire en date du 27 janvier 2023 ;
Vu les observations formulées par le public ;

Rappel des étapes d'élaboration du PCAET

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan climat-air-énergie territorial pour le compte de ses communautés de communes membres en novembre 2019. La réalisation de ce PCAET a été confiée au bureau d'études BL évolution, associé au cabinet Etik-Pressé pour la concertation.

Une mise à jour du diagnostic et de la stratégie a été opérée par le bureau d'études en juin 2022 suite à l'intégration de la communauté de communes des Portes de Sologne au PETR et à la démarche PCAET.

Le projet de PCAET a été arrêté en comité syndical du 6 octobre 2022 autour de sept axes d'actions :

- Bâtiment et habitat
- Mobilité
- Agriculture, consommation et biodiversité
- Economie locale, tourisme et déchets
- Energies renouvelables et décarbonées
- Culture commune et mobilisation des acteurs
- Collectivités exemplaires

Le projet arrêté a ensuite été transmis aux autorités compétences pour avis puis a été soumis à une consultation du public du 1er mai au 1er juin 2023, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Avis reçus et modifications apportées au projet de PCAET

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis à la Préfète de la Région Centre-Val de Loire ainsi qu'au Président de la Région Centre-Val de Loire qui disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

De plus, conformément à l'article R.112-17 du Code de l'environnement, le PCAET, soumis à l'évaluation environnementale, a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale qui disposait de trois mois pour rendre un avis.

L'autorité environnementale et le Président du Conseil régional n'ont pas émis d'avis sur le projet.

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire a émis un avis en date du 27 janvier 2023.

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique, organisée du 1er mai au 1er juin 2023, 5 avis ont été émis.

La prise en compte des remarques des services de l'Etat et du public et les modifications qui en découlent sont détaillées dans deux documents de synthèse annexés à cette délibération et consultables sur le site internet du PETR : <https://foretorleans-loire-sologne.fr/>

Au regard de ces éléments, il est proposé d'apporter les modifications au projet de PCAET telles qu'elles apparaissent dans les documents annexés à la délibération et d'approuver le PCAET.

Le PCAET approuvé par le comité syndical sera déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le comité de pilotage PCAET sera chargé du suivi régulier des actions et de l'avancée du PCAET. Mis en œuvre pour 6 ans (2023-2028), le plan sera soumis à une évaluation à mi-parcours avec les acteurs associés à son élaboration.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les documents recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus annexés à la présente délibération
- d'approuver le plan climat-air-énergie territorial du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

➤ NOUVEAU CONTRAT

- Le RDV de négociation avec la Région et les présidents des CC a eu lieu le 7 juillet
- La présentation devant la commission aménagement du CR aura lieu le 12 octobre à 14h
- La validation aura lieu à la commission permanente du CR du 13 octobre
- La signature du Contrat se fera fin octobre début novembre et la conférence des maires aura lieu le même jour.

17 projets ont été présentés en bureau.

SCoT

➤ INFORMATIONS SCOT

- Toutes les révisions de PLU sont engagées
- Un travail d'harmonisation de la méthode d'application du SCoT est engagé avec les BE en lien avec la DDT
- 4 Permis d'aménager sont en consultation et 2 avis sur PADD sont à fournir
- Un bilan consommation foncière des 3 CC est en cours avec les centres instructeurs
- Prochaine réunion de la commission SCoT le jeudi 28 septembre 17h30

➤ ANIMATION SCOT

Vu la délibération 2020-27 sollicitant une subvention pour l'animation du SCoT et la planification durable sur 3 ans auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire

Vu les notifications de subventions du Conseil Régional Centre Val de Loire pour 2020 et 2021

Le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a été approuvé le 12 mars 2020. Il est important d'animer ce schéma et de favoriser une approche environnementale et sociale de l'urbanisme, de la planification à l'opérationnel et de prendre en compte l'intercommunalité dans les documents d'urbanisme (PLUI, appui à la réflexion intercommunautaire sur le SCoT).

De plus, la transcription des orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme des communes et des EPCI doit être assurée. Les communes ont besoin d'aides dans leur démarche d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme

Il est important également de contribuer à l'intégration des éléments de la Trame Verte et bleue dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement locaux.

Les objectifs envisagés sont :

- Sensibiliser et encadrer les élus aux enjeux de l'aménagement durable
- Accompagner la mise en œuvre du SCoT pour qu'il soit utile pour le territoire, les acteurs et les habitants
- « Faire vivre l'esprit » du SCoT et impulser une dynamique de mise en compatibilité de l'ensemble des documents de planification avec le SCoT
- Identifier et valoriser les initiatives.

Un chargé de mission a déjà bénéficié de 2 ans des subventions régionales à 50% sur un mi-temps.

Aujourd'hui, le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le poste de chargé de mission animation SCoT et planification durable (0,4 ETP) auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du CRST 2023-2029 pour la 3^{ème} année.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire pour la 3^{ème} année
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ REFERENTS TOPOS

Vu les statuts modifiés de TOPOS approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2023.

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne doit désigner 2 représentants du PETR au sein de TOPOS Agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais.

Il est proposé de désigner M. VACHER Philippe et Mme PERY Célie.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

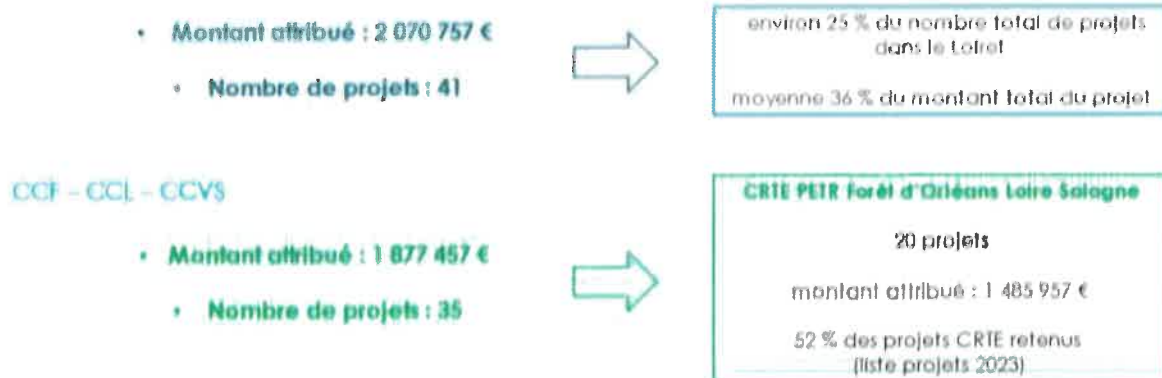
Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de désigner M. VACHER Philippe et Mme PERY Célie comme représentant du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.
- de désigner M. VACHER Philippe pour siéger au Conseil d'administration de TOPOS.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

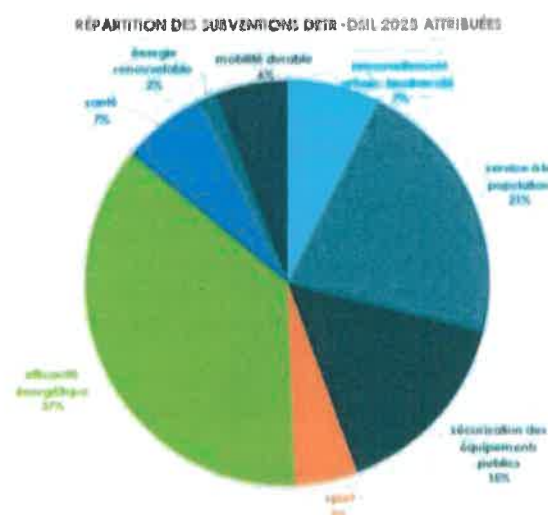
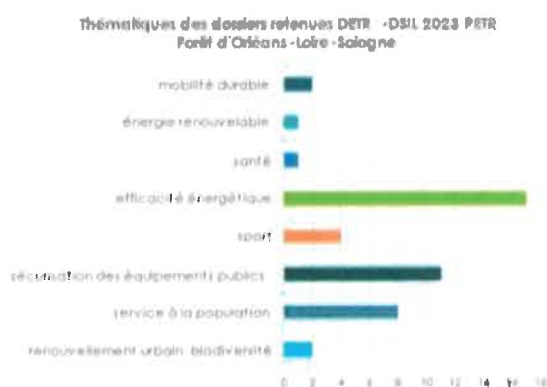
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

➤ DONNEES SYNTHETIQUES DETR-DSIL 2023



Graphiques



➤ INFORMATIONS FONDS VERT

Montant attribué : 457 100 € pour 5 projets

Thématique retenue : efficacité énergétique avec en moyenne 36 % du montant total du projet

Ouverture de la plateforme « Démarches Simplifiées » jusqu'au le 31 décembre 2023.

3 autres thématiques existent dans le fonds verts, qui ont été peu sollicitées :

- Renaturation des villes et des villages
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation

➤ APPEL A CANDIDATURE VILLAGES D'AVENIR

Objectifs

Accompagner les communes rurales à préparer leur projet, le porter, le faire financer et le faire réaliser (43 communes PETR)



Projets éligibles

Les projets tiendront compte des enjeux de transition écologique et de revitalisation rurale : habitat, mobilité, services publics, transition énergétique, gestion de l'eau, attractivité économique, patrimoine, numérique...

Comment candidater ?

Formulaire sur le site [Démarches Simplifiées](#) d'ici le 15 octobre auprès de la Préfecture de département

La Préfecture transmettra début novembre une sélection de 10 à 15 communes à l'ANCT. Les lauréats seront annoncés au niveau national courant décembre.

➤ ORGANISATION REUNION TECHNIQUE CRTE

Une réunion (3 dates) est prévue pour information et des rendez-vous individuels par communes et CC sont envisagés.

LEADER

➤ MISE EN PLACE DU PROGRAMME LEADER 2023-2027

Le programme LEADER 2014-2022 est achevé et les derniers dossiers seront soldés au cours des prochains mois.

La candidature du PETR au programme LEADER 2023-2027 a été sélectionnée par la Région (autorité de gestion du programme) avec une enveloppe de 1 135 000 €.

Ce programme s'articule autour de 3 axes : agriculture / alimentation, ressources naturelles / biodiversité et slow tourisme.

La convention de mise en œuvre du programme est en cours de rédaction. Elle sera signée officiellement par le PETR et la Région le 12 décembre 2023.

Pour piloter le programme LEADER 2023-2027 et sélectionner en particulier les projets, un Comité de Programmation, composé d'élus du territoire et de membres privés, est installé. Le Comité est en cours de constitution.

BIODIVERSITE

➤ INFORMATIONS

- Finalisation du livret urbanisme/TVB avec les documents des stagiaires
 - Prévision d'une restitution des actions biodiversité du PETR et du CAUE début 2024
-

COT Enr

➤ INFORMATIONS

- Ralentissement dans les prises de décision et parfois annulation des projets
 - Création d'une plaquette de communication opérationnelle
-

COT Transition/Economie Circulaire

➤ INFORMATIONS

- Réalisation d'un programme d'actions sur l'éco-circulaire
 - Réunions prévues pour réfléchir aux actions, à la gouvernance et au pilotage des actions
-

SANTE

➤ FINANCEMENT CALENDRIER SPORTIF

Dans le cadre du Contrat Local de Santé du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, l' Axe 2 « Mettre en place des actions de prévention et de promotion de la santé » permet de mettre en place des actions pour promouvoir la pratique d'activité physique.

A ce titre, le PETR réalise un calendrier sportif sur 365 jours, perpétuel et proposant une activité par jour, pour encourager la pratique d'une activité physique au quotidien (à la maison, au bureau, en extérieur, etc).

Ce calendrier est à destination de tous publics (enfants, adultes, personnes âgées) Il est conçu avec de nombreux partenaires : Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire, FORMASAT, Profession Sport Loisir 45

Etudiants et alternants, CPAM, ARS, MSA Beauce Cœur de Loire, FRAPS 45.

Les étudiants en licence STAPS à l'Université d'Orléans et des alternants encadrés par les associations sportives réalisent les fiches d'activité physique à intégrer dans le calendrier.

Les activités proposées sont : étirements, musculation, fitness, marche et activités en extérieur.

La création graphique du calendrier a été confiée à l'Agence des Monstres, une agence de communication et graphiste à Orléans.

DEPENSES		RECETTES	
Edition Agence des Monstres	14 498,40 €	Impact	10 000,00 €
Prestations EPGV Loiret	1 250,00 €	Conseil départemental	1 572,40 €
Prestation profession sport loisirs 45	1 250,00 €	Conseil régional	5 426,00 €
		Autofinancement	
TOTAL TTC	16 998,40 €	TOTAL	16 998,40 €

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du dispositif A Vos ID
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

MOBILITE

➤ INFORMATIONS

- Présentation de RP à Saint-Denis-de-l'Hotel, Sandillon, Marcilly-en-Villette, Tigy
- Réunion avec les chargés de mission dev éco
- Recherche active d'un service civique

SUJETS ADMINISTRATIFS

➤ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 10 juillet 2023, joint en annexe à la présente délibération.

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal,

Le président demande aux membres du comité syndical d'approuver le passage du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à la nomenclature 57 développée à compter du budget primitif 2024 et de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.
- d'autoriser le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- d'autoriser le Président à signer tous les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Monsieur le président expose à l'assemblée délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions en lien avec cette adoption.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités supérieures à 3 500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au PETR pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que le budget du PETR qui appliquait jusqu'à présent la nomenclature comptable M14 seront soumis, à partir du 01 janvier 2024, à la nouvelle nomenclature M57 développée.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier (document annexé) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.
- de préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal M57 du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à compter du 1^{er} janvier 2024.
- d'autoriser le président à signer tout document s'y rapportant.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **REGLES D'AMORTISSEMENTS POUR LE BUDGET PRINCIPAL M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à leur renouvellement.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321.-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations n°256 en date du 12 février 2009 et n°2014 – 13 du 10 juillet 2014 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (annexe jointe), les autres durées d'amortissements, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés, ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme pour les biens de faible valeur.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'adopter les durées d'amortissement proposées dans le tableau en annexe à compter du 1^{er} janvier 2024.
- de calculer l'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2024 de manière linéaire au prorata temporis, à compter de la date de mise en service du bien.
- d'adopter la règle dérogatoire des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises et fixe le seuil des biens de faible valeur à amortir à 1 000,00 € TTC, ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- rappelle que le plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la nomenclature M14.
- d'autoriser le Président à signer tous les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Durée d'amortissement des immobilisations – M57		
Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en année)
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis)		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	5
2051	Concessions et droits similaires	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21828	Autres matériels de transport	5
21838	Autres matériels informatiques	3
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres	5

➤ **DELIBERATION DE PRINCIPE POUR DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS EN ATTENTE DE CANDIDAT**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.
Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1er juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au comité syndical

de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ en retraite au 1^{er} janvier 2023 de l'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui travaillait 2 h par semaine pour l'entretien des bureaux du PETR situés au dernier étage de la mairie de Jargeau, et de la mise à disposition d'un agent de la mairie de Jargeau à compter du 1^{er} janvier 2023 pour effectuer les mêmes tâches.

Il convient de supprimer l'emploi suite au départ en retraite de cet agent.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Il est donc proposé au Comité syndical de procéder à la suppression de l'emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5711-1,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 septembre 2023.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le comité syndical.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de supprimer un emploi permanent d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 2/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 29 septembre 2023
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ AJUSTEMENT DES MONTANTS ANNUELS DE L'IFSEE ET CIA (CONCERNANT LE RIFSEEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1 et L.5711-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2016 et du 1^{er} décembre 2020.

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 2016 - 28 du 15 décembre 2016 sur la mise en place du RIFSE - EP pour les cadres d'emplois des attachés et des adjoints administratifs.

Vu la délibération n° 2017 - 6 du 07 mars 2017 pour la modification des montants annuels de l'IFSEE et CIA

Vu la délibération n° 2019 - 18 du 4 juillet 2019 pour la modification des montants annuels de l'IFSEE et CIA

Vu la délibération n° 2020 - 32 du 17 décembre 2020 pour mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Pour assurer une meilleure cohérence du dispositif, le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier les montants annuels de l'IFSE et du CIA.

Il rappelle les modalités de ce nouveau régime.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les ingénieurs

1. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Responsabilité d'encadrement
- Coordination et pilotage de projets
- Conduite de projet et de réunion
- Mise en place de stratégie
- Animation et gestion de programme d'actions
- Mise en réseau des acteurs locaux
- Mise en place des outils financiers

de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Analyse et contrôle de dossiers
- Veille juridique sur la réglementation
- Connaissance approfondie à expertise
- Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- Niveau de qualification requis
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des domaines de compétences
- Analyse et contrôle des finances
- Gestion de carrières des agents
- Maîtrise du matériel, des techniques et des produits

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Déplacements fréquents
- Horaires décalés/disponibilité liée au poste
- Respect des obligations de discrétion et de confidentialité
- Pénibilité

Le Président propose de maintenir les groupes de fonctions et de retenir les nouveaux montants annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montants annuels de l'IFSE	
Cadre d'emploi des Attachés		Montant minimal	Montant Maximal
G1	Direction	2 900 €	13 500 €
G2	Directeur adjoint	2 700 €	12 900 €
G3	Chargé de mission économique, responsable d'un service, ...	2 600 €	12 600 €
G4	Chargé de mission (Contrat Local de santé, Scot/COT, Transition écologique, CRTE, ...)	2 200 €	10 800 €

Groupes de fonctions		Montants annuels de l'IFSE	
Cadre d'emploi des Adjointes administratifs		Montant minimal	Montant Maximal
G1	Assistante, comptable	2 100 €	10 700 €
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 900 €	7 000 €

Groupes de fonctions		Montants annuels de l'IFSE	
Cadre d'emploi des ingénieurs		Montant minimal	Montant Maximal
G1	Direction (Agent de développement)	8 000 €	15 500 €
G2	Directeur adjoint	6 000 €	12 500 €
G3	Chargé de Leader, ...	4 000 €	10 500 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Polyvalence des missions
- Niveau d'initiative
- Formations suivies
- Elargissement des compétences

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

L'IFSE est exclue en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- investissement personnel
- disponibilité
- capacité à travailler en équipe
- prise d'initiative
- capacité à s'adapter aux exigences du poste

Groupes de fonctions	Montants annuels CIA maximum
Cadre d'emploi des Attachés	
G1	2 350 €
G2	2 250 €
G3	2 200 €
G4	1 900 €

Groupes de fonctions	Montants annuels CIA maximum
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	
G1	1 150 €
G2	750 €

Groupes de fonctions	Montants annuels CIA maximum
Cadre d'emploi des ingénieurs	
G1	2 700 €
G2	2 200 €
G3	1 800 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le complément indemnitaire est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Le complément indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail réellement effectué en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

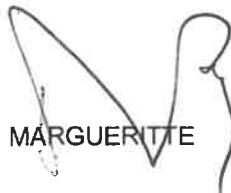
Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de modifier les montants annuels de l'IFSE et du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 2 octobre 2023

Le secrétaire de séance


Alain MARGUERITTE

Le Président,
Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret


M. Philippe VACHER

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	37

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 7 décembre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCOT/COT EnR

Pouvoir accordé : par BAFUNNO Héléna à LEGRAND Eric

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Amaud ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Héléna ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER 'coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 21 septembre 2023

➤ VALIDATION

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 21 septembre 2023 (pièce ci-jointe).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

PAT

➤ INFORMATIONS

- Organisation d'une réunion de restitution de la démarche d'accompagnement auprès des établissements de la restauration collective
- Formation sur les repas végétariens : coordination CNFPT, Bio Centre, chefs de cuisine et cuisine d'accueil pour une formation le 29 octobre
- Poursuite des actions engagées sur :

L'approvisionnement local de la restauration collective

Les circuits alimentaires de proximité (dont la logistique)

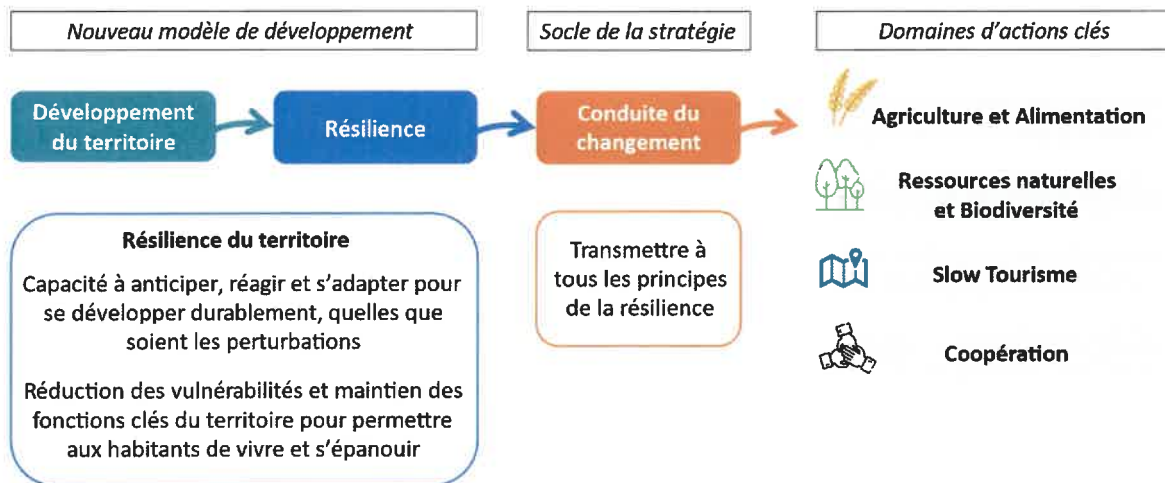
Demande de labellisation PAT de niveau 2 auprès du Ministère de l'Agriculture sur dossier, plan d'action avec des nouvelles thématiques en plus de celles traitées en niveau 1.

LEADER

➤ PROGRAMME LEADER 2023-2027 ET CONVENTION AVEC LA REGION (DOCUMENT EN PIECE JOINTE)

Stratégie du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Fil rouge candidature en Région : « Bien vivre dans un territoire résilient »

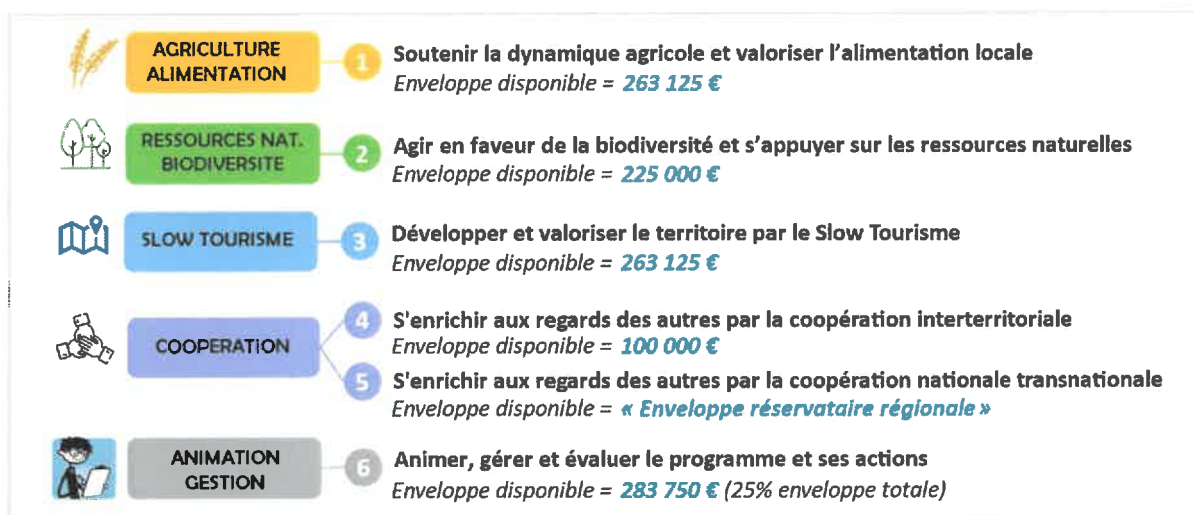


Thématiques et objectifs opérationnels

	Agriculture et Alimentation	• Diversité productions agricoles et alimentaires • Circuits courts proximité • Accessibilité sociale alimentation, actions santé/environnement • Enjeux transitions agricoles et alimentaires • Projets communs coordonnés à l'échelle du PETR (PAT)
	Ressources naturelles et Biodiversité	• Préservation et valorisation biodiversité et ressources naturelles • Enjeux du dérèglement climatique • Développement solutions fondées sur la nature (îlots fraîcheur...)
	Slow Tourisme	• Itinérance douce • Découverte du territoire, de son histoire, de sa culture • Territoire plus inclusif par vecteurs touristiques et culturels • Enjeux tourisme durable
	Coopération	• Nouvelles approches développement territorial • Mutualisation moyens pour répondre enjeux communs • Développement réseaux acteurs • Plus-value actions territoire, dimension européenne • Cohésion, identité et image du territoire par effet « miroir »

Fiches-actions et enveloppes financières

Enveloppe totale du GAL : 1 135 000 €



La candidature du PETR au programme LEADER 2023-2027 a été sélectionnée par la Région (autorité de gestion du programme) avec une enveloppe de 1 135 000 €.

Ce programme s'articule autour de 3 axes : agriculture / alimentation, ressources naturelles / biodiversité et slow tourisme.

La convention de mise en œuvre du programme sera signée officiellement par le PETR et la Région le 12 décembre 2023.

Vu le dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne déposé par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne le 30 septembre 2022,

Vu la délibération CPR n°23.05.12.15 du 26 mai 2023 de la commission permanente régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire portant décision de la sélection du GAL,

Vu la délibération CPR n°23.07.12.12 du 7 juillet 2023 de la commission permanente régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire validant le cadre d'intervention Leader Centre-Val de Loire 2023-2027,

Le président expose au Comité Syndical la mise en place du programme LEADER 2023-2027 et le projet de convention avec la Région.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'engager le PETR à assurer le portage juridique, administratif et financier du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour le programme LEADER 2023-2027 ;
- d'approuver que le président du PETR, en qualité de représentant de la structure porteuse, est le Président du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne ;
- d'approuver le projet de convention entre le GAL et la Région Centre-Val de Loire, Autorité de gestion régionale ;
- d'autoriser le président à signer la convention avec l'Autorité de gestion régionale ;
- d'autoriser le président à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de cette décision

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

➤ NOUVEAU CONTRAT

- La signature du Contrat a été réalisée le 29 octobre 2023
- Présentation de 9 projets

SCoT

➤ ACTUALITES ZAN

La garantie minimale

Elle prévoit une surface de consommation foncière « garantie » d'un hectare pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale) ou qui s'en dotent avant le 22 août 2026. La surface est utilisable pour la décennie 2021-2031.

Si la commune décide de ne pas l'utiliser, le Maire peut décider de mutualiser la superficie minimale à l'échelle intercommunale. 4 communes du PETR ne sont aujourd'hui pas couvertes par un document d'urbanisme.

Décrets d'ajustements pour l'application du ZAN

Trois décrets sur le ZAN sont parus au Journal officiel du 28 novembre 2023. Deux d'entre eux sont une nouvelle version des décrets « Sraddet » et « Nomenclatures » et le troisième concerne les commissions régionales de conciliation sur l'artificialisation des sols.

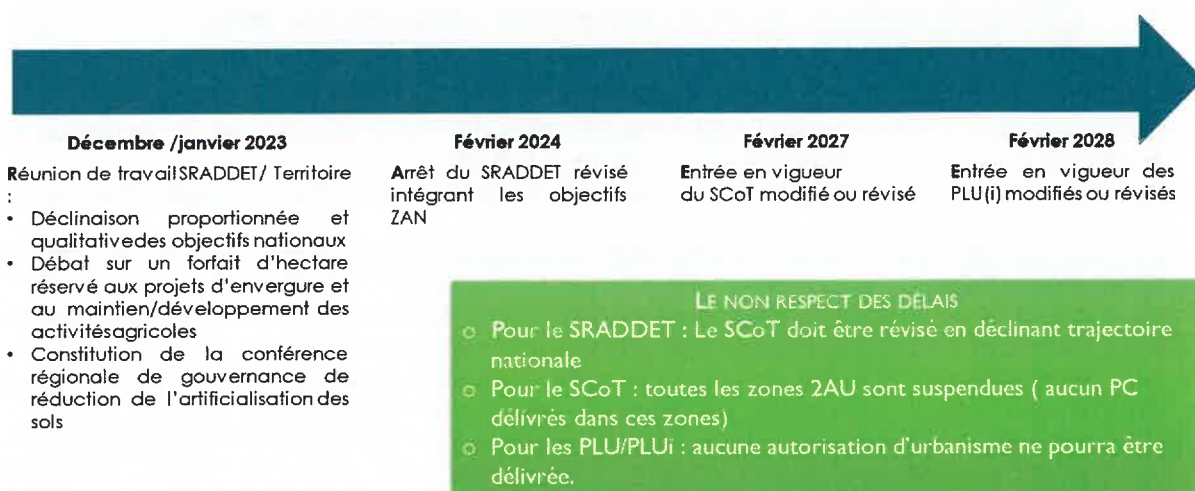
Quelques exemples :

La Région n'est plus obligée de fixer un objectif chiffré

La Région peut dédier une enveloppe foncière pour le maintien et au développement des activités agricoles

Le deuxième décret précise ce qui est considéré ou non comme de l'artificialisation (les jardins ne sont plus considérés comme espaces artificialisés) et l'échelle de mesure de celle-ci.

Intégrer le ZAN dans les documents de planification



➤ ACTUALITES SCOT

Pour le suivi du SCoT, la loi prévoit « une analyse des résultats de l'application du schéma » puis une délibération « sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète » 6 ans après l'approbation du SCoT. Il faudra prévoir un bureau d'études.

➤ FRICHES INDUSTRIELLES

Le PETR a été sélectionné pour l'AMI sur La planification territoriale des friches industrielles pour anticiper leurs requalifications.

Le groupement de bureau d'études pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours de recrutement par l'ADEME.

PCAET

➤ ACTUALITES DU PCAET

- Présentation du PCAET dans les 4 communautés de communes
- Comité de pilotage pour lancer la mise en œuvre des actions et présenter l'outil de suivi du PCAET le 23 janvier 2024
- Production d'un document de synthèse communicant pour le grand public – *en cours*
- Lancement d'actions inscrites dans le programme d'actions du PCAET

➤ ACTIONS ENVERS LES CITOYENS EN LIEN AVEC LE PCAET

Nécessité d'impliquer les citoyens dans la démarche PCAET, en complément du COT Transition qui s'adresse davantage aux collectivités

Proposer des actions autour de la transition écologique à destination du grand public :

Actions pressenties : proposer un programme de sensibilisation aux habitants en prenant en compte toutes les dimensions de la vie d'un citoyen (habitat, mobilité, alimentation, énergie...) : défis, ateliers,

échanges de bonnes pratiques, organisés en lien avec les partenaires concernés par la thématique (ex. ADIL pour le logement)

➤ ANIMATION PCAET

Vu la délibération 2023-13 d'approbation du PCAET,

Vu la convention COT Transition avec l'ADEME,

En complément du COT Transition qui s'adresse davantage aux collectivités et afin d'impliquer les citoyens dans la mise en œuvre du PCAET, le PETR envisage de proposer des actions autour de la transition écologique à destination du grand public.

Sont pressenties les actions suivantes : proposer un programme de sensibilisation aux habitants en prenant en compte toutes les dimensions de la vie d'un citoyen (habitat, mobilité, alimentation, énergie...) : défis, ateliers, échanges de bonnes pratiques, organisés en lien avec les partenaires concernés par la thématique (ex. ADIL pour le logement)

La mise en place de ces actions nécessite une animation dédiée avec pour missions :

- Sensibiliser et encadrer les habitants aux enjeux de la transition à travers l'habitat, la mobilité, l'énergie, l'alimentation
- Accompagner la mise en œuvre du PCAET pour qu'il soit utile pour le territoire, les acteurs et les habitants
- Identifier et valoriser les initiatives.

Le Président demande l'autorisation de solliciter un soutien financier auprès du FEDER pour 3 ans à hauteur de 60%, dans le cadre de la fiche action 43 « Encourager les démarches territoriales intégrées de transition s'appuyant sur la participation citoyenne » pour l'animation et la mise en œuvre d'actions. Le Président sollicite également un soutien financier auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif A VOS ID pour la communication et les prestations de sensibilisation.

Dépenses		Recettes	
Animation (0,6 ETP)	83 988,00 €	Europe FEDER	64 851,72 €
Coûts indirects	12 598,20 €	ADEME COT transition	10 000,00 €
Communication	1 500,00 €	Région A Vos ID	5 750,00 €
Prestations	10 000,00 €	PETR FOLS	27 484,48 €
Total	108 086,20 €		108 086,20 €

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à solliciter des subventions sur 3 ans auprès du FEDER et du dispositif A VOS ID dans le cadre du CRST du PETR
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

COT Enr

➤ INFORMATIONS

- Bilan de la deuxième année du COT EnR 2.0
- Comité de pilotage réalisé le 9 novembre 2023. Les objectifs ont été atteints

Point sur les objectifs du COT 2.0 2022-2023

CoT EnR
des territoires ruraux
de l'Orléanais

Porteur de Projet	Type d'énergie	Prod EnR (en MWh)
AREFIM à Vennecy	Biomasse	3 519
Atelier INOVé/CAPVERT - Saint-Denis-de-l'Hôtel	Réseaux de chaleur distribution	1 272
Hôtel de la Place Germigny-des-Prés pour la société Maillard et Fils	Biomasse	52
Gymnase et salle des fêtes de Fay-aux-Loges	Géothermie	72
TEREOS sucrerie d'Artenay	Récupération chaleur fatale	3 000
MAQUET SAS à Ardon	Géothermie	636

Résultats	6 installations	67 % Mixité (% hors bois)	8 551 MWh
Objectifs contrat	10 installations	mini 20%	8 432 MWh
Atteinte objectifs	60%	ok	101%



Les objectifs du COT 2.0 sont atteints. Une candidature 3.0 peut être préparée.

COT Transition/Economie Circulaire

➤ INFORMATIONS

COT Transition



Volet climat-air-énergie

Etat des lieux du territoire fait avec des ateliers dans chaque CC et le remplissage du référentiel de l'ADEME qui donne un score et un potentiel de progression
Les 4 CC ont des scores compris entre **13 et 17 %**



Définition d'**objectifs communs** et d'un **programme d'actions** en lien avec le PCAET : réunions dans chaque CC en décembre.

Volet économie circulaire

Etude économie circulaire avec état des lieux, stratégie et programme d'actions finalisée en ligne sur le site internet du PETR

Lancement de la première action : **opération Eco-Défis** avec la Chambre de métiers et de l'artisanat – convention en cours de rédaction



Les audits climat-air-énergie et économie circulaire ont été sollicités pour valider les scores de départ du COT Transition



Rédaction d'une convention afin de redistribuer une partie des subventions du COT aux communautés de communes pour porter des actions – (présentée au prochain CS)

35

MOBILITE

➤ ANIMATION AUTOUR DU COVOITURAGE

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a mis en place Rezo Mobicoop sur son territoire depuis juillet 2021 avec l'installation de deux services de mobilité sécurisés et solidaires : de l'autostop organisé et une plateforme de covoiturage. Afin de dynamiser la pratique du covoiturage sur le territoire, le PETR envisage le lancement de nouvelles actions.

Les actions envisagées sont les suivantes :

- Rallyes autostop
- Baptêmes d'autostop
- Actions de sensibilisation (fresque de la mobilité...)
- Communication
- Travail en partenariat avec les autres acteurs de la mobilité sur le territoire (Région, Département, CC...)

Ces actions nécessitent une animation dédiée, accompagnée de prestations et d'une communication spécifique.

Le Président demande l'autorisation de solliciter un soutien financier auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert – Axe covoiturage pour 3 ans à hauteur de 50% autour du covoiturage.

Dépenses		Recettes	
Animation (0,3 ETP)	41 995,00 €	Etat Fonds Vert	27 397,50 €
Coûts indirects	6 300,00 €	PETR FOLS	27 397,50 €
Communication	1 500,00 €		
Prestations	5 000,00 €		
Total	54 795,00 €		54 795,00 €

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert – Axe covoiturage sur 3 ans
 - d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération
- L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

SUJETS ADMINISTRATIFS

➤ DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

Le code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant doit désormais adopter une délibération de principe qui précise les caractéristiques principales des dépenses qui pourront être imputées au compte 6232 du budget « fêtes et cérémonies »

Il est proposé que les dépenses suivantes puissent être, dans la limite des crédits inscrits au budget, prises en charge au compte 6232 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers qui ont trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les diverses prestations, cocktails et collations servis lors de cérémonies, de réunions des instances du PETR ou de travail avec des représentants d'autres collectivités.
- les présents offerts à l'occasion de divers événements : réceptions, échanges entre collectivités, départs d'agents ou d'élus, médailles, décès.
- les frais de restauration, de séjour et de transports des élus et agents du PETR lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres régionales, nationales voire internationales, organisées en rapport avec les domaines d'intervention du PETR.
- Le règlement des factures de sociétés, associations et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats concernant les actions du PETR.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- décide que les dépenses mentionnées ci-dessus ont vocation à être prises en charge au compte 6232 fêtes et cérémonies dans la limite des crédits inscrits au budget du PETR.
- Autorise le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

➤ PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	BP 2023	25 %
20. Immobilisations incorporelles	11 500,00 €	2 875,00 €
21. Immobilisations corporelles	27 056,09 €	6 764,02 €
TOTAL	38 556,09 €	9 693,02 €

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2023 et ce avant le vote du budget 2024 soit 9 693,02 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le président à mandater dans la limite de 25 % soit 9 693.02 €. des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget lors de son adoption.

➤ OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Président expose au Comité Syndical le projet d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre.

Cette ligne de trésorerie procure les avantages suivants :

- permettre de retarder au maximum le recours aux emprunts,
- financer les besoins de trésorerie à des conditions moins coûteuses que les emprunts classiques,
- permettre, grâce à une souplesse d'utilisation, une gestion de la trésorerie au jour le jour pour réaliser des économies en termes de frais financiers.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'offre d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre
- de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

Type de taux : Variable (post-compté)

Mode d'indexation : EURIBOR 3 mois moyenne 1 mois

Marge : 0.65 %

Intérêts : Calculés prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour « j » du départ des fonds, et valeur jour « j » de réception des fonds par le crédit mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire.

Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

Commission initiale de réservation : 150 €

Commission de non utilisation : néant

Durée : 1 an

Paielement des intérêts :

Périodicité : trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil

Règlement : dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PLAN D' ACTIONS (DOCUMENT EN PIECE JOINTE)

Le Président expose que :

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui les a validés le 21 septembre 2023 à l'unanimité.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au comité syndical de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et plan d'action qui en découle.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de valider le document unique et le plan d'actions qui en découle
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal
- d'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Jargeau, le 14 décembre 2023

Le secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président,
Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret





COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	43	50

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 3 février à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; TOMA Mugolino.

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; BOITARD Jean François ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; CROISSET Sophie ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; METHIVIER Gilbert ; GRESSETTE Danielle ; MOTTAIS Alain ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johanny ; ASSELIN Jean-Claude ; HAUER Éric ; DEGRÉMONT Damien ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : ROCHE Jean-Paul ; GAUDÉ Michel ; DE PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; TREMAULT Denis ; de DREUZY Philippe.

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCoT/COT, Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; BRIE Bertrand, CROIBIER Bruno

Pouvoir accordé : par LEGENDRE Christian à SIMON Jérémy ; PIANTONE David à MARGUERITTE Alain ; GODIN Fabienne à Dominique LELIEVRE ; BOUDIER Gérard à AUGER Michel ; PLANCHET Hugo à AUGER Michel ; LEVEILLÉ Jeannette à BRAGUE Nicole ; BAFUNNO Hélène à LEGRAND Eric ;

Excusés : Mesdames, Messieurs, DESLANDES Roger ; CALZADA Daniel ; PERROTIN Christian ; GAUDUCHEAU Patrick ; DUPUIS David ; RADIN Alexandre ; BAUDOUIN Nathalie ; DURAND Caroline ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; BURGEVIN Gilles ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; REAU Anne ; DIFRANCESCHO Sébastien ; DUBOIS Marianne ; CHAUSSARD Didier ; DEPUSSAY Réginald ; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargé de mission LEADER, Farah LHACHEQ coordinatrice santé

Monsieur Hervé JOLY est secrétaire de séance.

PREMIERE PARTIE DU COMITE SYNDICAL

1. Procès-verbal du 25 novembre 2021

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 25 novembre 2021 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. PAT

➤ ANIMATION ET COORDINATION DU PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) a été retenu comme structurant au titre du CRTE sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Dans la continuité des travaux engagés lors de la phase d'émergence du PAT, le PETR sollicite le soutien du CRTE pour l'animation et la coordination du PAT pour une durée de 2 ans à compter d'octobre 2022 jusqu'en septembre 2024.

Les besoins de financement portent sur l'animation et la coordination du PAT sur 2 ans à savoir les frais salariaux du chargé de mission économique du PETR à 0.7 ETP sur cette mission.

Plus précisément, les fonctions du chargé de mission économique sur la mission PAT sont de développer et animer les partenariats, de préparer et de suivre les instances de gouvernance du PAT, d'impliquer les acteurs et partenaires dans l'émergence de projets agricoles et alimentaires locaux, d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets, de développer les outils de suivi/évaluation du PAT.

Les objectifs envisagés sont :

- Conforter l'activité agricole locale en soutenant les filières alimentaires de proximité.
- Répondre aux attentes citoyennes en faveur d'une alimentation de proximité et de qualité respectueuse de l'environnement et des enjeux sanitaires.
- Augmenter la part d'approvisionnement en productions locales de la restauration collective et faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi EGalim sur le territoire
- Fédérer les maillons de la chaîne alimentaire autour de projets communs coordonnés à l'échelle du PETR.
- Sensibiliser les acteurs locaux en particulier les élus municipaux et intercommunaux aux enjeux agricoles et alimentaires.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier de l'Etat, dans le cadre du CRTE pour 2 ans à hauteur de 80% pour le poste de chargé de mission animation PAT (0,7 ETP) à partir d'octobre 2022 à septembre 2024

Dépenses		Recettes	
Salaires chargé de mission (0.7 ETP) sur 2 ans	85 176,77 €	CRTE (80%)	68 141,42 €
		PETR (20 %)	17 035,35 €
TOTAL	85 176,77 €	TOTAL	85 176,77 €

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter le soutien financier de l'Etat, dans le cadre du CRTE pour 2 ans
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

3. Sujet administratif

➤ PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'année 2021, les dépenses d'investissements budgétisées étaient de 25 120 €.

Le président demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2021 et ce avant le vote du budget 2022 soit 6 280 €.

Chapitres	BP 2021	25 %
20.Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
21.Immobilisations corporelles	15 120,00 €	3 780,00 €
TOTAL	25 120,00 €	6 280,00 €

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le président à mandater dans la limite de 25 % soit 6 280 € des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget lors de son adoption.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

DEUXIEME PARTIE DU COMITE SYNDICAL

1- Elections du bureau du PETR

Le doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Michel GAUDÉ assure les fonctions de Président de séance jusqu'à l'élection du Président du PETR.

Comme le précise l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les règles applicables à l'élection du Maire sont transposables à l'élection du Président du Syndicat Mixte.

Selon l'Article L2122-7 du C.G.C.T., les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a nommé Mesdames Julia VAPPEREAU, Marie-Hélène DEBRUS et Messieurs Christophe BOURILLON, Joachim SALVAN comme assesseurs. Monsieur Christophe BOURILLON est également nommé scrutateur.

Election du président

Monsieur Michel GAUDÉ, Président de séance, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est porté candidat : Monsieur Philippe VACHER

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 50

Bulletins blancs : 2

Bulletin nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

Monsieur Philippe VACHER : 48 voix

Monsieur Philippe VACHER est élu Président à la majorité absolue.

Suite à l'intégration de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, les statuts du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne ont été modifiés et le bureau se compose maintenant de 12 membres (au lieu de 10) : Le président propose de maintenir cette composition du Bureau comme suit : 1 Président, 4 Vice-Présidents, 1 secrétaire, 6 membres

Election du premier vice-président

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est porté candidat : Monsieur Gilbert METHIVIER

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 50

Bulletins blancs : 0

Bulletin nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

Monsieur Gilbert METHIVIER : 50 voix

Monsieur Gilbert METHIVIER est élu premier vice-président à la majorité absolue.

Election du deuxième vice-président

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est portée candidate : Madame Célie PERY

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 50

Bulletin blanc : 0

Bulletin nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

Madame Célie PERY : 49 voix
Monsieur Christian COLAS : 1 voix

Madame Célie PERY est élue deuxième vice-présidente à la majorité absolue.

Election du troisième vice-président

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est porté candidat : Monsieur Jérémy SIMON
Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 50
Bulletins blancs : 2
Bulletin nul :
Nombre de suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

Monsieur Jérémy SIMON : 48 voix

Monsieur Jérémy SIMON est élu troisième vice-président à la majorité absolue

Election du quatrième vice-président

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est porté candidat : Monsieur Jean-Paul ROCHE
Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 50
Bulletins blancs : 2
Bulletin nul :
Nombre de suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

Monsieur Jean-Paul ROCHE : 48 voix

Monsieur Jean-Paul ROCHE est élu quatrième vice-président à la majorité absolue

Election du secrétaire

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est porté candidat : Monsieur Alain MARGUERITTE
Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 50
Bulletins blancs : 3
Bulletin nul : 1
Nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue : 24

Monsieur Alain MARGUERITTE : 46 voix

Monsieur Alain MARGUERITTE est élu secrétaire à la majorité absolue.

Election 1er membre

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

Madame Nicole BRAGUE fait part et présente la candidature de Madame Jeannette LEVEILLÉ

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 50
Bulletin blanc : 11
Bulletin nul : 1
Nombre de suffrages exprimés : 38
Majorité absolue : 20

Madame Jeannette LEVEILLÉ : 38 voix

Madame Jeannette LEVEILLÉ est élue 1er membre du bureau à la majorité absolue

Election 2ème membre

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est porté candidat : Monsieur Robert DUBOIS

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 50

Bulletins blancs : 6

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Monsieur Robert DUBOIS : 44 voix

Monsieur Robert DUBOIS est élu 2ème membre du bureau à la majorité absolue.

Election 3ème membre :

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est porté candidat : Monsieur Michel AUGER

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 50

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

Monsieur Michel AUGER : 49 voix

Monsieur Michel AUGER est élu 3ème membre du bureau à la majorité absolue.

Election 4ème membre :

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est porté candidat : Monsieur Pascal DAUVILLIER

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 50

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

Monsieur Pascal DAUVILLIER : 49 voix

Monsieur Pascal DAUVILLIER est élu 4ème membre du bureau à la majorité absolue.

Election 5ème membre :

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est porté candidat : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 50

Bulletins blancs : 8

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Monsieur Arnaud de BEAUREGARD : 42 voix

Monsieur Arnaud de BEAUREGARD est élu 5ème membre du bureau à la majorité absolue.

Election 6ème membre :

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

Monsieur Jean-Paul ROCHE fait part et présente la candidature de Madame Constance de PELICHY

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 50

Bulletin blanc : 7

Bulletin nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

Madame Constance de PELICHY : 43 voix

Madame Constance de PELICHY est élue 6ème membre à la majorité absolue.

2- Délégation de pouvoirs au Président

Selon l'article L.5211-10 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, par délégation du Comité Syndical, être chargé de délégation de missions complémentaires.

Il est proposé de déléguer au profit du Président et pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du service.
- d'autoriser au nom du PETR, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre.
- d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- d'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au PETR dans la limite de 5 000 €.
- de négocier et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € après mise en concurrence de plusieurs établissements bancaires.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalités préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à un plafond de 90 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 21 février 2022

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	40

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 3 mars à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino.

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert ; PASSIGNY Christian ; PERY Cécile ; DUBOURG Hervé ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal ; DELAS Thierry ; CROISSET Sophie ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; DEGRÉMONT Damien ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; CHARRON Stéphanie, de RUYER Béatrice ; BOUQUIN Jean-Jacques

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition, , Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargé de mission LEADER, Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; CHAUSSARD Didier

Pouvoir accordé : par DAUVILLIER Pascal à SIMON Jérémy ; PERROTIN Christian à DUBOIS Robert ; MARGUERITTE Alain à METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard à AUGER Michel ;

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; MASSEIN Christian ; ROBERT Pierre-Yves ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger ; MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; RADIN Alexandre ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; BISSONNIER Denis ; de COURCY Christian ; de BEAUREGARD Arnaud ; GRESSETTE Danielle ; PLANCHET Hugo ; ALESSANDRONI Didier ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DIFRANCESCHO Sébastien ; GABORIT Anne ; TREMAULT Denis ; de DREUZY Philippe ; DUBOIS Marianne ; CROIBIER Bruno ; FLEURY Line ; Nathan GRAIGNON chargé de mission SCoT/COT ;

Monsieur Christian TOUSSAINT est secrétaire de séance.

1. Procès-verbal du 3 février 2022

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 3 février 2022.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Orientations budgétaires

Présentation des orientations budgétaires 2022 qui ont été discutées auparavant au bureau du PETR le 24 février 2022.

Les réalisations 2021 et des projets 2022 sont présentés en binôme avec les chargés de mission et les élus référents.

Dans un premier temps, les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2021 sont présentées.

Réalisations 2021
Contrat Régional de Solidarité Territoriale
Poursuite des actions du CRST : 17 projets pour 522 700 € de subvention <i>Projets agricoles en vente directe,</i> <i>Aménagements urbains : quais à Châteauneuf-sur-Loire, piste cyclable à Férolles, étude centre-ville Bray-Saint-Aignan,</i> <i>Projets biodiversité : IBC à Fay-aux-Loges et Tigry, aménagement paysager à Fay-aux-Loges et Neuville-aux-Bois, gestion alternative des espaces publics : Saint-Denis de l'Hôtel et Neuville-aux-Bois</i> <i>Projets énergie : isolation accueil de loisirs à Vennecy, éclairage public à Saint-Martin d'Abbat</i> <i>Animation : SCoT, PCAET, PETR</i> Intégration de la CC des Portes de Sologne avec une enveloppe financière supplémentaire
Comité de Pilotage Territorial
Pas réalisé
Contrat territorial de relance et de transition écologique
Rédaction et dépôt du CRTE avec un diagnostic, stratégie et 249 intentions de projets Constitution d'un comité de pilotage Signature en septembre
SCoT
Application du SCoT vers la conformité des documents d'urbanisme avec le SCoT Constitution d'une commission spécifique SCoT Réponses aux demandes des collectivités Participation au comité de suivi de la consommation de l'espace au niveau régional
Actions citoyennes
Actions dans le cadre d'A Vos Idées : 8 projets pour 117 072 € de subvention <i>Projets biodiversité PETR et CAUE, Création d'un magasin de producteurs biologiques en vente directe à Châteauneuf-sur-Loire, recyclerie et café associatif à Sully-sur-Loire, Appui à l'émergence d'une filière locale équitable pour les produits issus des semences paysannes, projet handicap braille la Loire pour tous</i> Réunions du Conseil de Développement
LEADER
Poursuite des actions dans le programme LEADER 2014-2022 : 12 projets pour 405 639 € <i>Animation et gestion 2021 du programme LEADER du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, animation PAT</i> <i>Projets biodiversité : parcours pédagogique à Saint-Denis-de-l'Hôtel, exposition « Tellement Loire » à Jargeau, étude scientifique sur les mouettes mélanocéphales, biodiv' pratique et rando bio par le PETR</i> <i>Projets cyclo-touristiques de la CC des Loges et projets randonnées de la CC des Portes de Sologne</i> <i>Projet agricole : création d'un magasin des producteurs à Châteauneuf-sur-Loire</i> Renouvellement du Comité de programmation suite aux élections municipales
Contrat Local de Santé
<i>Mise en place du programme d'actions du Contrat Local de Santé avec les territoires voisins sur des missions resserrées telles que : l'attractivité du territoire et la prévention et promotion de la santé</i> <i>Renseigner, optimiser et mettre à jour la plateforme « Instal toi doc », Service Sanitaire des étudiants, participer à la répartition des futurs médecins salariés de la Région, collaboration avec les CPTS, mise en place d'un Forum d'accès aux droits et journée santé, présentation du colon Tour...</i> <i>Mise en place d'une commission santé au sein du PETR</i> <i>Bilan et évaluation du CLS TRO</i> <i>Réflexion sur l'élaboration d'un 2ème CLS</i>

COT énergies renouvelables
<i>Poursuite des opérations du COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins :</i> <i>3 études et 1 projet pour 134 944 €</i> <i>Etude bois énergie à Coulmiers</i> <i>Etude géothermie : Donnery, Fay-aux-Loges</i> <i>Installations géothermie : IDEC santé à Vennecy</i> <i>Visites : chaufferie bois de Viglain, Huisseau-sur-Mauves, IDEC santé à Vennecy, Chaufferie bois pour séchoir à maïs au GAEC Colladan ...</i> <i>Réflexion sur l'élaboration d'un 2ème COT EnR 2.0 avec les mêmes partenaires</i>
PCAET
<i>Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial :</i> <i>Concertation avec les entreprises, agriculteurs, associations et habitants à travers un forum numérique et un club climat</i> <i>Réunion comité de pilotage pour définir les enjeux et ateliers pour construire le plan d'actions</i>
COT Transition
<i>Candidature en août</i> <i>Signature en novembre</i>
Mobilité
<i>Mise en place de Rézo Pouce : service civique, RDV dans les communes, pose de panneaux, communication</i> <i>Rencontre avec les territoires limitrophes</i> <i>Lancement du dispositif</i>
Projet Alimentaire de Territoire
<i>Lancement du Projet Alimentaire de Territoire : étude/diagnostic de l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective locale, étude sur les circuits alimentaires de proximité</i> <i>Action sur la restauration collective et les producteurs locaux</i> <i>Action avec les habitants avec le Défi alimentation positive</i>
Biodiversité
<i>Mise en place d'actions sur la biodiversité à travers la trame Verte et Bleue : actions avec les partenaires LNE, ARB, CAUE, la Maison de Loire...</i> <i>Mise en place d'actions : Rando Bio avec 2 visites à Châteauneuf-sur-Loire et Neuville-aux-Bois</i> <i>Information sur les différents sujets de la biodiversité</i>
Communication
<i>Alimentation régulière du site internet</i> <i>Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR et sur les bulletins municipaux</i> <i>Publication sur facebook, sur les sites internet des collectivités et sur panneaux Pocket et panneaux d'affichages</i>

Puis, dans un second temps, les projets 2022 :

Projets 2022
Contrat Régional de Solidarité Territoriale
Poursuite des actions du CRST PETR avec 582 500 € de subvention jusqu'en 2023. + CRST CCPS 697 000 € Demande de préfinancement pour des projets structurants débutant en 2022 : <i>ZA de la CCL et de la CCVS, Multi-accueil de la CCL, centre culturel à Sandillon...</i> Préparation de la fin du contrat pour mai 2023
Comité de Pilotage Territorial
Thématiques envisagées : PAT ou énergie ou biodiversité
Contrat territorial de relance et de transition écologique
Suivi du CRTE Envoi des appels à projet issus de la Préfecture
SCoT
Application du SCoT vers la conformité des documents d'urbanisme avec le SCoT Réflexion sur le Zéro Artificialisation Nette Réflexion à un bilan à mi-parcours
Actions citoyennes
Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos Idées avec 173 200 € de subvention jusqu'en mai 2023 <i>Projets envisagés : Vitrine de la forêt d'Orléans</i> Elaboration d'un projet ou de réflexion issu du conseil de développement
LEADER
Poursuite des actions dans le programme LEADER 2014-2022 et sur la coopération avec 85 150 € de subvention <i>Projets envisagés : animation et gestion du programme LEADER 2022, Parcours ludique et pédagogique autour de l'étang de la Mitonnerie à Saint-Benoît-sur-Loire, Les Esprits de la Forêt 2022 à Bouzy-la-Forêt, FAY'STIVAL 2022 à Fay-aux-Loges, Réalisation d'outils de communication touristique à Saint-Benoît-sur-Loire, Le Square, un site de culture et de nature à Tigry</i> Préparation du futur programme LEADER 2023-2027
Contrat Local de Santé
Elaboration du Contrat Local de Santé sur le PETR : rédaction, réunions des groupes de travail et de la commission santé du PETR, signature Réalisation de quelques projets : <i>Service Sanitaire des étudiants, Projet de journée marketing territorial par le Conseil Départemental du Loiret, collaboration avec les CPTS, mise en place d'un Forum d'accès aux droits et journée santé, présentation du Colon Tour...</i>
COT énergies renouvelables
Poursuite d'un 2^{ème} COT EnR 2.0 avec les mêmes partenaires (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins <i>Projets pressentis :</i> <i>Pour le bois énergie : Jouy-le-Potier, Cerdon, Beauce-la-Romaine, IDEC santé à Vennecy...</i> <i>Projets géothermie : Sandillon, Donnery, Fay-aux-Loges...</i> Prise de contact avec les entreprises, les gîtes, les hôtels

PCAET
Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial : Réunion comité de pilotage pour finaliser le plan d'actions Validation réglementaire du plan climat Communication du PCAET
COT Transition
Année de préfiguration : Concertation avec CC, les acteurs locaux Appropriation des référentiels Préparation d'un programme d'actions
Mobilité
Action avec la Métropole pour Rezo Pouce Mise en place de Rezo Pouce dans les communes de la CC des Portes de Sologne Formation des secrétaires de mairie sur Rezo Pouce Adhésion au service de covoiturage de Rezo Pouce Réflexion sur une étude mobilité
Projet Alimentaire de Territoire
Approvisionnement de la restauration collective : <i>avec l'accompagnement des établissements, la formation des chefs de cuisine et des gestionnaires.</i> Circuits alimentaires de proximité : <i>avec des réflexions sur la création d'un outil de transformation de type légumerie, l'accompagnement des initiatives locales, la participation aux travaux du PAT Mangeons Loiret sur la logistique des circuits alimentaires</i> Communication sur le PAT
Biodiversité
Mise en place d'actions sur la biodiversité à travers la trame Verte et Bleue : actions avec les partenaires LNE, ARB, CAUE, la Maison de Loire... <i>Suite des Rando Bio</i> <i>Mise en place de Biodiv' pratique</i> <i>Information sur les différents sujets de la biodiversité</i>
Communication
Mise en place d'une newsletter Alimentation régulière du site internet Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR Réalisation d'une lettre d'information pour la population Mise en place de la diffusion d'informations en interne par la plateforme collaborative Agora du site internet

Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2022 dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

3. Sujets administratifs

➤ MISE A JOUR DELIBERATION SUR POSTE CHARGE DE MISSION TRANSITION

Le Président expose au Comité Syndical que lors de la séance du 21 septembre 2019 il a été créé un poste d'attaché territorial à compter du 03 janvier 2018 (délibération n°2017 – 18) pour mettre en place et animer les actions sur l'aménagement durable du territoire avec un «Chargé de mission démocratie participative».

A compter du 1^{er} avril 2022 les missions de l'agent sur ce poste changent, le président propose de modifier l'intitulé du poste en « Chargé de mission transition ».

Entendu l'exposé du Président le comité syndical après en avoir délibéré, décide :

- de modifier l'intitulé du poste en chargé de mission transition, à compter du 1^{er} avril 2022
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE - PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le comité syndical pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code

Considérant :

- que le Syndicat mixte est situé dans la tranche suivante de population 100 000 à 199 999 habitants.
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 35,44 % pour le président et de 17,72 % pour le vice-président

Le Président propose une indemnité correspondant à :

- 83,32 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit 29,53 % pour le président et de comptabiliser l'indemnité à partir du 4 février 2022.
- 33,29 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit 5,90 % pour les vice-présidents et de comptabiliser l'indemnité à partir du 25 février 2022 date de l'arrêté de délégation de fonction.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le président.
- 5,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour les vice-présidents.
- de comptabiliser les indemnités pour le président à compter du 4 février 2022 et pour les vice-présidents à compter du 25 février 2022.
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 7 mars 2022

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7 AVRIL 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	34

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 7 avril à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; PERROTIN Christian ; BOITARD Jean François ; MARGUERITTE Alain ; LE MATAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe ;

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; FOURNIER Hubert ; ASSELIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : ROCHE Jean-Paul ; GAUDÉ Michel ; De PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Montaine PANCTON stagiaire ; Léa RICORDEL stagiaire ; CROIBIER Bruno ; CHOPPICK Marie ; CHAUFTON Daniel, DEPUSSAY Réginald ;

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; LOISEAU Dominique ; TOUSSAINT Christian ; DALAIGRE Catherine ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; DUPUIS David ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEBRUN Francis ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; de RUYER Béatrice ; CHAUSSARD Didier ; DUBOIS Marianne ; BESNIER Anne ; DUBOIS Sylvie ; FLEURY Line ; Nathan GRAIGNON chargé de mission SCoT/COT ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ;

Monsieur Hervé JOLY est secrétaire de séance.

Philippe VACHER demande à l'assemblée de rajouter une délibération concernant une demande de subvention au Conseil Régional du Centre Val de Loire, pour la mise à jour du PCAET suite à l'intégration de la Communauté des Portes de Sologne.

1. Procès-verbal du 3 mars 2022

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 3 mars 2022.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Délibérations budgétaires pour l'année 2021 et 2022

➤ COMPTE DE GESTION 2021

Le Président signale que les résultats du compte de gestion 2021 concordent avec ceux du compte administratif 2021

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	131 850,58 €	- 4 251,33 €	127 599,25 €
Investissement	13 166,11 €	9 596,66 €	22 762,77 €
TOTAL	145 016,69 €	5 345,33 €	150 362,02 €

Le Président propose de délibérer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 présenté.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. Philippe VACHER, Président du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne s'est retiré pour laisser la présidence au Vice-président qui présente les résultats du compte administratif pour l'année 2021.

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	461 222,98 €	2 356,58 €	463 579,56 €
Recettes	456 971,65 €	11 953,24 €	468 924,89 €
Résultats de l'exercice 2021	- 4 251,33 €	9 596,66 €	5 345,33 €
Résultats reportés 2020	131 850,58 €	13 166,11 €	145 016,69 €
Résultat de clôture 2021	127 599,25 €	22 762,77 €	150 362,02 €

Le Vice-président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de 127 599,25 € sur l'exercice 2022. Il propose de la maintenir en section de fonctionnement au compte 002 (recette).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ BUDGET PRIMITIF 2022

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2022 qui a été élaboré par le bureau du PETR Forêt d'Orléans - Loire – Sologne le 31 mars 2022.

Ce Budget Primitif 2022 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la section de **fonctionnement en dépenses** du budget par nature :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 249 200,00 €
- Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 396 180,00 €
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 30 000,00 €
- Au chapitre 66 (charges financières) : 1 000,00 €
- Au chapitre 68 (dotations provisions semi-budgétaires) : 92,09 €
- Au chapitre 042 (opération ordre transfert entre sections) : 8 483,38 €
- Au 022 (dépenses imprévues) : 15 818,78 €

Pour la section de **fonctionnement en recettes** du budget par nature :

- Au chapitre 013 (remboursement sur les salaires) : 158 125,00 €
- Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 415 050,00 €
- Résultat antérieur reporté 002 : 127 599,25 €

*soit un montant total par nature en **dépenses et recettes de 700 774,25 €.***

Pour la section d'**investissement en dépenses** du budget par nature :

- Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 10 650,00 €
- Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 21 950,00 €

Pour la section d'**investissement en recettes** du budget par nature :

- Au chapitre 10 (FCTVA) : 1 353,85 €
- Au chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) : 8 483,38 €
- Résultat antérieur reporté 001 : 22 762,77 €

*soit un montant total par nature en **dépenses et recettes de 32 600,00 €.***

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur la présentation du budget primitif 2022.

L'assemblée se prononce favorablement avec 33 voix pour et 1 abstention.

3. **Demande de subvention pour un poste de chargé de mission CRTE**

Vu la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat en septembre 2021

Ce CRST nécessite une animation qui permette au territoire de développer des projets en lien avec la transition écologique. Elle se traduit par le financement d'un poste de chargé de mission qui assurera les missions suivantes :

- Accompagner les élus dans l'élaboration, la négociation et le suivi du CRTE, en jouant un rôle de conseil et de proposition pour favoriser la cohérence entre les orientations de l'Etat et les enjeux du territoire.
- En lien avec les services de l'Etat, assurer l'information des acteurs du territoire sur le rôle et l'intérêt du CRTE, comme outil au service de la relance et de la transition écologique des territoires.
- Aider à positionner ce nouveau dispositif contractuel dans le paysage institutionnel local et favoriser sa cohérence avec le projet de territoire et les autres contractualisations portés par le PETR.
- Accompagner techniquement des porteurs au montage des projets, pour favoriser la prise en compte des enjeux de transition écologique dans les projets, mais aussi d'accompagnement financier pour les appuyer à optimiser les plans de financement en fonction des différents dispositifs de l'Etat et/ou des partenaires, notamment le Conseil Régional et le Conseil Départemental.
- Soutenir les projets liés à la transition écologique du PETR (déploiement de Rezo Pouce, suivi des études émanant du COT Transition économie circulaire...)

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier auprès de l'Etat pour l'animation du CRTE concernant l'accompagnement des projets, des opérations et des actions qui relèvent de la transition écologique.

DEPENSES		RECETTES		%
Salaire chargé de mission CRTE sur 2 ans	85 400,00 €	ETAT	59 993,50 €	70,25
		PETR	25 406,50 €	29,75
Total	85 400,00 €	Total	85 400,00 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- sollicite l'Etat
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 29 voix pour et 5 contre.

4. Retour sur la conférence des Maires

Chaque chargé de mission fait le bilan des ateliers présentés à la conférence des maires en fonction de l'avancée des missions. Cf le powerpoint de présentation.

5. Mise à jour du diagnostic PCAET

Vu la délibération 2020 - 16 sur le financement de l'étude PCAET

L'élaboration du PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a débuté en 2020 sur un territoire regroupant 3 communautés de communes : la Forêt, Les Loges et Val de Sully.

Le PETR a sollicité un bureau d'études pour l'élaboration de ce PCAET qui réalise un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions

Aujourd'hui avec l'intégration de la CC des Portes de Sologne, le territoire a évolué et il est nécessaire d'adapter l'étude au nouveau périmètre.

Cette mise à jour comprend :

- un zoom sur les données de la CC des Portes de Sologne à intégrer au diagnostic
- une réflexion sur les spécificités de la CC au regard de la stratégie existante du PETR
- une mise à niveau de l'évaluation environnementale stratégique

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour la réalisation de la mise à jour de l'étude sur l'élaboration du PCAET auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2023.

DEPENSES		RECETTES		%
Mise à jour de l'étude PCAET du PETR	7 800,00 €	CRST	6 200,00 €	80
		PETR	1 600,00 €	20

Total	7 800,00 €	Total	7 800,00 €	
--------------	-------------------	--------------	-------------------	--

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- sollicite la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
- autorise le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

6. Sujets administratifs

➤ DEMATERIALISATION DES ACTES AUPRES DE LA PREFECTURE

Suite à la demande de la Préfecture de se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne a consulté plusieurs organismes, et a retenu la société Dématis.

Vu le contrat en cours de finalisation auprès de la société Dematis concernant l'abonnement, la mise en place et le raccordement technique ainsi que la formation et la clé RGS, considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture du Loiret pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- autorise le président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Loiret
- autorise le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ MISE EN PLACE ET REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu les articles L.621-4 à L.621-5 du code Général de la fonction Publique

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Le Président propose à l'assemblée la mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET) conformément aux règles de gestion exposées dans le règlement après consultation du personnel le 16 novembre 2021 et 13 janvier 2022 (voir P.J).

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a donné un avis favorable pour la mise en place et le règlement du Compte Epargne Temps (CET) lors de sa réunion du 10 mars 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- décide d'adopter le règlement du Compte Epargne Temps, tel que joint en annexe
- mandate le Président pour signer le Compte Epargne Temps ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.
- charge le président de communiquer le règlement du Compte Epargne Temps à l'ensemble des agents du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité

➤ MISE A JOUR DU PROTOCOLE ARTT ET JOURNEE DE SOLIDARITE

Le Président propose à l'assemblée une mise à jour du protocole ARTT et la réglementation de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. qui a été réalisée en s'appuyant sur la réglementation en vigueur après consultation du personnel le 13 janvier 2022. (voir P.J).

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai.
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. La loi prévoit la possibilité de fractionner, la réalisation de la journée de solidarité.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a donné un avis favorable pour la mise à jour du protocole ARTT et la réglementation de la journée de solidarité lors de sa réunion du 10 mars 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- décide d'adopter le nouveau protocole ARTT, tel que joint en annexe
- décide que le jour de solidarité est pris sur 1 journée de RTT ou par le travail de 7 heures supplémentaires dans l'année, pour les agents ne bénéficiant pas de RTT qui sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent
- mandate le Président pour signer ce protocole ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.
- charge le président de communiquer ce nouveau protocole ARTT à l'ensemble des agents du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité

➤ DESIGNATION DU DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Suite au renouvellement du Comité Syndical, il convient de désigner un délégué élu au sein du Comité National d'Action Sociale auprès duquel le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne adhère depuis le 01 janvier 2009.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Le président propose de nommer Mme Célie PERY en tant que déléguée élue.

Pour les agents, Nathalie GEORGES est la déléguée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- décide de désigner Mme Célie PERY déléguée élue auprès du CNAS.
- autorise le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité

Fait à Jargeau, le 14 avril 2022

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	35	36

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 30 juin à dix-huit heures,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de
Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; CROSET Sophie ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; VOISE Yannick ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; MORISSEAU Catherine ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; DEGRÉMONT Damien ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; SALVAN Joachim ; de DREUZY Philippe ; BOUQUIN Jean-Jacques

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Montaine PACTON stagiaire ; Léa RICORDEL stagiaire ;

Pouvoir accordé : Monsieur PLANCHET Hugo à Monsieur Gilbert METHIVIER ;

Excusés : Mesdames, Messieurs, ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DUBOIS Robert ; QUETARD Dominique ; HUREL Marianne ; DUBOURG Hervé ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; BISSONNIER Denis ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; ROCHE Jean-Paul ; de PELICHY Constance ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie ; CHAUSSARD Didier ; COURROY Marie-Agnès ; SCHEEPERS Thierry, MAATOF Edwige

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DU 7 AVRIL 2022

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 7 avril 2022.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

BIODIVERSITE

➤ PRESENTATION BIODIV'PRATIQUE

Léa RICORDEL et Montaine PACTON, les 2 stagiaires présentent leur travail sur la TVB et les documents d'urbanisme au sein de 6 communes pilotes et un outil pédagogique et pratique.

➤ RANDO BIO

2 randos bio ont eu lieu : Gestion des espaces naturels avec l'exemple du Parc Départemental de Châteauneuf-sur-Loire et Jardins partagés, jardins des écoliers et cours d'écoles résilientes à Tigry.
Plus d'informations sur : www.biodiversite-en-actions.fr

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

➤ SUBVENTIONS A CONSOMMER

Pour finir le CRST 2017-2023, les projets sont à déposer pour le début de l'année 2023 afin de réaliser le bilan.

Pour le prochain CRST 2023-2028, il faut le préparer et le rédiger pour le déposer au mois de mai 2023.

AAxes	Dispo juin 2022
A Economie	6 200 €
B Services Population	87 500 €
C Urbanisme	85 000 €
D Biodiversité	65 200 €
	27 500 €
Energie	- €
	62 500 €
	6 200 €
Enveloppe Fongible	437 000 €
	150 000 €
	927 100 €
A vos ID	175 042 €
TOTAL	1 102 142 €
PETR	250 100 €
CCPS	677 000 €
A vos ID	175 042 €

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

➤ ENVELOPPE SUPPLEMENTAIRE

Une relance de la DSIL/DETR a été faite pour subventionner des projets qui se réaliseront en 2022.

➤ CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION CRTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu la délibération n° 2022 – 16 de demande de subvention pour un poste de chargé de mission CRTE

Vu la convention d'un subvention en fonctionnement au titre du FNADT dans le cadre de l'élaboration du CRTE de la collectivité

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Dans le cadre de la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'état en septembre 2021 pour définir, mettre en œuvre, suivre et évaluer ce contrat, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne souhaite créer un emploi non permanent pour un Chargé de mission CRTE à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 afin d'exercer les fonctions suivantes :

- Accompagner les élus dans l'élaboration, la négociation et le suivi du CRTE, en jouant un rôle de conseil et de proposition pour favoriser la cohérence entre les orientations de l'Etat et les enjeux du territoire.
- En lien avec les services de l'Etat, assurer l'information des acteurs du territoire sur le rôle et l'intérêt du CRTE, comme outil au service de la relance et de la transition écologique des territoires.
- Aider à positionner ce nouveau dispositif contractuel dans le paysage institutionnel local et favoriser sa cohérence avec le projet de territoire et les autres contractualisations portés par le PETR.
- Accompagner techniquement des porteurs au montage des projets, pour favoriser la prise en compte des enjeux de transition écologique dans les projets, mais aussi d'accompagnement financier pour les appuyer à optimiser les plans de financement en fonction des différents dispositifs de l'Etat et/ou des partenaires, notamment le Conseil Régional et le Conseil Départemental.
- Soutenir les projets liés à la transition écologique du PETR (déploiement de Rezo Pouce, suivi des études émanant du COT Transition économie circulaire...)

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour un chargé de mission CRTE à temps complet, de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché pour pour définir, mettre en œuvre, suivre et évaluer le CRTE, à compter du 1er septembre 2022
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

SCoT

➤ CONFERENCE REGIONALE DES SCOT

Pour préparer la conférence régionale des SCoT, la Fédération nationale des SCoT en Centre-Val de Loire, à convier à 2 temps d'échanges l'ensemble des Président.e.s de SCoT.

Une présentation commune a été décidée pour faire remonter à la Région les positions des territoires SCoT sur la modification du SRADDET en vue du ZAN.

Un travail a été effectué au sein des Territoires de l'Orléanais regroupant 4 SCoT, encadré par TOPOS pour déposer un document commun à la Région.

La commission SCoT du PETR s'est réunie le 16 mai 2022 pour étudier et définir les points communs qui existent entre les 3 SCoT à travers 3 notions : valeurs, principes et recommandations.

6 thématiques ont été abordées :

- Armatures des territoires (pôles)
- Attractivités économique et résidentielle
- Consommation de l'espace
- Qualités paysagère et richesses naturelles
- Solidarité et complémentarité (logement, densité, tourisme, ressources locales, mobilité)
- Risques

➤ INFORMATIONS SCOT

Une nouvelle Chargée de mission SCoT/COT EnR arrive le 1er septembre 2022.

Plusieurs collectivités sollicitent le PETR : pour avis, pour RDV PLU, pour permis d'aménager.

Plusieurs RDV avec la DDT et les communautés de communes des Loges et de la Forêt ont eu lieu pour étudier la situation des documents d'urbanisme pour chaque commune en fonction de la compatibilité avec le SCoT.

La CC du Val de Sully étudiera la compatibilité avec le SCoT en élaborant son PLUI.

La répartition du nombre de logements par pôles n'a pas encore été précisée par les CC.

COT Enr

➤ INFORMATION

La visite du réseau de chaleur par géothermie à Dadonville, le mercredi 27 avril à 14h30 a eu beaucoup de participants

Suite à la conférence des maires, plusieurs communes ont contacté Jan Jamka de Fibois pour des notes d'opportunité pour l'installation d'une énergie renouvelables :

- Sigloy : réseau de chaleur bois sur 6 bâtiments
- Saint-Martin-d'Abbat : réseau de chaleur géothermie sur 3 bâtiments
- Chateaufort-sur-loire : installation chaudière bois au centre social Marcel Dupuis
- Vitry-aux-Loges : géothermie pour le foyer logement
- Fay-aux-Loges : réseau de chaleur géothermie pour gymnase et salle des fêtes
- Marcilly-en-Villette : réseau de chaleur bois

+

- Entreprise OEBAS (escalier Bellier) à Fay-aux-Loges : chaudière bois
- Hôtel de la place à Germigny-des-Prés : chaudière granulés

MOBILITE

➤ REZO POUCE DEVIENT REZO MOBICOOP

Fusion des SCIC Rezo Pouce et Mobicoop permet au territoire de disposer désormais de deux solutions de mobilité : Rezo Pouce pour l'autostop et Rezo Covoit' pour le covoiturage

➤ AIDES DEPARTEMENTALES

Le Président expose au Comité Syndical que le Conseil Département lors de sa session du 27 mai 2021 a décidé d'approuver le principe d'une participation du Département aux actions et projets menés par les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux du Loiret.

Considérant que ce soutien du Département passe par la signature d'un contrat de réciprocité et de coopération.

Considérant que ce contrat de réciprocité et de coopération permet de mobiliser 5 000 € de crédits départementaux vers des projets portés par le PETR.

Considérant que ces projets et actions s'inscriront dans les politiques de cohésion et de solidarité départementales suivantes :

- La transition écologique et la lutte contre le changement climatique incarnées dans la feuille de route « Loiret Planète en tête »
- Le développement de solutions de mobilité solidaires favorisant l'insertion sociale et professionnelles des personnes en construction de leur trajectoire de vie
- Le développement de l'alimentation de proximité traduite dans « Mangeons Loiret », le Plan alimentaire territorial départemental labellisé
- La préservation des espaces naturels sensibles
- L'amélioration de la santé, notamment grâce des actions de prévention auprès de publics fragiles
- L'implantation de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en participant à l'émergence des besoins locaux, à la recherche de lieux d'implantation, au développement et au maintien du modèle économique par le passage de marchés avec les opérateurs ;
- La lutte contre la précarité énergétique des habitants par la massification des opérations de rénovations énergétiques des logements.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer le contrat de réciprocité et de coopération avec le Département du Loiret
- de flécher pour l'année 2022 ces crédits, notamment vers le développement des actions de mobilité sur l'ensemble du territoire, afin de dynamiser le dispositif Rézo Pouce avec le développement d'une plateforme de covoiturage et le déploiement du réseau sur les communes de la communauté de communes des Portes de Sologne

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ ACTUALITES

Mise en place de Rézo Pouce sur les communes de la CC des Portes de Sologne avec des rencontres avec les mairies pour décider du lieu d'implantation des arrêts dans les communes.

Pour la communication auprès des habitants des stands dans les communes vont être organisés à Vennecy et à La Ferté Saint-Aubin.

COT Transition/Economie Solidaire

➤ REUNION D'INFORMATION

Les CC se sont réunies pour réfléchir à la mise en place de ce nouveau COT : gouvernance, référentiels, enveloppe financière...

Possibilité de formation des élus pour le COT

Nouveau contrat proposé par l'ADEME pour renforcer et accompagner le **projet territorial de transition écologique** des collectivités en lien avec les politiques et stratégies déjà mises en place (PCAET, PLUi...)

C'est une **démarche d'amélioration continue** inscrite dans la durée (4 ans) qui permet à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement méthodologique (appui de conseillers, référentiels d'actions de l'ADEME...)



Contrat où le versement d'une part de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs. Ces objectifs à atteindre sont basés sur des référentiels :

référentiel climat-air-énergie
référentiel Economie circulaire

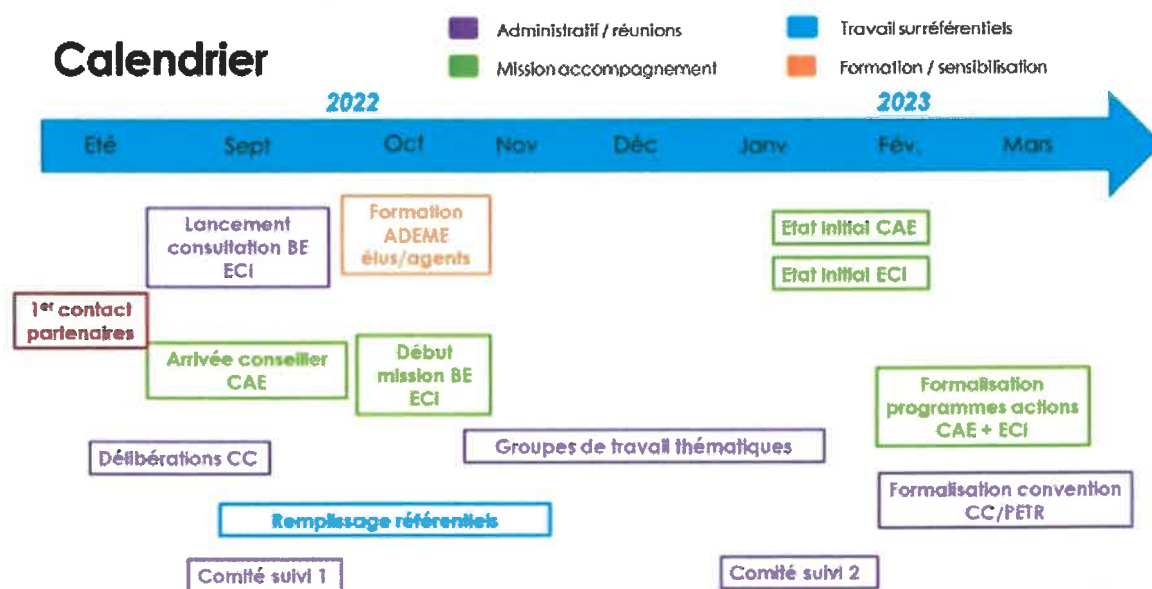


1 année de préfiguration + 3 ans de mise en œuvre.



Enveloppe de 75 000 € la première année puis une part variable de 275 000 € pour les 3 années de mise en œuvre (animation, études, communication, formation, actions)

Calendrier



PCAET

➤ MISE A JOUR DE L'ETUDE

Avec intégration de la CC des Portes de Sologne, le diagnostic a été mis à jour et présenté à la CC des Portes de Sologne le mardi 7 juin.

La stratégie se décline en 7 axes et 40 actions.

Diagnostic & stratégie

Suite à l'intégration de la CC des Portes de Sologne au PETR, le bureau d'études a procédé à la **mise à jour du diagnostic et de la stratégie PCAET**



Programme d'actions

Après un travail de rédaction des fiches actions avec les CC, **COPIL de validation du plan d'actions** le 29 juin 2022

Quelques ajustements restent à faire avant une **présentation et une validation en comité syndical** à la rentrée

Validation réglementaire

Avis de l'autorité environnementale (services de l'Etat et de la Région)
3 mois, à l'automne

Consultation publique
1 mois

LEADER

➤ CANDIDATURE LEADER



Programme européen destiné aux territoires ruraux pour soutenir des projets innovants
Région : autorité de gestion → sélection et attribution des enveloppes (env. totale 21M€)

Calendrier

- **30 sept. 2022** : dépôt dossier candidature
- **déc. 2022** : sélection candidatures
- **courant 2023** : mise en œuvre programme

Dossier candidature

- **Fil conducteur « Bien vivre dans un territoire résilient »**
- **3 objectifs à respecter**

- 1 Améliorer l'accès à des **services** de proximité et appuyer l'innovation sociale pour des **territoires inclusifs**
- 2 Relocaliser et reterritorialiser l'**économie**
- 3 Atténuer les effets et adapter le territoire face au **dérèglement climatique**



**COPIL
Candidature
LEADER 2023-2027**

- 15 membres élus et privés
- Pilotage candidature, définition stratégie et programme d'actions
- 5 réunions sur période candidature :
 - avril / mai / juin : réunions réalisées
 - juillet / sept. : réunions à venir

24

Construction stratégie LEADER 2023-2027

Réflexion sur la stratégie en fonction : éléments imposés par la Région, programmes et contrats en place, possibilités de financement LEADER, autres programmes européens

Stratégie sur la résilience avec 4 thématiques principales



Agriculture/ alimentation

Relocaliser l'alimentation, du producteur au consommateur

Milieus naturels / biodiversité

S'appuyer sur les ressources du territoire ; S'adapter au réchauffement climatique

« Slow tourisme »

Développer la découverte des milieux et des produits, l'itinérance douce

« Culture(s) »

Favoriser la culture du territoire, la culture du risque, les changements de culture



Enquête LEADER en ligne 1er juillet - 31 août 2022

Information large sur programme : élus, partenaires et acteurs du territoire
Recueil de contributions et idées de projets

27

➤ AIDE AU SOUTIEN PREPARATOIRE A LA CANDIDATURE LEADER

Conformément à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt du Conseil Régional CVL, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne se porte candidat au nouveau programme LEADER 2023 2027.

Le Président expose au Comité Syndical la possibilité d'une subvention européenne pour la préparation de la candidature LEADER 2023 - 2027 à hauteur de 80% de la dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €.

Les dépenses présentées correspondent aux frais salariaux du chargé de mission économique à 0.7 ETP sur la mission de candidature sur la période du 1er avril au 30 septembre 2022.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour la préparation de la candidature LEADER 2023 – 2027 avec le FEADER (LEADER).

Plan de financement - Préparation de la candidature LEADER "				
DEPENSES		RECETTES		
Frais salariaux	21 173,00 €	FEADER (LEADER)	16 000,00 €	76 %
		PETR	5 173,00 €	24 %
Total	21 173,00 €	Total	21 173,00 €	

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter le soutien financier du FEADER (LEADER) pour la préparation de la candidature LEADER 2023 – 2027.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

PAT

➤ DEMANDE SUBVENTION POUR LA SUITE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Vu la délibération n°2019 – 13 concernant le Projet Alimentaire de Territoire

Vu la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture concernant l'appui à la mise en œuvre de la loi EGAlim et au développement des approvisionnements en produits locaux en restauration collective sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne réfléchit sur l'approvisionnement local et de qualité de la restauration collective. Dans ce cadre, un premier travail avec la Chambre d'Agriculture a été initié en 2020 sur un diagnostic des approvisionnements avec un panel d'établissements.

Aujourd'hui, il s'agit de poursuivre ce travail avec la Chambre d'Agriculture pour augmenter la part d'approvisionnement en productions locales et faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi EGALIM pour le plus grand nombre d'établissements scolaires et médicosociaux du territoire du PETR.

D'une durée de 14 mois, cette prestation comprendra 4 phases :

1. Diagnostic des nouveaux établissements entrant dans le suivi
2. Accompagnement individuel
3. Accompagnement collectif
4. Clôture de la démarche et organisation d'un événement de restitution
5. Concertation avec le PETR

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour la réalisation de cette prestation auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2023.

Plan de financement CRST "action restauration collective"				
DEPENSES		RECETTES		
Prestations Chambre Agriculture	47 241,60 €	ETAT (PNA)	28 022,01 €	58,94%
Prestations Biocentre	300,00 €	Conseil Régional Centre Val de Loire	10 011,27 €	21,06%
		PETR	9 508,32 €	20,00%
Total	47 541,60 €	Total	47 541,60 €	

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter le soutien financier du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2023 pour le financement de l'action restauration collective
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

SANTE

➤ PREPARATION DU CLS 2

Les 2 sessions des réunions des groupes de travail ont eu lieu à travers 3 ateliers :

Santé et environnement, Prévention et promotion de la santé, Attractivité

Signature du contrat prévu le jeudi 7 juillet 10h30 à Fay-aux-Loges

Le programme d'actions du CLS

3 axes stratégiques

9 fiches action

Axe 1 : Développer l'attractivité du territoire pour encourager l'installation des professionnels de santé et améliorer l'accès aux soins

1. Proposer des **conditions de travail et d'accueil attractives** sur les professionnels de santé
2. Favoriser l'émergence de la **médecine**
3. Améliorer l'accessibilité aux structures de santé via **transports**

Axe 2 : Mettre en place des actions de prévention et de promotion de la santé

4. Mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation sur **la santé mentale**
5. Promouvoir la pratique **d'activité physique**
6. Soutenir les actions menées en prévention **des addictions**

Axe 3 : Développer un environnement favorable à la santé

7. Améliorer **le cadre de vie** de la population
8. Sensibiliser à une **alimentation saine**
9. Sensibiliser aux conséquences d'un **changement climatique**

33

➤ SIGNATURE ET FINANCEMENTS

Un premier Contrat Local de Santé (CLS) avec les territoires ruraux de l'Orléanais s'est déroulé sur une période de 2017 à 2021. Le PETR ayant évolué avec l'intégration de la CC des Portes de Sologne, il est proposé de réaliser un CLS sur le territoire du PETR.

Le Président précise que le CLS vise à construire des synergies entre les professionnels de santé et les élus. Un important travail de concertation est réalisé avec les acteurs de la santé, les élus et les représentants des usagers pour construire et suivre ce contrat.

Pour l'élaboration du CLS, un diagnostic sur la santé est produit par l'ORS, des ateliers sont menés par la coordinatrice pour définir un programme d'actions.

L'ensemble de ce travail est conclu, pour une durée de 3 ans, par la signature du CLS entre l'Agence Régionale de Santé, l'Etat, la Région Centre Val de Loire, la caisse de sécurité sociale, le département du Loiret et le PETR.

Le président précise que l'animation du CLS est financée par l'ARS avec une subvention à hauteur de 25 000 € par an et par le Conseil Régional du Centre Val de Loire avec une subvention du CRST à hauteur de 30 % sur le montant des salaires chargés et coûts indirects (15%) de la coordinatrice du CLS.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter les financements de l'ARS
- de solliciter les financements de la région Centre Val de Loire à travers le CRST
- d'autoriser le Président à signer le Contrat Local de Santé
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

SUJETS ADMINISTRATIFS

➤ REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Président rappelle que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

La publication sous forme électronique semble être mieux adaptée d'autant plus que maintenant toutes les délibérations et tous les arrêtés sont transmis à la Préfecture par voie de dématérialisation.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 06 octobre 2022

Le secrétaire de séance

Le Président,
Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret

M. Philippe VACHER





PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	39	36

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 6 octobre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPÉREAU Julia ; POUSSE Corinne ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; de BEAUREGARD Arnaud ;

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; ASSELIN Jean-Claude ; BERGEVIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie,

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TEISSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Marie-Christine CHOPPICK SGC de Gien, Philippe THIERRY mairie de Dampierre.

Pouvoir accordé :

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROBERT Pierre-Yves ; LOISEAU Dominique ; MURA Frédéric ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; BOITARD Jean François ; DUBOURG Hervé ; PIANOTNE David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe ; AUGER Michel ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; PLANCHET Hugo ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; GAUDÉ Michel ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; CHAUSSARD Didier ; Bruno CORBIER ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable

Madame Danièle GRESSETTE est secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DU 30 JUIN 2022

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 30 juin 2022.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

PCAET

➤ PRESENTATION DU PLAN CLIMAT

Voir le document ci-joint ou sur site internet : <https://foretorleans-loire-sologne.fr/actualites/le-projet-de-plan-climat-ete-arrete>

La présentation du PCAET a suscité quelques réactions :

- Le PCAET a-t-il un outil de suivi comptabilisant les consommations d'énergie ?
- Le rôle des méthaniseurs n'est pas d'utiliser les productions agricoles réservées pour l'alimentation
- Le mix énergétique comprend le nucléaire
- Le lien entre la stratégie et les actions sont les indicateurs définis dans les fiches actions
- La durée d'approbation est assez longue, mais possibilité de communiquer sur les actions envisagées
- Le bureau d'étude suit le PETR jusqu'à l'approbation du PCAET
- 6 personnes prévues pour suivre les actions est un chiffre important
- Le coût final des actions est considérable, surtout dans l'action « collectivités exemplaires »
- Il faudrait prévoir un fascicule pour les habitants
- Il faudrait envisager une évaluation ou un bilan à mi-parcours

➤ **ARRET DU PCAET**

Vu la délibération n°2019-33 du 28 novembre 2019 prise par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne portant engagement dans le PCAET.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan climat-air-énergie territorial en novembre 2019. La réalisation de ce PCAET a été confiée au bureau d'études BL Evolution, associé au cabinet Etik-Pressé pour la concertation.

Une mise à jour du diagnostic et de la stratégie a été opérée par le bureau d'études en juin 2022 suite à l'intégration de la communauté de communes des Portes de Sologne au PETR et à la démarche PCAET.

Le contenu du PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Diagnostic

Le diagnostic dresse l'état des lieux du territoire en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de potentiel de production d'énergies renouvelables. Il évoque également la vulnérabilité du territoire aux conséquences du dérèglement climatique.

Si le territoire est très consommateur en énergie (37,9 MWh/an), il a un fort potentiel de production d'énergies renouvelables (méthanisation, géothermie, bois énergie...)

Le transport routier et l'industrie sont deux secteurs particulièrement émetteurs de gaz à effet de serre sur le territoire avec de fortes disparités entre les différentes communautés de communes. Ces émissions de gaz à effet de serre sont toutefois en partie compensées par la large couverture forestière du territoire qui permet une séquestration carbone de près de 70 % des émissions - contre 15 % à l'échelle nationale.

Stratégie

La stratégie fixe les objectifs du territoire en matière de réduction de gaz à effet de serre, de production d'énergies renouvelables, de consommation énergétique ou encore de séquestration carbone. Le scénario retenu est dit « de transition ».

Objectifs à horizon 2030 :

- - 40 % d'émissions de gaz à effet de serre
- - 35 % de consommation d'énergie
- La production d'énergies renouvelables atteint 35 % de la consommation d'énergie
- Neutralité carbone : le territoire séquestre autant de carbone qu'il n'en émet

Programme d'actions

Des réunions de concertation et la mise à disposition du grand public d'un forum numérique ont permis l'émergence d'actions pour mettre en œuvre le plan climat.

Le programme d'actions regroupe 40 actions réparties dans 7 axes :

- Bâtiment et habitat
- Mobilité
- Agriculture, consommation et biodiversité
- Economie locale, tourisme et déchets
- Culture commune et mobilisation des acteurs
- Collectivités exemplaires

Concertation

Des réunions de concertation ont été réalisées en début de démarche auprès de plusieurs acteurs clés du territoire (élus, entreprises, agriculteurs, associations, habitants...) permettant ainsi de former un groupe « Club climat » qui a participé aux réunions de co-construction du programme d'actions. Un forum numérique citoyen a également permis de faire émerger des idées d'actions et de faire remonter des initiatives déjà en place sur le territoire.

Evaluation environnementale stratégique

Le PCAET est soumis à une évaluation environnementale stratégique indiquant les éventuels impacts du Plan climat et les moyens de les réduire.

Les suites de la démarche : validation réglementaire, consultation et approbation

Dès l'arrêt du projet de PCAET, ce dernier sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement. Il sera transmis à l'autorité environnementale qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Le projet de PCAET sera également transmis pour avis à la Préfète de Région et au Président du Conseil régional Centre Val de Loire qui disposent d'un délai de deux mois pour exprimer leur avis. Ces avis sont réputés favorables au terme du délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

Une consultation publique d'une durée de 30 jours sera ensuite organisée conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

A l'issue de ces démarches, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis émis, pourra alors être approuvé en comité syndical.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'arrêter le projet de Plan climat-air-énergie territorial du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne qui sera transmis à l'autorité environnementale ainsi qu'à la Préfète de Région et au Président du Conseil régional Centre Val de Loire pour avis avant consultation du public puis adoption.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement 1 abstention.

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

➤ FIN DU CONTRAT

Pour finir le CRST 2017-2023, les projets sont à déposer pour le début de l'année 2023 afin de réaliser le bilan.

Pour le prochain CRST 2023-2028, il faut le préparer et le rédiger pour le déposer au mois de mai 2023.

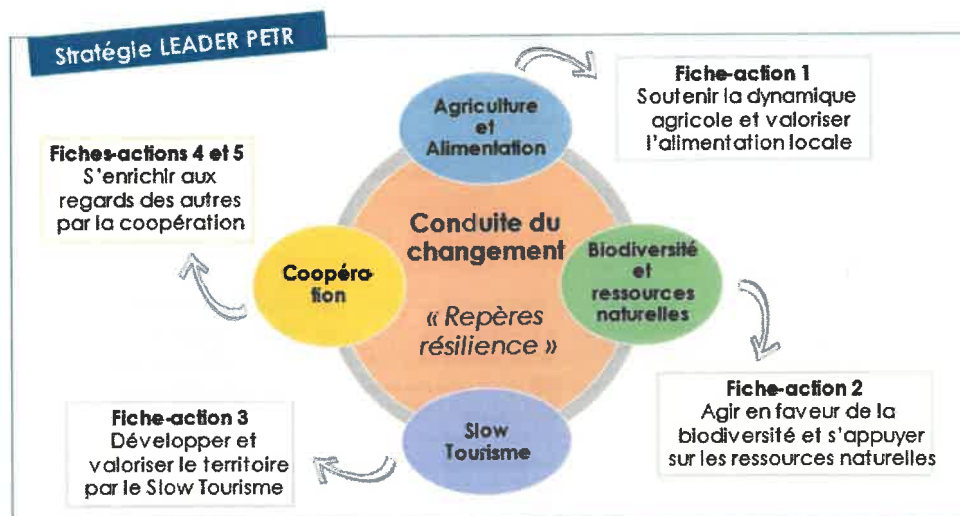
Axes	Dispo octobre 2022
A Economie	6 200 €
B Services Population	87 500 €
C Urbanisme	85 000 €
D Biodiversité	75 400 €
	27 500 €
	- €
Energie	62 500 €
	6 200 €
Enveloppe Fongible	332 400 €
	150 000 €
	832 700 €
A vos ID	175 042 €
TOTAL	1 007 742 €
PETR	260 300 €
CCPS	572 400 €
A vos ID	175 042 €

LEADER

➤ CANDIDATURE LEADER



Programme européen destiné aux territoires ruraux pour soutenir des projets innovants
Région : fil conducteur à respecter « **Bien vivre dans un territoire résilient** »



Dépôt dossier candidature :
30 septembre

Sélection des dossiers :
15 décembre

SCoT

➤ REUNION SRADDET

Les membres du PETR ont assisté à une réunion sur le SRADDET au Conseil Régional le 14 septembre 2022 pour évoquer les implications de la loi Climat et Résilience sur ce document :

- Le zéro artificialisation nette, ZAN est prévu pour 2050.
- L'approbation est prévue en décembre 2023
- Les SCoT devront être mis en compatibilité en 2026.
- Le bilan du ZAN sera ensuite triennal.

Actuellement, il y a plusieurs incertitudes réglementaires :

- Les grands projets supra SCoT
- La répartition territorialisée des enveloppes foncières par le SRADDET
- La notion d'artificialisation des sols applicable à partir de 2031

➤ CONFERENCE REGIONALE DES SCOT

Les membres du PETR ont assisté à une réunion pour préparer la conférence régionale des SCoT avec la Fédération nationale des SCoT en Centre-Val de Loire, pour la modification du SRADDET en vue du ZAN.

Sur 30 territoires SCoT 23 ont remis leur contribution sur la base d'objectifs partagés pour une stratégie territoriale d'optimisation du foncier s'articulant autour de trois entrées :

- Les valeurs : qualités auxquelles les territoires accordent de l'importance et qu'ils souhaitent valoriser.
- Les principes : notions fondamentales et principales règles d'action dont les territoires souhaitent se doter.
- Les recommandations : propositions que les territoires souhaitent formuler à la Région et à l'État.

Le but de la réunion était d'échanger sur une première proposition et les évolutions à y apporter et de recueillir l'avis des membres de la conférence sur les pistes de recommandations

4 propositions ont été faites :

- Prolonger un cadre commun de travail partenarial
- Moduler les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF en fonction des territoires
- Acter les modalités d'identification et de traitement des projets d'intérêt régional ou national
- Accompagner la mise en œuvre du ZAN et le changement de paradigme (modèle)

➤ MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Les présidents des trois Communautés de Communes, les services urbanismes, la DDT et le PETR se sont réunis le 23 septembre 2022 pour étudier la mise en œuvre du SCoT sur les territoires.

Le PETR, en lien avec les centres instructeurs, travaille à l'élaboration d'un outil de suivi de la consommation foncière commun à toutes les communautés de communes.

La commission SCoT se réunira courant novembre (date à prévoir) pour définir les modalités de comptage de certaines opérations non prévues par le SCoT (bâtiments agricole, commerces...)



Habitat :

Les CC doivent se répartir les quotas de logements et d'hectare à l'intérieur de chaque polarité.

La DDT est favorable à une répartition en fonction de la croissance démographique et du nombre d'habitants et donne un délai pour la répartition par communes : **Juin 2023.**



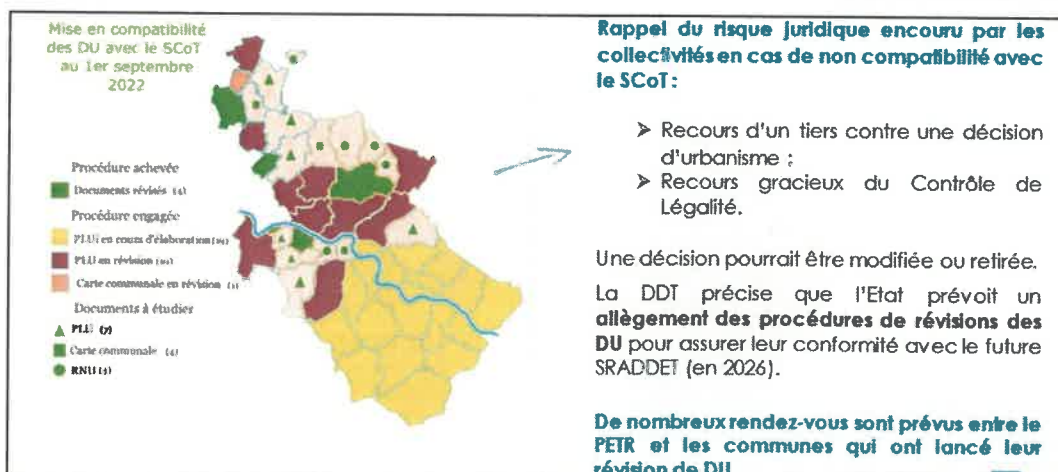
Equipements :

Chaque communauté de communes doit lister ses besoins en équipement et planifier leur mise en œuvre jusqu'en 2040.



Activités :

L'attribution des enveloppes foncières par communes a été effectuée dans le SCoT.



Philippe THIERRY de la mairie de Dampierre a rappelé que sur la commune une centrale nucléaire se développerait prochainement et que par conséquent, le nombre de logements octroyé par le SCoT ne serait surement pas assez suffisant pour accueillir le personnel de la centrale.

COT Enr

➤ INFORMATION

Plusieurs RDV et notes d'opportunité ont été réalisées depuis juin 2022 avec Jan Jamka, conseiller en énergie à FIBOIS :

Rebréchien : géothermie pour un ensemble de bâtiments municipaux

Saint-Benoît-Sur-Loire : géothermie et réseau de chaleur pour l'école St Marie et le Collège St Joseph

Marcilly-en-Villette : réseaux de chaleurs avec chaufferie bois.

Bouzy-la-Forêt : géothermie pour le groupe scolaire

Jouy-le-Potier : installation chaudière bois pour l'école.

Saint-Lyé-la-Forêt : géothermie sur écoles

+

Entreprise OEBAS (escalier Bellier) à Fay-aux-Loges : chaudière bois

Entreprise ZEFAL (accessoires de vélo) à Jargeau : chaudière bois

SCI La Luzière (gîtes) à la Ferté Saint Aubin

Le 3 octobre 2022, le PETR FOLS et le PETR Pays Loire Beauce ont organisé une réunion d'information sur le COT à destination des chargés de mission de développement économique des communautés de communes.

Une plaquette de présentation du dispositif sera adaptée pour les entreprises.

MOBILITE

➤ ACTUALITES

Des stands de présentation de Rezo Mobicoop ont été organisés : le 28 août à Vennecy et le 3 septembre à La Ferté St Aubin.

Toutes les communes de la CC des Portes de Sologne ont été rencontrées pour définir le lieu des arrêts : les premiers panneaux ont fleuri cet été dans certaines communes...

COT Transition/Economie Solidaire

➤ ETUDE ECONOMIE CIRCULAIRE

Vu la délibération n°2021-15 du 7 octobre 2021 prise par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne portant engagement dans le COT Transition – climat air énergie et économie circulaire.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est engagé en octobre 2021 dans un contrat d'objectif territorial Transition proposé par l'ADEME. Ce COT se compose d'une année de préfiguration puis d'une phase de mise en œuvre d'une durée de 3 ans.

Le COT Transition repose sur deux volets : climat-air-énergie et économie circulaire. Le territoire bénéficie d'un accompagnement méthodologique via des conseillers mis à disposition par l'ADEME pour mener à bien les travaux concernant la thématique climat-air-énergie.

Le volet économie circulaire, sur lequel le territoire est plus néophyte, n'est pas concerné par cet accompagnement. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour procéder à un état des lieux du territoire en matière d'économie circulaire et faire émerger des pistes d'actions dans ce domaine.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a rédigé un cahier des charges pour les missions suivantes :

- Etat des lieux du territoire en matière d'économie circulaire
- Aide au remplissage du référentiel et à la structuration d'un programme d'action économie circulaire
- Sensibilisation des élus et des agents à l'économie circulaire

Pour rappel, ces dépenses sont prises en charge par les subventions de l'ADEME dans le cadre de la phase 1 du COT Transition.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de demander l'autorisation de lancer une consultation et de recruter un bureau d'études pour accompagner le territoire sur l'économie circulaire
- d'engager les dépenses nécessaires liées à cette étude
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ VOLET CLIMAT-AIR-ENERGIE

Un accompagnement méthodologique va être réalisé par des conseillers mis à disposition par l'ADEME : 2 conseillers du cabinet BL évolution vont suivre le territoire

Une première réunion le 5 octobre 2022 a permis d'évoquer la façon dont les conseillers vont travailler avec le territoire pendant les 4 ans

PAT

➤ LA SUITE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Une convention de partenariat signée avec la Chambre d'Agriculture (jusqu'au 15 septembre 2023) permet de poursuivre le travail initié sur le PETR pour augmenter la part d'approvisionnement en production locale et faciliter la mise en œuvre de la loi EGALIM auprès des restaurations collectives du territoire.

SANTE

➤ CONTENU DU CLS 2

3 axes stratégiques composent le CLS :

Axe 1 : Développer l'attractivité du territoire pour encourager l'installation des professionnels de santé et améliorer l'accès aux soins

Axe 2 : Mettre en place des actions de prévention et de promotion de la santé

Axe 3 : Développer un environnement favorable à la santé

➤ LES PROJETS EN COURS DE LANCEMENT

Atractivité du territoire :

- Projet de forum/conférence en présence de professionnels de santé pour présenter des leviers d'actions aux élus pour améliorer l'attractivité des territoires
- Le Service Sanitaire : accueil d'étudiants en santé sur le territoire
- Développement de la télé médecine
- Collaboration avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)

Prévention et promotion de la santé :

- Réalisation d'un calendrier sportif sur 365 jours
- Sensibilisation au dépistage du cancer colorectal dans le cadre de mars bleu (Sully-sur-Loire)
- Ciné-débat sur le thème vie sexuelle et affective (Neuville-aux-Bois)
- Organisation d'une session de formation PSSM pour l'Agence de Solidarité Beauce à Sologne

Développer un environnement favorable à la santé :

- Organiser une réunion de sensibilisation au dispositif Conseiller en Environnement Intérieur (CEI) pour les professionnels de santé et les professionnels de la Petite Enfance, avec la Mutualité Française
- Mettre en place des actions de sensibilisation sur l'alimentation pour les parents et futurs parents, avec Appui Santé Loiret



➤ ACTUALITES

Le Contrat Local de Santé organise une présentation du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) le mercredi 19 octobre à 18h à la salle polyvalente de Fay-aux-Loges au 19 rue André Chenal.

Ce dispositif a pour objectif de venir en aide aux professionnels de santé, du social, du médico-social, des élus et des techniciens de mairie (CCAS par exemple), intervenants auprès de personnes en situations complexes (multiplicité de pathologies et de problématiques du quotidien).

Le DAC aide à orienter ces personnes vers les professionnels et/ou structures capables de les prendre en charge. Cela vise à éviter les situations d'isolement et le non-recours aux soins pour le patient.

Si vous souhaitez y participer, vous pouvez confirmer votre présence à : sante@petrforetoreans.fr

BIODIVERSITE

➤ RANDO BIO

Prochaine rando bio sur les « Cimetières Tour » le jeudi 24 novembre toute la journée à Donnery puis à Bray-Saint-Aignan.

Plus d'informations sur : www.biodiversite-en-actions.fr

SUJETS ADMINISTRATIFS

➤ OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Le Président expose au Comité Syndical le projet d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Loire.

Cette ligne de trésorerie procure les avantages suivants :

- permettre de retarder au maximum le recours aux emprunts,
- financer les besoins de trésorerie à des conditions moins coûteuses que les emprunts classiques,
- permettre, grâce à une souplesse d'utilisation, une gestion de la trésorerie au jour le jour pour réaliser des économies en termes de frais financiers.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'offre d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Loire,
- de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages

Base de calcul des intérêts : jours exacts/365j

Index de référence : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00 %

Marges : 0,66%

Commission d'engagement : 0,15 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Frais de dossier : 100 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

- d'habiliter le Président à signer le contrat, à intervenir avec la banque Crédit Agricole Centre Loire
- d'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 12 octobre 2022

La secrétaire de séance

Danielle GRESSETTE



Le Président,
Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret

M. Philippe VACHER





PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	35

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger ; TOMA Mugolino.

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe.

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; DEGRÉMONT Damien.

Communauté de Communes des Portes de Sologne : BOILEAU Nicole ; SALVAN Joachim.

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TEISSIER chargée de mission SCOT/COT EnR ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Marie-Christine CHOPPICK SGC de Gien.

Pouvoir accordé : Monsieur Gilbert METHIVIER à Monsieur Philippe VACHER, Monsieur Michel GAUDE à Monsieur Arnaud de BEAUREGARD

Excusés : Mesdames, Messieurs, LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; BOULANGER Jean-Claude ; LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; BERGER Pascal ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; de la ROCHEFOUCAULD Philibert ; DALAIGRE Catherine ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; PIANTONE David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; BISSONNIER Denis ; LEFAUCHEUX Olivier ; de COURCY Christian ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; AUGER Michel ; METHIVIER Gilbert ; TUBACH Hélène ; MOTTAIS Alain ; DEBRUS Marie-Hélène ; MERCADIÉ Serge ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; PLANCHET Hugo ; MORISSEAU Catherine ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; GAUDÉ Michel ; ZION Thierry ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie ; TREMAULT Denis ; DE RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; BOUQUIN Jean-Jacques ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Anne BESNIER conseillère régionale, Bruno CROIBIER SGC de Gien ; Marianne DUBOIS conseillère départementale.

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DU 6 OCTOBRE 2022

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 6 octobre 2022.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

SUJETS ADMINISTRATIFS

➤ ASSURANCE STATUTAIRE – CONTRAT GROUPE 2023-2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Président rappelle que le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le

statut de ses agents , par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président rappelle :

- **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au **1er janvier 2023** en capitalisation

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 5	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours ☒ 5,56%
		Franchise de 15 jours ☐ 5,15%
		Franchise de 30 jours ☐ 4,57%
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : ...	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques ☐ 4,09%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 3	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours ☒ 1.14% pour la maladie ordinaire

- **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.
 - que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
 - que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.

- o que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- décide d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- autorise le Président à signer tout document utile afférent à cette délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ SERVICE MÉDECINE PRÉVENTIVE

AVENANT POUR METTRE FIN A LA CONVENTION ACTUELLE ET SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION ADHESION AU SERVICE médecine préventive DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

Monsieur le Président expose que l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) aux agents territoriaux de droit public :

- l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

2) aux personnels de droit privé :

- le Code du Travail.

Pour répondre à la demande de la collectivité signataire de la présente convention, il est convenu et arrêté ce qui suit, dans le cadre des textes visés ci-dessus :

Missions assurées par le service de médecine préventive :

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

- Surveillance médicale des agents
- Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail
- Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.
- Edition d'un rapport annuel d'activité.

Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du Loiret pour adhérer à son service de médecine Préventive le 5 janvier 2022. Le Centre de gestion a

réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- autorise le président à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et à signer la nouvelle convention à compter du 1er janvier 2023 ainsi que tout document utile afférent à cette délibération
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **RENOUVELLEMENT AGREMENT SERVICE CIVIQUE**

Vu la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de solliciter l'Etat pour une demande de renouvellement d'agrément pour être une structure d'accueil pour un jeune volontaire en service civique.

Le PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne versera une prestation mensuelle au volontaire suivant le barème en vigueur, les frais de déplacement (rendez-vous) seront remboursés sur le même barème que les agents de la collectivité.

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des pré requis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- autorise le Président à déposer la demande de renouvellement d'agrément.
- autorise le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget pour le versement d'une prestation mensuelle et du remboursement des frais de déplacement.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **DEPRECIATION POUR CREANCE IMPAYEE**

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie.

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque d'irrecouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Le Président informe le Comité syndical que la trésorerie a adressé au PETR un état de provisionnements des créances depuis plus de 2 ans concernant le remboursement de la TVA Châtaignier par ANTEA Groupe pour un montant de 92,09 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022 au chapitre 68 compte 6817.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- décide la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 92,09 €
- autorise le président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président informe le Comité syndical que les services comptables ont transmis au PETR un état de restes à recouvrer d'un montant de 23,55 € Bordereau 15 - titre n° 33 du 18 juillet 2019 concernant un avoir de la Société Groupama sur l'assurance multirisque.

Après vérification par les services du PETR, la société Groupama a déduit cet avoir sur la facture n° 00045400F20000348 du 19 décembre 2019 pour un montant de 23,55 €. Il y a lieu d'annuler le titre n° 33 du 18 juillet 2019 d'un montant de 23,55 € qui fait doublon.

Par conséquent, il convient de prévoir les crédits nécessaires au compte 673 pour l'annulation de ce titre.

Le Président propose au Comité Syndical d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
11 – Charges à caractère Général	60622	Carburant	1 250 €	- 50 €	1 200 €
67 – Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0 €	+ 50 €	50 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative n°1 ci-dessus présentée
- autorise le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision modificative.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

BIODIVERSITE

➤ RANDO BIO

Retour sur les « Cimetières Tour » le jeudi 24 novembre toute la journée à Donnery puis à Bray-Saint-Aignan.

Plus d'informations sur : www.biodiversite-en-actions.fr

SANTE

➤ ACTUALITES

Attractivité du territoire

Le Service Sanitaire :

- accueil d'un groupe de 5 étudiants paramédicaux (kinésithérapie et psychomotricité) dans les relais Petite Enfance de la CC des Loges
- rencontre avec les étudiants le 7/11 avec la FRAPS pour leur apporter une aide méthodologique
- réflexion en cours sur une stratégie d'accueil des étudiants lors de leur semaine d'intervention en avril

Développement de la **télémédecine** : réunion de présentation du cabinet mobile de téléconsultation d'Hocôia



Le cabinet mobile



Prévention et promotion de la santé

Evénement de sensibilisation au dépistage du **cancer colorectal** à Sully-sur-Loire le 22 mars 2023 :

- 3^{ème} cancer le plus fréquent chez les hommes
- 2^{ème} cancer le plus fréquent chez les femmes
- Des stands d'information, 2 ateliers dynamiques sur la nutrition et l'activité physique et des conférences par des médecins spécialistes



Le Côlon

Réalisation d'un **calendrier sportif** sur 365 jours :

- Une activité physique par jour toute l'année, proposée par des étudiants STAPS
- Calendrier perpétuel
- Pour tout public (adultes, personnes âgées, familles)
- Prévu pour septembre 2023

Donnez votre avis !

Quel format ? Papier, numérique ?

Pour quel public ?

Le nom du calendrier ?

Une réunion de sensibilisation à la qualité de l'air intérieur le 13/12/2022 a été annulée faute de participations. Cette réunion de sensibilisation au dispositif Conseiller en Environnement Intérieur : permet aux personnes souffrant de pathologies respiratoires et/ou allergiques de bénéficier d'une visite à domicile prise en charge par l'Agence Régionale de Santé et la Mutualité Française. Projet financé par l'ARS et la Mutualité Française Centre-Val de Loire sur 2022.

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

➤ FIN ET DEBUT DU CONTRAT

Les derniers dossiers de demande de subvention pour le CRST 2017-2023 devront être déposés fin décembre 2022 au PETR. Le bilan se fera à partir de fin janvier 2023.

Recensement des projets pour le CRST 2023-2029 : un courrier et un modèle de fiche projet ont été envoyés aux communes et collectivités pour connaître leurs projets qui pourraient s'inscrire dans le CRST.

➤ NOUVELLE POLITIQUE REGIONALE

Plusieurs points :

- Mise en place des bassins de vie à l'échelle des SCoT, sauf pour les agglomérations où plusieurs SCoT sont regroupés
- Les CRST sont construits et signés avec la Région, les PETR et les Communautés de communes. Ces dernières seront chargées de la gestion. Le contrat présentera 2 axes :
Intensifier la transition écologique, la biodiversité et la lutte contre le dérèglement climatique
Offrir des services de proximité
La Région avec le PETR animera le dialogue avec chaque EPCI afin d'identifier les projets qui seront déclinés dans chaque contrat avec notamment les besoins financiers afférents.
La Région maintient son soutien financier à l'animation territoriale transversale au sein du PETR.
- Création de maisons de la Région dans chaque département. C'est une nouvelle étape de la territorialisation de l'administration régionale.
Il existe déjà 5 Espaces Région Centre-Val de Loire avec une mise en œuvre dans la proximité des politiques en matière de transports, de lycées, de formation professionnelle et d'orientation, d'aménagement du territoire et de développement économique.
Création de 6 Maisons de La Région qui mettront en œuvre en plus : les mobilités avec le rôle d'AOM locale confié à la Région, l'animation et l'ingénierie territoriales avec : le volet biodiversité, les fonds européens FEDER 2021-2027 et l'instruction des aides FEADER, l'accompagnement au quotidien des acteurs locaux
- Nouvelles modalités d'A vos ID
- Les Tiers Lieux, nouveaux outils pour le développement des territoires.

Le prochain CRST du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne élaboré pour mai 2023 ne sera pas concerné par cette politique qui sera mise en place pour juillet 2023.

CRTE

➤ RAPPEL DES MISSIONS

Les missions du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne concernant le CRTE :

1. Traduire le projet de territoire en plan d'actions opérationnel dans le CRTE
2. Identifier les financements
3. Mettre en place un suivi de la dynamique territoriale
4. Enrichir le CRTE dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue

L'élaboration du CRTE repose sur :



Recensements des projets en 2021 : 249

Axe A : Attractivité et compétitivité

Emploi, tourisme, numérique, développement économique, agroécologie

Axe B : Cohésion territoriale et sociale

Santé, services, culture, sport, habitat, cohésion des territoires

Axe C : Transition écologique

Efficacité énergétique, énergie renouvelable, économie circulaire, mobilités durable, prévention des risques, biodiversité, eau, urbanisme durable, qualité de l'air

➤ SUIVI DES PROJETS CRTE 2023 - METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Recensement des projets CRTE 2023 (Déc 2022-Janv 2023)

1. Actualisation et recensement des projets CRTE 2023
Envoi mails et courriers - Réponse avant le 31 janvier 2023 Possibilité d'un temps d'échange
2. Réalisation d'une fiche de suivi projets CRTE 2023 (4 étapes)

Identification des financements (Janvier 2023)

1. Organisation de réunions interne pour voir les possibilités de financement PETR
2. Participation réunion des financeurs : identification des financements Etat-Région-Département-PETR (priorités des partenaires et répartition des aides possibles) = réunion prévue le 11 janvier 2023

RDV Porteurs de projets - PETR (Février-Mars-Avril 2023)

1. Proposition d'accompagnement : constitution des dossiers et organisation des demandes de financement projets CRTE 2023
2. Réalisation d'un tableau détaillé du suivi des actions sur le territoire du PETR – Synthèse compte rendu

➤ LE FONDS VERT

Une gestion déconcentrée :

- 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique
- Déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets = sélection des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés
- Dépôts de demande de subvention fonds vert sur une autre plateforme que Démarches simplifiées

Financement de 3 types d'action :

1. Performance énergétique

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - Le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets - La rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

2. Adaptation au changement climatique

Prévention des inondations - Prévention des risques d'incendies de forêt - Fonds de renaturation des villes

3. Amélioration du cadre de vie

Recyclage des friches - Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030

Sources (GUIDE À L'INTENTION DES DÉCIDEURS LOCAUX Ministère de la transition écologique novembre 2022)

SCoT

➤ REUNION SRADDET

Le Conseil Régional a présenté une hypothèse de territorialisation de l'enveloppe foncière régionale aux élus le 24 novembre dernier.

La commission SCoT du PETR, réunie exceptionnellement le 30 novembre, à émis trois propositions au Président du Conseil Régional :

1. Connaître précisément la méthodologie utilisée pour arriver à cette proposition ;
2. Maintenir notre effort de réduction à 50%, car notre SCoT est déjà vertueux ;
3. Reconnaître et comptabiliser certains équipements dans une enveloppe foncière de l'Etat ou de la Région, et non en déduction de la consommation foncière de notre territoire (EPR, unités de production d'énergie verte, carrières, équipements de soin ou autoroute.

➤ COMPATIBILITE AU SCOT

CCVS :

Le PETR participe à toutes les réunions de personnes publiques associées pour la mise en place du PLUI.

Le PETR a donné son avis en CDAC pour un projet à Saint-Père-sur-Loire et accompagne la commune et le bureau d'étude pour un projet commercial à Bray-Saint-Aignan.

CCL : le PETR suit plusieurs révisions de PLU (Châteauneuf-sur-Loire, Fay-aux-Loges, Sandillon, Saint-Martin- d'Abbat, Tigy, Sury-aux-Bois, Saint-Denis de l'Hôtel).

CCF :

Le PETR est sollicité pour donner son avis sur la révision du PLU d'Achères-le-Marché.

Le PETR en lien avec la DDT accompagne les communes pour assurer la compatibilité de leur opération ou document d'urbanisme avec le SCoT (Neuville-aux-Bois, Loury, Trainou, Bouzy-la-Forêt, Saint-Lyé-la-Forêt).

➤ COMPATIBILITE AU SCOT ET REPARTITION DES LOGEMENTS PAR COMMUNES

La DDT propose une méthodologie pour la répartition par communes avec un délai de réalisation au plus vite :

- Réaliser une répartition en fonction de la croissance démographique et du nombre d'habitants ;
- Acter la répartition par une délibération de la communauté de communes ainsi qu'une délibération par commune.

➤ SUIVI DU SCOT

➤ CONSOMMATION FONCIERE

Pour le décompte de la consommation foncière et afin d'harmoniser les règles pour toutes les enveloppes du SCoT, la date d'approbation de l'autorisation d'urbanisme est retenue comme la date de décompte de l'enveloppe foncière.

Pour rappel, le PETR et les communautés de communes s'appuient sur l'outil de suivi de la consommation foncière transmis par les centres instructeurs.

Un premier bilan du SCoT sera effectué au premier semestre 2023 et pourra constituer un premier élément de suivi pour les Communautés de Communes et le PETR.

➤ ENVELOPPE ECONOMIQUE

Lorsque qu'une commune demande la création d'une ZA non inscrite dans le SCoT, la commission préconise la méthodologie suivante :

1. Arbitrage par la Communauté de Communes par rapport à la liste des projets du PADD ;
2. Accord de la Communauté de Communes concernée.

La DREAL a fait un recensement des zones d'activités. L'outil sera disponible en janvier prochain.

➤ ENVELOPPE EQUIPEMENT

La définition du SCoT (prescription 57 du DOO) : Equipement public sportif, de loisir, scolaire, de petite enfance et de soin (ce dernier est précisé dans le PADD). Les équipements dans le SCoT sont entendus comme des bâtiments destinés à rendre des services à la population dans le cadre de l'accueil de nouveaux habitants ou de l'évolution de sa population (vieillesse, entrée à l'école...).

Un recensement est à faire pour chaque commune et Communautés de communes :

- CCF : le recensement est fait
- CCVS : le recensement sera fait dans le cadre du PLUi.
- CCL : recensement à faire

➤ GROUPE DE TRAVAIL FRICHES

Un groupe de travail sur les friches va être constitué avec comme objectifs : Se réunir au premier trimestre 2023 ; Préparer des éléments de définition et défricher le terrain ; Présenter les réflexions en commission SCoT ; Proposer des axes de travail prioritaires...

COT Enr

➤ INFORMATIONS

Les rendez-vous se poursuivent : Ardon : Bâtiments communaux, Dampierre-en-Burly: Isolation et chauffage d'un gymnase, Saint-Benoit-sur-Loire: Géothermie pour une école et un collège privés, Châteauneuf-sur-Loire : Géothermie pour l'IME, Vannes-sur-Cosson : Géothermie pour la mairie, école, cantine, Férolles : étude pour l'installation d'une chaudière bois utilisant du miscanthus pour chauffer des bâtiments agricoles.

Un travail partenarial pour réunir tous les acteurs

La 5^{ème} rencontre des COT EnR de la région a eu lieu le 24 octobre à Vierzon et a réuni tous les acteurs du COT EnR sur la Région.

Au niveau du PETR FOLS, le bilan du partenariat avec FIBOIS (conseil technique multi énergie gratuit) est très positif.

L'ADEME nous a informé que le financement du COT 3.0 est assuré.

Le programme COT Energies Renouvelables est un levier pour les collectivités ou les entreprises pour passer à une énergie décarbonée notamment face à la hausse du prix de l'énergie.

A venir

- 5 janvier : le PETR FOLS organise une réunion de travail avec CAP Loiret réunissant les 2 autres PETR et les techniciens de l'ADEME et de FIBOIS.
- 26 janvier : le PETR est également à l'initiative d'un groupe de travail avec les PETR et les techniciens du Loiret pour faire un bilan mi-parcours du COT 2.0.

L'ADEME organise un voyage du 6 au 13 mars 2022 pour visiter les installations ENR réalisées. Sur le PETR, ce sera la visite des serres aux crudettes, et la Cosmetic Park l'Oréal

MOBILITE

➤ ACTUALITES

Convention avec Orléans Métropole



Travail avec **TOPOS** pour flécher des arrêts pertinents sur le territoire de la métropole

Rencontre avec **Orléans Métropole** : élus puis services d'accord pour une expérimentation avec 3-4 arrêts sur leur territoire

Projet de convention entre nos 2 structures



PETR a travaillé sur une convention décrivant le rôle de chacun



ne convient pas à Orléans Métropole qui veut d'abord une première convention qui stipule que le PETR souhaite déployer un service de mobilité hors de son territoire



La **Loi d'Orientation des Mobilités** complexifie les choses : échanges avec la Région à prévoir



Plan de communication

Après analyse des atouts / faiblesses du dispositif Rezo Mobicoop, **définition d'un plan de communication** pour dynamiser la pratique de l'autostop et du covoiturage sur le territoire et davantage faire connaître ces deux services

Objectifs opérationnels	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23
1-Sensibiliser les salariés des CC et des communes							
2-Informer les habitants à travers les outils de communication des CC							
3-Co-construire une méthodologie de travail avec les CC pour sensibiliser les entreprises							
4-Sensibiliser et informer les habitants en proposant aux collectivités un « kit de communication personnalisé »							
5-Intervenir dans les associations en lien avec la mobilité							
6-Insister sur la communication numérique							
7-Organiser des animations pour sensibiliser le grand public							
8-Réfléchir à un événement grand public							
9-Permettre à des structures relais de présenter et de communiquer							
10-Organiser des échanges réguliers avec Mobicoop							

COT Transition/Economie Solidaire

➤ ETUDE ECONOMIE CIRCULAIRE

Pas d'accompagnement méthodologique de l'ADEME donc volonté de faire appel à une AMO.

3 prestataires ont fait une offre et l'offre retenue est celle de BL évolution pour un montant de 20 814 € TTC : connaissance du territoire, mutualisation de réunions avec la démarche climat-air-énergie...

➤ VOLET CLIMAT-AIR-ENERGIE

Un accompagnement méthodologique va être réalisé par des conseillers mis à disposition par l'ADEME : 2 conseillers du cabinet BL évolution vont suivre le territoire et des ateliers thématiques seront organisés dans chaque CC avec les services.

PAT

➤ LA SUITE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Une convention de partenariat signée avec la Chambre d'Agriculture (jusqu'au 15 septembre 2023) permet de suivre 10 nouveaux établissements de restauration collective.

Une réunion de lancement a eu lieu le 23 novembre à Châteauneuf-sur-Loire à destination des chefs de cuisine, gestionnaires, élus avec des échanges sur l'accompagnement des établissements (formation, temps d'échanges...), un témoignage du restaurant scolaire de Châteauneuf-sur-Loire, une présentation des actualités réglementaires EGALIM et une visite du restaurant scolaire.

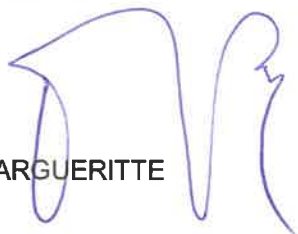
Par la suite un accompagnement individuel est prévu, ainsi qu'une 3ème journée de formation sur les repas végétariens, et enfin une visite de l'EARL Aribaud à Férolles avec présentation de la plate-forme « Manger Bio en Centre-Val de Loire ».

Le prochain comité PAT aura lieu en janvier 2023 avec pour le sujet : les solutions logistiques / approvisionnement de proximité pour la restauration collective locale.

Fait à Jargeau, le 21 décembre 2022

Le secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE



Le Président,
Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental de Loiret

M. Philippe VACHER





COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	41	41

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 18 février à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Julia; ADAM Delphine; JOLY Hervé; SIMON Jérémy; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger; MENEAU Alain.

Communauté de Communes des Loges: MEUNIER Éric; GAUDUCHEAU Patrick; DUPUIS David; PERY Célie; MARGUERITE Alain; PIANTONE David; LEROUX-BACHELET Geneviève; GUIMARAES Manuel; TURPIN Joël; CROISSET Sophie; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; BRIERE Patricia; LELIEVRE Dominique; MORISSEAU Patrick; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; BAUDOIN Nathalie; de BEAUREGARD Arnaud; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; DURAND Caroline; GRESSETTE Danielle; TUBACH Hélène; DEBRUS Marie-Hélène; VOISE Yannick; BRAGUE Nicole; PELLETIER Blandine; COLAS Christian; FOURNIER Hubert; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; BERGEVIN Jean-Claude; LEVEILLÉ Jeannette; BAFUNNO Hélène; BERTHON Claude; DEGRÉMONT Damien; LEFAUCHEUX Armelle;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de développement durable, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCOT/COT, Iwan LE MERDY chargé de mission économique; Aurore MANIEZ animatrice-gestionnaire LEADER, Farah LHACHEQ coordinatrice santé, Léo BOULAY volontaire en service civique, Didier CHAUSSARD co-président du Conseil de Développement

Pouvoir accordé :

Excusés : Mesdames, Messieurs MASSEIN Christian; BERGER Pascal; FOUCAULT Catherine; DUBOIS Robert; PASSIGNY Christian; PERROTIN Christian; GOJJON Bruno; DALAIGRE Catherine; QUETARD Dominique; HURIEL Marianne; DUBOURG Hervé; DERY Christian; ROSSNER Gilles; METHIVIER Gilbert; HAUTIN Johnny; CORNET Sandrine; BOUCQUET Carole; RICHARD Sarah; LEGRAND Éric; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; CROIBIER Christelle; BESNIER Anne; DUBOIS Marianne

Monsieur Hervé JOLY est secrétaire de séance.

1. Procès verbal du 17 décembre 2020

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 17 décembre 2020 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Orientations budgétaires

Présentation des orientations budgétaires 2021 qui ont été discutées auparavant au bureau du PETR le 4 février 2021. Le président expose les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2020.

Réalisations 2020

Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Poursuite des actions du CRST : 22 projets pour 1 388 300 € de subvention

Acquisition d'un bâtiment et de 2 serres pour vente directe pour Les jardins de St Martin à Saint-Martin d'Abbat, Construction d'une structure multi accueil à Ouzouer-sur-Loire par la CCVS, Aménagement d'un city-stade et d'une aire de jeux à Villemurlin, Rénovation du système d'éclairage du stade à Sandillon, Rénovation de la piscine de Châteauneuf-sur-Loire par la CCL, Aménagement du parc de l'Abbé Picard à Férolles par la CCL, Construction de logements individuels par bailleurs sociaux à Neuville-aux-Bois, Donnery, vienne-en-Val, Sandillon, pistes cyclables à Seichebrières et Darvoy, Accessibilité et isolation à l'école des Bordes, IBC à Vienne-en-Val, isolation de l'école à Tigy, Rénovation de l'éclairage public à Combreux, Création d'une aire de stockage pour la production de plaquettes bois et bûchettes pour Tony Nature à Trainou,

Réalisation Etude PCAET et animation par PETR, fonctionnement du PETR

Bilan à mi-parcours en juillet 2020

Comité de Pilotage Territorial
Pas réalisé
Contrat de ruralité 2017-2020
Dépôt de la 1 ^{ère} vague 2020 avec l'Etat : 7 projets pour 240 335 € de subvention
<i>Enfouissement des réseaux sur la place Philippe Gadet à Montigny, Réhabilitation du plateau sportif du groupe scolaire et création d'une aire multisports (City Stade) à vocation scolaire et publique aux Bordes, Mise en place de Rézo Pouce, Rézo Pro et Rézo seniors par le PETR, Requalification de la rue des Prés Bas (sécurité et accessibilité futur lycée) à Châteauneuf-sur-Loire, Acquisition d'un véhicule électrique sans permis à Neuville-aux-Bois, Création d'une structure d'accueil pour l'hébergement d'urgence et un point d'étape pour les marcheurs de Compostelle à Aschères-le Marché</i>
Dépôt de la 2 ^{ème} vague 2020 reportée en janvier 2021
SCoT
Finalisation du SCoT (enquête publique, approbation) avec les BE et relations inter-SCoT avec les territoires voisins. SCoT opposable au 24 août 2020
Application du SCoT vers la conformité des documents d'urbanisme avec le SCoT
Actions citoyennes
Actions dans le cadre d'A Vos Idées : 2 projets pour 25 695 €
<i>Etude, élaboration et gestion d'une place de marché par l'Union des commerçants, des artisans et industriels de Fay-aux-Loges, Passons ensemble du cimetière des plantes disparues à la maternité de la biodiversité par l'Association Oasis du Dragon, Biodiversité-implication citoyenne et aménagement durable par le PETR et la CCPS, Portraits de lecteurs, portraits de villages par l'Association Chapitre 2</i>
Réunions du Conseil de Développement
LEADER
Poursuite des actions dans le programme LEADER 2014-2020 : 4 projets pour 113 373 €
<i>Valorisation du bateau lavoir dans le cadre de la restauration du port à Saint-Denis-de-L'Hôtel, Sur les pas de Maurice Genevoix à Châteauneuf-sur-Loire, Animation et gestion 2020 du programme LEADER du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Coopération Marque Sologne : Plan de communication 2020 de l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher,</i>
<i>Suite des projets : Coopération sur la valorisation touristique des produits « identitaire » avec le Portugal... Route européenne d'Artagnan avec le Comité Régional d'Equitation Centre Val de Loire, Animation du Projet Alimentaire Territorial du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Sensibilisation à la biodiversité du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne...</i>
Renouvellement du Comité de programmation suite aux élections municipales
Contrat Local de Santé
Mise en place d'actions avec le Contrat Local de Santé avec les territoires voisins
<i>Renseigner, optimiser et mettre à jour la plateforme « Instal toi doc », Service Sanitaire des étudiants, participer à la répartition des futurs médecins salariés de la Région, préparation de plusieurs actions qui sont reportées en 2021</i>
COT énergies renouvelables
Poursuite des opérations du COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins : 7 études et projets pour 204 014 €
<i>Etude Géothermie : Mareau-aux-Prés, Etude bois : Vennecy, Huisseau-sur-Mauves, Donnery, Neuville-au-Bois, Huêtré Réalisation : SARL Basses bruyères à Sury-aux-Bois, Huisseau-sur-Mauves, Visite géothermie de Vienne-en-Val Prendre contact avec les entreprises, les gîtes, les hôtels</i>
PCAET

Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial avec les communautés de communes
Réalisation du diagnostic
Réunion comité de pilotage, et sensibilisation des élus
Mobilité
Mise en place de Rézo Pouce : adhésion à la plateforme, formation, accord des communes...
Projet Alimentaire de Territoire
PETR lauréat du Programme National de l'Alimentation, labellisation niveau 1 « PAT émergent » pour 3 ans
<i>Animation groupe PAT (élus, agriculteurs, Conseil développement...)</i>
<i>Lancement des premières actions :</i>
<i>Diagnostic panel 14 établissements de restauration collective (produits locaux, EGALIM) en lien avec territoires de l'Orléanais</i>
<i>Action de sensibilisation des habitants avec le Défi alimentation positive</i>
Biodiversité
Dépôt de dossiers de financements sur la biodiversité à travers la trame Verte et Bleue : actions avec les partenaires LNE, ARB, CAUE, la Maison de Loire...
<i>Réflexion à la mise en place d'actions : Rando Bio et Biodiv'pratique</i>
Communication
Mise en place d'une page Facebook
Alimentation régulière du site internet
Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR

Puis les projets 2021 :

Projets 2021
Contrat Régional de Solidarité
Poursuite des actions du CRST avec 1 729 695 € de subvention jusqu'en 2023
<i>Projets agricoles, Rénovation/installation d'une boulangerie à Bray-Saint-Aignan, Aménagement des quais de Loire à Châteauneuf-sur-Loire, Inventaire Biodiversité communale à Fay-aux-Loges, Aménagement d'un étang à Saint-Benoit-sur-Loire, isolation de plusieurs bâtiments...</i>
Comité de Pilotage Territorial
Thématiques envisagées : PAT ou énergie ou biodiversité
Contrat territorial de relance et de transition écologique
Elaboration d'un CRTE pour juin 2021
SCoT
Application du SCoT vers la conformité des documents d'urbanisme avec le SCoT
Mise en place de la commission spécifique SCoT
Actions citoyennes
Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos Idées
Mise en place d'un conseil de développement commun après accord des communautés de communes
Elaboration d'un projet ou de réflexion issu du conseil de développement
LEADER
Poursuite des actions dans le programme LEADER 2014-2020 et sur la coopération
<i>Suite des projets : Coopération sur la valorisation touristique des produits « identitaire » avec le Portugal... Route européenne D'Artagnan avec le Comité Régional d'Equitation Centre Val de Loire, Animation du Projet Alimentaire Territorial du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Sensibilisation à la biodiversité du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne...</i>
Préparation du futur programme LEADER
Contrat Local de Santé

Mise en place du programme d'actions du Contrat Local de Santé avec les territoires voisins sur des missions resserrées telles que : l'attractivité du territoire et la prévention et promotion de la santé <i>Renseigner, optimiser et mettre à jour la plateforme « Instal toi doc », Organisation du Service Sanitaire des étudiants, Projet de journée marketing territorial par le Conseil Départemental du Loiret, participer à la répartition des futurs médecins salariés de la Région, collaboration avec les CPTS, mise en place d'un Forum d'accès aux droits et journée santé...</i> Réflexion sur l'élaboration d'un 2^{ème} CLS avec les mêmes partenaires
COT énergies renouvelables
Poursuite des opérations du COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins <i>Projets bois énergie pour Donnery, Vennecy et Neuville-aux-Bois...</i> <i>Projets géothermie pour Sandillon</i> <i>Prendre contact avec les entreprises, les hôtels...</i> <i>Visites : chaufferie bois de Viglain, Huisseau-sur-Mauves...</i> Réflexion sur l'élaboration d'un 2^{ème} COT Enr 2.0 avec les mêmes partenaires
PCAET
Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial : Concertation avec les entreprises, agriculteurs, associations et habitants à travers un forum numérique et un club climat Réunion comité de pilotage pour définir les enjeux et ateliers pour construire le plan d'actions
Mobilité
Mise en place de Rézo Pouce : service civique, RDV dans les communes, pose de panneaux, communication Rencontre avec les territoires limitrophes Lancement du dispositif
Projet Alimentaire de Territoire
Mise en place de la gouvernance <i>Le groupe PAT devient le Comité PAT</i> <i>Création d'un Conseil Local de l'Alimentation</i> <i>Partenariat PAT « Mangeons Loiret »</i> Poursuite des actions engagées <i>Axe restauration collective : accompagnement du panel, complément diagnostic, sensibilisation des gestionnaires/chefs de cuisine, travail avec les producteurs, forum de mise en relation...</i> <i>Axe circuit alimentaire de proximité : groupe de travail producteurs, boîte à outils, suite du Défi alimentation positive...</i>
Biodiversité
Mise en place d'actions sur la biodiversité à travers la trame Verte et Bleue : actions avec les partenaires LNE, ARB, CAUE, la Maison de Loire... <i>Mise en place d'actions : Rando Bio et Biodiv pratic</i> <i>Information sur les différents sujets de la biodiversité</i>
Communication
Mise en place d'une newsletter Rédaction d'une lettre d'informations aux habitants Alimentation régulière du site internet Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR Mise en place de la diffusion d'informations en interne par la plateforme Agora du site internet

Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2021 dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires.

Plusieurs sujets ont été précisés ou débattus :

Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) : le Président précise que des projets sont identifiés au bilan à mi-parcours. Cependant, si des projets ne se réalisent pas, il sera possible d'affecter les subventions non utilisées à de nouveaux projets.

Contrat Territorial de Relance et de transition écologique (CRTE) : le Président informe que l'enveloppe financière de ce nouveau contrat de 6 ans n'est pas encore définie.

Contrat d'Objectifs Territorial Energies Renouvelables (COT Enr) : des précisions sur le montage des projets sont demandées. Un projet concerné par l'installation d'une géothermie, de chaudière bois ou de solaire thermique doit passer par plusieurs phases :

- Contacter Nathan Graignon chargé de mission COT du PETR qui proposera de réaliser une étude gratuite d'opportunité avec un ingénieur qualifié
- Choisir un bureau d'études RGE qui fera une étude de faisabilité financée à 60 % par l'ADEME
- Après appel d'offres, monter un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME

Tout ce parcours est suivi par Nathan Graignon qui accompagne les porteurs de projets au cours des différentes étapes.

Mobilité : Les CC ont à se positionner sur la prise de compétences mobilité pour la fin mars 2021. Après discussion, il apparaît que les 3 CC du PETR ne vont pas prendre cette compétence. Le Président s'interroge sur la possibilité que le PETR fasse une étude sur la mobilité sur son territoire avec les CC. Cette étude pourrait être la suite de l'étude déjà réalisée en 2014 avec la Métropole et les territoires ruraux de l'Orléanais. Elle pourrait être une action issue du PCAET qui permettrait de définir des enjeux territoriaux et des éléments de discussion à présenter devant le Conseil Régional Centre Val de Loire.

Communication : Une lettre d'information auprès des habitants est envisagée. Plusieurs solutions sont proposées pour sa distribution : elle pourrait être distribuée par les communes en même temps que les lettres des CC. Une page pour les infos PETR pourrait être consacrée dans les bulletins municipaux. Ou encore, une page recto verso pourrait être glissée dans les bulletins municipaux ou dans les lettres des CC.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

3. Schéma de cohérence Territoriale

➤ DESTINATION DES PROJETS D'HÉBERGEMENTS À VOCATION TOURISTIQUE

Après les avis de la commission spécifique SCoT du 21 janvier 2021 et du bureau du PETR du 4 février 2021, il a été validé que les projets d'hébergements à vocation touristique permettant des retombées économiques soient comptabilisés au niveau de leur consommation foncière comme du foncier à vocation économique et non du foncier à vocation d'équipement.

C'est le cas du PLU de Viglain qui prévoit l'installation d'un complexe hôtelier et d'un parc résidentiel de loisirs au sein du Golf de Viglain.

4. PCAET

➤ ANIMATION DU PLAN CLIMAT

Vu la délibération 2019-51 de la CC du Val de Sully du 7 mai 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-60 de la CC de la Forêt du 18 juin 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-057 de la CC des Loges du 27 mai 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-33 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne du 28 novembre 2019 sur l'engagement dans le PCAET et modalités d'élaboration

Vu la délibération 2020-17 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne du 12 mars 2020 sur le financement de la 1ère année d'animation du PCAET

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est vu confié, en tant qu'autorité réalisant le SCoT, l'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial par ses 3 Communautés de communes membres (CC de la Forêt, CC des Loges et CC du Val de Sully). Les 3 EPCI ont ainsi délibéré pour transférer la compétence PCAET au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Pour l'élaboration de ce PCAET, il est important d'avoir une animation spécifique qui pourra être effectuée par un chargé de mission qui aura les missions suivantes :

- Elaborer le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et assurer son articulation avec le SCoT et les PLUi en cours d'élaboration ;
- Gérer les relations avec le prestataire retenu pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCAET et la réalisation des études spécifiques ;
- Organiser des événements et des animations qui jalonnent l'élaboration du PCAET ;

- Identifier les acteurs à associer à la démarche ;
- Animer le comité de pilotage PCAET et les groupes de travail thématiques des actions ;
- Participer à la rédaction des fiches actions et organiser la validation officielle du PCAET ;
- Rechercher les financements disponibles pour garantir la mise en œuvre des actions ainsi identifiées.

Une chargée de mission développement durable a été recrutée en avril 2020 pour mettre en place tous ces objectifs. Une première année a été financée à 50% sur un mi-temps.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le poste de chargée de mission développement durable (0,5 ETP) auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2023 pour la 2^{ème} et 3^{ème} année.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne pour la 2^{ème} et 3^{ème} année.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **CONCERTATION**

Des réunions de concertation en visio vont être organisées avec différents publics :

- Entreprises : mardi 23 mars 2021 à 9h
- Agriculteurs : mardi 23 mars 2021 à 11h
- Associations : jeudi 25 mars 2021 à 17h30
- Grand public : jeudi 25 mars 2021 à 19h

5. Sujets administratifs

➤ **PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'année 2020, les dépenses d'investissements budgétisées étaient de 21 395 €.

Le président demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2020 et ce avant le vote du budget 2021 soit

5 348,75 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le président à mandater dans la limite de 25 % soit 5 348,75 € des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget lors de son adoption.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Pour terminer, le Président informe qu'une réunion d'informations et d'échanges a eu lieu avec les délégués du PETR, les maires et le président de la CC de la Forêt le 11 février 2021. Les 2 autres CC seront prochainement informées de la date de réunion.

Fait à Jargeau, le 19 février 2021

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 1 AVRIL 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	30	31

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 1 avril à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPÉREAU Julia ; POUSSE Corinne ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; MENEAU Alain.

Communauté de Communes des Loges : FOUCAULT Catherine ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; MARGUERITTE Alain ; GUIRAUD Virginie ; LEROUX-BACHELET Geneviève ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; BAFUNNO Hélène ; DEGRÉMONT Damien ; LEGRAND Éric ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de développement durable, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCoT/COT, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ animatrice-gestionnaire LEADER, Farah LHACHEQ coordinatrice santé, Léo BOULAY volontaire en service civique, BESNIER Anne

Pouvoir accordé : par Monsieur BOUDIER Gérard à Monsieur Jean-Claude ASSELIN

Excusés : Mesdames, Messieurs, BERGER Pascal ; ADAM Delphine ; HUCK Jean-Louis ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger ; PERROTIN Christian ; DALAIGRE Catherine ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; HURIEL Marianne ; DUPUIS David ; BOITARD Jean François ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; PIANTONE David ; GUIMARAES Manuel ; ROSSNER Gilles ; VOILLOT Aurore ; AUGER Michel ; METHIVIER Gilbert ; TUBACH Hélène ; BRAGUE Nicole ; CORNET Sandrine ; HAMARD Marie-Madeleine ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; DUBOIS Marianne ; RIGLET Jean-Luc

Monsieur Hervé JOLY est secrétaire de séance.

1. Procès verbal du 18 février 2021

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 18 février 2021 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Délibérations budgétaires pour l'année 2020 et 2021

➤ COMPTE DE GESTION 2020

Le Président signale que les résultats du compte de gestion 2020 concordent avec ceux du compte administratif 2021.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	129 979,51 €	1 871,07 €	131 850,58 €
Investissement	16 284,34 €	- 3 118,23 €	13 166,11 €
TOTAL	146 263,85 €	- 1 247,16 €	145 016,69 €

Le Président propose de délibérer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 présenté.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Vice-Président présente les résultats du compte administratif du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour l'année 2020

Le Vice-Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	473 120,26 €	8 226,89 €	481 347,15 €
Recettes	474 991,33 €	5 108,66 €	480 099,99 €
Résultats de l'exercice 2020	1 871,07 €	- 3 118,23 €	- 1 247,16 €
Résultats reportés 2019	129 979,51 €	16 284,34 €	146 263,85 €
Résultat de clôture 2020	131 850,58 €	13 166,11 €	145 016,69 €

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020**

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de 131 850,58 € sur l'exercice 2021.

Il propose de le maintenir en section de fonctionnement au compte 002 (recette).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2021 qui a été débattu au bureau du 4 février 2021.

Ce Budget Primitif 2021 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement en dépenses du budget par nature :

- a. Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 235 100,00 €
- b. Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 366 070,00 €
- c. Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 25 950,00 €
- d. Au chapitre 66 (charges financières) : 1 000,00 €
- e. Au chapitre 042 (opération ordre transfert entre sections) : 7 994,24 €
- f. Au 022 (dépenses imprévues) : 23 346,34 €

Pour la section de fonctionnement en recettes du budget par nature :

- a. Au chapitre 013 (remboursement sur les salaires) : 159 710,00 €
- b. Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 367 200,00 €
- c. Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 700,00 €
- d. Résultat antérieur reporté 002 : 131 850,58 €

soit un montant total en dépenses et recettes de 659 460,58 €.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur la section de fonctionnement.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Pour la section d'investissement en dépenses du budget par nature :

- a. Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 10 000,00 €
- b. Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 15 120,00 €

Pour la section d'investissement en recettes du budget par nature :

- a. Au chapitre 10 (FCTVA) : 3 959,65 €
- b. Au chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) : 7 994,24 €
- c. Résultat antérieur reporté 001 : 13 166,11 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 25 120,00 €.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur la section d'investissement.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

3. CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

➤ RENCONTRES AVEC PREFECTURE

RDV à la Préfecture le 17 février 2021 pour présentation des 200 mesures de l'Agenda Rural et demande aux PETR/pays/métropole de choisir les mesures qui seraient intéressantes pour le département du Loiret.

Réunion en Préfecture prévue le 29 mars 2021 pour le Comité Local de Cohésion Territoriale et du Plan de Relance pour évoquer :

- la mise en œuvre du plan de relance dans le Loiret
- la stratégie de déploiement des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et soutiens disponibles en ingénierie

Contenu :

1. Diagnostic du territoire
2. Projet de territoire
3. Programme d'actions (fiche-action)

Gouvernance :

1. Animation : PETR
2. Contributions et concertation : EPCI, communes, associations, acteurs locaux
3. Accompagnement : Préfecture
4. Financement : comité des financeurs

Planning :

- ★ 29 mars : lancement CRTE
- ★ 13 ou 20 avril : rencontre préfecture à un comité de pilotage
- ★ Avril-mai-juin : concertation et rédaction
- ★ 30 juin : contrat finalisé

4. SCoT

➤ COMMISSION SCOT

Des rencontres se font avec les CC des Loges et CC de la Forêt pour expliquer la compatibilité des PLU avec le SCoT. Egalement la compatibilité d'un éventuel PLUI avec le SCoT.

Prochaine réunion de la commission SCoT fin avril.

➤ DENSIFICATION ET ACCEPTATION SOCIALE

Mise en place d'un Projet Tuteuré du Master GAED – Spécialité DDLS - Université d'Orléans, en partenariat avec le CAUE du Loiret. L'objectif est de s'interroger sur l'acceptation sociale par les habitants du territoire du processus de densification.

Le projet s'organise en deux phases :

une première phase sur l'état des lieux des processus de densification

La seconde phase, au cœur du projet tuteuré, portera sur les attentes sociales de la densification.

En quoi la densification des pôles peut faire évoluer les pratiques et les représentations sociales des habitants ?

5. PCAET

➤ CONCERTATION

Suite aux réunions de mobilisation, qui ont eu lieu en mars, le diagnostic du PCAET est sur une plateforme sur le site internet du PETR.

un forum est ouvert ainsi que la possibilité de s'inscrire à un club climat.

2 instances de participation ouvertes à tous

Le forum citoyen

Pourquoi ?

- o Consulter des éléments de diagnostic
- o Donner son avis
- o Faire remonter des idées et suggestions
- o Valoriser ses bonnes pratiques

Comment ?

S'inscrire sur le forum :

<https://climat-foretloiretloire-sologne.fr/>

Le club climat

Pourquoi ?

Participer aux ateliers de réflexion
Construire le programme d'actions

Comment ?

S'inscrire auprès du PETR :

petrforetloiretloire@orange.fr
02 38 46 84 40

		Pour qui ?
Mercredi 14 avril 2021 à 19h – Atelier partage du diagnostic	---	Elus, entreprises, associations, agriculteurs, habitants...
Jeudi 22 avril 2021 à 10h – Construction de la stratégie climat du territoire	---	Tous les élus du territoire
Mai / juin 2021 en soirée – 4 ateliers Club Climat : Construction du programme d'actions	---	Tous les inscrits au Club Climat (élus, entreprises, associations, agriculteurs, habitants, agents des collectivités...)

6. REZO POUCE

➤ MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Les fiches mobilités sont réalisées pour chaque panneau avec des photos des emplacements et sont envoyées aux services du Département pour validation.

Des outils de communications vont prochainement être commandés : stylos, flyers, affiches...

Les partenaires sont associés au dispositif :

- ENEDIS : Echanges effectués, projet de convention, fiches mobilités transmises
- JV Malin : Intégration possible dans le deuxième semestre 2021
- Autres : MFR, centres commerciaux, lieux culturels

Une réunion est prévue avec les communes de la Métropole pour articuler Rezo Pouce avec les points stratégiques Métropole/communes limitrophes, comme par exemple : avec Oréliance, théâtre d'Orléans, arrêts de tram...

7. PAT

➤ ZOOM SUR LE PROJET « RESTAURATION COLLECTIVE OUEST LOIRET »

Les partenaires et territoires concernés sont : Chambre d'Agriculture du Loiret, PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, Orléans Métropole, PETR Pays Loire Beauce, CC des Portes de Sologne.

Déroulement :

- Diagnostic du panel des 20 établissements (14 sur le PETR) de sept. à déc. 2020
- Restitution du diagnostic réalisée en visio, le 10 février 2021
- L'accompagnement individuel et collectif des établissements est en cours.
- Evènement de clôture/Forum (prévu avant les vacances de la Toussaint 2021).

→ vers un accompagnement collectif du panel avec:

- Une formation des chefs de cuisine à la mise en œuvre des repas végétariens (en cours d'organisation avec CNFPT)
- 2 visites d'exploitations agricoles (dont 1 sur le PETR) à destination des responsables de cuisine
- 2 visites de cuisines (dont 1 sur le PETR) ouverte aux producteurs locaux.

8. LEADER

➤ NOUVELLE ENVELOPPE

La Région a décidé d'affecter une partie des nouveaux crédits FEADER 2021-2022 pour les territoires Leader : 4,668 M€ à partager entre les GAL de la Région qui auraient des projets identifiés. De ce fait, le PETR se positionne pour avoir des crédits supplémentaires.

9. COT Enr

➤ SUITE DU COT ENR

La visite de la chaufferie à Huisseau-sur-Mauve a mobilisé une dizaine de communes.

Une visite de sensibilisation est prévue le Jeudi 6 Mai 2021 avec au programme :

9h30 – 10h30 : Visite de la chaufferie bois et du réseau de chaleur (3 bâtiments) à la Mairie d'Aschères-le-Marché.

11h00 – 12h00 : Visite du système de géothermie/nappe du réseau de chaleur (3 bâtiments) à la salle des fêtes de Dadonville.

Prochaine réunion du Comité de pilotage COT

10. SANTE

➤ ANIMATION DU CLS

Un comité technique est prévu en avril.

Une action est reportée : en 2022 le Forum Départemental visant à présenter les atouts des territoires ruraux de l'Orléanais aux internes en médecine. Cependant, la réunion de préparation est prévue en mai 2021

Des actions sont en cours :

- Organisation du Forum d'accès aux droits à Jargeau : prévu début juillet 2021 avec une réunion de préparation prévue en avril 2021
- Organisation d'une journée de prévention sur le dépistage du cancer colorectal. Le territoire d'intervention et la date envisagée sont en discussion
- Présentation des atouts des territoires ruraux de l'Orléanais sur le site Instal Toi Doc

11. SUJETS DIVERS

> ETUDE MOBILITÉ

Courrier envoyé aux CC pour leur proposer que le PETR réalise une étude mobilière sur et avec les CC

> CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président indique qu'un adjoint technique territorial remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Il explique que cet agent est un agent intercommunal (2 h au PETR, 33 h à la mairie de Jargeau).

Pour respecter le principe de l'unité de carrière, l'avis de l'employeur principal soit la mairie de JARGEAU s'impose au PETR.

Le président propose de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 2h/35 h pour nommer l'agent sur ce grade à compter du 1^{er} juin 2021.

Le président propose de supprimer l'ancien poste de cet agent d'adjoint technique territorial à temps non complet 2h/35 h à compter du 1^{er} juin 2021.

Pour les collectivités de moins de 50 agents, le comité technique (CT) du Centre de Gestion, a émis un avis favorable de principe pour la suppression de postes liée à des nominations suite à avancement de grade. Il n'est donc pas nécessaire de saisir le CT du Centre de Gestion pour ce type de suppression de poste.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

La proposition du président est mise aux voix.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition du Président
- de créer à compter du 1^{er} juin 2021 un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 2h/35h.
- de fixer la rémunération en référence à la grille d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C)
- de supprimer à compter du 1^{er} juin 2021 l'ancien poste de l'agent d'adjoint technique territorial à temps non complet 2h/35h
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 7 avril 2021

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	36	37

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 24 juin à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge ; ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPÉREAU Julia ; ADAM Delphine; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges: DUBOIS Robert ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; MARGUERITTE Alain ; LEROUX-BACHELET Geneviève ; TURPIN Joël ; ROSSNER Gilles ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Amaud ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; GRESSETTE Danielle; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian; BOUDIER Gérard ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude; HAUER Éric ; BAFUNNO Héléna ; DEGRÉMONT Damien ; LEGRAND Éric ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de développement durable, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCot/COT, Iwan`LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ animatrice-gestionnaire LEADER, Farah LHACHEQ coordinatrice santé, Léo BOULAY volontaire en service civique, Alexandra RIBEIRO, René HODEAU ; Daniel CHAUFTON ; Thierry LEGUET ; Amélie BERTRAND

Pouvoir accordé : par Madame LEVEILLÉ Jeannette à Monsieur DUBOIS Robert

Excusés : Mesdames, Messieurs, MASSEIN Christian ; JOLY Hervé ; HUCK Jean-Louis ; LOISEAU Dominique ; FOUCAULT Catherine ; VERNIOLLE Martine ; QUETARD Dominique ; Frédéric MURA ; HURIEL Marianne ; VOILLLOT Aurore ; GRANDJEAN Magalie ; DURAND Caroline ; BOUQUET Carole ; BERRUE Didier ; BERTHON Claude ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; CROIBIER Christelle ; BESNIER Anne ; REYT Astrid ; COURROY Marie-Agnès ; DUBOIS Marianne ;

Madame Danielle GRESSETTE est secrétaire de séance.

1. Procès-verbal du 1^{er} avril 2021

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. LEADER

➤ NOUVELLE ENVELOPPE

La Région a décidé d'affecter une partie des nouveaux crédits FEADER 2021-2022 pour les territoires Leader : 4,668 M€ à partager entre les GAL de la Région qui auraient des projets identifiés.

Pour le GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne l'enveloppe attribuée est de 251 000 € de nouveaux crédits.

3. BIODIVERSITE

➤ LES RANDOS BIO

Le principe consiste en des rencontres sur la biodiversité basée sur le partage d'expériences. Le public cible sont les élus et agents des collectivités du territoire. Le contenu est basé sur des témoignages, visites de terrain, interventions de spécialistes, newsletters. Le format type se déroule sur une ½ journée, sur 1 commune avec du temps de présentation en salle et du temps de visite sur place pour les actions réalisées.

Les objectifs sont de :

- montrer les possibilités d'actions concrètes avec des exemples d'actions et des outils et ressources existantes adaptés aux moyens techniques, humains et financiers des communes du territoire
- Favoriser les échanges entre communes

Un programme thématique est proposé avec : des actions zéro pesticides, plantations et entretien, jardins partagés, projets d'aménagement et gestion d'espaces naturels.

Des informations seront données sous forme de newsletters avant et après chaque rando.

➤ LES AMBASSADEURS

C'est une action menée par le CAUE 45 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Elle se définit par la formation d'un réseau d'habitants ambassadeurs de la biodiversité dans l'aménagement de leur territoire avec la réalisation d'ateliers en salle et sur site, conférences...selon les thématiques suivantes : milieux aquatiques, lisières, îlots de fraîcheur...

L'action débutera en automne 2021. Un appel à participation est lancé fin juin.

4. CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Présentation de 6 projets : 3 projets agricoles, 3 projets biodiversité et 3 projets A vos ID

Maitre d'ouvrage	Projet	coût	%	sub
EARL Fermes du Poirier - Constance Montaras	Acquisition chambre froide, caisson frigo, bétailière pour vente viande agneau à Isdes	54 008 €	40	21 600 €
Alain Saulnier	Création d'un bâtiment bois pour miellerie à Fay-aux-Loges	107 528 €	plafond	30 000 €
M. Péchard - EARL K rouge	Acquisition de matériel pour vente directe (un groupe froid, poussoir, hachoir pour viande bovine) à Vitry-aux-Loges	23 775 €	25	5 900 €
Loiret Nature Environnement	Inventaire Biodiversité communale à Tigry	25 000 €	80	20 000 €
Mairie de Fay-aux-Loges	Aménagement d'un sentier biodiversité	46 985 €	80	37 500 €
Mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel	Mise en place d'un plan de gestion différenciée	15 428 €	80	12 300 €

A Vos ID				
Sully Récup Recycle	Une ressourcerie et café associatif pour le Val de Sully	175 000 €		60 000 €
GABOR 45	Création d'un magasin de producteurs biologiques en vente directe à Châteauneuf-sur-Loire	57 891 €	50	28 945 €
Mairie de Jargeau	Exposition permanente "Tellement Loire"	18 894 €	40	7 557 €

5. CONTRAT DE RURALITE

➤ RESULTAT DES SUBVENTIONS ACCORDEES : REPORT DSIL 2020

Au total : 1 558 548 € avec DSIL, DSIL exceptionnelle et DSIL démarche contractuelle ont été accordées pour 15 projets

PORTEURS DE PROJETS	OPERATIONS ENVISAGEES	COUT TOTAL	MONTANT SUBVENTION DEMANDEE	%	MONTANT SUBVENTION PROPOSEE	%	DSIL démarches contractuelles	DSIL exceptionnelle
BRAY SAINT AIGNAN	Déplacement et aménagement d'une boulangerie à Bray	442 000 €	176 800 €	40 %	166 647 €			
VENNECY	Installation chaudière bois et réseau de chaleur	352 440 €	105 732 €	30 %	88 110 €	25,00		
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Modernisation du système d'éclairage de bâtiments publics	60 900 €	24 360 €	40 %	24 360 €	40,00		
SEICHEBRIERES	Réhabilitation de l'ancienne école	100 232 €	50 116 €	50 %	50 116 €	50,00		
TRAINOU	Rénovation bâtiments publics	44 474 €	27 574 €	60 %			27 574 €	
NEUVY EN SULLIAS	Création d'une maison de Jeunes	105 160 €	21 032 €	20 %	40 000 €	38,04		
SURY AUX BOIS	Rénovation éclairage public	43 200 €	12 560 €	29 %	12 560 €	29,07		
CC DES LOGES	Réalisation de boucles cyclables et cyclo touristiques	108 220 €	54 110 €	50 %	43 788 €	40,46		
REBRECHEN	Installation d'une structure de jeux pour l'école maternelle	9 272 €	2 782 €	30 %			2 797 €	
SURY AUX BOIS	Rénovation de la toiture de l'école	69 679 €	55 743 €	80 %	43 000 €	61,71		
CC de la Forêt	Rénovation des bassins extérieurs du centre Aquanova	822 082 €	328 833 €	40 %				
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Aménagement des quais de Loire	1 371 400 €	600 000 €	44 %	350 000 €	25,52		
CC SULLY	Création d'une Maison pour Tous	1 402 331 €	350 000 €	25 %	214 839 €			
SULLY SUR LOIRE	reconstruction école primaire QPV	3 683 100 €	800 000 €	22 %			393 802 €	
CC VAL DE SULLY	Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée sur 6 bâtiments communaux	35 468 €	15 961 €	45 %				15 961 €
DONNERY	Isolation thermique de la mairie	76 024 €	60 819 €	80 %				30 409 €
FAY AUX LOGES	Rénovation thermique de la mairie	181 950 €	54 585 €	30 %				54 585 €
					1 033 420 €		424 173 €	100 955 €

6. CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Dans le prolongement des démarches actuellement engagées pour le contrat de plan Etat - Région Centre-Val-de-Loire (2021-2027) et pour l'accord régional de relance sur la période 2021-2022, le Gouvernement souhaite que des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) soient institués, à l'échelle infra-départementale, d'ici le 30 juin 2021.

Les CRTE constitueront le document support des engagements de l'État pour l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de territoire jusqu'en 2027. La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constitueront les axes transversaux de ces contrats.

Dans une logique de simplification, ces CRTE auront vocation à intégrer progressivement l'ensemble des dispositifs contractuels signés avec l'État, en cours ou à venir, au sein d'un périmètre de référence : (Action cœur de ville, contrats de ruralité, Petites Villes de Demain, France Services, aménagement numérique, contrats de transition écologique...).

Ils constitueront ainsi, à l'échelle infra-départementale, le volet territorial du contrat de plan Etat - Région dans une logique de guichet unique. A plus court terme, ces contrats seront également un vecteur de la relance puisqu'ils auront vocation à décliner les engagements formalisés dans l'accord régional de relance. Les cosignataires s'accordent pour que leur futur CRTE prenne en compte les objectifs du projet de territoire ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation tels que SCoT, PCAET, CLS, Agenda 21...

Les cosignataires s'engagent, à travers un protocole, à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en terme de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Le CRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires (Région, Département, etc.), pour mettre en œuvre le projet de territoire.

Ce contrat aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile, notamment par l'intermédiaire du Conseil de Développement.

Le Président rappelle que le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est un territoire rural qui travaille déjà sur ces thématiques (avec le CRST, le programme LEADER, le PCAET, le SCoT...). La réalisation de ce CRTE permettra d'amplifier et d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire et le développement de projets concrets au service des habitants, des agriculteurs, des associations...

Le Président indique que lors du comité syndical du 17 décembre 2020, les élus ont pris une délibération pour élaborer, porter et animer le CRTE.

Le Président informe que depuis le mois d'avril 2021, plusieurs réunions de concertation avec le conseil de développement, les maires et présidents des communautés de communes ainsi que les échanges avec les membres du Comité de pilotage et le soutien de la préfecture ont permis l'élaboration du CRTE.

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 portant sur l'élaboration du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Vu la délibération n° 2020-30 du 17 décembre 2020 définissant le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne comme périmètre d'élaboration du CRTE et actant le lancement de l'élaboration de ce CRTE en partenariat avec les collectivités et les forces vives du territoire.

Vu la réunion du comité local de cohésion territoriale du Loiret du 15 janvier 2021 validant le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne comme périmètre d'élaboration du CRTE.

Vu la concertation engagée sur le territoire via des échanges auprès des maires et présidents de communautés de communes, du Conseil de développement.

Vu l'appel à projets lancé entre le 29 avril et le 29 mai 2021 permettant d'affiner l'élaboration de ce CRTE et les 248 intentions de projets qui ont été proposées dans le cadre de ce CRTE.

Vu les réunions du Comité de pilotage du 27 avril et du 25 mai 2021 et la réunion des financeurs de l'Etat du 15 juin 2021.

Au regard de la stratégie, des projets proposés et des actions menées sur le territoire depuis une dizaine d'années, le projet de territoire du CRTE s'articule autour de six grandes orientations :

- MAINTENIR LA POPULATION ET ACCUEILLIR DE NOUVEAUX ARRIVANTS
Santé, services à la population, sport, culture
- SE DONNER DES OBJECTIFS AMBITIEUX DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Economie (de proximité, circulaire), tourisme, agriculture, numérique
- PROPOSER UNE MOBILITÉ DE PROXIMITÉ
Pistes cyclable, covoiturage, bornes électriques
- DEVELOPPER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE
Ressources en eau, énergies renouvelables, efficacité énergétique, risques
- MAINTENIR DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DE QUALITÉ
Biodiversité, paysage, urbanisme durable
- MAITRISER L'URBANISME POUR DES ESPACES ATTRACTIFS
Espaces publics, rénovation urbaine

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le projet de territoire (diagnostic et orientations stratégiques) à inscrire dans le CRTE
 - d'autoriser le Président à négocier le CRTE avec l'État
 - d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération
- L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Le CRTE est composé d'un diagnostic, d'une stratégie et de projets identifiés

Diagnostic et enjeux

Le diagnostic est rédigé en 8 parties

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE
2. SOCIO DEMOGRAPHIE ET HABITAT
3. EQUIPEMENTS ET SERVICES
4. ECONOMIE
5. URBANISME
6. MOBILITE et TRANSPORT
7. ETAT INITIAL du TERRITOIRE
8. ENERGIES

Pour chaque thématique:

- Texte de présentation
- Données et indicateurs
- Tableaux atouts/faiblesses
- Enjeux

Stratégie – projet de territoire (synthétique)

Transition
écologique

Cohésion
territoriale et
sociale

AXE 1 : RELIER SON TERRITOIRE

- Valorisation de la connexion avec Orléans métropole et l'Île-de-France
- Développement des interactions et des complémentarités avec les territoires voisins

AXE 2 : DECOUVRIR SON TERRITOIRE

- Appui sur les voies vertes et voies d'eau, supports d'identité touristique
- Développement de l'offre touristique et valorisation des patrimoines locaux (naturels et bâtis)
- Préservation de la trame verte et bleue
- Valorisation de l'axe ligérien et préservation de la valeur patrimoniale de la Loire (patrimoine mondial de l'Unesco)

AXE 3 : DEVELOPPER SON TERRITOIRE

- Consolidation de la vocation agricole du territoire et développement de sa proximité
- Développement d'un territoire à énergie positive
- Organisation et valorisation de l'armature économique du territoire

AXE 4 : VIVRE SON TERRITOIRE

- Développement du territoire en prenant appui sur ses pôles
- Poursuite de l'accueil de populations nouvelles en répondant aux besoins en matière de services et d'équipements
- Réalisation d'un développement résidentiel économe en espace
- Prise en compte des risques
- Préservation de la ressource en eau

AXE 5 : PARCOURIR SON TERRITOIRE

- Diversification de l'offre de mobilité
- Développement d'une mobilité de proximité

Les projets

Sur les 245 projets

127 sont des projets transversaux (double ou triple thématique)

144 sont sur la période 2021-2022

	Nombre de projets	Montants dépenses
AXE A : ATTRACTIVITE ET COMPETITIVITE	35	4 444 256 €
A1 : Développement économique	17	1 240 891 €
A2 : Emploi - formation - Insertion	0	
A3 : Recherche et innovation	0	
A4 : Transition et inclusion numérique	3	30 672 €
A5 : Tourisme	14	3 317 693 €
A6 : Agriculture et Transition agroécologique	1	75 000 €
AXE B : COHESION TERRITORIALE ET SOCIALE	108	50 380 134 €
B1 : Santé et services à la population	38	24 821 472 €
B2 : Cohésion des territoires	2	1 020 000 €
B3 : Renouvellement urbain, politique de la ville, tranches et foncier	7	472 630 €
B4 : Espaces publics, dynamiques commerciales, logements et habitats	30	12 793 795 €
B5 : Culture	7	7 379 892 €
B6 : Sport	20	3 151 545 €
B7 : Egalité femme homme	0	
AXE C : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGIE	102	22 747 383 €
C1 : Efficacité énergétique des bâtiments	44	10 830 261 €
C2 : Energies renouvelables	4	881 250 €
C3 : Economie circulaire	0	
C4 : Qualité de l'air, santé et environnement	0	
C5 : Biodiversité et paysages	9	425 000 €
C6 : Eau, assainissement et dynamiques aquatiques	21	4 533 085 €
C7 : Prévention des risques	2	1 736 250 €
C8 : Mobilité durable	20	4 274 537 €
C9 : Urbanisme durable	2	67 000 €
AXE D : TRANSVERSAL		
D1 : Ingénierie - animation territoriale	3	
D2 : Coopération territoriale		
	245	77 741 773 €

17

7. COT Enr

➤ SUITE DU COT ENR

Le COT ENR signé avec l'ADEME et les Territoires Ruraux de l'Orléanais prend fin en août 2021.

- Il est possible de signer un nouveau contrat, le COT ENR 2.0 pour poursuivre les actions et les projets en matière d'énergies renouvelables.
- Possibilité de conventionner avec FIBOIS pour une animation multi Enr et une expertise pour l'ensemble des COT du Loiret

L'ADEME et la Région Centre-Val de Loire souhaitent de nouveau mobiliser les territoires pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques en mettant en place des Contrats d'objectifs territoriaux 2.0.

Pour mémoire, le COT EnR est un Contrat d'objectifs territorial pour le développement des énergies renouvelables à l'échelle d'un territoire (intercommunalité). Il est porté par une structure publique dont son périmètre d'action couvre ce territoire.

Véritable partenariat, le Contrat de développement territorial des EnR permet :

- à l'opérateur territorial, porteur du contrat, de mobiliser et mettre en synergie un grand nombre d'acteurs sur son territoire (collectivités, acteurs économiques, etc.) ;
- d'apporter aux maîtres d'ouvrage une assistance technique, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations, ainsi qu'un soutien financier des travaux ;
- d'impliquer les partenaires techniques (missions d'animation bois énergie ou géothermie, conseils en énergie partagés, agences locales de l'énergie, etc.) dans l'émergence et l'accompagnement des projets énergies renouvelables du territoire.

Le dispositif présente un fort intérêt pour les élus qui voient en ce dispositif, un outil permettant de s'adapter aux problématiques de leur territoire (ses forces, ses faiblesses) pour mobiliser les acteurs (collectivités, entreprises, bailleurs, etc.) outil très opérationnel dans la concrétisation d'un Plan Climat Air Energie territorial et engager ainsi l'indispensable transition énergétique.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et la CC des Portes de Sologne (appelés Territoires Ruraux de l'Orléanais) ont mis en place un COT EnR depuis août 2018.

Le Président rappelle que le COT ENR doit permettre de soutenir financièrement et techniquement l'installation de système de production de chaleur à partir de :

- de la biomasse (bois énergie, paille, biogaz, ...)
- de la géothermie assistée par pompes à chaleur (sur nappe, sur sondes, sur eaux usées)
- de l'énergie solaire thermique (eau chaude sanitaire,)
- de chaleur fatale (Chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée)

La création des réseaux de chaleur associés à ces EnR est également éligible au COT ENR.

Le Président informe que le recensement des projets potentiels sur les 104 communes du territoire du COT donne la possibilité de déposer une candidature. Il précise que les projets d'installation ne sont pas forcément tous connus et qu'une part sera laissée à la prospective lors de la durée du COT (notamment via l'animation dédiée au COT).

Le Président informe que l'ADEME a défini un nouveau cadre d'intervention pour les COT ENR 2.0. Ce cadre renforce l'aide à l'animation (1€ / hbt) soit 168 652 €. Cette aide à l'animation est versée en deux fois : un acompte de 50% au démarrage, le versement du solde si les objectifs ont été atteints.

Le Président informe que, parallèlement à un soutien à l'animation, l'ADEME a augmenté les objectifs de production d'EnR (50 KWh/hbt) soit pour le territoire 8 432 MWh. Les territoires candidats doivent favoriser l'émergence d'au moins 10 installations (sur 3 ans) dont au moins 20% ne sont pas du bois énergie.

En complément, le Président informe que l'association FIBOIS (Ex Arbocentre) propose aux territoires porteurs d'un COT ENR sur le Loiret une animation multi EnR portée par un chargé de mission (Bois énergie, géothermie, solaire thermique) et une expertise pour un coût total d'environ 12 000 € par an.

Ces actions assurées par FIBOIS pour le COT EnR des Territoires Ruraux de l'Orléanais devraient être financées par les fonds de l'ADEME à hauteur de 71 900 € pour la période de 3 ans. (Voir projet de convention avec FIBOIS et les COT EnR du Loiret).

Le Président précise que le reliquat de subvention (96 752 €) non fléché sera attribué aux Territoires Ruraux de l'Orléanais pour une animation locale. (Voir projet de convention de partenariat COT EnR entre le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, PETR Pays Loire Beauce et CC des Portes de Sologne).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'acter l'engagement des Territoires Ruraux de l'Orléanais pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques via la mise en place d'un COT ENR 2.0,
- d'approuver le dossier de candidature des Territoires Ruraux de l'Orléanais à l'appel à manifestation d'intérêt pour le COT EnR 2.0 présenté par L'ADEME et le Conseil Régional Centre Val de Loire,
- d'approuver la désignation du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en tant que structure porteuse du COT pour le compte des trois territoires,
- de valider le projet de convention de partenariat du COT EnR entre les Territoires Ruraux de l'Orléanais,
- de solliciter les aides financières de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de ce COT ENR,
- de mobiliser les crédits de l'ADEME pour assurer une double animation partagée :
 - une animation multi EnR et une expertise proposée par FIBOIS au niveau des COT du Loiret. Le projet de convention annexée définit les conditions de cet accompagnement multi EnR.
 - une animation locale au niveau des Territoires Ruraux de l'Orléanais, à définir entre les 3 entités. Pour rappel, cette animation doit permettre d'accompagner les porteurs de projets, de faire émerger de nouveaux projets, d'organiser le pilotage du COT ENR et le suivi/évaluation, de mettre en synergie les acteurs et d'assurer la communication du dispositif. Le projet de convention annexée définit les conditions de partenariat des Territoires Ruraux de l'Orléanais.
- d'autoriser le président à mener toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à la mise en place d'un COT ENR 2.0 sur le territoire dès lors que les conventions auront été validées par les autres territoires concernés.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

8. PCAET

➤ CONCERTATION

La stratégie du PCAET a été présentée au comité de pilotage le 20 mai 2021.

Des ateliers de concertation sont prévus en septembre 2021.

Une lettre d'information est envisagée pour garder le contact avec les personnes inscrites dans le Club climat.

9. REZO POUCE

➤ MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Les panneaux sont en train d'être livrés aux communes.

L'information aux habitants se fera entre autre sur les marchés : Jargeau, Châteauneuf, Trainou, Sully...
Un évènement de lancement du dispositif est envisagé le samedi 10 juillet à Jargeau avant l'inauguration de Jargeau Plage.

10. PAT

➤ POINTS SUR LES ACTIONS

La réunion de l'instance de concertation du PAT a eu lieu le 19 mai avec les partenaires.

L'action avec la restauration collective se poursuit :

- Formation des chefs de cuisine sur la fabrication des menus végétariens
- Préparation de la restitution du panel
- Lancement d'un questionnaire auprès des établissements ayant une restauration collective pour connaître leur fonctionnement

11. SANTÉ

➤ LANCEMENT DU SERVICE SANITAIRE 2021-2022

- Mise en place d'une action de prévention-promotion de la santé (nutrition, conduites à risque, activité physique...) par les étudiants en santé (médecine, infirmier, kinésithérapie,...).
- Prise de contact envers des structures d'accueil potentielles : Maison Familiale et Rurale de Férolles, PASEJ (Point Accueil Santé Ecoute Jeunes) à Sully-sur-Loire
- Septembre 2021 : validation des structures et ajout des groupes d'étudiants
- Fin Avril 2022 : réalisation des actions

➤ FORUM ACCÈS AUX DROITS DE JARGEAU

- Date du forum : Mercredi 22 septembre 2021
- L'objectif : informer les habitants sur leurs droits et sur le réseau de services présents sur le territoire.
- Les partenaires : CPAM, ADIL, Pôle Emploi, CCAS, Mission Locale, MFR de Férolles, Rézo Pouce,
- Une réunion de préparation est prévue le 7 juillet à Jargeau.

➤ PREMIÈRE COMMISSION SANTÉ DU PETR

- Constituée de 20 élus du territoire du PETR
- Première commission le 17 mai 2021 avec comme ordre du jour : Présentation du Contrat Local de Santé et Présentation de l'état d'avancement du programme d'actions
- Temps d'échange avec les élus
- Prochaine commission prévue début juillet avec comme ordre du jour la présentation d'actualités sur le CLS et la remontée des priorités santé sur les 3 CC du PETR

Fait à Jargeau, le 7 juillet 2021

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	39	40

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 7 octobre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges: DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; PERROTIN Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; DERY Christian ; CROSET Sophie ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; BAUDOUIN Nathalie ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; DURAND Caroline ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian; BOUDIER Gérard; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; ACQUEBERGE Manon ; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric; DEGRÉMONT Damien ; LEGRAND Éric ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de développement durable, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCOT/COT, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ animatrice-gestionnaire LEADER, Farah LHACHEQ coordinatrice santé, Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Réginald DEPUSSAY développeur territorial, Olivier GALLIOT

Pouvoir accordé : par Monsieur Gilbert METHIVIER à Monsieur Philippe VACHER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; HUCK Jean-Louis ; FOUCAULT Catherine ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; HURIEL Marianne ; PANTONE David ; GUIMARAES Manuel ; ROSSNER Gilles ; BISSONNIER Denis ; GODIN Fabienne ; de BEAUREGARD Arnaud ; METHIVIER Gilbert ; BRAGUE Nicole ; ALESSANDRONI Didier ; BERRUE Didier ; BAFUNNO Hélène ; LEFAUCHEUX Armelle ; CROIBIER Christelle ; BESNIER Anne ; REYT Astrid ; DUBOIS Marianne ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

1. Procès-verbal du 24 juin 2021

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 24 juin 2021 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. BIODIVERSITE

➤ LES RANDOS BIO

Une première rando bio a été organisée le 30 septembre à Châteauneuf-sur-Loire sur le thème « plantations et entretien ». Une vingtaine de personnes (élus et techniciens) ont pu entendre les explications du directeur de services techniques de la mairie de Châteauneuf-sur-Loire sur le réaménagement d'un massif et d'une chargée de mission de l'Agence Régionale de la biodiversité qui a présenté un atlas des plantes locales. Puis, une visite sur le terrain a permis de voir et d'échanger sur la réalisation du massif.

La prochaine visite est envisagée au mois d'octobre à Neuville-aux-Bois sur le 0 pesticide.

Une lettre d'information avec des conseils et des renseignements sur la biodiversité a été envoyée fin août.

3. COT CLIMAT ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE

➤ PRESENTATION DU CONTRAT

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne souhaite s'engager pour la transition écologique de son territoire. Cette dynamique repose sur : la mise en place d'un CRTE, l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, la préfiguration d'un Projet Alimentaire de Territoire, le suivi des COT Energies Renouvelables.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ces ambitions, le PETR souhaite concrétiser avec l'ADEME, Agence de la transition écologique, un Contrat d'Objectifs Territorial (COT), pour une durée de quatre ans, et basé sur les deux programmes Cit'ergie et Économie Circulaire.

Divisé en deux phases distinctes, le COT est destiné aux Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), quel que soit leur stade d'avancement, qui possèdent les compétences pour mener au mieux la transition écologique (autour des politiques climat air énergie et économie circulaire).

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet à la collectivité :

- d'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche
- de recruter les effectifs complémentaires nécessaires
- de faire l'état des lieux de la performance de sa politique Énergie climat et Économie circulaire (à travers les audits Cit'ergie et Économie Circulaire)
- de compléter ses diagnostics territoriaux
- de bâtir un premier plan d'action opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes

Au regard de ces éléments, la convention pourrait être amendée pour la phase 2.

La seconde phase, de 3 ans renouvelable, permettra de mettre en œuvre le programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique. Les audits finaux des référentiels Cit'ergie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

À ce titre, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne s'engagerait sur des objectifs principalement basés sur :

- une progression du score relatif au référentiel Cit'ergie, représentative du progrès de la collectivité en matière de transition énergétique
- une progression du score relatif au référentiel du nouveau label Économie circulaire, représentative du progrès de la collectivité en matière d'économie circulaire,
- des critères spécifiques, définis conjointement par l'ADEME et le PETR

Dans le cadre de ce contrat, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne se verrait accorder de la part de l'ADEME une aide financière maximum de 350 000 € sur quatre ans, dont le montant total sera calculé en fonction de l'atteinte des objectifs et selon les modalités définies au contrat. Cette aide sera mobilisée par le PETR pour soutenir et accélérer sa démarche territoriale de transition, renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action en matière de transition.

Cette aide sera principalement pour des études et des actions de sensibilisation et de formation.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- de valider l'engagement du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne dans cette démarche
- d'autoriser le président à signer la convention, et tous documents à intervenir à ce sujet.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

4. AIDES AU FONCTIONNEMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

➤ PRESENTATION DU CONTRAT

Le Président expose au Comité Syndical que le Conseil Département lors de sa session du 27 mai 2021 a décidé d'approuver le principe d'une participation du Département aux actions et projets menés par les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux du Loiret.

Considérant que ce soutien du Département passe par la signature d'un contrat de réciprocité et de coopération.

Considérant que ce contrat de réciprocité et de coopération permet de mobiliser 5 000 € de crédits départementaux vers des projets portés par le PETR.

Considérant que ces projets et actions s'inscriront dans les politiques de cohésion et de solidarité départementales suivantes :

- La transition écologique et la lutte contre le changement climatique incarnées dans la feuille de route « Loiret Planète en tête »
- Le développement de solutions de mobilité solidaires favorisant l'insertion sociale et professionnelles des personnes en construction de leur trajectoire de vie
- Le développement de l'alimentation de proximité traduite dans « Mangeons Loiret », le Plan alimentaire territorial départemental labellisé
- La préservation des espaces naturels sensibles
- L'amélioration de la santé, notamment grâce des actions de prévention auprès de publics fragiles

- L'implantation de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en participant à l'émergence des besoins locaux, à la recherche de lieux d'implantation, au développement et au maintien du modèle économique par le passage de marchés avec les opérateurs ;
- La lutte contre la précarité énergétique des habitants par la massification des opérations de rénovations énergétiques des logements.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer la Contrat de réciprocité et de coopération avec le Département du Loiret
- de flécher pour l'année 2021 ces crédits, notamment vers le développement des actions de mobilité sur l'ensemble du territoire, afin de dynamiser le dispositif Rézo Pouce avec une communication appropriée, une animation dédiée, une réflexion sur le déploiement de Rézo Pro

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

5. RAPPROCHEMENT DE LA CC DES PORTES DE SOLOGNE

➤ INTEGRATION AU PETR

Suite à un bureau de la Communauté de communes des Portes de Sologne du 14 septembre 2021, les élus souhaiteraient intégrer le PETR Forêt d'Orléans-Loire- Sologne d'ici au 1^{er} janvier 2022.

Depuis plusieurs années les 2 collectivités ont engagé une collaboration sur des sujets diversifiés tels que le dispositif LEADER, l'inter-SCoT, le Contrat Local de Santé, le Contrat d'Objectifs Territorial Energies Renouvelables ou encore la biodiversité.

Les élus de la CC des Portes de Sologne espèrent que ce rapprochement permettrait de pérenniser les actions en cours et de développer de nouvelles, ensemble sur un territoire de projets cohérent.

Considérant, que les 2 collectivités fonctionnent déjà ensemble avec des actions communes et partagées.

Considérant, que les 2 collectivités ont des enjeux communs comme : la mobilité, l'accueil de population, la santé...

Considérant, que l'union des 2 collectivités renforcerait la Sologne du Loiret, afficherait une identité commune liée à l'eau et à la forêt, et consoliderait leurs territoires péri-urbains face à la Métropole d'Orléans.

Considérant, le travail partenarial qui reste à poursuivre et le devenir dans la continuité du territoire,

Le Président propose à l'assemblée de débattre sur l'intégration de la CC des Portes de Sologne.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur une délibération de principe pour accueillir la CC des Portes de Sologne dans l'attente des décisions des CC de la Forêt, des Loges et du Val de Sully qui constituent les membres du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'accepter de prendre une délibération de principe pour accueillir la CC des Portes de Sologne dans l'attente des décisions des CC de la Forêt, des Loges et du Val de Sully qui constituent les membres du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

L'assemblée se prononce favorablement avec 38 voix pour et 2 abstentions

➤ AVENANT AU CRST

Suite à un bureau de la Communauté de communes des Portes de Sologne du 14 septembre 2021, les élus souhaiteraient intégrer le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne d'ici au 1^{er} janvier 2022 et intégrer également le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) du PETR Forêt d'Orléans-Loire- Sologne.

Une réunion a été organisée avec le vice-Président chargé de l'Aménagement du territoire du Conseil Régional du Centre Val de Loire, le Président de la CC des Portes de Sologne et le Président du PETR pour évoquer ensemble la possibilité de signer un avenant au CRST.

Cet avenant attribuerait une enveloppe financière supplémentaire de 697 000 € dédiée aux projets de la CC des Portes de Sologne, ce qui porterait le contrat à une enveloppe maximale de 8 235 000 €.

Le Président propose à l'assemblée de débattre sur ce nouvel avenant.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur une délibération de principe pour signer ce nouvel avenant au CRST du PETR dans l'attente des décisions des CC de la Forêt, des Loges et du Val de Sully qui constituent les membres du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'accepter de prendre une délibération de principe pour signer ce nouvel avenant au CRST du PETR dans l'attente des décisions des CC de la Forêt, des Loges et du Val de Sully qui constituent les membres du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

L'assemblée se prononce favorablement avec 37 voix pour et 3 abstentions

6. CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

➤ INSTRUCTION DU CRTE

Les cosignataires : L'Etat, Le Conseil Régional de Centre Val de Loire, Le Conseil Département du Loiret, Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Les CC de la Forêt, des Loges et du Val de Sully, Les PVD : Neuville-aux-Bois, Châteauneuf-sur-Loire et Jargeau et Sully-sur-Loire ont signé le contrat. Il a été déposé le 15 septembre 2021 à la Préfecture.

Le sous-Préfet organise une réunion le 18 octobre afin de confronter le travail de priorisation des 249 dossiers commencé en Préfecture. Les membres du comité de pilotage du CRTE (les 3 présidents des Communautés de communes, des maires des Petites Villes de demain et de l'ORT de Jargeau, des vice-présidents et du président du PETR) iront échanger avec le sous-Préfet.

7. PCAET

➤ CONCERTATION

Des ateliers de concertation ont eu lieu en septembre et octobre 2021 : habitat, mobilité, agriculture-biodiversité-alimentation, économie-déchets-énergie.

Chaque atelier a réuni une trentaine de personnes. Des propositions d'actions ont été faites. C'est au comité de pilotage de définir les plus pertinentes pour le territoire (réunion le 15 octobre).

8. REZO POUCE

➤ MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Un événement de lancement du dispositif a été réalisé début juillet.

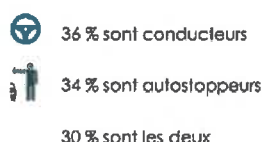
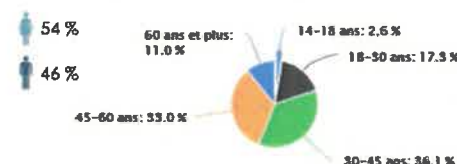
Des stands d'informations ont été tenus sur les marchés et forum des associations : Jargeau, Châteauneuf, Trainou, Sully, Ingrannes, Villemurlin...

Un courrier à la métropole orléanaise a été envoyé pour demander un RDV pour établir des liaisons entre le PETR et la métropole en positionnant des panneaux sur les communes limitrophes.

Suite au départ de Léo BOULLET, une recherche active d'un service civique est lancée.

Statistiques des inscriptions

191 utilisateurs inscrits sur le territoire



Communes les plus représentées :

- Châteauneuf sur Loire
- Jargeau
- Trainou
- Fay aux Loges

Formation va être proposée aux secrétaires de mairie pour aider les habitants à s'inscrire



21

9. PAT

➤ POINTS SUR LES ACTIONS

L'action avec la restauration collective et les producteurs locaux se poursuit sur la loi Egalim avec la Chambre d'agriculture, le département et le PETR Pays Loire Beauce et la CC des Portes de Sologne. Formation à la cuisine végétarienne et visites de ferme ont été réalisées. La restitution du début de cette action est prévue le 6 octobre à Semoy.

L'action sur la restauration collective va être élargie à plusieurs autres partenaires. Une demande au plan de relance pour la suite de la démarche a été réalisée.

Un dossier a été déposé par la Chambre d'Agriculture en partenariat avec les territoires pour poursuivre l'accompagnement du panel dont les 14 établissements situés sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (en cours d'instruction par la DRAAF)

Objectifs :

- poursuivre l'accompagnement individuel : veille EGALIM, suivi ciblé des approvisionnements locaux...
- organiser de nouvelles actions collectives et de maintien du réseau : visites d'exploitations, sensibilisation des producteurs à EGALIM...

L'information du Plan de Relance auprès des producteurs locaux est toujours d'actualité.

Un guide départemental des producteurs en vente directe a été réalisé par le Département et la chambre d'agriculture dans le cadre du PAT Mangeons Loiret avec le partenariat des territoires (dont le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne)

10. SANTE

➤ LANCEMENT DU SERVICE SANITAIRE 2021-2022

L'objectif du Sesa est la mise en place d'une action de prévention-promotion de la santé (nutrition, addiction, vie sexuelle et affective...) par des étudiants en santé.

Les groupes sont interprofessionnels et sont en moyenne constitués de 4 à 8 étudiants.

Le public cible : les jeunes en priorité (en milieu scolaire ou hors milieu scolaire), les personnes vulnérables, âgées, en situation de handicap...

2 structures d'accueil sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne : La MFR de Férolles et le service Petite Enfance de la CCL

Calendrier :

Novembre : rencontre entre les étudiants et les référents pédagogiques des structures d'accueil

Décembre – Mars : préparation des actions par les étudiants

Avril 2022 (semaine 17) : réalisation des actions

➤ PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE

Evènement de sensibilisation au dépistage du cancer colorectal à la Ferté-Saint-Aubin (CCPS) Le jeudi 9 septembre 2021 – de 14h à 17h

- une visite commentée du Côlon par des professionnels de santé pour mieux appréhender les techniques de dépistage, la maladie et les traitements.
- des stands d'information : CPAM, La Ligue contre le Cancer, Centre Régional de Coordination des dépistages des Cancers, sport santé/bien-être.

➤ Forum d'accès aux droits à Jargeau - mercredi 22 septembre 2021 de 14h à 18h

- **21 stands d'information** animés par des professionnels pour renseigner le public et répondre à leurs interrogations sur leurs droits, dans de divers domaines :

- | | | |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| • CPAM | • ADIL | • Maison de la Justice et du Droit, |
| • Planning Familial | • Appartement pédagogique | • MFR de Férolles... |
| • Appui santé Loiret | • ENGIE | |
| • Maison du Département | • CRIJ | |
| • Pôle Emploi | • Maison des adolescents | |
| • Mission Locale | | |

- **Participation** : entre une dizaine et une vingtaine de personnes par stand.



11. SUJETS ADMINISTRATIFS

➤ RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Le Président expose au Comité Syndical le projet de renouvellement de la ligne de trésorerie.

Ce renouvellement de la ligne de trésorerie procure les avantages suivants :

- permettre de retarder au maximum le recours aux emprunts,
- financer les besoins de trésorerie à des conditions moins coûteuses que les emprunts classiques,
- permettre, grâce à une souplesse d'utilisation, une gestion de la trésorerie au jour le jour pour réaliser des économies en terme de frais financiers.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'offre de ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel du Centre
- de contracter auprès du Crédit Mutuel du Centre la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

Type de taux : Variable (post-compté)

Mode d'indexation : EURIBOR 3 mois moyenne 1 mois

Marge : 0.80 %

Intérêts : Calculés prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour « j » du départ des fonds, et valeur jour « j » de réception des fonds par le Crédit Mutuel du Centre, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + marge.

L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

Commission initiale de réservation : 150 €

Commission de non utilisation : néant

Durée : 1 an

Paielement des intérêts :

Périodicité : trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil

Règlement : dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'offre de ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel du Centre
- d'habiliter le Président à signer le contrat, à intervenir avec le Crédit Mutuel du Centre
- d'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 dans sa rédaction issue de l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail ; elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psychosociaux, réduction du stress, forte demande des agents d'aide à la conciliation de leurs temps de vie professionnel et personnel), ainsi que les exigences économiques et environnementales.

Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance. Pour l'administration, il s'agit d'adapter des modes de management et de construire de nouveaux collectifs centrés sur les résultats, la qualité et la confiance.

Par ailleurs, durant la crise sanitaire liée au covid-19, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, comme bon nombre de collectivités, ont été amenées à déclencher le télétravail et le travail à distance de manière assez globale et généralisée.

Le bilan ayant été positif, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne souhaiterait mettre en place le télétravail au sein de sa structure à compter du 1er novembre 2021.

Une charte de télétravail a été élaborée pour définir les conditions d'application du télétravail au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2021, favorable à la mise en en place du télétravail au sein du PETR dans les conditions mentionnées dans la charte télétravail annexée à la présente délibération ainsi que le règlement intérieur.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'acter la mise en place du télétravail au sein du PETR à compter du 1er novembre 2021.
- de valider la charte télétravail et le règlement intérieur.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ CRÉATION ETSUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président indique qu'un attaché remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'attaché principal.

Le Président propose de créer un poste d'attaché principal à temps complet pour nommer l'agent sur ce grade à compter du 1er décembre 2021.

Le Président propose de supprimer l'ancien poste de cet agent d'attaché à temps complet à compter du 1er décembre 2021.

Pour les collectivités de moins de 50 agents, le Comité Technique (CT) du Centre de Gestion, a émis un avis favorable de principe pour la suppression de postes liée à des nominations suite à avancement de grade. Il n'est donc pas nécessaire de saisir le CT du Centre de Gestion pour ce type de suppression de poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché principal (catégorie A)

La proposition du Président est mise aux voix.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition du Président
- de créer à compter du 1^{er} décembre 2021 un poste d'attaché principal à temps complet
- de fixer la rémunération en référence à la grille d'attaché principal (Catégorie A)
- de supprimer à compter du 1^{er} décembre 2021 l'ancien poste de l'agent d'attaché à temps complet
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne (voir le tableau joint).
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.
- les crédits nécessaires ont été inscrits au budget

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 2 novembre 2021

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	35	37

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 25 novembre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPÉREAU Julia ; ADAM Delphine ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; PERROTIN Christian ; DALAIGRE Catherine ; MARGUERITTE Alain ; PANTONE David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; SEMONSUT Pascal ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; BAFUNNO Héléna ; DEGRÉMONT Damien ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de développement durable, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCOT/COT, Iwan`LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ animatrice-gestionnaire LEADER, Farah LHACHEQ coordinatrice santé, Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; TOMA Mugolino, CALZADA Daniel ; HODEAU René

Pouvoir accordé : par Madame Jeannette LEVEILLE à Monsieur Gilbert METHIVIER ; Monsieur Christian COLAS à Monsieur Philippe VACHER

Excusés : Mesdames, Messieurs, LEGENDRE Christian ; LE GOFF Christophe ; MASSEIN Christian ; FOUCAULT Catherine ; VERNIOLLE Martine ; QUETARD Dominique ; MURA Frédéric ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; PERY Célie ; GALLIOT Olivier ; DERY Christian ; AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; d'HEROUVILLE Emmanuel ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; ACQUEBERGE Manon ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; LEGRAND Éric ; REYT Astrid ; DUBOIS Marianne ; FLEURY Line, RIGLET Jean-Luc, FOURCAULT Alain, Didier CHAUSSARD

Monsieur Hervé JOLY est secrétaire de séance.

1. Procès-verbal du 7 octobre 2021

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 7 octobre 2021 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. BIODIVERSITE

➤ LES RANDOS BIO

La deuxième visite a été organisée le 15 novembre 2021 à Neuville-aux-Bois sur le 0 pesticide dans les espaces publics.

Les éléments suivants ont été abordés : plan de gestion différenciée, communication avec la population, jachères fleuries...

Une intervention de la FREDON Centre -Val de Loire a présenté les réglementations et les outils existants. Puis, la commune a fait part de son expérience sur sa démarche biodiversité et sur son plan de gestion différenciée.

Une lettre d'information avec des conseils et des renseignements sur les 2 randos sera envoyée prochainement.

3. LEADER

PROGRAMME ACTUEL 2014-2022

- Enveloppe totale : 1 551 100 € 
- Taux de programmation (sélection) : 90,4%
- Taux d'engagement (signature convention) : 68,7%
- Taux de paiement (versement subvention) : 56,3%

 Enveloppe disponible pour nouveaux projets ~86 500 €

• Calendrier

- **31/12/2022** : date limite de signature des conventions
- **01/01/2023** : entrée en vigueur du prochain programme
- 31/12/2023 : date limite de dépôt des dossiers paiement



Gestion de la fin du programme

- **Porteurs projets : jusqu'au 15 déc. 2021**
pour déposer fiche-projet + infos sur réalisation projet

- **Comité LEADER : janvier 2022**
analyse des demandes et sélection des derniers projets LEADER

FUTUR PROGRAMME 2023-2027

⇒ **Région** : Autorité de gestion « déléguée »
Enveloppe dédiée LEADER : 21 M€



- Appel Manifestation Intérêt (AMI) : **fin 2021** ?
- Candidature en **2022** ?
- **Délégation instruction** dossiers LEADER aux territoires (à la place de la Région) ?



4. MODIFICATION DES STATUTS DU PETR

➤ LES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-17 du 7 octobre 2021 du PETR pour l'intégration de la CC des Portes de Sologne au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2021-06-121 du 19 octobre de la CC des Portes de Sologne demandant son intégration au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2021-99 du 25 octobre 2021 de la CC des Loges pour l'intégration de la CC des Portes de Sologne au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération du 10 novembre 2021 de la CC de la Forêt pour l'intégration de la CC des Portes de Sologne au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération du 16 novembre 2021 pour la CC du Val de Sully pour l'intégration de la CC des Portes de Sologne au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu les statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Considérant les délibérations des 3 Communautés de communes membres du PETR et la volonté du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne d'intégrer la Communauté de communes des Portes de Sologne, le Président explique que les statuts du PETR doivent évoluer au niveau de plusieurs articles :

Article 1 Nom, régime juridique et composition : ajouter le nom de la Communauté de communes des Portes de Sologne

Article 9 Le comité syndical du PETR : ajouter pour la Communauté de communes des Portes de Sologne 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants

Article 11 Le bureau : changer le nombre de vice-présidents de 3 à 4 et le nombre des membres du bureau de 5 à 6

Cette révision des statuts a également permis à l'article 6 Missions et compétences exercées par le PETR de retirer l'énumération des contrats et programmes menés par le PETR.

Le projet de modification des statuts est annexé à la présente délibération.

Ce projet de modification des statuts sera transmis aux collectivités adhérentes qui devront se prononcer sur les modifications statutaires envisagées dans un délai de 3 mois au-delà duquel leur décision sera réputée favorable, autorisant ainsi le représentant local de l'état, à prendre l'arrêté de modification statutaire.

Entendu l'exposé du Président,

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'accepter la modification des statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- d'autoriser le président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et à signer tout document se rattachant à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ LE CALENDRIER

Projet de modification des statuts du PETR	Délibération 25 novembre 2021
Notification de la délibération et des statuts aux 4 CC et mettre en copie la préfecture pour le calcul du délai 3 mois	26 novembre 2021
Modification des statuts du PETR et nomination des délégués par la CC Portes de Sologne	Délibération 14 décembre 2021
Modification des statuts du PETR par la CC de la Forêt	
Modification des statuts du PETR par la CC des Loges	
Modification des statuts du PETR par la CC du Val de Sully	
Arrêté Préfectoral statuts PETR	
Elections du bureau du PETR	Délibération du PETR

5. SANTE

➤ 1^{ER} CONTRAT DE SANTE

La situation sur les deux premières années (2018-2020) :

Un Contrat Local de Santé sur 3 territoires avec :

- 6 communautés de communes
- 104 communes
- 1 coordinatrice
- **4 axes stratégiques :**
 - *Attractivité du territoire,*
 - *Amélioration de la coordination et le partenariat des acteurs autour des parcours de santé,*
 - *Prévention/promotion de la santé,*
 - *Santé environnementale*

La situation sur la troisième année (2021) :

Un Contrat Local de Santé sur 3 territoires avec :

- 6 communautés de communes
- 104 communes
- 1 coordinatrice
- **2 axes stratégiques :**
 - *Attractivité du territoire*
 - *Prévention/promotion de la santé)*

Les Territoires Ruraux de l'Orléanais ont signé une convention de répartition des financements qui indique que les subventions de la Région seront issues des CRST des 3 territoires.

Pour clôturer l'année 2021(novembre-décembre 2021), besoin de solliciter le CRST du PETR Pays Loire Beauce.

DEPENSES		RECETTES	
Animation CLS 1	7 011,84 €	Région – CRST PETR PLB	4 031,81 €
Coûts indirects	1 051,78 €	Etat - ARS	2 500,00 €
		PETR	1 531,81 €
TOTAL	8 063,62 €		8 063,62 €

➤ 2^{EME} CONTRAT DE SANTE

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne et la Communauté de Communes des Portes de Sologne souhaitent continuer la démarche CLS, selon le calendrier suivant :

- Janvier 2022 à août 2022 : élaboration
- Septembre 2022 : signature
- A partir de septembre 2022 : mise en œuvre pour une durée de 3 ans

DEPENSES		RECETTES	
Animation CLS 2	36 251,05 €	Région – CRST PETR PLB	12 506,61 €
Coûts indirects	5 437,66 €	Etat - ARS	20 833,33 €
		PETR	8 348,77 €
TOTAL	41 688,71 €		41 688,71 €

6. REZO POUCE

➤ FORMATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Une formation va être proposée aux secrétaires de mairie pour aider les habitants à s'inscrire à Rezo Pouce pour :

- Présenter le dispositif Rezo Pouce et son fonctionnement
- Présenter la procédure d'inscription pour accompagner au mieux les habitants
- Fournir de la documentation / communication

➤ TOUR DES COMMUNES

Un tour des communes est réalisé pour vérifier l'installation des panneaux et prendre des photos pour mettre à jour les fiches mobilité

Quelques points de vigilance sont à respecter :

- Les panneaux doivent être posés perpendiculaires à la route pour être visibles par les automobilistes
- Les panneaux ne doivent pas être posés sur des panneaux directionnels et de circulation
- La fiche explicative sous le panneau doit être lisible

7. PCAET

➤ CONSTRUCTION DU PLAN D'ACTIONS

COPIL de validation des actions

Suite aux réunions du Club climat, **sélection des actions** qui apparaîtront dans le futur programme d'actions et identification des porteurs des actions (PETR, CC, communes, autres acteurs...) ainsi que le délai de mise en œuvre (court terme, moyen terme, long terme)



Objectif : **valider les actions** à mettre en œuvre

15 octobre 2021

Rédaction des fiches actions

Travail technique sur le **contenu des fiches actions** : détail des actions, estimation des moyens humains et financiers, identification des partenaires...

Actions étudiées dans les commissions Environnement des CC, allers-retours entre les services des CC et du PETR...



Objectif : **rédiger le contenu des fiches actions**, positionnement des futurs porteurs d'actions

De novembre à janv.

COPIL pour acter le plan d'actions

Après le travail des services pour estimer les moyens, un dernier COPIL permettra de valider le plan d'actions final



Objectif : acter la **validation du plan d'actions final**

26 janvier 2022

➤ QUELQUES ACTIONS

48 actions sont actuellement analysées, voici quelques exemples :



Bâtiment / habitat

Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation

Développer les OPAH

Mener des études sur la qualité de l'air intérieur et extérieur



Agriculture, biodiversité, consommation

Prévenir et anticiper les conséquences déjà visibles du changement climatique sur les forêts

Mettre en place un Plan Haies

Renforcer l'autonomie alimentaire du territoire, les circuits courts et sensibiliser à une alimentation responsable



Energies renouvelables

Soutenir les projets de géothermie couplés à des réseaux de chaleur

Développer solaire photovoltaïque et solaire thermique sur les bâtiments

Initier et soutenir des projets nouvelles énergies appuyés sur des collectifs citoyens



Collectivités exemplaires

Rendre exemplaires les déplacements des administrations

Rendre exemplaires les bâtiments et l'éclairage public



Mobilité

Développer un réseau de coworking

Mettre en place un schéma directeur cyclable

Développer Rezo Pouce



Economie locale, tourisme, déchets

Développer l'économie circulaire

Développer de nouvelles filières de recyclage

Développer le tourisme local



Culture commune et mobilisation des acteurs

Rassembler les citoyens autour de la transition écologique

Multiplier les formations / sensibilisations des élus et des personnels des CT aux problèmes climatiques



48 actions

8. PAT

> PROJET « RESTAURATION COLLECTIVE DE L'ORLEANAIS »

Suite de l'accompagnement du panel

Rappel : un dossier a été déposé en septembre au plan de relance par la Chambre d'Agriculture du Loiret en partenariat avec les territoires pour poursuivre l'accompagnement du panel dont les 14 établissements situés sur le PETER Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Objectifs :

- poursuivre l'accompagnement individuel : veille EGALIM, suivi ciblé des appro. locaux...
- organiser de nouvelles actions collectives et de maintien du réseau : visites d'exploitations, temps d'échanges collectifs...

La demande de subvention n'a pas été retenue par la DRAAF : projet jugé pertinent mais enveloppe financière insuffisante au regard du nombre de dossiers déposés au dernier comité de sélection.

> QUESTIONNAIRE RESTAURATION COLLECTIVE LOCALE

Réalisation d'un document de synthèse des résultats du questionnaire et Création d'une base de données des acteurs de la restauration collective locale à l'échelle du PETER.

Synthèse du questionnaire :

- 45 communes du PETER Forêt d'Orléans-Loire-Sologne disposent d'un service de restauration scolaire sur place pour leur école primaire.
- 45% des communes du PETER gèrent le service à l'échelle intercommunale.
- Environ 6 669 repas sont servis par jour aux enfants des écoles maternelles et élémentaires sur le territoire du PETER (soit environ 960 000 repas sur l'année scolaire 2020/2021).
- Plus de 2 repas sur 3 servis aux enfants des écoles primaires sont fabriqués sur le territoire.
- Un nombre équivalent de repas sont préparés en gestion directe (3 324 repas par jour) et en délégation à une société privée (3 345 repas par jour).

- 12 nouveaux établissements sont intéressés par un accompagnement sur les questions d'approvisionnement local et de qualité.
- Différents besoins d'accompagnement exprimés par les établissements pour mieux connaître l'offre en produits agricoles locaux, faciliter leurs livraisons, s'équiper en matériels, lutter contre le gaspillage, former le personnel de cuisine, développer le maraîchage (...)

➤ CREATION D'UNE BOUTIQUE DE PRODUITS AGRICOLES LOCAUX A SULLY-SUR-LOIRE

Le projet est porté par la SAS Sainte Marie.

L'objectif est de développer l'exploitation agricole (GAEC Sainte Marie) dont le siège est à Ouzouer-sur-Loire en ouvrant une boutique de produits locaux à Sully-sur-Loire.

Les produits vendus sont issus de la ferme (viandes de bœuf, porc, agneau, veau et œufs) et de partenaires agriculteurs locaux (fruits, légumes, miel...)

Le projet est aidé par le plan de relance dans le cadre du PAT « Forêt d'Orléans-Loire-Sologne ».

9. SCOT

➤ COMMISSION SCOT

Mise en place d'une doctrine dans l'attente d'une modification du SCoT :

Il a été présenté qu'au regard de la Commission de travail SCoT du 08 juillet 2021, la Prescription 57 du SCoT sera modifiée pour tenir compte des projets d'équipements structurants et de la possibilité d'intégrer les équipements venant accompagner le développement résidentiel au sein de l'enveloppe foncière résidentielle du SCoT.

Une doctrine a ainsi été instituée pour permettre la prise en compte de ces différentes typologies d'équipements au sein de leurs catégories respectives de foncier.

Point sur l'évolution des documents d'urbanisme du territoire :

- Les communes de Vitry aux Loges, Aschères le Marché et Rebréchien ont amorcé, avant que le SCoT ne soit approuvé, l'évolution/ la création de leurs documents d'urbanisme.
- A ce jour, 3 communes ont lancées la procédure de révision générale : Donnery le 18/02/2021, Tigy le 30/06/2021 et Fay-aux-Loges le 21/10/2021.
- La Communauté de communes du Val de Sully assurera la compatibilité des documents d'urbanisme de ses communes membres par la réalisation d'un PLU intercommunal.

Le PETR accompagne les communes et les communautés de communes.

➤ LOI CLIMAT RÉSILIENCE ET CONFÉRENCE DES SCOT

Objectifs pour les SCoT:

- Se mobiliser à l'échelle régionale pour décliner localement la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette, et en particulier les objectifs de la 1ère tranche de 10 ans
- Proposer des chiffres et/ou faire des propositions pour orienter les objectifs régionaux et infrarégionaux en vue de leur traduction dans le SRADDET
- Pérenniser l'instance de concertation au-delà de l'obligation légale?

Fait à Jargeau, le 9 décembre 2021

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	30	32

L'an deux mil vingt, le jeudi 6 février à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROCK Gérard; GUERIN Serge; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul; AUBAILLY Éric; VAPPEREAU Julia; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; GUEUGNON Jean Yves; MENEAU Alain

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; SAUGOUX Reine; MOTTAIS Alain; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe ; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles ; BADAIRE Jean Claude; LENOIR Pierre; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOUJON Jean Jacques; HODEAU René; LEGRAND Eric

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; ROUSSEAU Bernadette; QUETARD Dominique; MURA Frédéric; DUPUIS David ; LEJEUNE Jean-Louis; LEROUX-BACHELET Geneviève; TURPIN Joël; VACHER Philippe; MARSAL Danielle; BOURGEON Gérard; DURAND Odile

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Mathilde KERRIEN chargée de mission citoyens, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCoT/COT, Anne BESNIER, Alain FOURCAULT, Didier CHAUSSARD, Noël LEGOFF, Fabienne GODIN, Michel THOUVIGNON

Pouvoir accordé : par BOUDIER Gérard à Nicole BRAGUE ; par AUGER Jean Pierre à VACHER Philippe

Excusés : Mesdames, Messieurs BURTIN Philippe; DUFOUR Jean-Michel; POUSSE Corinne; DARDONVILLE Alain ; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger; MERCADIE Serge; COLAS Christian; D'HEROUVILLE Emmanuel; RIGAUX Michel; SERGENT Aymeric; THOMAS Anne Laure ; BERRUE Didier; FOULON Patrick; RICHARD Sarah; DUBOIS Robert; PASSIGNY Christian; Daniel CHAUFTON; AUGER Philippe; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; MARTINAT Jean-Michel; CHARNELET Nicolas; ROUMEGAS-PORCHE Anne; LE BON Marie-Paule; TAFFOUREAU Odile; THAUVIN Jean-Louis; BISSONNIER Denis; LEFAUCHEUX Olivier; LELIEVRE Dominique; DUVAL Laurent; NAIZONDARD Jean-Claude; CEVOST Jacques ; Iwan`LE MERDY chargé de mission économique ;

Monsieur LEJEUNE Jean-Louis est secrétaire de séance.

Après présentation de l'Agence TOPOS, le Président propose d'adhérer à l'association TOPOS – Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais.

Elle a vocation à intervenir dans les domaines de l'aménagement du territoire. Elle accompagne ses partenaires dans la définition de projets de territoires. Elle propose des travaux d'observation, de réflexion, de suivi des évolutions territoriales et de prospective, permettant l'accompagnement de politiques publiques, dans les domaines de l'habitat, les mobilités, l'environnement, l'activité économique, mais aussi l'offre de soins et l'occupation du sol.

Le montant de l'adhésion à l'association TOPOS est de vingt euros.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer à l'association TOPOS – Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 28 voix pour, 1 contre et 3 absents.

1. Validation du procès-verbal du 28 novembre 2019

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/}ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 28 novembre 2019 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Présentation des projets entre août 2019 et janvier 2020 remis au Conseil Régional du Centre Val de Loire pour validation

Maitre d'ouvrage	Projet	coût	%	sub
EARL la Chesnaie	Atelier d'élevage et point de vente	81 306 €	35	28 400 €
PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	constitution CPTS Giennois Berry			4 000 €
CC Val de Sully	création d'une structure multi accueil à Ouzouer-sur-Loire	2 026 383 €	20	405 200 €
CC de la Forêt	Extension accueil périscolaire à Aschères-le-Marché	418 365 €	20	83 600 €
Mairie d'Aschères-le-Marché	Aménagement du dernier commerce	133 056 €	29	39 200 €
Mairie de Chateauneuf-sur-Loire	Eclairage du stade du Lièvre d'Or	68 855 €	20	13 700 €
Mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel	Valorisation et restructuration du port	394 116 €	40	157 600 €
PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Animation du Schéma de cohérence Territoriale	23 837 €	50	11 900 €
Mairie de Chateauneuf-sur-Loire	Aménagement d'une piste cyclable	205 738 €	20	41 500 €
Mairie de Seichebrières	Aménagement d'une piste cyclable	170 901 €	20	34 100 €
Mairie des Bordes	accessibilité école	81 230 €	20	16 200 €
Mairie de Vienne-en-Val	accessibilité ancienne poste	10 473 €	20	2 000 €
EARL la Chesnaie	étude agroforesterie sur 5 systèmes	11 840 €	80	9 400 €
CUMA de Saint-Martin-d'Abbat	Acquisition de matériels pour une chaine de désherbage mécanique	152 895 €		30 000 €
Mairie des Bordes	isolation école	105 143 €	50	52 500 €
LMA 45	Acquisition d'une pelle hydraulique et sécateur	152 895 €	35	53 500 €
Fédération des CUMA	t'as pas un tuyau pour l'environnement	39 920 €		2 851 €
Union des commerçants, des artisans et industriels de Fay-aux-Loges	Etude, élaboration et gestion d'une place de marché	27 600 €	50	13 800 €
Association Oasis du Dragon	Passons ensemble du cimetière des plantes disparues à la maternité de la biodiversité	40 945 €	50	20 500 €

Le bilan à mi-parcours aura lieu en mai 2020

3. Contrat de ruralité

La préfecture lance un appel projets pour le contrat de ruralité 2020. Les projets qui peuvent être intégrés au contrat doivent être en cohérence avec les 6 thématiques suivantes :

- Accessibilité aux services et aux soins
- Mobilités
- Développement de l'attractivité des territoires
- Transition écologique
- Redynamisation des bourgs-centres et soutien au commerce de proximité
- Cohésion sociale.

Retour des dossiers pour le 11 mai 2020

4. Conseil de développement

Le conseil de développement s'est réuni et a élu 2 Co-Présidents : Didier CHAUSSARD, habitant de Châteauneuf s/ Loire et Alain FOURCAULT, habitant de Sully s/ Loire

Après les élections, il faudra renouveler et réorganiser le CD avec :

- Un appel à participation de nouveaux membres
- Un travail avec les CC
- De groupes de travail / commissions

5. Orientations budgétaires

Présentation des orientations budgétaires 2020 qui ont été discutées auparavant au bureau du PETR le 28 janvier 2020.

Le président expose les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2019 :

Réalisations 2019
Contrat Régional de Solidarité
Poursuite des actions du CRST : 31 projets pour 1 229 600 € <i>Aménagement du dernier commerce à Aschères-le-Marché, Réhabilitation et création d'une zone de sports intergénérationnelle à Cerdon, aménagement de la place du port et des quais à Châteauneuf-sur-Loire, pistes cyclables, isolation de bâtiments...</i>
Comité de Pilotage Territorial
Thématique : la santé
Contrat de ruralité
Dépôt de la 3 ^{ème} année du Contrat de Ruralité 2017-2019 avec l'Etat : 17 projets pour 368 858 € <i>Réhabilitation d'un logement communal en cabinet de sage femme à Vitry-aux-Loges, Revalorisation du centre bourg et des ponts à Saint-Benoit-sur-loire, Rénovation de bâtiment pour salles associatives pour Dampierre-en-Burly...</i>
SCoT
Suite de l'élaboration du SCoT (DOO, arrêt du SCoT) avec les BE et relations inter-SCoT avec les territoires voisins Arrivée d'un chargé de mission SCoT à 0,5 ETP en décembre 2019
Actions citoyennes
Création d'un poste de coordinatrice associant les citoyens aux actions du PETR en avril 2019 Actions dans le cadre d'A Vos Idées : 2 projets pour 34 300 € <i>Etude, élaboration et gestion d'une place de marché par l'Union des commerçants, des artisans et industriels de Fay-aux-Loges, Passons ensemble du cimetière des plantes disparues à la maternité de la biodiversité par l'Association Oasis du Dragon</i> Elections d'une double présidence pour le conseil de développement et réflexion pour créer un conseil de développement avec les communautés de communes
LEADER
Poursuite des actions dans le programme LEADER 2014-2020 : 10 projets pour 197 806 € <i>Aménagement de la cale du port à Saint-Père-sur-Loire, Manifestation culturelle « Les Esprits de la Forêt » - Commune de Bouzy-la-Forêt, Achat d'une flotte de vélos à assistance électrique – SAS Vélo Val de Loire, Coopération sur la valorisation touristique des produits « identitaire » avec le Portugal...</i> Renouvellement du Comité de programmation
Contrat Local de Santé
Mise en place d'actions avec le Contrat Local de Santé avec les territoires voisins suite à la rédaction du programme d'actions élaborés à travers des groupes de travail <i>Renseigner, optimiser et mettre à jour la plateforme « Instal toi doc », Service Sanitaire des étudiants, Forum d'accès aux droits et la journée santé à Meung-sur-Loire, ciné débat pour lutter contre la stigmatisation des troubles psychiques...</i>
COT énergies renouvelables
Poursuite des opérations du COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins : 5 projets pour 567 476 € <i>Installation d'une chaudière bois plaquette pour sécher le maïs au GAEC de Coladan et au gîte rural des Basses Bruyères, réhabilitation de l'ancienne poste avec un système de géothermie sur sondes...</i>
PCAET
Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial avec les communautés de communes : adhésion, recherche de financement...
Mobilité
Réflexion pour la mise en place de Rézo Pouce : accord des communes, recherche de financement...
Projet Alimentaire de Territoire
Préfiguration d'un Projet Alimentaire de Territoire : groupes de travail, réponse à un appel à projet du Programme National de l'Alimentation
Biodiversité
Présentation de l'outil : Inventaire de Biodiversité Communale (IBC)
Communication
Création d'un nouveau site internet et d'une lettre d'info pour les élus

Puis les projets 2020 :

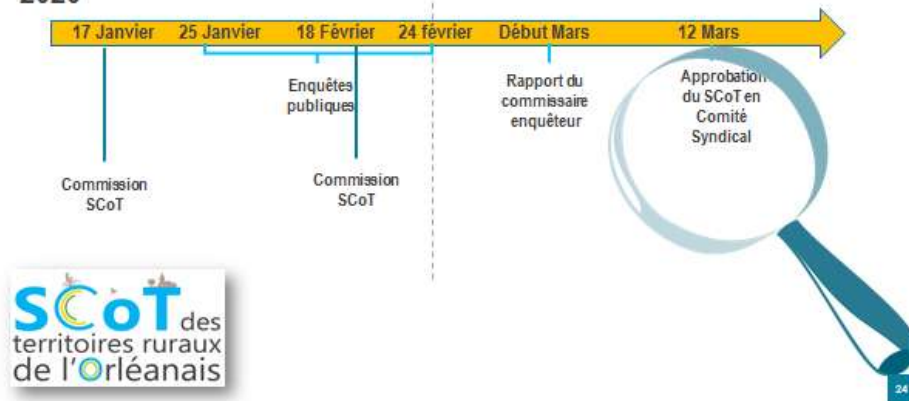
Projets 2020
Contrat Régional de Solidarité
Poursuite des actions du CRST et bilan à mi parcours en mars 2020
Comité de Pilotage Territorial
Thématiques envisagées : PAT ou énergie ou biodiversité
Contrat de ruralité
Dépôt d'un Contrat de Ruralité si l'Etat relance la procédure
SCoT
Finalisation du SCoT (enquête publique, approbation) avec les BE et relations inter-SCoT avec les territoires voisins Application du SCoT (vers la conformité des documents d'urbanisme avec le SCoT)
Actions citoyennes
Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos Idées Mise en place d'un conseil de développement commun après accord des communautés de communes
LEADER
Poursuite des actions dans le programme LEADER 2014-2020 et sur la coopération Renouvellement du Comité de programmation, suite aux élections municipales
Contrat Local de Santé
Mise en place du programme d'actions du Contrat Local de Santé avec les territoires voisins
COT énergies renouvelables
Poursuite des opérations du COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins <i>Projets bois énergie pour Donnery, Vennecy et Neuville-aux-Bois...</i> <i>Prendre contact avec les entreprises, les gîtes, les hôtels..</i>
PCAET
Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial : étude
Mobilité
Mise en place de Rézo Pouce : service civique, adhésion à la plateforme, pose de panneaux, communication
Projet Alimentaire de Territoire
Lancement du Projet Alimentaire de Territoire : étude/diagnostic de l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective locale, étude sur les circuits alimentaires de proximité
Biodiversité
Mise en place d'actions sur la biodiversité à travers la trame Verte et Bleue : actions avec les partenaires LNE, ARB, CAUE, la Maison de Loire...
Communication
Mise en place d'une Lettre du PETR, newsletter, page face book

Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2020, dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires.
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

6. Schéma de Cohérence Territoriale

➤ PLANNING

2020



Actuellement en enquête publique, 3 commissaires enquêteurs font des permanences aux sièges des 3 CC et du PETR. Des affiches sont affichées dans les 49 communes et dans les CC. Des informations sont disponibles sur le site internet du PETR et dans la presse locale.

7. PAT : Projet Alimentaire de Territoire

Le PETR a répondu à l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation 2019/2020 dont le thème est le soutien à l'émergence de Projets Alimentaire Territoriaux. La candidature a été déposée le 25/11/2019 auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sous le titre : Une dynamique agricole et alimentaire au service de la proximité et de la qualité en Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Cette candidature a été présélectionnée par la DRAFF Centre Val de Loire le 28 janvier 2020 en attente d'une décision finale du Ministère au printemps.

Les prochaines échéances sont la fin du travail de préfiguration avec la mise en place d'un premier groupe de travail « restauration collective locale » pour la réalisation d'un diagnostic ciblé à l'échelle du PETR. Ainsi que le lancement officiel du PAT avec un premier comité de pilotage au printemps 2020.

8. LEADER

2 groupes de travail se sont réunis le 3 février 2020 :

- Groupe de Travail « Bilan programmation » pour faire l'état d'avancement du programme, la consommation des fiches-actions et réfléchir sur les projections et projets à venir
- Groupe de Travail « Innovation » pour définir l'innovation dans le cadre du développement local

Projet de coopération France-Portugal-Estonie

- **Projet de valorisation touristique des produits « identitaires »**
produits locaux au sens large : agricoles, artisanaux, services

Objectifs

- Fixer flux touristique sur territoire
- Développer tourisme « durable »
- Travailler sur identité territoriale

- **Projet en cours de montage**

• Partenaires

2 GAL portugais : régions Algarve et Alentejo
2 GAL français : région Centre-VDL
1 GAL estonien : Est du Pays

- **Projet pilote sur 2 ans : avril 2020 – avril 2022**

Identification des produits locaux
Création/valorisation itinéraires autour des produits
Visites des territoires partenaires

9. Rézo Pouce

Des présentations du dispositif Rézo Pouce ont été faites en conseils communautaires des 3 CC.

Un questionnaire a été envoyé aux mairies pour recueillir leur avis sur ce projet : 39 communes ont répondu sur 49.

Une demande de subvention a été déposée au Conseil Régional Centre Val de Loire. Une autre sera faite au Contrat de Ruralité

Un accord de l'agrément pour un service civique a été donné. Le recrutement va être lancé en février pour un début de mission en avril.

10. PCAET

Notification auprès des partenaires institutionnels des modalités d'élaboration du PCAET => communes ont reçu un recommandé en fin d'année



La 2^{ème} réunion du **groupe de travail Plan climat** a eu lieu le 30 janvier 2020 et a travaillé sur le cahier des charges pour lancer l'étude qui sera envoyée rapidement aux **bureaux d'études** pour une audition le 4 mars 2020. La phase de diagnostic s'étendra d'avril à septembre 2020.

11. Contrat Local de Santé

➤ ACTIONS

La mise en place du **Service Sanitaire** est bien avancée. 4 lieux : école élémentaire de Cléry-Saint-André, le collège de Trainou, la Maison Familiale et rurale de Férolles et l'ESAT de Meung-su-Loire accueilleront les étudiants en médecine et en kiné au mois d'avril.

Pour l'édition 2020 des SISM du 16 au 29 mars, sur le thème « Santé mentale et discriminations », une **projection gratuite du film** « L'usager dans la communauté » de Nicolas Janaud aura lieu le jeudi 19 mars à 18h à l'Espace Madeleine Sologne à La Ferté St Aubin. A la suite de cette projection est organisé un débat animé par 2 psychologues afin de répondre aux questions de la salle, de sensibiliser, de faire réagir et faire participer le public à ce qu'il a vu et entendu au cours de la projection.

Pour la 2^{ème} année consécutive mise en place **d'un forum d'accès aux droits à destination de la population**, en soutien avec la DRDJSCS

- Objectif: Développer le recours au droit commun et la connaissance des services à la population (santé, justice, social, logement...)
- Lieu: Jargeau
- Date: Mercredi 17 juin 2020 autour des halles pendant le marché

En lien avec le Plan Climat du PETR Pays Loire Beauce, des établissements ont bénéficié d'une rénovation énergétique (bâtiment scolaire, gymnase...). 6 d'entre eux ont été ciblés pour associer à l'obligation réglementaire de mesure de la **qualité de l'air intérieur**, un volet pédagogique de l'impact de la QAI sur la santé.

- Objectif: Sensibiliser les gestionnaires et personnels des six structures du territoire du CLS du PETR Pays Loire Beauce accueillant des enfants aux effets sanitaires de la QAI et aux gestes de prévention, Mettre en place une conférence auprès des gestionnaires qui appréhende les enjeux de la QAI, Mettre en place un ou des atelier(s) qualité de l'air intérieur auprès du personnel
- Lieu: PETR Pays Loire Beauce
- Dates: Juin - réunion de lancement auprès des gestionnaires - réalisation de la conférence sur les enjeux de la QAI (20 personnes environ) Septembre/Octobre - réalisation d'un ou des atelier(s) auprès du personnel des 6 établissements

➤ DIVERS-ACTUALITES

Envoi d'un **courrier commun aux 3 Communautés de Communes et au PETR**, à destination du président de la Région Centre Val de Loire le 4 février, pour bénéficier des suites à l'annonce de la Région de salarier 150 médecins dans des centres de santé d'ici 2025, il a été proposé de dédier ces postes de médecins généralistes dans les 2 MSP ne disposant plus de médecins en priorité.

Envoi d'un questionnaire de la Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé (FRAPS) sur les actions de **promotion de la santé spécifique** (nutrition, vie affective et sexuelle) à relayer aux établissements scolaires

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScsGWKKHCo4dT9pQYErD0jUh1RJASw1dLCIShtnGyTDbdExoQ/viewform>

L'objectif est d'effectuer un état des lieux des actions en promotion de santé sur les thématiques nutrition-activité physique et vie affective et sexuelle en milieu scolaire sur le territoire du Loiret. Cela permettra, par la suite, de réduire les inégalités territoriales de santé en proposant de renforcer les actions de promotion de santé sur le territoire.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Beauce - Gâtinais, organise **une action de prévention autour de la santé de la femme**, le samedi 14 mars au Centre Social de Neuville-aux-Bois.

Des consultations libres et gratuites seront proposées avec des médecins et sages-femmes sur la contraception, la prévention des cancers gynécologiques et la réalisation de frottis.

Cette information sera inscrite dans la lettre d'information Lilo Santé. <http://frapscentre.org/lilosante/>

12. COT

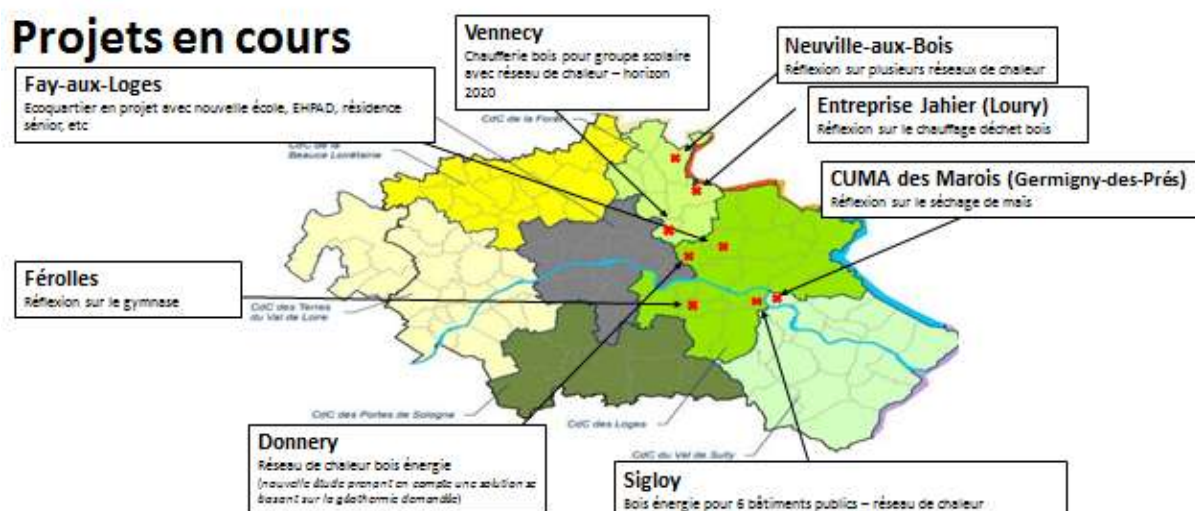
Revue de chantiers réalisés en 2019

BOIS ENERGIE	BOIS ENERGIE						
	Maître d'ouvrage	Projet	m ³	Puissance MWh	Consommation MWh/an	Coût total HT	Subvention HT COT ENR
	Huisseau-sur-Mauves	Réseau de chaleur bois énergie (plaquette) pour alimenter 5 bâtiments communaux	2 714	190	263	930 000 €	193 398 €
	GAEC de Coladan (Saint-Aignan-le-Jallard)	Installation d'une chaudière bois plaquette pour sécher le maïs	0	2 000	1000	562 160 €	252 972 €
	Gîte rural Bosse bruyère (Sury-aux-Bois)	Installation d'une chaudière bois plaquette pour chauffer le gîte et la piscine	1 013	525	?	79 548 €	35 797 €
Objectif 2019 (MWh)				2 715		1 571 708 €	482 167 €

GEOOTHERMIE	GEOOTHERMIE						
	Maître d'ouvrage	Projet	m ³	Puissance MWh		Coût total HT	Subvention HT COT ENR
	Vienne-en-Val	Réhabilitation de l'ancienne Poste et système de géothermie sur sondes	220	24,40		345 000 €	52 000 €
	Marnay-aux-Près	Extension du réseau de chaleur géothermique pour alimenter l'école de musique et le stand de tir	800	16,80		74 020 €	33 309 €
	Objectif 2019 (MWh TEP (enrès PAC))			75		419 020 €	85 309 €

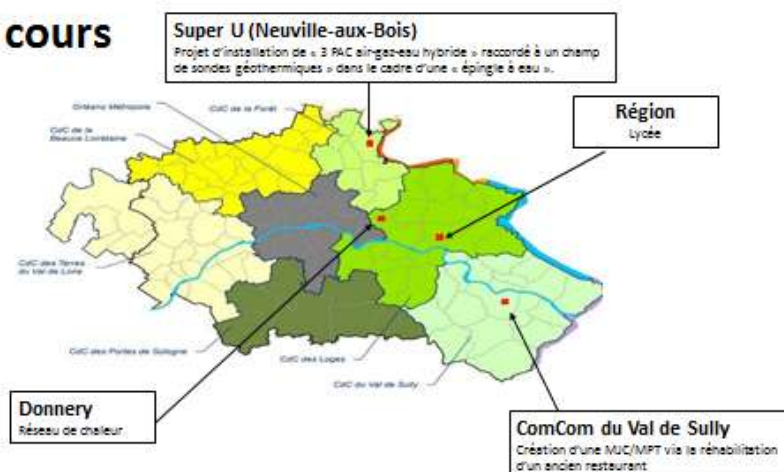
Bois énergie

Projets en cours



Géothermie

Projets en cours



13. Biodiversité

Mise en place d'un programme d'Action de sensibilisation/information autour de la biodiversité

1^{ère} réunion réalisée sur l' **Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC)** en octobre 2019

Objectif : Faire connaître l'outil IBC aux collectivités
Principe : Retour d'expérience avec la commune de Jargeau avec l'intervention d'un spécialiste LNE + Visite de terrain. Une quinzaine de participants sont venus et plusieurs démarches IBC sont initiées ou en réflexion.

Un cycle de réunions « **rando-bio** » sera organisé en 2020-2022

Objectif : Informer, sensibiliser, accompagner les collectivités dans leurs projets biodiversité à partir d'exemples concrets

14. Sujets administratifs

➤ INDEMNITE TRÉSORIER

Monsieur le président fait part aux membres du Comité Syndical de la demande d'indemnité de conseil pour l'année 2019 du percepteur de la trésorerie de Neuville-aux-Bois au taux de 50 % soit 168,13 € brut.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil pour 2019 au taux de 50 %, les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prévus sur le budget à l'article 6225.
- d'autoriser le versement de l'indemnité de conseil pour l'année 2019 à M. Gabriel SCHOCH

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ CREATION D'UN POSTE POUR INGENIEUR PRINCIPAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président indique qu'un ingénieur remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'ingénieur principal. Il explique qu'une mission complémentaire sur la biodiversité va être confiée à l'agent ainsi qu'une coordination de plusieurs projets.

Il propose de créer un poste d'ingénieur principal permanent à temps complet pour nommer l'agent sur ce grade à compter du 1er mars 2020 sous réserve de l'avis du CAP.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur principal.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'accéder à la proposition du Président
- de créer à compter du 1er mars 2020 un poste d'ingénieur principal (catégorie A) sous réserve de l'avis favorable de la CAP.
- d'en fixer la rémunération en référence à la grille d'ingénieur principal
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ SUPPRESSION DU POSTE DE CHARGE DE MISSION DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Le président expose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes.

Suite à la demande de mutation de l'attaché en tant que chargé de mission développement local, son poste est supprimé car d'une part, changement dans les missions :

- pour animer (50%) le Contrat d'Objectifs Territorial sur les énergies renouvelables sur les Territoires Ruraux de l'Orléanais
- pour suivre (50%) le Schéma de Cohérence Territorial du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Et d'autre part, ce poste n'a pas été pourvu par un fonctionnaire.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire, le Président propose à l'assemblée la suppression du poste attaché (délibération n°2018 - 20) à temps complet à compter du 01 mars 2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Vu le tableau des emplois,

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de supprimer le poste d'attaché à compter du 1 mars 2020.
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, (voir le tableau joint).
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 14 février 2020

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	40	41

L'an deux mil vingt, le jeudi 12 mars à seize heures trente,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur
Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROCK Gérard; GUERIN Serge; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul;
BEURIENNE Chantal; VAPPEREAU Julia; PERSONYRE Joël; GUEUGNON Jean Yves; DESLANDES Roger;
MENEAU Alain ;

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; SAUGOUX
Reine; MOTTAIS Alain; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; BOUDIER Gérard; LEPELTIER Gilles;
ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles. BADAIRE Jean Claude; LENOIR Pierre; ROUSSE-LACORDAIRE Guy;
GOUJON Jean Jacques; HODEAU René; LEGRAND Eric;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; ASENSIO Philippe; DUBOIS Robert; PASSIGNY
Christian; MURA Frédéric; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis; LEROUX-BACHELET Geneviève; LE BOULZEC
Geneviève; TURPIN Joël; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; LEFAUCHEUX Olivier; LELIEVRE Dominique;
MARSAL Danielle; GRELIER Alain; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude.

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement ; Nathalie GEORGES secrétaire-
comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Mathilde KERRIEN chargée
de mission citoyens, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCoT/COT, Iwan`LE MERDY chargé de mission
économique ; Alain FOURCAULT, Didier CHAUSSARD, LEGENDRE Christian,

Pouvoir accordé : par AUGER Jean Pierre à Danièle GRESSETTE

Excusés : Mesdames, Messieurs BURTIN Philippe; AUBAILLY Éric; POUSSE Corinne; DARDONVILLE Alain ;
CHASLINE Joël; FISCH Suzanne; BRIE Bertrand ; AUGER Michel; LUCAS Jean Claude; RIGAUX Michel; THOMAS
Anne Laure ; BERRUE Didier; QUETARD Dominique; Daniel CHAUFTON; AUGER Philippe; ROUMEGAS-PORCHE
Anne; DUVAL Laurent; CHRETIEN Patrick ; FLEURY Line, COURROY Marie-Agnès, Marianne DUBOIS, REYT Astrid

Madame Danièle GRESSETTE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 6 février 2020

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du
précédent Comité Syndical du 6 février (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Approbation du SCoT

Philippe VACHER précise que les réponses aux réserves et remarques des PPA sur le projet de SCoT
arrêté, ont été étudiées par la commission spécifique SCoT qui s'est réunie les 17 janvier et 18 février ainsi
que par le bureau du PETR le 27 février.

Des contacts réguliers ont été réalisés avec les commissaires enquêteurs. Une réunion technique avec la
DDT a eu lieu le 18 février.

La rédaction des derniers documents a été réalisée par Jean Michel BARAER du bureau d'études Antea qui
présente une synthèse des réponses aux réserves des PPA et aux remarques inscrites dans les registres.

Quelques réactions des délégués ont été notées :

- le PLH des communautés de communes pourra répartir la population et les nombres de logements
sur le territoire,
- les cartes présentant « les dents creuses » et les îlots sont dans un atlas, document du SCoT,
- un délégué a trouvé regrettable que ces cartes ainsi que celles des localisations préférentielles pour
les commerces ne soient pas validées par les conseils municipaux
- un autre délégué a demandé des explications concernant sa demande pour la transformation d'un
terrain de foot-ball en ZA.

Ensuite, le Président a demandé aux délégués de délibérer.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant modification des statuts du PETR,
Vu la délibération n°2018-3 en date du 1er février 2018 du comité syndical décidant d'engager une procédure de Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu la délibération n°2019-7 du comité syndical en date du 28 février 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu la délibération n° 2019-20 du comité syndical en date du 5 septembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de la MRAE,
Vu l'ordonnance n° E19000190/45 en date du 31/10/2019 de la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Bernard MENUJER en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Antoine SORIANO et Claude BOURDIN en qualité de commissaires enquêteurs,
Vu l'arrêté n°39-2019 en date du 19/12/2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable accompagné de réserves et de recommandations de la commission d'enquête en date du 5 mars 2020,
Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, présenté ce jour et transmis préalablement aux membres du comité syndical,
Vu l'annexe 1 des réponses apportées aux PPA annexée à la présente délibération,
Vu l'annexe 2 du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête annexée à la présente délibération,

Suite à la réforme de l'intercommunalité effective au 1er janvier 2017, le PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne, recomposé avec l'intégration des Communautés de Communes du Sullias et Val Sol, précédemment incluses dans le périmètre du Pays Sologne Val Sud a prescrit l'élaboration de son SCoT le 1er février 2018.

Les 49 Communes, liées par un destin commun, ont ainsi souhaité doter le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne d'un document de planification stratégique pour garantir la cohérence de l'organisation territoriale en établissant un document de référence pour les différentes politiques sectorielles en lien avec la Métropole d'Orléans, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

1) Rappel de la procédure:

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT ont été exposés dans la délibération engageant la procédure du SCoT. Structurés en cinq axes - Relier son territoire, Découvrir son territoire, Développer son territoire, Vivre son territoire et Parcourir son territoire - ils concouraient au bien vivre ensemble et à l'équilibre du territoire, en plaçant l'humain au centre du projet. Sur la base du diagnostic établi de 2001 à 2016 et des études thématiques réalisées au cours de la procédure, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu le 28 février 2019.

Le comité syndical a tiré le bilan de la concertation réalisée tout au long du projet. Le document récapitule les actions menées par le PETR pour informer sur le projet comme la tenue de 5 réunions publiques, la mise en place d'un registre de concertation et de la consultation des personnes publiques associées. Le 5 septembre 2019, le projet de SCoT a été arrêté. Le dossier de SCoT arrêté a été notifié aux personnes publiques associées et consultées le 6 septembre 2019. Le document a reçu 8 avis favorables, 3 avis favorables avec réserves et 3 avis favorables avec remarques et recommandations. En date du 31 octobre 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a constitué une commission d'enquête, sous la présidence Bernard MENUJER, Messieurs Antoine SORIANO et Claude BOURDIN étant quant à eux commissaires enquêteurs. Par arrêté en date du 19 décembre 2019, le Président du PETR a prescrit l'ouverture de l'enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 25 janvier 2020 à 9h au 24 février 2020 à 12h.

2) Les grandes orientations du projet

Le PADD identifie les objectifs stratégiques du SCoT et expose les choix retenus par les Elus du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne qui ont été soumis au débat lors du Comité syndical du PETR le 28 février 2019.

Ce document se décline en cinq grands axes présentant de manière transversale le projet du SCoT :

- Axe 1 – Relier son territoire
- Axe 2 - Découvrir son territoire
- Axe 3 - Développer son territoire
- Axe 4 - Vivre son territoire
- Axe 5 - Parcourir son territoire

Dans son prolongement, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT a pour objectif, dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de déterminer les orientations d'aménagement.

Ces orientations s'organisent autour de :

- Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire: Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue, Améliorer la préservation de la biodiversité en milieux urbain et agricole, Préserver et valoriser les identités paysagères du territoire.
- Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités : Affirmer les pôles urbains et structurer l'espace rural et périurbain, Organiser l'offre de mobilité en cohérence avec l'armature urbaine.
- Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire: Poursuivre une stratégie économique ambitieuse, des filières locales à l'économie de proximité en préservant son agriculture, Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations, Renforcer l'offre en équipements et services à la population.
- Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière : Optimiser les enveloppes urbaines existantes, Permettre un développement résidentiel économe en foncier, Organiser un développement économique économe en foncier, Programmation foncière du SCoT (Synthèse).
- Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux: Préserver les ressources en eau, Favoriser la transition énergétique, Maîtriser les risques et gérer les nuisances.

3) Les recommandations des « PPA », CDPENAF et de la MRAE

196 structures ont été consultées au titre des personnes publiques associées et consultées. Le tableau ci-dessous précise les personnes publiques qui se sont exprimées et le sens de leur avis.

Le Centre Régional de la propriété Forestière	Avis favorable
La Commune de Jargeau	
Orléans Métropole	
PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais	
CdC Canaux et Forêt en Gâtinais	
RTE	
ENEDIS	
SNIA	
La Préfecture du Loiret	Avis favorable avec réserves et recommandations
La Chambre d'Agriculture du Loiret	
La CDPENAF	
Le Conseil Régional Centre-Val de Loire	Avis favorable avec remarques et recommandations
MRAE	
La Chambre du Commerce et de l'Industrie du Loiret	

L'ensemble des réserves, remarques et recommandations ont été analysées et les réponses apportées dans l'annexe n°1 annexée à la présente délibération.

Les avis des autres personnes consultées sont réputés favorables.

4) La synthèse des observations du public et les conclusions motivées de la commission d'enquête

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 5 mars 2020 et émis un avis favorable, assorti de réserves et de recommandations.

L'ensemble des remarques a été présenté et étudié par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Les ajustements consentis sont également précisés dans l'annexe n°2 annexée à la présente délibération.

Les évolutions proposées pour tenir compte des avis des PPA et des organismes consultés, des contributions reçues dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de l'enquête publique ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du SCoT arrêté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- approuve l'ensemble des ajustements du dossier de SCoT pour prendre en compte les avis formulés, les observations du public, et le rapport de la commission d'enquête
- approuve le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne tel qu'il sera annexé à la délibération d'approbation
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 39 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur Frédéric Mura quitte la séance

3. Délibérations budgétaires pour l'année 2019 et 2020

➤ COMPTE DE GESTION 2019

Le Président signale que les résultats du compte de gestion 2019 concordent avec ceux du compte administratif 2019.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	38 305,42 €	- 22 021,08 €	16 284,34 €
Fonctionnement	178 542,49 €	- 48 562,98 €	129 979,51 €
TOTAL	216 847,91 €	- 70 584,06 €	146 263,85 €

Le Président propose de délibérer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 présenté.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Vice Président présente les résultats du compte administratif du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour l'année 2019

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	518 880,98 €	24 134,26 €	543 015,24 €
Recettes	470 318,00 €	2 113,18 €	472 431,18 €
Résultats de l'exercice 2019	- 48 562,98 €	- 22 021,08 €	- 70 584,06 €
Résultats reportés 2018	178 542,49 €	38 305,42 €	216 847,91 €
Résultat de clôture 2019	129 979,51 €	16 284,34 €	146 263,85 €

La Vice Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 d'un montant de 129 979,51 € sur l'exercice 2020. Il propose de la maintenir en section de fonctionnement au compte 002 (recette).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ BUDGET PRIMITIF 2020

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2020 qui a été débattu au bureau du 27 février 2020.

Ce Budget Primitif 2020 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la section de **fonctionnement en dépenses** du budget par nature :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 203 400 €
- Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 363 050 €
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 26 400 €
- Au chapitre 66 (charges financières) : 1 000 €
- Au chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 2 330 €
- Au chapitre 042 (opération ordre transfert entre sections) : 4 880,66 €
- Au 022 (dépenses imprévues) : 43 728,85 €

Pour la section de **fonctionnement en recettes** du budget par nature :

- Au chapitre 013 (remboursement sur les salaires) : 171 500 €
- Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 343 300 €
- Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 10 €
- Résultat antérieur reporté 002 : 129 979,51 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 644 789,51 €.

Pour la section d'**investissement en dépenses** du budget par nature :

- a. Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 13 200 €
- b. Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 8 195 €

Pour la section d'**investissement en recettes** du budget par nature :

- a. Au chapitre 10 (FCTVA) : 230 €
- b. Au chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) : 4 880,66 €
- c. Résultat antérieur reporté 001 : 16 284,34 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 21 395,00 €.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur la section de fonctionnement et d'investissement.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

4. Avenant n°7 Schéma de Cohérence Territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande «Élaboration de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud » en date du 19 novembre 2013,

Vu les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4, n°5 et 6 à la convention constitutive du Groupement de commandes,

Dans le cadre du marché portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, un avenant au marché est nécessaire pour prendre en considération l'ensemble des prestations supplémentaires réalisées concernant le temps passé pour la rédaction de documents pour l'approbation du SCoT par le bureau d'étude Antéa group.

Le montant de l'avenant s'élève à 18 000 € TTC conformément aux modalités définies entre les membres du groupement de commandes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- approuve le présent avenant intégrant des prestations supplémentaires réalisées et à réaliser par le cabinet Antéa group pour un montant de 18 000 €,
- autorise le Président du PETR Pays Loire Beauce en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'avenant avec Antéa Group,
- autorise le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

5. PAT : Projet Alimentaire de Territoire

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 mars 2019 relative à la démarche de préfiguration d'un Projet Alimentaire Territoriale sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne;

Le président rappelle que le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est engagé depuis le 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020 dans une démarche de préfiguration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Il ajoute que, dans ce cadre, le PETR a déposé une candidature à l'appel à projets 2019/2020 du Programme National pour l'Alimentation sur le thème 1 « soutien à l'émergence de nouveaux PAT » dont la réponse sera connue au printemps.

La dynamique territoriale étant aujourd'hui bien enclenchée, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a désormais pour ambition de s'engager dans le portage d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à partir d'avril 2020. Dans un contexte de transition agricole, alimentaire, et climatique, ce projet transversal a pour objectif de développer une agriculture durable et une alimentation de qualité, accessible à tous, sur le territoire. Deux actions prioritaires seront menées relatives à l'approvisionnement en produits locaux et de qualité de la restauration collective locale ainsi qu'à la valorisation des circuits alimentaires de proximité.

Le chargé de mission économique sera chargé d'animer le PAT (0.7 ETP sur deux ans) : il aura pour missions de développer et animer les partenariats en cours, de préparer et de suivre le COPIL, le groupe projet et les groupes de travail thématiques, d'impliquer les partenaires techniques dans l'émergence de projets agricoles et alimentaires locaux, d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets, de développer les outils de suivi/évaluation et de valorisation interne et externes du PAT.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
Salaire chargé de mission PAT (0.7 ETP) sur 2 ans	80 852,00 €	Leader	70 000,00 €	75
Gestion (15 %)	12 127,80 €	PETR	22 979,80 €	25
Total	92 979,80 €	Total	92 979,80 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- approuve le projet et son plan de financement
- autorise le Président à solliciter une subvention européenne dans le cadre du programme LEADER du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

6. Rézo Pouce

Annule et remplace les délibérations 2019-31 et 2019-32

Suite à la présentation du dispositif Rézo Pouce par le PETR Montargois en Gâtinais lors du comité syndical du 4 juillet 2019, les élus du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sont favorables à sa mise en place sur le territoire des 3 communautés de communes.

Rézo Pouce est un système d'autostop organisé et sécurisé, des arrêts Rézo Pouce sont installés aux endroits stratégiques de la commune, permettant ainsi la mise en relation entre automobilistes et autostoppeurs. Une inscription en ligne ou en mairie permet d'utiliser le Rézo de manière sécurisée. L'utilisateur se voit alors remettre une carte de membre Rézo Pouce qui permettra d'être identifié par les autres usagers. Rézo Pouce est totalement gratuit pour les utilisateurs.

Les objectifs envisagés sont :

- Améliorer l'accès aux services pour la population
- Favoriser la solidarité et le lien social
- Réduire l'usage individuel de la voiture pour diminuer l'impact carbone

La mise en place de ce dispositif répond aux problématiques énoncées dans l'étude mobilité menée en 2015.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour la mise en place de ce dispositif auprès du contrat de ruralité, dans le cadre du DSIL et du dispositif Fonds de Mobilité Rurales du Conseil Régional du Centre Val de Loire.

DEPENSES		RECETTES	
Abonnement Rézo Pouce - 3 ans	18 000 €	Conseil Régional Fonds de Mobilités Rurales	19 100 €
Mise en place	10 800 €	Contrat de ruralité	11 460 €
Inscriptions - 3 ans	5 400 €	Autofinancement	10 222 €
Panneaux (3 par communes - 20 € par panneau) = 150 panneaux	3 000 €		
Animateur Service civique (3 X 8 mois)	2 582 €		
Communication	1 000 €		
Sous total	38 200 €		
Total	40 782 €	Total	40 782 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- sollicite une subvention de 19 100 € au titre du Fonds de Mobilités Rurales, soit 50% du montant du projet
- sollicite une subvention de 11 460 € au titre de la DSIL, soit 30% du montant du projet
- autorise le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

7. PCAET

➤ ETUDE PCAET

Vu la délibération 2019-51 de la CC du Val de Sully du 7 mai 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-60 de la CC de la Forêt du 18 juin 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-057 de la CC des Loges du 27 mai 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-33 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne du 28 novembre 2019 sur l'engagement dans le PCAET et modalités d'élaboration

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est vu confier, en tant qu'autorité réalisant le SCoT, l'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial par ses 3 Communautés de Communes membres (CC de la Forêt, CC des Loges et CC du Val de Sully). Les 3 EPCI ont ainsi délibéré pour transférer la compétence PCAET au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Pour l'élaboration de ce PCAET, il est important d'avoir une étude spécifique qui pourra être réalisée par un prestataire extérieur en parallèle de l'animation du PCAET en interne.

Cette étude comprendra les éléments suivants :

- ✓ Un diagnostic territorial qui porte sur : les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ; les consommations énergétiques du territoire ; les réseaux de distribution d'énergie ; les énergies renouvelables sur le territoire ; la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- ✓ Une stratégie territoriale qui identifie les priorités que retiennent les collectivités et les objectifs qu'elles se donnent. En effet, sur la base du diagnostic et des enjeux identifiés, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne devra se fixer une vision en définissant une stratégie et des objectifs territoriaux qui guideront son action. Cette stratégie permettra d'afficher les priorités et objectifs stratégiques sur lesquels s'appuiera la collectivité pour mener sa politique énergétique et climatique.
- ✓ Un programme d'actions, co-construit avec les acteurs du territoire, porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.
- ✓ Un dispositif de suivi, d'animation et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Afin de pouvoir mesurer la mise en œuvre du plan d'actions, il est nécessaire d'établir un tableau de bord avec les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

L'étude comprendra également l'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique, soumise à l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un important volet concertation.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour la réalisation de l'étude sur l'élaboration du PCAET auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022.

DEPENSES		RECETTES		%
Etude	47 856,00 €	CRST	38 284,80 €	80
		PETR	9 571,20 €	20
Total	47 856,00 €	Total	47 856,00 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- sollicite la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
- autorise le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

➤ ANIMATION PCAET

Vu la délibération 2019-51 de la CC du Val de Sully du 7 mai 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-60 de la CC de la Forêt du 18 juin 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-057 de la CC des Loges du 27 mai 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-33 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne du 28 novembre 2019 sur l'engagement dans le PCAET et modalités d'élaboration

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est vu confier, en tant qu'autorité réalisant le SCoT, l'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial par ses 3 Communautés de communes membres (CC de la Forêt, CC des Loges et CC du Val de Sully). Les 3 EPCI ont ainsi délibéré pour transférer la compétence PCAET au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Pour l'élaboration de ce PCAET, il est important d'avoir une animation spécifique qui pourra être effectuée par un chargé de mission qui aura les missions suivantes :

- ✓ Elaborer le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et assurer son articulation avec le SCoT et les PLUi en cours d'élaboration ;
- ✓ Gérer les relations avec le prestataire retenu pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCAET et la réalisation des études spécifiques ;
- ✓ Organiser des événements et des animations qui jalonnent l'élaboration du PCAET ;
- ✓ Identifier les acteurs à associer à la démarche ;
- ✓ Animer le comité de pilotage PCAET et les groupes de travail thématiques des actions ;
- ✓ Participer à la rédaction des fiches actions et organiser la validation officielle du PCAET ;
- ✓ Rechercher les financements disponibles pour garantir la mise en œuvre des actions ainsi identifiées.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le poste de chargé de mission PCAET (0,5 ETP) auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022.

DEPENSES		RECETTES		%
Salaire chargé de mission PCAET (0,5 ETP) sur 1 an	20 617,00 €	CRST	11 966,75 €	50
Gestion (15%)	3 092,55 €	3 CC	5 947,41 €	24,8
Communication	224,40 €	PETR	6 019,79 €	25,2
Total	23 933,95 €	Total	23 933,95 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- sollicite la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
- autorise le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

8. Biodiversité

➤ RANDO-BIO

La biodiversité est une thématique peu et/ou mal connue par les habitants et les élus du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne comprenant le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et la Communauté des Portes de Sologne. C'est pourquoi, une initiative « Biodiversité, implication citoyenne et aménagement durable en Forêt d'Orléans-Loire-Sologne » va être mise en place pour rassembler plusieurs actions de sensibilisation et d'implication des habitants et des élus dans les projets biodiversité. En leur proposant des solutions concrètes et des outils de financement, en valorisant des expériences réussies, les porteurs de l'initiative souhaitent voir apparaître de nouveaux projets biodiversité.

Cette initiative comporte 4 projets :

1. Création d'un réseau d'habitants ambassadeurs de la biodiversité dans l'aménagement du territoire par le CAUE : sensibiliser des groupes d'habitants et de mettre en réseaux des personnes à même de participer à l'animation du débat public sur les questions de biodiversité et d'aménagement durable des territoires.
2. «Jardins de rues», participation citoyenne au fleurissement de l'espace public par le CAUE : recensement et cartographie des points de fleurissement participatif déjà existants pour proposer aux habitants des ateliers-visites pour favoriser l'émergence de projets sur le territoire

3. Organisation d'un cycle de « rando-bio » par le PETR : action de sensibilisation et d'information autour de la biodiversité à destination des élus et des agents des collectivités. Grâce à des visites de terrain, des retours d'expériences et des interventions de spécialistes, le PETR souhaite et favoriser et accompagner l'émergence des nouveaux projets biodiversité des communes.
4. Sensibilisation à la biodiversité dans les documents d'urbanisme et de planification par le PETR : création d'un outil pédagogique pour faciliter l'articulation entre la Trame Verte et Bleue et les documents d'urbanisme (PLU, PLUi...) et de planification.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est le chef de file de cette initiative et met en place les projets 3 et 4 sur 2 ans.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le projet « Rando Bio » auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022 avec A Vos ID et de l'Europe dans le cadre du programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale Forêt d'Orléans-Loire Sologne.

Rando Bio 2020 - 2021			
DEPENSES		RECETTES	
Mise à disposition d'un 0,2 ETP sur 2 ans	17 870,60 €	Région A VOS ID	14 116,84 €
Forfait 15 %	2 680,59 €	Leader	14 116,85 €
Intervenants (6 x 500 €)	6 000,00 €		
Frais de communication : dépliants	682,50 €		
Location de cars (2)	1 000,00 €		
Total	23 233,69 €	Total	23 233,69 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- sollicite la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
- sollicite l'Europe dans le cadre du programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale Forêt d'Orléans-Loire Sologne.
- autorise le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

➤ SENSIBILISATION A LA BIODIVERSITE

La biodiversité est une thématique peu et/ou mal connue par les habitants et les élus du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne comprenant le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et la Communauté des Portes de Sologne. C'est pourquoi, une initiative « Biodiversité, implication citoyenne et aménagement durable en Forêt d'Orléans-Loire-Sologne » va être mise en place pour rassembler plusieurs actions de sensibilisation et d'implication des habitants et des élus dans les projets biodiversité. En leur proposant des solutions concrètes et des outils de financement, en valorisant des expériences réussies, les porteurs de l'initiative souhaitent voir apparaître de nouveaux projets biodiversité.

Cette initiative comporte 4 projets :

1. Création d'un réseau d'habitants ambassadeurs de la biodiversité dans l'aménagement du territoire par le CAUE : sensibiliser des groupes d'habitants et de mettre en réseaux des personnes à même de participer à l'animation du débat public sur les questions de biodiversité et d'aménagement durable des territoires.
2. «Jardins de rues», participation citoyenne au fleurissement de l'espace public par le CAUE : recensement et cartographie des points de fleurissement participatif déjà existants pour proposer aux habitants des ateliers-visites pour favoriser l'émergence de projets sur le territoire
3. Organisation d'un cycle de « rando-bio » par le PETR : action de sensibilisation et d'information autour de la biodiversité à destination des élus et des agents des collectivités. Grâce à des visites de terrain, des retours d'expériences et des interventions de spécialistes, le PETR souhaite et favoriser et accompagner l'émergence des nouveaux projets biodiversité des communes.
4. Sensibilisation à la biodiversité dans les documents d'urbanisme et de planification par le PETR : création d'un outil pédagogique pour faciliter l'articulation entre la Trame Verte et Bleue et les documents d'urbanisme (PLU, PLUi...) et de planification.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est le chef de file de cette initiative et met en place les projets 3 et 4 sur 2 ans.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le projet « Sensibilisation à la biodiversité » auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022 avec A Vos ID et de l'Europe dans le cadre du programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale Forêt d'Orléans-Loire Sologne.

Sensibilisation à la biodiversité 2020 - 2021			
DEPENSES		RECETTES	
2 stagiaires	6 000,00 €	Région A VOS ID	6 387,50 €
15 % d'encadrement du poste	900,00 €	Leader	6 387,50 €
Adhésion et création du groupe S Pass	2 000,00 €		
Restitution	500,00 €		
Impression d'un livret de sensibilisation	3 375,00 €		
Total	12 775,00 €	Total	12 775,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- sollicite la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
- sollicite l'Europe dans le cadre du programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale Forêt d'Orléans-Loire Sologne.
- autorise le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

9. Sujets administratifs

➤ STAGIAIRES

Le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)*

Le Président propose au Comité Syndical de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La gratification est accordée mensuellement au stagiaire et ce, à compter du premier jour du premier mois du stage.

Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne selon les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, article 6218.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 17 mars 2020

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	51	52

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 septembre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Fay-aux-Loges sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; MASSEIN Christian ; BERGER Pascal ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; ADAM Delphine ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger ; LEVEQUE Maxence ;

Communauté de Communes des Loges : FOUCAULT Catherine, DUBOIS Robert ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; PERROTIN Christian ; de la ROCHEFOUCAULD Philibert ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; PERY Célie ; RADIN Alexandre ; GUIRAUD Virginie ; TESSIER-LEBRUN Carole ; GUIMARAES Manuel ; TURPIN Joël ; ROSSNER Gilles ; CROSET Sophie ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; BRIERE Patricia ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; MOTTAIS Alain ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; BOUDIER Gérard ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; BOUQUET Carole ; BERGEVIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLE Jeannette ; ROUSSE-LACORDAIRE Guy ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; LEFAUCHEUX Armelle ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Mathilde KERRIEN chargée de mission citoyens, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCoT/COT, Iwan`LE MERDY chargé de mission économique ; Alain FOURCAULT, Didier CHAUSSARD, René HODEAU, Sybille MERABET, Jean-Michel SEVILLE, Marc BRYNHOLE

Pouvoir accordé : par ASSELIN Jean-Claude à METHIVIER Gilbert

Excusés : Mesdames, Messieurs DALAIGRE Catherine ; MARGUERITTE Alain ; PIANTONE David ; LEROUX-BACHELET Geneviève ; DERY Christian ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; VOILLOT Aurore ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; TUBACH Hélène ; RAMOS Axelle ; d'HEROUVILLE Emmanuel ; HAUTIN Johnny ; BURGEVIN Gilles ; ALESSANDRONI Didier ; BESNIER Anne ; REYT Astrid ; DUBOIS Marianne

Monsieur Frédéric MURA est secrétaire de séance.

1. Information sur le compte rendu du 12 mars 2020

Le Président communique pour information à l'assemblée le compte rendu du Comité Syndical du 12 mars 2020.

2. Présentation du PETR

➤ **LE TERRITOIRE**

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne avec ses 85 322 habitants rassemble 3 communautés de communes : la CC de la Forêt, la CC des Loges et la CC du Val de Sully.

➤ **L'ORGANISATION**

Le PETR est un établissement public de type « **Syndicat mixte fermé** » (art. 5711-1) regroupant exclusivement des EPCI. Il comprend :

Un bureau avec 10 personnes : 1 président, 3 vice-présidents, 1 secrétaire et 5 membres

Un comité syndical composé de 56 délégués titulaires et 56 délégués suppléants issus des 3 communautés de communes

Des commissions de travail, des comités de pilotage

Une conférence des Maires au sein du PETR

Elle réunit les Maires des communes situées dans le périmètre du Pôle.

Chaque maire peut se faire suppléer à cette conférence par un conseiller municipal désigné.

Elle est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

Un conseil de développement territorial du PETR

Il réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du Pôle.

Ses modalités de fonctionnement seront déterminées dans les statuts du Pôle.

Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du Pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Une équipe technique composé de 7 personnes.

Le PETR rédige un projet de territoire. C'est un document qui définit les conditions :

- du développement économique,
- de l'aménagement de l'espace
- de la promotion de la transition écologique.

➤ **LES MISSIONS**

Outil de développement local, le PETR

- favorise l'émergence des projets des acteurs locaux, qu'ils soient publics, privés ou associatifs
- accompagne les porteurs de projets
- recherche des financements pour le territoire à travers des contrats, auprès de la Région (**CRST**), de l'Etat (**Contrat de ruralité**, **COT Enr**), de l'Europe (**LEADER**)
- assure un aménagement et un développement du territoire équilibré (**SCoT**)

Territoire de projets et d'actions, le PETR

assure le suivi de différentes missions d'études et de prospectives dans les domaines suivants :

- de l'aménagement du territoire (**SCoT**),
- de la mobilité (**Rézo Pouce**),
- de la biodiversité (**TVB, ateliers**)
- du paysage (**co-visibilité**)
- de l'énergie (**Plan climat air énergie territorial**)
- de la santé (**Contrat local de Santé**)
- de l'agriculture et alimentation (**PAT**)
- des services à la population.

3. Elections du Bureau du PETR

Le doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Christian Colas assure les fonctions de Président de séance jusqu'à l'élection du Président du PETR.

Comme le précise l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les règles applicables à l'élection du Maire sont transposables à l'élection du Président du Syndicat Mixte.

Selon l'Article L2122-7 du C.G.C.T., les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a nommé Mesdames Julia VAPPEREAU, Sandrine CORNET et Monsieur Sylvain COLMET DAAGE comme assesseurs. Madame Sandrine CORNET est également nommée scrutateur.

Election du président

Monsieur Christian Colas, Président de séance, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est porté candidat : Monsieur Philippe VACHER

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52

Bulletins blancs : 7

Bulletin nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Majorité absolue : 23

Monsieur Philippe VACHER : 45 voix

Monsieur Philippe VACHER est élu Président à la majorité absolue.

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du Président et de 3 Vice-Présidents, 1 secrétaire et 5 membres.

Le Président propose de maintenir la composition du Bureau comme suit :
1 Président, 3 Vice-Présidents, 1 secrétaire, 5 membres

Election du premier vice-président

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est porté candidat : Monsieur Gilbert METHIVIER
Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52
Bulletins blancs : 6
Bulletin nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue : 24

Monsieur Gilbert METHIVIER : 46 voix

Monsieur Gilbert METHIVIER est élu premier vice-président à la majorité absolue.

Election du deuxième vice-président

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

Se sont portés candidats : Madame Célie PERY et Monsieur Robert DUBOIS
Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52
Bulletin blanc : 1
Bulletin nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 51
Majorité absolue : 26

Madame Célie PERY : 28 voix
Monsieur Robert DUBOIS : 23 voix

Madame Célie PERY est élue deuxième vice-présidente à la majorité absolue.

Election du troisième vice-président

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

Se sont portés candidats : Messieurs Jérémy SIMON et Christian MASSEIN
Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52
Bulletins blancs : 6
Bulletin nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue : 24

Monsieur Jérémy SIMON : 27 voix
Monsieur Christian MASSEIN : 19 voix

Monsieur Jérémy SIMON est élu troisième vice-président à la majorité absolue

Election du secrétaire

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

Madame Virginie GUIRAUD fait part et présente la candidature de Monsieur Alain MARGUERITTE
Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52
Bulletins blancs : 10
Bulletin nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 42
Majorité absolue : 22

Monsieur Alain MARGUERITTE : 42 voix

Monsieur Alain MARGUERITTE est élu secrétaire à la majorité absolue.

Election des 5 autres membres

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

Se sont portés candidats : Madame Jeannette LEVEILLE, Monsieur Robert DUBOIS, Monsieur Hubert FOURNIER, Monsieur Pascal DAUVILLIER, Monsieur Christophe BOURILLON fait part et présente la candidature au premier tour de Monsieur Arnaud de BEAUREGARD

Pour le 1er membre :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52
Bulletins blancs : 15
Bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Madame Jeannette LEVEILLE : 35 voix

Madame Jeannette LEVEILLE est élue membre à la majorité absolue.

Pour le 2ème membre :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52
Bulletins blancs : 15
Bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Monsieur Robert DUBOIS : 35 voix

Monsieur Robert DUBOIS est élu membre à la majorité absolue.

Pour le 3ème membre :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52
Bulletins blancs : 15
Bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Monsieur Hubert FOURNIER : 35 voix

Monsieur Hubert FOURNIER est élu membre à la majorité absolue

Pour le 4ème membre :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52
Bulletins blancs : 15
Bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Monsieur Pascal DAUVILLIER : 35 voix

Monsieur Pascal DAUVILLIER est élu membre à la majorité absolue.

Pour le 5ème membre :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52
Bulletins blancs : 15
Bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Monsieur Arnaud de BEAUREGARD : 35 voix

Monsieur Arnaud de BEAUREGARD est élu membre à la majorité absolue

4. Lecture de la charte de l'élu local

*« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».*

5. Délégation de pouvoir au président

Selon l'article L.5211-10 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, par délégation du Comité Syndical, être chargé de délégation de missions complémentaires.

Il est proposé de déléguer au profit du Président et pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du service.
- d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- d'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au PETR dans la limite de 5 000 €.
- de négocier et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € après mise en concurrence de plusieurs établissements bancaires.

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalités préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à un plafond de 90 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

6. Décision modificative n°1 : REZO Pouce

Lors de l'élaboration du budget, concernant la nouvelle opération Rézo Pouce «Auto-stop sécurisé et gratuit», les aides financières n'étant pas actées cette action n'a pas été inscrite au Budget Primitif 2020 et que pour son installation, il faudrait prendre une décision modificative.

Vu la délibération 2020-15 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sur le financement de Rézo Pouce
Vu les arrêtés de subventions du Conseil Régional à travers le fonds de mobilité et de l'Etat avec le contrat de ruralité

Le Président explique que l'action se déroulera sur 3 ans, et que la décision modificative concerne les dépenses (Communication, autocollants et badges, abonnement à rézo pouce, expertise et formation) et les recettes de la 1ère année.

SECTION FONCTIONNEMENT		
Chapitre – Article - Désignation		
Chap . 011 - Charges à caractère général		
6237 - Publications/communications	1 200,00 €	
6238 - Divers	500,00 €	
6281 - Concours divers "cotisations"	6 000,00 €	
6288 - Autres services extérieurs	11 400,00 €	
Total dépenses	19 100,00 €	
Chap . 74 - Dotations et participations		
74718 - Autres participations Etat		5 730,00 €
7472 - Participations Région		13 370,00 €
Total Recettes		19 100,00 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à 19 100 € en section de fonctionnement.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 21 septembre 2020

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	38	38

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 décembre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPÉREAU Julia; JOLY Hervé; SIMON Jérémy; DESLANDES Roger; MENEAU Alain.

Communauté de Communes des Loges: DUBOIS Robert, MEUNIER Éric; PASSIGNY Christian; MURA Frédéric; DUPUIS David; PERY Célie; DUBOURG Hervé; MARGUERITTE Alain; LEROUX-BACHELET Geneviève; GUIMARAES Manuel; TURPIN Joël; ROSSNER Gilles; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; BRIERE Patricia; LELIEVRE Dominique; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; SEMONSUT Pascal; de BEAUREGARD Arnaud; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; DURAND Caroline; GRESSETTE Danielle; MOTTAIS Alain; DEBRUS Marie-Hélène; VOISE Yannick; RAHMOUNI Marie; BRAGUE Nicole; PELLETIER Blandine; BOUDIER Gérard; FOURNIER Hubert; CORNET Sandrine; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; ACQUEBERGE Manon; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; GIRARD Annick; LEGRAND Éric;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de développement durable, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCOT/COT, Iwan LE MERDY chargé de mission économique; René HODEAU, Jeannette LEVEILLE

Pouvoir accordé :

Excusés : Mesdames, Messieurs LE GOFF Christophe; ADAM Delphine; POUSSE Corinne; LOISEAU Dominique; LEVEQUE Maxence; PERROTIN Christian; GAUDUCHEAU Patrick; PIANOTNE David; DERY Christian; CROISSET Sophie; MORISSEAU Patrick; BAUDOIN Nathalie; BOUCQUET Carole; BERRUE Didier; BAFUNNO Hélène; RICHARD Sarah; DEGRÉMONT Damien; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, REYT Astrid; DUBOIS Marianne

Madame Danièle GRESSETTE est secrétaire de séance.

1. Procès verbal du 17 septembre 200

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 17 septembre 2020 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

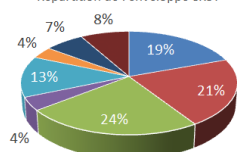
➤ LE BILAN A MI PARCOURS

Contrat régional de Solidarité Territoriale

Au départ

A : Emploi / économie	1 468 000 €	19%
B : Mieux-être social	1 604 000 €	21%
C : Maillage urbain et rural	1 787 300 €	24%
D : Stratégie régionale pour la biodiversité	315 000 €	4%
E : Plan Climat énergie Régional	965 000 €	13%
Transversalité	281 000 €	4%
Avos ID	500 000 €	7%
enveloppe fongible	617 700 €	8%
Total CRST + A vos ID	7 538 000 €	100%

Répartition de l'enveloppe CRST

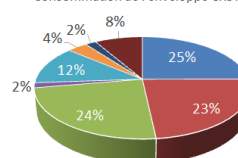


■ A : Emploi / économie
■ B : Mieux-être social
■ C : Maillage urbain et rural
■ D : Stratégie régionale pour la biodiversité
■ E : Plan Climat énergie Régional
■ Transversalité
■ Avos ID
■ enveloppe fongible

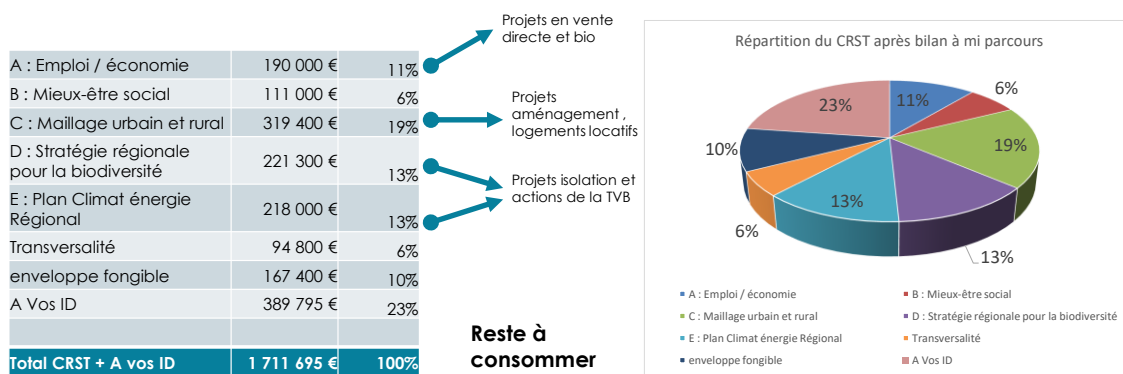
A : Emploi / économie	1 453 300 €	25%
B : Mieux-être social	1 359 800 €	23%
C : Maillage urbain et rural	1 398 600 €	24%
D : Stratégie régionale pour la biodiversité	93 700 €	2%
E : Plan Climat énergie Régional	716 900 €	12%
Transversalité	205 200 €	4%
Avos ID	110 205 €	2%
enveloppe fongible	488 600 €	8%
Total CRST + A vos ID	5 824 305 €	100%

Consommation

Consommation de l'enveloppe CRST



Les prévisions



Le Président rappelle que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne signé le 13 juin 2017, arrive à mi-parcours. Pour ce faire, un Bilan a été réalisé. Celui-ci est à la fois quantitatif et qualitatif et permet d'apprécier les avancées positives dans la programmation, mais également repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes.

Cette étape permet au PETR de proposer des ajustements par transferts de crédits d'une action vers une autre.

Lors des réunions du Bureau du 27 février et 17 juin et de la réunion du 27 juillet avec les 3 présidents des communautés de communes de la Forêt, des Loges et du Val de Sully, il a été proposé d'étudier ces ajustements.

Le Président propose à l'assemblée le projet définitif.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

L'assemblée se prononce favorablement.

3. Schéma de cohérence Territoriale

➤ DELEGATION DES DECISIONS AU BUREAU

Le PETR est aujourd'hui chargé du suivi et de la révision, voir de la modification, si besoin du SCoT. Une Commission spécifique est constituée pour traiter techniquement les dossiers liés à la mise en œuvre du SCoT. Par exemple pour la compatibilité des PLU avec SCoT, elle étudie les PLU avec les communes, tout en associant si besoin les partenaires.

Le Bureau du PETR peut exprimer les avis règlementaires et ou facultativement sollicités, si le Comité syndical prend une délibération pour lui déléguer ce rôle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 permettant à l'organe délibérant de déléguer au Bureau collégalement une partie de ses attributions à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivant, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.143-1 et suivants concernant plus spécifiquement les schémas de cohérence territoriale,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants concernant plus spécifiquement le plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants concernant la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme,

Vu l'article L.132-9 du Code de l'Urbanisme, concernant l'association de l'établissement public chargé du SCoT à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme,

Vu l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme, sur les règles générales d'aménagement et d'urbanisme (Livre I), précisant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est élaboré par un établissement public de coopération intercommunal ou un Syndicat Mixte, constitués exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du Schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du SCoT. Il précise les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant modification des statuts du PETR,

Vu la délibération n°2018-3 en date du 1er février 2018 du comité syndical décidant d'engager une procédure de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°2019-7 du comité syndical en date du 28 février 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2019-20 du comité syndical en date du 5 septembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-8 du comité syndical en date du 12 mars 2020 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Le PETR doit formuler certains avis sur les documents d'urbanisme dans des délais contraignants.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (article L.5211-10 du CGCT).

S'agissant de l'expression des avis réglementaires du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, ces derniers peuvent intervenir dans de nombreux cas.

Ci-dessous, les cas de figure les plus courants:

- Dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision de modification (de droit commun ou simplifiée) des plans locaux d'urbanisme, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne en tant qu'établissement public chargé du SCoT du Forêt d'Orléans Loire Sologne est une « Personne Publique Associée » lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma (article L. 132-9, L153-33 et L153-40 du Code de l'urbanisme). Ainsi, il doit exprimer des avis sur les projets arrêtés des plans locaux d'urbanisme faisant l'objet d'une procédure d'élaboration ou de révision.
- Dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un SCoT limitrophe, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est une « Personne Publique Associée. Ainsi il est sollicité pour émettre un avis sur les projets de SCoT arrêtés.
- Dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un PLU limitrophe, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne peut être « Personne Publique Associée ». Ainsi il est sollicité pour émettre un avis sur les projets de PLU limitrophes arrêtés dans le cas où le territoire objet du plan n'est pas couvert par un SCoT.

Afin de permettre la transmission des avis dans les délais impartis, il est proposé de déléguer au Bureau la capacité d'émettre au nom du Comité Syndical les avis concernant la mise en œuvre du SCoT Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Considérant les différentes options dont dispose le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne pour exprimer son avis, le Président propose à l'assemblée de déléguer les avis réglementaires et facultativement sollicités au Bureau du PETR.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de déléguer les avis réglementaires et facultativement sollicités au Bureau du PETR
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ FINANCEMENT ANIMATION SCOT

Suite à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, il est nécessaire de favoriser une approche environnementale et sociale, de l'urbanisme, de la planification à l'opérationnel et de prendre également en compte l'intercommunalité dans les documents d'urbanisme (PLUI, appui à la réflexion intercommunautaire sur le SCOT).

De plus, la transcription des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dans les documents d'urbanisme des communes et EPCI doit être assurée. Les communes ont besoin d'aide dans leur démarche d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme.

Il est également important de contribuer à l'intégration des éléments de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement locaux.

Les objectifs envisagés sont :

- Sensibiliser et encadrer les élus aux enjeux de l'aménagement durable
- Accompagner la mise en œuvre du SCoT pour qu'il soit utile pour le territoire, les acteurs et les habitants
- «Faire vivre l'esprit» du SCoT et impulser une dynamique de mise en compatibilité de l'ensemble des documents de planification avec le SCoT
- Identifier et valoriser les initiatives

Un chargé de mission a été recruté en décembre 2019 pour mettre en place tous ces objectifs. Une première année a été financée à 50% sur un mi-temps.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le poste de chargé de mission animation SCoT et planification durable (0,5 ETP) auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2023 pour la 2ème et 3ème année.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour la 2ème et 3ème année.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Les 3 communautés de communes de la Forêt, des Loges et du Val de Sully ont participé à l'élaboration du SCoT. Depuis le 24 août 2020, le SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est opposable sur son territoire. Le SCoT est maintenant dans sa phase de mise en œuvre.

Vu la délibération n° 2019-20 du comité syndical en date du 5 septembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-8 du comité syndical en date du 12 mars 2020 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Le SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est opposable depuis le 24 août 2020 sur son territoire qui concerne les 3 Communautés de Communes de la Forêt, des Loges et du Val de Sully.

Le suivi du SCoT consiste à faire vivre ce document d'urbanisme par une animation dédiée avec un chargé de mission et une commission spécifique, par un suivi juridique avec un cabinet de juristes, par des études complémentaires liées au bilan de la consommation foncière par exemple...

Le président informe que lors du bureau du PETR, il a été convenu qu'il serait demandé aux 3 Communautés de Communes du PETR, une participation pour le suivi du SCOT de 0,25 € par habitant par an sur 3 ans.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter les 3 Communautés de Communes de la Forêt, des Loges et du Val de Sully pour leur participation au suivi du SCoT du PETR à hauteur de 0,25 € par habitant par an sur 3 ans.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

4. Santé

➤ ADHESION AU GIP SANTE CENTRE VAL DE LOIRE

La création du Groupement d'intérêt public Pro Santé Centre – Val de Loire est issue d'une mesure phare qui vise la création de 150 postes de médecins salariés en région Centre Val de Loire d'ici 2025. Son but est de faciliter l'accessibilité, géographique et sociale, aux soins partout et pour tous.

Créé le 30 juin 2020 avec 3 membres fondateurs (Région Centre Val de Loire, ASSAD-Hospitalisation A Domicile, Association Pour l'Emploi des Cadres), le GIP s'est élargi le 25 septembre 2020 à de nouveaux adhérents (Union Régionale des Professionnels de Santé, Fédération des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et 3 collectivités territoriales). De nouveaux membres seront accueillis à l'occasion de prochaines Assemblées générales. La gouvernance du GIP est organisée autour de 3 collèges : Conseil régional, collectivités territoriales et Associations/structures.

Le GIP Pro Santé a pour objectif de créer 30 centres de santé sur l'ensemble du territoire régional, dans lesquels se répartiront les 150 médecins salariés, et la centaine de secrétaires médicaux. Un centre de santé, c'est :

- L'exercice en mode salarié uniquement
- Le conventionnement en secteur 1, pas de dépassement d'honoraires
- La pratique du tiers-payant

Les membres du bureau du PETR souhaitent s'engager dans la démarche et le Président propose d'adhérer au GIP Pro Santé.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'adhésion du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne au GIP Pro Santé Centre Val de Loire
- d'approuver les termes de la convention constitutive
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ RECRUTEMENT COORDINATEUR CLS

Une nouvelle coordinatrice du Contrat Local de Santé des Territoires Ruraux de l'Orléanais débutera le 11 janvier 2020 : Farah LHACHEQ sur un poste à temps plein sur la base d'un CDD de 1 an (renouvelable)

Son rôle:

- Organiser et animer les réunions de travail avec les acteurs, les réunions du comité de pilotage et comité technique
- Être l'interlocuteur direct des partenaires institutionnels et notamment l'ARS, la région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental

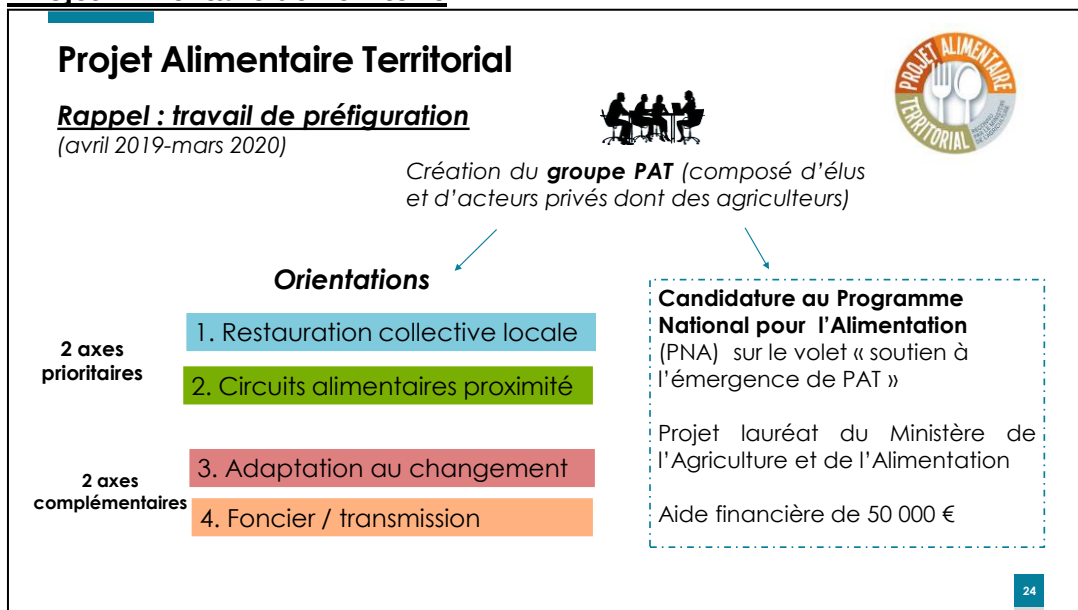
Ses principales missions :

- Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'installation des professionnels de santé et l'accès aux soins
- Mettre en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé

5. Rezo Pouce

Des Rendez-vous avec les communes pour la localisation des panneaux sont en cours. Les rencontres avec les mairies se poursuivront tout le mois de janvier. Des délibérations sont à prendre par les communes et à retourner au PETR. Un volontaire en service civique arrivera en janvier pour une durée de 8 mois ainsi qu'une stagiaire pour 1 mois afin de mettre en place le dispositif Rézo Pouce. Le lancement est prévu au printemps 2021.

6. Projet Alimentaire de Territoire



➤ PROJET « RESTAURATION COLLECTIVE OUEST LOIRET »

action engagée en 2020 (axe prioritaire 1)

Les Partenaires et territoires concernés sont : Chambre d'Agriculture du Loiret, PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, CC des Portes de Sologne, Orléans Métropole, PETR Pays Loire Beauce, département du Loiret. Le financement relève d'une mesure de compensation collective agricole

Les objectifs sont :

- accompagner 20 établissements pilotes (produits locaux et loi EGALIM)
- assurer le lien avec la production et les producteurs,
- organiser un évènement de restitution et capitalisation.

La durée de la mission est de septembre 2020 à juin 2021.

Le déroulement est le suivant :

- Entretiens de diagnostic
- Plans d'actions individuelles et collectives
- Identification des producteurs
- Evènement final de restitution-capitalisation

➤ DEFI ALIMENTATION POSITIVE

action engagée en 2020 (axe prioritaire 2) coordonnée par le GRAINE Centre Val de Loire

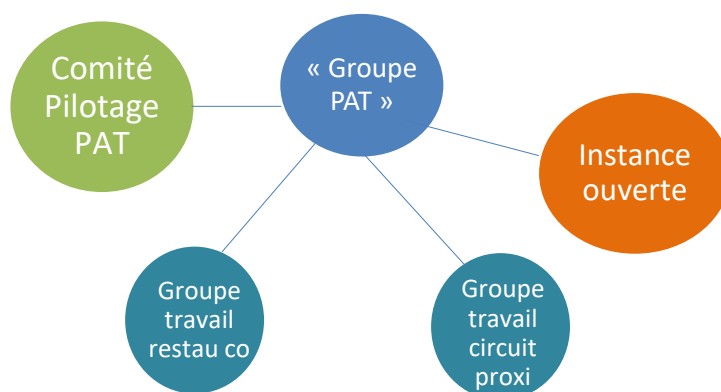
L'objectif est de sensibiliser les habitants au changement de pratiques alimentaires, à l'agriculture locale et biologique, au respect des saisons, à la réduction du gaspillage alimentaire, nutrition-santé.

Le déroulement se décline à différentes échelles territoriales avec le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire

5 ateliers sont ouverts aux habitants encadrés par une professionnelle de l'éducation alimentaire (Marion Nature)

Le lancement du test du défi 2020/21 sur le territoire a lieu d'octobre 2020 à juin 2021 avec 2 communes engagées : Fay-aux-Loges et Saint-Denis de l'Hôtel

➤ GOUVERNANCE



29

7. Contrat de ruralité et Contrat de relance et de transition écologique

➤ CONTRAT DE RURALITE

Les projets déposés en septembre 2020 à la 2ème vague de la DSIL pour le contrat de ruralité sont de nouveau étudiés par La Préfecture si ils sont toujours d'actualité.

Ce nouvel appel à projet a été diffusé à toutes les collectivités locales. La date de dépôt des dossiers est le 15 janvier 2021.

➤ CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Président informe que le Gouvernement souhaite que les territoires soient accompagnés pour décliner un projet de relance et de transition écologique (CRTE) à court, moyen et long terme.

Le Président informe que le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique.

Le Président informe que le CRTE a vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes : Petites Villes de Demain, France Services, France Mobilités, etc.

Par ailleurs, d'autres programmes pourront être valorisés dans les CRTE : ORT, etc.

Le CRTE vise à simplifier et mettre en cohérence les différents programmes d'aide de l'Etat.

Le Président propose que le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne soit le porteur d'un CRTE.

L'élaboration de ce CRTE se fera en concertation avec l'ensemble de la société civile, le conseil de développement, les associations et partenaires économiques.

Ce CRTE devrait être signé avant le 30 juin 2021 et est prévu sur une durée de 6 ans.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- définir le périmètre du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne pour mettre en place un CRTE,
- de lancer l'élaboration de ce CRTE en partenariat avec les collectivités et les forces vives du territoire,
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Cette présentation du CRTE a suscité des réactions parmi les élus. Plusieurs questions se posent :

Quelle articulation avec les politiques actuelles et à venir pour le financement ? pour l'ingénierie ?

Quel sera le montant du CRTE ?

Philippe VACHER propose d'inviter les 3 communautés de communes et les maires de Chateaufort-sur-Loire, Neuville-aux-Bois et Sully-sur-Loire pour réfléchir ensemble sur une articulation entre le CRTE et les « petites villes de demain » (nouveau dispositif de l'Etat).

8. PCAET

Les prochaines étapes du PCAET

Réunions de mobilisation

- Elus et services – 10/12/2020
 - Entreprises
 - Agriculteurs
 - Associations
 - Grand public
- Debut février



Objectif : mobiliser les acteurs pour former un **Club Climat**

Février 2021

Forum numérique

Suite aux réunions de mobilisation, ouverture d'un **forum numérique** accessible à tous :

- o Partage du diagnostic PCAET
- o Recueil des propositions et remarques des participants



Objectif : faire remonter les **propositions des acteurs** qui nourriront la réflexion sur la stratégie et le plan d'actions

Février 2021

Stratégie et programme d'actions

Suite aux propositions recueillies lors du forum, organisation d'**ateliers numériques et physiques** avec l'ensemble des acteurs du territoire (élus, Club Climat, habitants...)



Objectif : **co-construire le plan d'actions** à mettre en œuvre

Printemps-été 2021

34

La dimension participative du PCAET est un élément clé de sa réussite

Afin d'inviter l'ensemble des acteurs du territoire aux réunions de mobilisation, le PETR va solliciter les communautés de communes et les communes pour obtenir les bases de données de contact des entreprises, agriculteurs et associations.

Les propositions d'invitation seront soumises aux membres du comité de pilotage PCAET.

Le PETR propose d'intervenir lors d'un prochain conseil communautaire pour présenter plus en détail les résultats du diagnostic territorial aux élus

9. Sujets administratifs

➤ INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le comité syndical pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code

Considérant :

- que le Syndicat mixte est situé dans la tranche suivante de population 50 000 à 99 999 habitants.
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 29.53 % pour le président et de 11,81 % pour le vice-président

Le Président propose une indemnité correspondant à :

- 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit 29,53 % pour le président et de comptabiliser l'indemnité à partir du 18 septembre 2020.
- 50 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit 5,90 % pour les vice-présidents et de comptabiliser l'indemnité à partir du 10 octobre 2020 date de l'arrêté de délégation de fonction.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le président.
- 5,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour les vice-présidents.
- de comptabiliser les indemnités pour le président à compter du 18 septembre 2020 et pour les vice-présidents à compter du 10 octobre 2020.
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ RIFSEEP POUR CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale publié au Journal officiel du 29 février 2020 permet aux cadres d'emplois non encore éligibles jusqu'à présent de bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sur la base d'équivalences provisoires avec différents corps de l'Etat.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour **le cadre d'emploi des ingénieurs** et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

1 L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement
 - Coordination et pilotage de projets
 - Conduite de projet et de réunion
 - Mise en place de stratégie
 - Animation et gestion de programme d'actions
 - Mise en réseau des acteurs locaux
 - Mise en place des outils financiers
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Analyse et contrôle de dossiers
 - Veille juridique sur la réglementation
 - Connaissance approfondie à expertise
 - Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Niveau de qualification requis
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des domaines de compétences
 - Analyse et contrôle des finances
 - Gestion de carrières des agents
 - Maîtrise du matériel, des techniques et des produits
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Déplacements fréquents

- Horaires décalés/disponibilité liée au poste
- Respect des obligations de discrétion et de confidentialité
- Pénibilité

Groupes de Fonctions		Montant annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Cadre d'emploi des ingénieurs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Direction (Agent de développement)	8 000 €	15 000 €
G2	Directeur adjoint	6 000 €	12 000 €
G3	Chargé de mission Leader, ...	4 000 €	10 000 €

Le Président propose de maintenir les groupes de fonctions et de retenir les nouveaux montants annuels suivants :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Polyvalence des missions
- Niveau d'initiative
- Formations suivies
- Elargissement des compétences

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

L'IFSE est exclue en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2 Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- investissement personnel
- disponibilité
- capacité à travailler en équipe
- prise d'initiative
- capacité à s'adapter aux exigences du poste

Groupes de Fonctions	Montants annuels C.I.A maximum
Cadre d'emploi des ingénieurs	
G1	2 600 €
G2	2 100 €
G3	1 700 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le complément indemnitaire annuel est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Le complément indemnitaire annuel sera proratisé en fonction du temps de travail réellement effectué en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

Exclusivité

Le complément indemnitaire annuel est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'instaurer à compter du 1er janvier 2021 l'IFSE et le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus pour le cadre d'emploi des ingénieurs
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **SUPPRESSION POSTE INGÉNIEUR SUITE AVANCEMENT DE GRADE**

Le président expose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes.

Le président rappelle que par délibération en date du 6 février 2020, le Comité Syndical a créé un poste d'ingénieur principal suite à un avancement de grade.

Suite à la nomination de l'agent sur son nouveau grade, il convient aujourd'hui d'actualiser le tableau des effectifs, en supprimant le poste d'ingénieur.

Le Président propose à l'assemblée la suppression du poste ingénieur à temps complet à compter du 1er janvier 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de principe concernant l'évolution de carrières des agents du 05 février 2019 du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer le poste d'ingénieur à compter du 1er janvier 2021.
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, (voir le tableau joint).
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Suite au renouvellement du Comité Syndical, il convient de désigner un délégué élu au sein du Comité National d'Action Sociale auprès duquel le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne adhère depuis le 01 janvier 2009.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Le président propose de nommer M. Hubert FOURNIER en tant que délégué élu.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de désigner M. Hubert FOURNIER délégué élu auprès du CNAS.
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 22 décembre 2020

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	37	38

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 28 février à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : GUERIN Serge; BURTIN Philippe; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul; AUBAILLY Éric; VAPPEREAU Julia; CHASLINE Joël; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; PERRIER Michel; DUBUC Gérard; CHAUVEAU Christophe; COLAS Christian; BOUDIER Gérard; ASSELIN Jean-Claude; BERRUE Didier; DAIMAY Dominique; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOJJON Jean Jacques;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; ASENSIO Philippe; PASSIGNY Christian; QUETARD Dominique; MURA Frédéric; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis ; LEROUX-BACHELET Geneviève; Laurence MONNOT ; LE BOULZEC Geneviève; GOUMAND Marie-Françoise; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; Dominique LELIEVRE; GARNIER Marie-Agnès; MARSAL Danielle; CHRETIEN Patrick; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Aurore MANIEZ animatrice LEADER, , Yvan BOZEC agent de développement du Pays Sologne Val Sud ; Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Iwan LE MERDY chargé de mission économique

Pouvoir accordé : par Monsieur DARDONVILLE Alain à Julia VAPPEREAU

Excusés : Mesdames, Messieurs ROCK Gérard; BEURIENNE Chantal ; POUSSE Corinne; PERSONYRE Joël; GUEUGNON Jean Yves; MILANO Marie-Claude; GRESSETTE Danielle; SAUGOUX Reine; MOTTAIS Alain; CAMUS Sylvain; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; THOMAS Anne Laure; LENOIR Pierre; BODOT Claudine ; THOMAS Jean-Yves; AUGER Philippe; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; MARTINAT Jean-Michel; ROUMEGAS-PORCHE Anne; TURPIN Joël; LE BON Marie-Paule; Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Line FLEURY Conseillère Départementale) ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 13 décembre 2018

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 13 décembre 2018 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Orientations budgétaires

Philippe VACHER présente les orientations budgétaires 2019 qui ont été discutées auparavant au bureau du PETR le 07 février 2019. Il expose les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2018 :

- Poursuite des actions du CRST : 1 525 588 €
- Dépôt de la 2ème année du Contrat de Ruralité 2017-2019 avec l'Etat : 480 000 €
- Suite des actions économiques avec l'OCMACS avec les aides aux artisans et commerçants et la création d'actions collectives telles que : le chèque service : 105 969 € + 46 835 € (CAP création-développement Région)
- Suite de l'élaboration du SCoT (PADD, DOO) avec les BE et relations inter-SCoT avec les territoires voisins
- Préparation des nouveaux partenariats avec la CC des Portes de Sologne et Le PETR Pays Loire Beauce (LEADER ; CLS, SCoT, COT)
- Fin du volet agricole et forestier dans l'étude SCoT
- Fin de l'étude mobilité avec l'inter-SCoT (2ème phase) avec les Pays Sologne Val Sud, Loire Beauce, Forêt d'Orléans - Val de Loire et l'Agglomération d'Orléans
- Dans le cadre d'A Vos ID, poursuite et exposition de l'initiative ID en Campagne sur la participation et l'implication des habitants dans l'aménagement durable de leurs territoires à Fay-aux-Loges
- Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos Idées : association Châteauneuf-en-transition, l'Université avec les jardins partagés et le covoiturage, l'association 100 soleils avec le documentaire

pour les enfants...

- Poursuite des actions dans le programme LEADER 2014-2020 : 170 518 € (689 518 € 2016-2018)
- Signature du Contrat Local de Santé avec les territoires voisins suite à la rédaction du programme d'actions élaborés à travers des groupes de travail
- Signature d'un COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins et l'embauche d'un chargé de mission
- Communication : lancement de la création d'un nouveau site internet
- Réflexion à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial avec les communautés de communes
- Réflexion pour créer un conseil de développement avec les communautés de communes
- Réflexion pour créer un Projet Alimentaire de Territoire

Puis les projets 2019 :

- Poursuite des actions du CRST
- Mise en place d'un Comité de Pilotage Territorial avec la Région sur le thème de la Santé
- Dépôt de la 3ème année du Contrat de Ruralité
- Fin des actions économiques avec l'OCMACS et réalisation d'un bilan
- Suite de l'élaboration du SCoT (PADD, DOO) avec les BE et relations inter-SCoT avec les territoires voisins
- Création d'un poste de coordinatrice associant les citoyens aux actions du PETR
- Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos Idées : 'Université avec le covoiturage, le CAUE avec l'aménagement durable du territoire, la fédération des CUMA avec le projet de matériel à destination des collectivités...
- Poursuite des actions dans le programme LEADER 2014-2020 et refonte du comité de programmation du GAL
- Mise en place du programme d'actions du Contrat Local de Santé avec les territoires voisins
- Poursuite des opérations du COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins
- Communication : une Lettre du PETR, création du site internet
- Mise en place de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial après accord des communautés de communes
- Mise en place d'un conseil de développement commun après accord des communautés de communes
- Réflexion pour créer un Projet Alimentaire de Territoire
- Réorganisation des services avec le PAT, le COT...

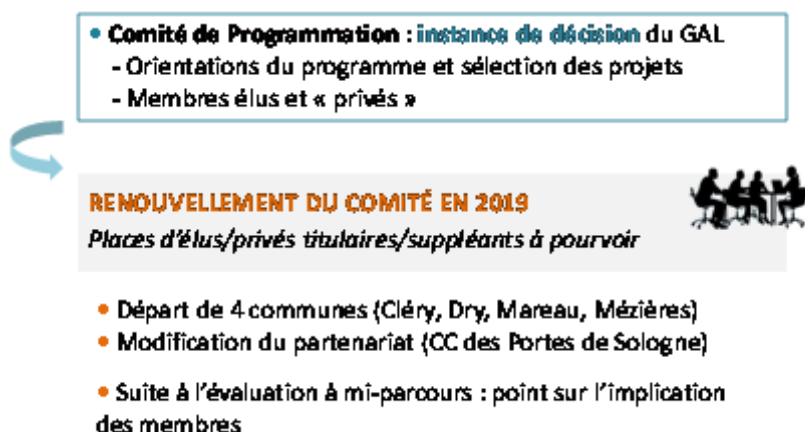
Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2019 dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

3. Programme LEADER

➤ POINT SUR LE PROGRAMME ET SUR LE COMITE DE PROGRAMMATION

RENOUVELLEMENT DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER



➤ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT LEADER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social

Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural Régional de la région Centre – Val de Loire, approuvé par la décision de la Commission Européenne (C(2015) 6922 final) du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Commission permanente régionale (CPR N° 14.10.33.88) du 7 novembre 2014 portant appel à candidatures Leader de la Région Centre – Val de Loire ;

Vu les statuts du Pays Forêt d'Orléans- Val de Loire et du Pays Sologne Val Sud ;

Vu la délibération n°15-15 du Pays Sologne Val Sud du 26 mars 2015 ;

Vu la délibération n°2015-13 du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire du 31 mars 2015 ;

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets LEADER "Forêt d'Orléans - Loire - Sologne, des ressources à mobiliser et partager pour s'adapter aux changements" ;

Vu la décision de sélection du Président du Conseil Régional du 7 juillet 2015 portant décision de sélection du GAL ;

Vu la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du programme Leader 2014-2020 signée entre le Pays Sologne Val Sud et le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du 9 décembre 2015 ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 24 avril 2018 entre M. Philippe Vacher et M. Jean-Paul Roche ;

Vu les statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;

Vu la délibération n° 18-13 du 19 octobre 2018 portant dissolution du Pays Sologne Val Sud au 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral de fin de compétence du Pays Sologne Val Sud en date du 27 décembre 2018 ;

Vu la convention du 11 octobre 2016 entre le Groupe d'Action Locale « Forêt d'Orléans-Loire-Sologne », la Région Centre-Val de Loire et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et ses avenants du 30 janvier 2018 et du 14 janvier 2019 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'entériner le remplacement du Pays Sologne Val Sud par la Communauté de Communes des Portes de Sologne au sein de cette convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020,
- d'entériner le départ des communes de Cléry-Saint-André, Dry, Mareau-aux-Prés et Mézières-les-Cléry à compter du 1er janvier 2019 vers le territoire du Groupe d'Action Locale (GAL) Loire Beauce,
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020,
- d'entériner la clé de répartition du coût d'animation-gestion du programme Leader selon la logique suivante :
 - 25% pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne
 - 75% pour le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

4. Contrat Local de Santé

➤ SERVICE SANITAIRE (AXE 1 FICHE 2)

Contacts avec la faculté de médecine de Tours pour engager le processus avec les étudiants en médecine:

- 2 référents, encadrant les étudiants : M. Simon Fortin et Mme Sixtine De La Forrest, internes en 3ème années d'internat en Santé Publique
- Objectif: organiser la venue de 20-25 étudiants de 3ème année de médecine. Répartis en 5 groupes d'étudiants, ils ont été rencontrés le 18 février 2019 à la fac de médecine de Tours
- Les étudiants sont en cours de formation pour préparer une action de prévention-promotion sur les thématiques : nutrition, addiction, vie sexuelle et affective...avec l'accompagnement d'une structure d'accueil (tuteur)
- Échéance: fin 2019-2020

Durée : 3 semaines de présence sur le territoire

=> Informer les élus pour favoriser les conditions d'accueil des étudiants

=> Informer les acteurs sanitaire, social et médico-social pour qu'ils deviennent les référents de proximité des étudiants

=> Education Nationale « chef de file » des actions avec le milieu scolaire

➤ PERSONNE AGÉE (AXE 2 FICHE 4)

« Les solutions de répit - Identifier les multiples modalités de solutions de répit et proposer de nouvelles modalités de répit (développer le baluchonnage et toutes autres solutions innovantes) » (extrait de la fiche action)

le vendredi 1^{er} mars de 9h30 à 11h30 en salle 3 à l'Agraco (cité Coligny) à Orléans

➤ ACTION « DYNAMIQUE TERRITORIALE EN FAVEUR DE L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE (AXE 1 FICHE 1)

« Renseigner, optimiser et mettre à jour la plateforme « Instal toi doc » initiée par la Région et l'ARS créer un groupe de travail dédié pour définir le contenu des informations à intégrer sur la plateforme, afin d'uniformiser et homogénéiser le contenu des informations et les actions en faveur de l'attractivité du territoire améliorer la lisibilité des multiples aides à l'installation proposées par les institutions et collectivités du territoire (financement, logement...)

mettre en avant les services (écoles, crèches transports, loisirs...), les attraits touristiques et toutes les informations utiles à l'installation des professionnels de santé et de leurs familles » - Extrait des objectifs de la Fiche action 1 du CLS

Présenter l'état d'avancement du remplissage de la fiche qui permettra de structurer les informations dans « Instal toi Doc » et ainsi mettre en valeur nos territoires: le 6 mars à 9h30 au Conseil Départemental, 32 avenue Jean Zay à Orléans

➤ LUTTER CONTRE LA STIGMATISATION DES TROUBLES PSYCHIQUES (AXE 2 FICHE 6)

« Participer aux Semaines d'Information sur la Santé Mentale, décliner les initiatives départementale sur le territoire »

5. Contrat d'Objectif Territorial pour les Energies Renouvelables

Accompagnement dans la réflexion

Aide technique gratuite → Préétude de faisabilité :	
Arbocentre - Olivier SILBERBERG o.silberberg@arbocentre.asso.fr	Géoqual - Xavier MOCH xavier.moch@afpg.asso.fr

Etude de faisabilité

biomasse-bois énergie / géothermie / solaire thermique

Financée à 60% par l'Ademe

Investissement

chaudière bois - réseau de chaleur - solaire thermique

géothermie-sur-nappe, sur sondes, sur corbeilles

Financé à **45%** par le COT ENR
(OU **70%** si géothermie/sondes verticales
+ possibilité d'aides Leader



Visites d'installation -le mercredi 6 mars 2019 – matin élus/techniciens :

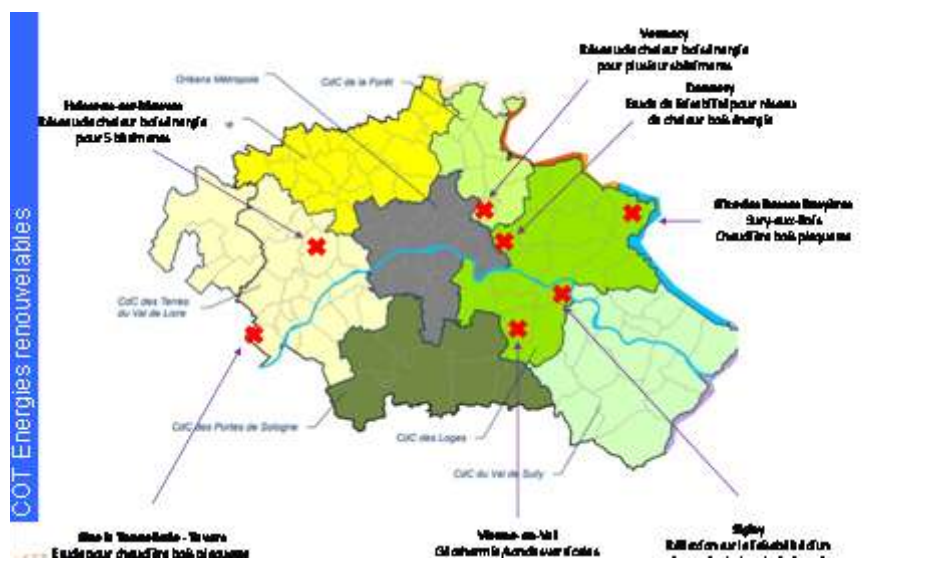
9h30 – 10h30 : visite du système de géothermie/nappe de la salle polyvalente de Mareau-aux-Prés

10h45 – 12h00 : visite de la chaufferie bois et du réseau de chaleur de Lailly-en-Val

Remplacement de 3 chaudières gaz propane.

Chaudière bois plaquette (200 Kw) qui alimente 10 bâtiments - surface 3 200 m²

Economie annuelle : 25 000 € / an



6. Sujets administratifs

➤ **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'année 2019, les dépenses d'investissements budgétisées étaient de 39 696,18 €.

Le président demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2018 et ce avant le vote du budget 2019.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le président à mandater dans la limite de 25 % soit 9 924,04 € des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget lors de son adoption.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le président indique que l'adjoint administratif territorial principal 2ème classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Il explique qu'en raison de l'augmentation du nombre d'agents dans la structure et de l'évolution du territoire, les tâches de cet agent deviennent de plus en plus importantes.

Il propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe permanent à temps complet pour nommer l'agent sur ce grade à compter du 1er avril 2019 sous réserve de l'avis du CAP.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

La proposition du président est mise aux voix.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer à compter du 1er avril 2019 un poste Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (catégorie C) sous réserve de l'avis favorable de la CAP.
- d'en fixer la rémunération en référence à la grille Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

7. Schéma de Cohérence Territoriale

➤ **AVENANT N°5 à la convention constitutive du groupement SCoT: prolongation du marché**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande « Élaboration de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud » en date du 19 novembre 2013,

Vu le marché initial portant sur l'élaboration de 3 SCoT conclu avec Antéa groupe pour une durée de 48 mois à compter de la notification soit le 21 mars 2014.

Vu les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 à la convention constitutive du Groupement de commandes,

Le travail d'élaboration des SCoT et les missions confiées au titulaire du lot n°2 du marché ont pris beaucoup de retard afin de s'adapter au nouveau contexte territorial. Selon ce marché initial, la procédure aurait dû s'achever au 20 mars 2018.

Le président propose de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 le marché portant sur l'élaboration de 3 SCoT conclu avec Antéa.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 le marché portant sur l'élaboration de 3 SCoT conclu avec Antéa group le 21 mars 2014,
- d'autoriser le Président du PETR Pays Loire Beauce en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'avenant avec Antéa Group pour la prolongation du marché SCoT jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à signer l'avenant n°5 de la convention constitutive du groupement de commandes modifiant la durée du marché,
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **Débat du PADD**

Le Président introduit la séance sur le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il rappelle que le débat sur les orientations du PADD au sens de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme est une phase essentielle dans la procédure d'élaboration du document d'urbanisme.

Il précise que le PADD pourra encore évoluer jusqu'à l'arrêt du projet et qu'il pourra en effet être éventuellement ajusté sur certains points en fonction des travaux à mettre en place au cours de la troisième phase de la procédure d'élaboration du SCoT : la définition des règles du SCoT dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Le Président expose que le PADD du PETR Foret d'Orléans Loire Sologne est construit à partir de 5 orientations :

- 1^{ère} orientation : Relier son territoire avec une présentation des objectifs en termes de positionnement du Territoire
- 2^{ème} orientation : Découvrir son Territoire avec une présentation des objectifs en termes de tourisme
- 3^{ème} orientation : Développer son Territoire avec une présentation des objectifs en termes de richesses naturelles : énergie, agriculture, industrie...
- 4^{ème} orientation : Vivre son Territoire avec une présentation des objectifs en termes d'environnement et d'armature urbaine
- 5^{ème} orientation : Parcourir son Territoire avec une présentation des objectifs en termes de mobilité.

Un débat s'instaure sur chacune des orientations ; il en est dressé un procès-verbal.

Le Président remercie les membres du Comité Syndical de leur participation active et les invite à prendre acte de la tenue du débat du PADD.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 4 mars 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	30	32

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 28 mars à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROCK Gérard; GUERIN Serge; QUERO François; AUBAILLY Éric; VAPPEREAU Julia; POUSSE Corinne; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; FISCH Suzanne;

Communauté de Communes du Val de Sully : METHIVIER Gilbert; SAUGOUX Reine; PERRIER Michel; DUBUC Gérard; BRAGUE Nicole; D'HEROUVILLE Emmanuel; BOUDIER Gérard; BURGEVIN Gilles. LENOIR Pierre; GOUJON Jean Jacques; LEGRAND Eric;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; PASSIGNY Christian; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis; CHARNELET Nicolas; LE BOULZEC Geneviève; THAUVIN Jean-Louis; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; MARSAL Danielle; CHRETIEN Patrick; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Yvan BOZEC chargé de mission développement local ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Anne BESNIER conseillère régionale, Noël LE GOFF maire de Tigy ; Christian LEGENDRE adjoint à Achères-le-Marché ;

Pouvoir accordé : par Monsieur GUEUGNON Jean Yves à Madame Julia VAPPEREAU ; Monsieur TURPIN Joël à Madame MARSAL ;

Excusés : Mesdames, Messieurs BURTIN Philippe; DUFOUR Jean-Michel; LEGER Bernard; MILANO Marie-Claude ; AUGER Michel; GRESSETTE Danielle; CHAUVEAU Christophe; COLAS Christian; LEPELTIER Gilles; RIGAUX Michel; SERGENT Aymeric; ASSELIN Jean-Claude; THOMAS Anne Laure; BERRUE Didier; DAIMAY Dominique; BODOT Claudine; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; ROUSSEAU Bernadette; THOMAS Jean-Yves; MURA Frédéric; AUGER Philippe; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; LEROUX-BACHELET Geneviève; ROUMEGAS-PORCHE Anne; TURPIN Joël ; GOUMAND Marie-Françoise; LE BON Marie-Paule; TAFFOUREAU Odile; DUVAL Laurent;

Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 28 février 2019

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 28 février 2019 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Délibérations budgétaires pour l'année 2018 et 2019

➤ COMPTE DE GESTION 2018

Exécution du budget de l'exercice 2018

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2018	87 579,74 €	916,87 €
Résultat de l'exercice 2018	88 496,61 €	

Le Président propose de délibérer sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 présenté.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ COMPTE ADMINISTRATIF 2018

La Vice Président présente les résultats du compte administratif du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour l'année 2018 (pièce ci-jointe).

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	474 241,27 €	1 390,60 €	475 631,87 €
Recettes	561 821,01 €	2 307,47 €	564 128,48 €
Résultats de l'exercice 2018	87 579,74 €	916,87 €	88 496,61 €
Résultats reportés 2017	90 962,75 €	37 388,55 €	128 351,30 €
Résultat de clôture 2018	178 542,49 €	38 305,42 €	216 847,91 €

Des renseignements sur les publications sont demandés. En 2018, plusieurs publications n'ont pas été réalisées comme par exemple la « Lettre du PETR », les chèques privilèges.

La Vice Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 d'un montant de 178 542,49 € sur l'exercice 2019. Il propose de la maintenir en section de fonctionnement au compte 002 (recette).

Le Président propose de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 présenté.
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ BUDGET PRIMITIF 2019

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2019 qui a été débattu au bureau du 14 mars 2019.

Ce Budget Primitif 2019 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la section de **fonctionnement en dépenses** du budget par nature :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 289 400 €
- Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 353 500 €
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 96 200 €
- Au chapitre 66 (charges financières) : 1 000 €
- Au chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 110 €
- Au chapitre 042 (opération ordre transfert entre sections) : 1 950,18 €
- Au 022 (dépenses imprévues) : 34 287,31 €

Pour la section de **fonctionnement en recettes** du budget par nature :

- Au chapitre 013 (remboursement sur les salaires) : 174 400 €
- Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 423 495 €
- Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 10 €
- Résultat antérieur reporté 002 : 178 542,49 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 776 447,49 €.

Des renseignements sur les salaires sont demandés sur la rémunération des titulaires qui augmente de 40%. Cette augmentation s'explique par l'embauche d'un agent titulaire supplémentaire.

Le Président propose de délibérer sur la section fonctionnement du budget primitif 2019 présenté.
L'assemblée se prononce favorablement avec une abstention.

Pour la section d'**investissement en dépenses** du budget par nature :

- Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 36 400 €
- Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 4 780 €

Pour la section d'**investissement en recettes** du budget par nature :

- Au chapitre 10 (FCTVA) : 144,40 €
- Au chapitre 24 (produit des cessions d'immobilisations) : 780 €
- Au chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) : 1 950,18 €
- Résultat antérieur reporté 001 : 38 305,42 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 41 180,00 €.

Le Président propose de délibérer sur la section investissement du budget primitif 2019.
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

3. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

➤ PRESENTATIONS DES PROJETS

Maitre d'ouvrage	Projet	coût	%	sub
Mairie de Donnery	Création d'équipements sportifs et de loisirs au Clos du Bourguignon	155 774 €	20	31 100 €
Mairie de Saint-Benoit-sur-Loire	Dévégetalisation	8 910 €	40	3 500 €
Mairie de Saint-Benoit-sur-Loire	Aménagement de l'avenue Célestin Chateignier	178 638 €	40	71 400 €
CC des Loges	Aménagement de la place intergénérationnelle à Fay-aux-Loges	104 320 €	40	41 700 €
Logem Loiret	construction de 30 logements locatifs (21 PLUS, 9PLAI) situés rue des épinettes à Sully-sur-Loire)	3 763 748 €	forfait	87 000 €
Logem Loiret	construction de 8 logements (6 PLUS, 2 PLAI) ZAC du clos Renard-place du ban des vendanges ç Chateauneuf-sur-Loire	1 339 450 €	forfait	22 000 €
CC des Loges	Réalisation d'une piste cyclable rue André Chenal à Fay-aux-Loges	137 342 €	40	54 900 €
Mairie de Vienne-en-Val	isolation de l'ancienne poste	124 277 €	60	74 500 €
Mairie de Chateauneuf sur Loire	modernisation de l'éclairage public	450 040 €	20	90 000 €
Mairie de Vienne-en-Val	installation d'une géothermie sur sondes verticales sur ancienne poste	75 410 €	35	26 400 €

Projet A VOS ID

Association "Braille et Culture"	"la Loire pour tous"	85 944 €		4 729 €
----------------------------------	----------------------	----------	--	---------

➤ COMITE DE PILOTAGE TERRITORIAL

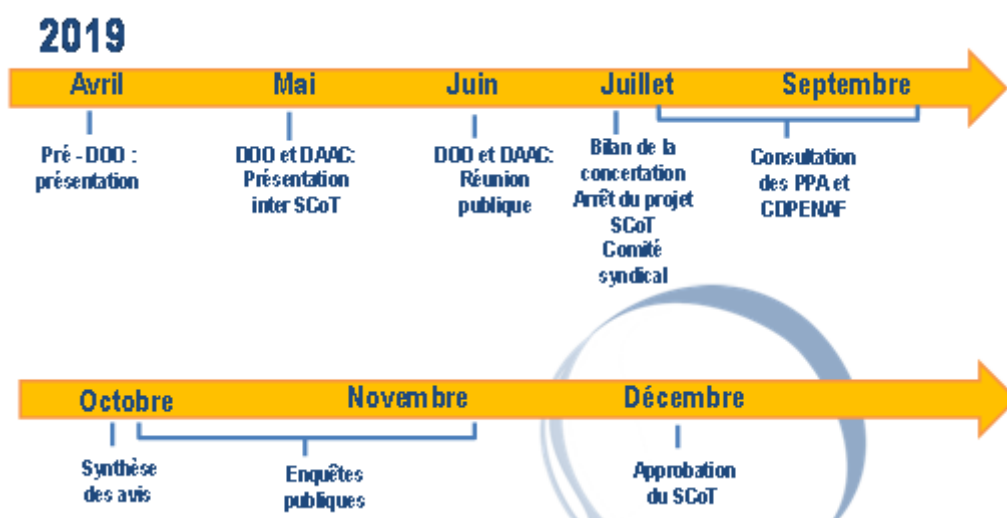
Le Comité de Pilotage Territorial permet à la Région et aux acteurs locaux de partager des priorités et de mettre en valeur le lien fort qui unit la Région et le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Il vise à renforcer les synergies, au service d'un aménagement durable du territoire, et de prolonger les actions menées dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Cette année, la thématique retenue est la SANTE. Le comité aura lieu le mercredi 24 avril 2019 de 10h à 12h30 à Neuville aux Bois.

Un élu s'interroge sur les problèmes de connections internet dans les campagnes. Philippe VACHER explique que des financements pour améliorer la réception sont alloués par le Département et la Région. D'ailleurs, 1 245 018 € du CRST du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sont dirigés pour les travaux.

4. Schéma de Cohérence Territoriale



5. Contrat d'Objectif Territorial pour les Energies Renouvelables

Pour les projets de construction de bâtiment, il faudrait anticiper sur la faisabilité d'une « énergie renouvelable » en demandant systématiquement à l'architecte/AMO (en amont du projet) d'étudier la

faisabilité d'une énergie renouvelable via un BET (bureau d'études thermiques) labellisé RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et ainsi avoir la possibilité de solliciter le COT ENR.

Une nouvelle visite est organisée le vendredi 26 avril 2019 :

9h30 – 10h30 : visite de la chaufferie bois plaquette de Viglain (880 hbts)

10h45 – 12h00 : visite de la plateforme de séchage et de stockage de bois plaquette du GAEC de Coladan à St-Aignan-le-Jaillard

6. PCAET : Plan Climat

➤ CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2015 : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé le rôle des Communauté de Communes dans la transition énergétique. Les objectifs nationaux de la LTECV (Objectifs à 2030 et 2050) sont les suivants :

- Réduire de 40 % les gaz à effets de serre (GES) par rapport à 1990
- Réduire de 20 % la consommation d'énergie par rapport à 2012
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation

Le PCAET est la déclinaison territoriale pour atteindre ces objectifs avec une obligation légale pour les Communauté de Communes de plus 20 000 habitants avant le 31 décembre 2018.

➤ ROLE - OBJECTIFS - AMBITION D'UN PCAET :

- Réduire les gaz à effet de serre (GES)
- Développer les énergies renouvelables + réseaux de chaleur
- Développer les possibilités de stockage des énergies
- Analyser la vulnérabilité du territoire au changement climatique
- Développer le captage du CO2 dans les écosystèmes et les produits issus du bois
- Maîtriser la consommation en énergie et lutter contre la précarité énergétique

➤ LES DIFFERENTES ETAPES

I. Diagnostic climat-air-énergie

- Estimation des GES + possibilités de réduction
- Analyse de la consommation énergétique + potentiel de réduction
- Etat des lieux de la production des ENR et potentiel de développement
- Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

→ BILAN CARBONE DU TERRITOIRE (état 0)

II. Stratégie – objectifs

Définition de priorités, d'objectifs (stratégiques et opérationnels) par secteurs d'activité, aux mêmes horizons temporels que les objectifs nationaux (2030).

III. Programme d'actions

Exemples d'actions :

- Mise en place d'un service éco habitat (Montargois – Gâtinais)
- Menus sobres en GES par les restaurateurs (Pays du Mont St-Michel)
- Institutionnaliser l'autostop → Rézo-pouce (Montargois – Gâtinais)
- Camionnette « anti-gaspi » à Tours pour récupérer les invendus dans les supermarchés
- Autonomie énergétique de la ComCom du Méné à 2030 en mobilisant toutes les ressources du territoire
- Etc.

➤ FINANCEMENTS

- Etude (Bilan carbone, stratégie, actions)
 - 80% du CRST
 - 20% du programme Leader
- Animation – suivi
 - 50% du CRST sur 0,2 ETP
 - 50% de reste à charge aux territoires

➤ CHEMINEMENT ENVISAGE

1. Communauté de Communes confie le PCAET au PETR FOLS
2. Elaboration d'un cahier des charges en liens avec les Communauté de Communes, mobilisation des financeurs, consultations des prestataires
3. Lancement du PCAET : diagnostic-bilan carbone, stratégie, actions

7. PAT : Projet Alimentaire de Territoire

Depuis 2014, la Loi d'avenir pour l'agriculture encourage la mise en place de projets alimentaires territoriaux. Le but est de fédérer les acteurs locaux en vue d'ancrer l'agriculture et l'alimentation dans les territoires, en

soutenant par exemple le maintien et l'installation d'agriculteurs, les circuits courts, les produits locaux dans les cantines. A l'échelle régionale et départementale des stratégies et des initiatives sont actuellement mises en place en vue d'accompagner l'émergence de systèmes alimentaires territoriaux. Etant donné que la question alimentaire est au croisement de différents enjeux (économique, environnementaux, sociaux, santé publique), le projet consiste à réaliser un travail de préfiguration préalablement à la mise en œuvre d'une démarche de projet alimentaire de territoire à l'échelle du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Des actions peuvent être mises en place comme :

- Identifier les acteurs locaux à associer à la démarche
- Rencontrer les partenaires techniques et institutionnels
- Synthétiser les données existantes, documents stratégiques
- Identifier les axes d'intervention prioritaires, projets potentiels
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs, futurs porteurs de projets
- Définir l'organisation future (comité de pilotage, concertation, étapes en vue d'une labellisation par l'Etat, financements possibles)

Le pilotage de ce projet est confié à un groupe de réflexion interne au PETR associant élus locaux et acteurs privés situés sur le territoire du PETR (notamment des agriculteurs, professionnels de la restauration). Le chargé de mission économique est chargé d'animer ce travail de préfiguration (à mi-temps sur une durée d'un an).

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour l'élaboration de la préfiguration du Projet Alimentaire sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne auprès de L'Europe, dans le cadre du Programme LEADER

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)		
Frais salariaux	28 697,00 €	FEADER (aide LEADER)	26 401,24 €	80,0 %
Frais de structure (15%)	4 304,55 €	Autofinancement du PETR	6 600,31 €	20,0%
TOTAL	33 001,55 €	TOTAL	33 001,55 €	100 %

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention européenne dans le cadre du programme LEADER du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

8. Sujets administratifs

➤ DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LE PERSONNEL EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de l'établissement.

Ainsi, vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire en date du 5 février 2019.

Monsieur le président propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion pour les avancements de grades des agents du PETR.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 1 avril 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
55	33	33

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 4 juillet à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROCK Gérard; QUERO François; GITTON Jean-Paul; VAPPEREAU Julia; DARDONVILLE Alain; GUEUGNON Jean Yves; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; METHIVIER Gilbert; SAUGOUX Reine; PERRIER Michel; MOTTAIS Alain; DUBUC Gérard; CHAUCHEAU Christophe; COLAS Christian; BOUDIER ; Gérard BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier; LENOIR Pierre; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOUJON Jean Jacques;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; ROUSSEAU Bernadette; PASSIGNY Christian; LEJEUNE Jean-Louis; MARTINAT Jean-Michel; LEROUX-BACHELET Geneviève; TURPIN Joël; THAUVIN Jean-Louis; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; MARSAL Danielle; CHRETIEN Patrick; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Yvan BOZEC chargé de mission développement local ; Iwan`LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Mathilde KERRIEN chargée de mission citoyens

Pouvoir accordé :

Excusés : Mesdames, Messieurs AUBAILLY Éric ; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; MERCADIE Serge; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; LEPELTIER Gilles; ASSELIN Jean-Claude; THOMAS Anne Laure; BODOT Claudine; HODEAU René; LEGRAND Eric; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; MURA Frédéric; AUGER Philippe; CHENET Micheline; LE BOULZEC Geneviève; LE BON Marie-Paule; BISSONNIER Denis; DUVAL Laurent; Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Line FLEURY (Conseillère Départementale), Marie-Agnès COURROY (Conseillère Départementale), Anne BESNIER (Conseillère Régionale), Astrid REYT (chargée de mission territoire au Conseil Régional)

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 28 mars 2019

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 28 mars 2019 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Présentation de Rézo Pouce

Eve QUILLEVERE et Nicolas COUVRAND du PETR Montargois en Gâtinais ont présenté le Rézo Pouce. C'est un auto stop encadré qui permet aux habitants de se déplacer plus facilement, gratuitement et en sécurité. Les utilisateurs (auto stoppeurs et conducteurs) ont un badge de reconnaissance et s'inscrivent sur une plateforme qui leur indique les lieux pour se rencontrer. Le PETR pourrait adhérer à cette plateforme pour l'ensemble des communes et communautés de communes. Il pourrait mettre à disposition les panneaux d'informations et du personnel (type service civique) pour mettre en place cette action.

Les élus ont posé de nombreuses questions et ils semblent tous intéressés par cette démarche de mobilité qui permettrait aux jeunes à partir de 16 ans ainsi qu'aux personnes âgées entre autre de se déplacer sur de courtes distances.

3. Contrat Régional de Solidarité Territorial

➤ PRESENTATIONS DES PROJETS

Maitre d'ouvrage	Projet	coût	%	sub
PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Animation CLS	49 053 €	50	24 200 €
Mairie d'Aschères-le-Marché	création d'un city stade	99 938 €	20	19 900 €

Mairie de Cerdon	Réhabilitation et création d'une zone de sports intergénérationnelle	88 020 €	20	17 600 €
Mairie de Saint-Père-sur-Loire	plan de gestion différenciée	3 498 €	80	2 700 €
Mairie de Donnery	plan de gestion différenciée	5 150 €	80	4 100 €

4. Schéma de Cohérence Territoriale

➤ PLANNING



➤ AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI JURIDIQUE DES 3 SCOT DES PETR FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE, PAYS LOIRE BEAUCE ET CC DES PORTES DE SOLOGNE : PROLONGATION DU DELAI DU MARCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande « Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi juridique de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud » en date du 20 avril 2015,

Vu les avenants n°1 et n°2, à la convention constitutive du Groupement de commandes

Le président propose aux membres du comité syndical :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 le marché portant sur l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi juridique de trois SCoT conclu avec le Cabinet CASADEI le 20 avril 2015,
- d'autoriser le Président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'avenant avec le Cabinet CASADEI pour la prolongation du marché sur l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi juridique de trois SCoT,
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

5. OCMACS

Iwan` LE MERDY, chargé de mission économique a présenté le bilan de l'OCMACS :

Bilan final des aides directes

Prévisionnel

- Estimatif de la tranche 2 : 55 entreprises à soutenir sur une durée de 18 mois

Financeurs	Crédits sollicités	Crédits obtenus
Etat (FISAC)	277 730 €	215 241 €
Région	160 000 €	Lignes directes dispositif CAP
Département	117 730 €	117 730 €

Respect de la parité → 1 € Etat = 1 € Région/Département
 Démarrage de la tranche 2 en 2014 (engagement des crédits départementaux)
 « Redémarrage » de l'opération fin 2015 (suite à notification du FISAC)

Graphique : répartition des projets par nature d'investissement (en % du nombre de subventions validées par le comité de pilotage)

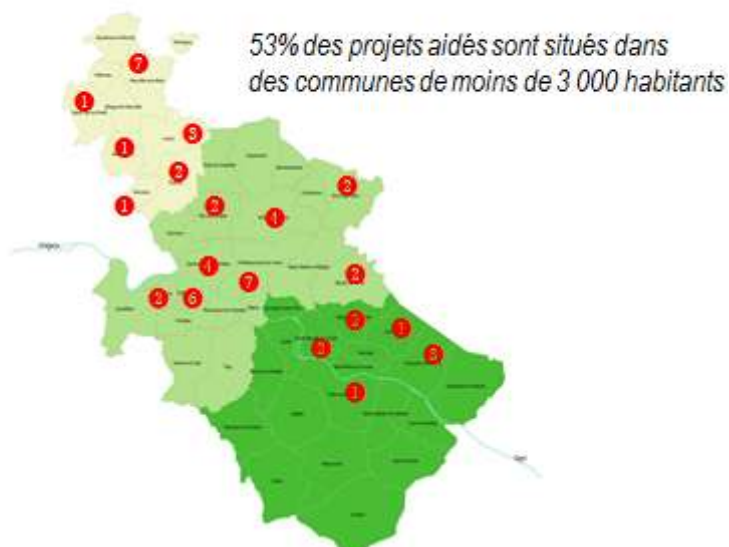
Réalisations

- 8 comités de pilotage (entre janvier 2014 et décembre 2018)
- 53 projets d'artisans et de commerçants aidés
- 427 974 € de subventions engagés
- 207 689 € sur crédits FISAC tranche 2 (96% des crédits obtenus)
- 109 257 € sur crédits du département du Loiret (93% des crédits obtenus)
- 111 028 € sur crédits régionaux – dispositif CAP Artisanat (lignes directes)
- 51 subventions payées soit 406 160 € de crédit mandatés
- 25 entreprises** ont bénéficié de 187 483 € de subventions FISAC
- 15 entreprises** ont bénéficié de 107 649 € de subventions sur crédits département
- 11 entreprises** ont bénéficié de 111 028 € sur crédits régionaux

Indicateurs

- Subvention moyenne accordée par le comité : 8 075 €.
 - Montant moyen d'investissement éligible : 30 721 €.
 - Montant total de la dépense éligible : 1 566 814 €.
 - Coût total des investissements réalisés : 3 248 378 €.
- Effet de levier : 1 € de subvention → 7 € de fonds privés.
- Nombre d'emplois créés : 32
 - Nombre d'emplois maintenus : 116

Localisation géographique des aides OCMACS



Bilan final de l'action collective

- **Porteur de projet** : union commerciale et artisanale de Neuville-aux-Bois (élargie aux commerçants dans le périmètre de la Com Com de la Forêt).

- **Thématique** : « reconquête et fidélisation de la clientèle des centralités »

- **Action** : « chéquier privilège 2018 »

- **Principaux objectifs** :

- Dynamiser l'union commerciale et artisanale
- Promouvoir l'offre des artisans et des commerçants locaux
- Donner une image positive du commerce de proximité

- **Actions réalisées** :

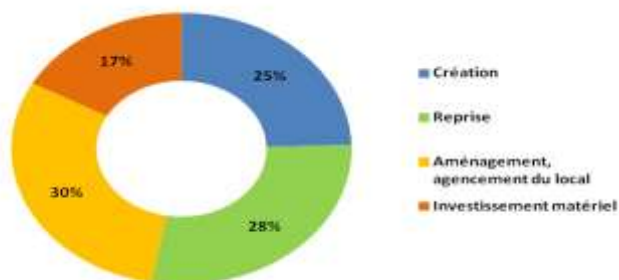
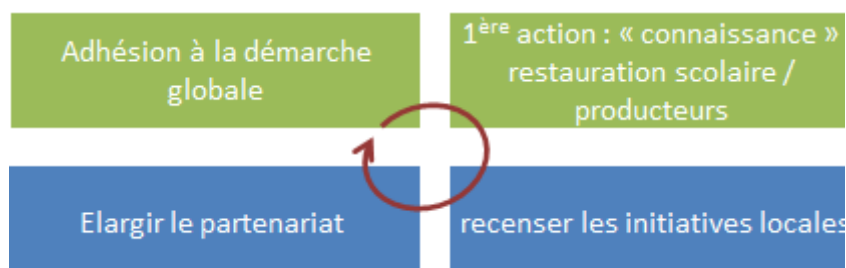
- Edition d'un chéquier d'offres promotionnelles à 18 000 exemplaires
- 22 artisans et commerçants annonceurs
- Diffusion dans les boîtes aux lettres de la zone de chalandise et CE locaux
- Communication : affichage, relais presse, partenaires

Gilbert METHIVIER, vice-président en charge de l'économie a remercié Iwan` LE MERDY pour son implication dans cette action si nécessaire aux artisans et aux commerçants. Il regrette que les fonds d'Etat FISAC ne soient plus disponibles. Il aimerait que le PETR puisse continuer une action dans le domaine économique, d'autant plus que ce dernier a une connaissance précise des territoires. Il a évoqué cette problématique auprès des vice-président(e)s des CC de la Forêt et du Val de Sully.

6. PAT : Projet Alimentaire de Territoire

Le PAT est un projet agricole et alimentaire à co-construire à l'échelle du PETR. Un groupe de travail a été constitué d'élus, d'agriculteurs, d'associations qui s'est réuni le 3 juillet 2019 pour définir :

- Spécificités territoriales
- Ambition pour le projet
- « Démarche projet »



Budget réalisé

Dépenses		Ressources	
Impression	9 490,50 €	OCMACS (FISAC)	5 322,20 €
Distribution	4 466,11 €	CC de la Forêt	2 298,00 €
Animation	1 930,00 €	Crédit Agricole	250,00 €
		Auto financement	8 016,41 €
TOTAL	15 886,61 €	TOTAL	15 886,61 €

Quels domaines d'actions ?

Le PAT est un projet transversal



Démarche globale qui ne se résume pas au seul volet « approvisionnement local de la restauration scolaire »

6 thématiques principales

Les élus ont évoqué la restauration scolaire, le gaspillage alimentaire, les guides des producteurs locaux. Ils ont pris conscience que le PAT prenait en compte également la santé, l'environnement, la gastronomie, l'aménagement du territoire, l'accessibilité sociale.

7. LEADER

Suite aux changements de périmètre des 2 structures qui composent le GAL, le comité de programmation a dû se renouveler à 35% de ses membres, 12 nouveaux sont arrivés. Des élections ont désignées Philippe VACHER comme Président et Alain MARGUERITE comme vice-Président.

4 projets ont été présentés :

- Préfiguration d'un Projet Alimentaire de Territoire portée par le PETR Forêt d'Orléans - Loire – Sologne pour un coût du projet de 33 001,55 € avec une aide LEADER attribuée de 26 401,24 €
- Aménagement de la cale du port porté par la commune de Saint-Père-sur-Loire pour un coût du projet de 20 609,00 € avec une aide LEADER attribuée de 16 487,20 €
- Ouverture paysagère sur la Loire portée par la commune de Saint-Benoît-sur-Loire pour un coût du projet de 8 910,00 € avec une aide LEADER attribuée de 3 628,00 €
- Manifestation culturelle « Les Esprits de la Forêt » portée Commune de Bouzy-la-Forêt avec un coût du projet de 8 999,26 € et une aide LEADER attribuée de 7 199,40 €
- Achat d'une flotte de vélos à assistance électrique portée par SAS Vélo Val de Loire à Jargeau avec un coût du projet de 38 252,75 € et une aide LEADER attribuée de 11 475,80 €

DEMARCHES DE COOPERATION AVEC LE PORTUGAL



- Programme LEADER : possibilité de coopérer avec d'autres territoires, en France et en Europe
- Contacts avec le GAL portugais IN LOCO, au sud du Portugal (Algarve)



- Signature d'un **protocole de coopération** en décembre 2018 (intention de coopération – procédure portugaise)

- Coopération sur la **valorisation touristique des produits locaux**



- **Déplacement au Portugal** du 24 au 26 juin, pour travailler sur les actions de coopération

Comité Syndical 4 juillet 2019

8. Contrat Local de Santé

- ❖ Action « dynamique territoriale en faveur de l'installation des professionnels de santé (axe 1 fiche 1)

Pour renseigner, optimiser et mettre à jour la plateforme « Instal toi doc » initiée par la Région et l'ARS, le groupe de travail doit finaliser le document pour l'intégrer sur le site Instal Toi Doc, et il reste à :

- Mettre à jour le contenu avec les corrections du groupe de travail et des élus
- Insérer les photos transmises par la CC des Loges
- Rechercher la validation et la participation des professionnels de santé

- ❖ Service Sanitaire (axe 1 fiche 2)

Pour accueillir les stagiaires de 3^{ème} année de médecine, il faut trouver les structures porteuses dans le domaine de la prévention et notamment auprès des jeunes. Un guide « SeSa » et une liste d'actions ont été édités pour aider les structures d'accueil.

La semaine 42 (du 14 au 18 Octobre) est entièrement dédiée au déplacement des étudiants sur les terrains de stage. Une information sera faite prochainement aux communes et communautés de communes.

- ❖ 2 forums

Forum d'accès aux droits et la journée santé à Meung-sur-Loire le 5 juin 2019

Objectifs: aller vers l'ensemble de la population pour limiter les ruptures de droits et favoriser la mise en réseau entre les partenaires. 22 partenaires ont été présents et 30 bénéficiaires sont venus dont 15 élus en recherche d'information pour relayer dans leurs mairies.

Forum d'accès aux droits et la journée santé à La Ferté-Saint-Aubin le 26 juin 2019

Objectifs : faire prendre conscience aux habitants de l'intérêt de prendre soin d'eux et améliorer l'accès aux soins et à la prévention. Des professionnels de santé proposent des stands avec ou sans rdv. Les mails d'invitation ont été ciblés et envoyés par la CPAM aux assurés en priorité sans médecin traitant, sans soins depuis plus de 2 ans... puis mails à toute la population autour du bassin de vie de la Ferté St Aubin. 69 bénéficiaires ont été présents, dont 30 personnes qui avaient pris rdv et 39 personnes accueillies sur place

9. Contrat d'Objectif Territorial pour les Energies Renouvelables

Visite – Viglain et GAEC de Coladan (vendredi 26 avril)

DEMANDE BOIS ENERGIE

Visite de la chaufferie bois plaquette de Viglain

Ademe, Arbocentre, CEBI 45

OFFRE BOIS ENERGIE

Plateforme de séchage et de stockage de bois plaquette du GAEC de Coladan

CRST : 40% de subvention

Visite – Vienne-en-Val (vendredi 28 juin)

Forage géothermique sur sondes verticales

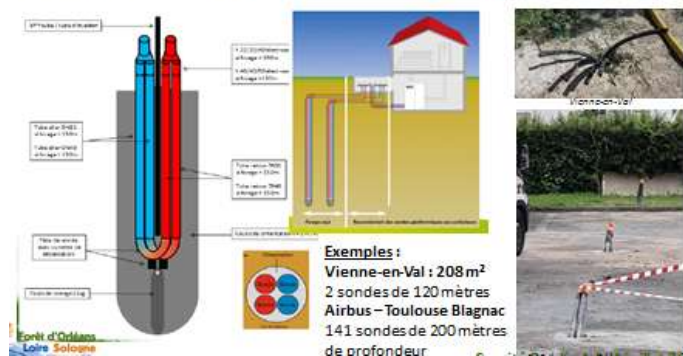
Réhabilitation de l'ancienne Poste

Production de chauffage (COP de 5) et rafraîchissement du bâtiment par géocooling

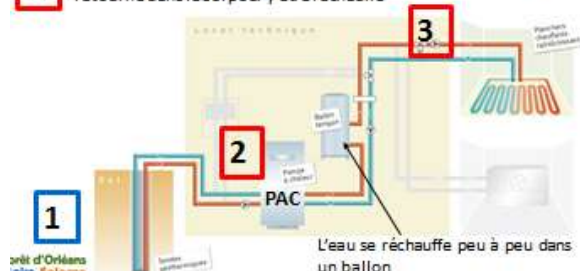
Financements :
En charge du projet : DETR, Département, CRST : 60% pour l'isolation-ventilation, COT ENR-CRST : 70% pour la géothermie sur sondes verticales

Géothermie sur sondes verticales

Il s'agit de faire circuler un fluide caloporteur (eau ou eau glycolé) en circuit fermé dans un échangeur vertical. **Aucun risque de colmatage. Fonctionne sans eau dans le sol**

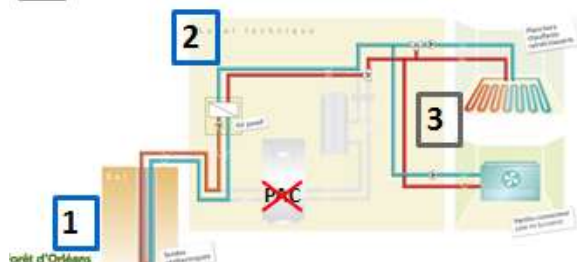


- 1 Les sondes verticales récupèrent la température du sous-sol (14°C)
- 2 Les calories de cette eau à 14° C sont valorisées par la PAC (Pompe à chaleur) et réchauffe le bâtiment via le réseau de chauffage
- 3 Au fur et à mesure de sa progression dans le bâtiment, l'eau perd de ses calories et retourne dans le sol pour y être réchauffé



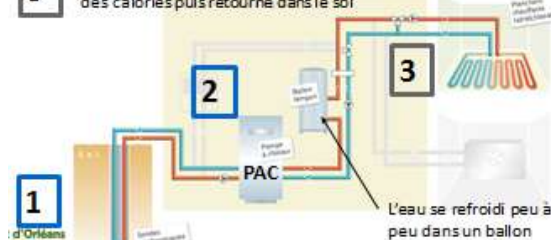
Rafrâchir passivement un bâtiment : le géocooling

- 1 Les sondes verticales récupèrent la température du sous-sol (14°C)
- 2 L'eau à 14°C remonte du sous-sol et évite la PAC (Pompe à chaleur) et circule dans le bâtiment via le réseau de chauffage
- 3 Cette eau à 14°C permet de rafraîchir le bâtiment soit par plancher chauffant/rafraîchissant soit par ventilo-convecteur



Rafrâchir activement (à la place d'une climatisation)

- 1 Les sondes verticales récupèrent la température du sol (14°C)
- 2 On inverse la PAC, pour que le chaud produit parte dans le sol et le froid produit parte dans le bâtiment. Il s'agit alors d'un rafraîchissement actif, beaucoup plus performant qu'une climatisation, puisqu'on part d'une eau à 14°C et non de l'air à 35°C.
→ La PAC accentue peu à peu le refroidissement de l'eau située dans le ballon
- 3 Au fur et à mesure de sa progression dans le bâtiment, l'eau froide reprend peu à peu des calories puis retourne dans le sol



Visite : 10 ans de la plateforme géothermie au **BRGM** le Lundi 24 juin 2019

Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) basé à Orléans-la-Source mène depuis 10 ans des recherches sur la géothermie : CHAUFFAGE, RAFRAÎCHISSEMENT et STOCKAGE

Possibilité de visiter la plateforme de recherche présentant différents systèmes :

- Sondes géothermiques verticales
- Echangeurs géothermiques horizontaux
- Puits canadiens
- Corbeilles géothermiques

Site internet : plateforme-geothermie.brgm.fr

Le BRGM va analyser les opérations ayant présenté des difficultés sur la Métropole et celles fonctionnant parfaitement :

- Piscine de l'Ôbraysie – Saint-Jean-de-Braye : à l'arrêt depuis mars 2016, après un mois de production suite au colmatage des ouvrages par des boues brunes
- Parc des sports de la Valinière, Semoy : à l'arrêt depuis 2016 suite au colmatage répété des filtres à tamis et au constat d'odeur d'hydrocarbure
- Immeuble le Loiret à Orléans : à l'arrêt suite au colmatage des ouvrages par des boues brunes
- Bibliothèque de Semoy : Opération qui fonctionne parfaitement, à quelques Km du parc des sports de la Valinière

Projets en cours :

Maître d'ouvrage	Projet
Vienne-en-Val	Projet de réhabilitation de l'ancienne Poste Géothermie sur sondes
Mareau-aux-Prés	Projet de géothermie sur nappe pour alimenter l'école de musique et le stand de tir
Huisseau-sur-Mauves	Projet bois énergie (plaquette) pour alimenter 5 bâtiments communaux
GAEC de Coladan	Installation d'une chaudière bois plaquette pour sécher le maïs
Gîte rural Basse bruyère (Sury-aux-Bois)	Installation d'une chaudière bois plaquette

Projets en réflexions :

Neuville-aux-Bois, CUMA, producteur de cidre, résidence seniors, EHPAD, Lycée de Châteauneuf, Super U, gîte rural à Tavers, entrepôt logistique à Meung-sur-Loire, etc

10. Communication

Création d'un nouveau logo



Création d'un nouveau site internet : <https://foretorleans-loire-sologne.fr>

11. Sujets administratifs

➤ CREATION D'UN POSTE DE CHARGE MISSION SCOT/COT ENR

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la demande de mutation du chargé de mission Développement Local, le Président propose de créer un poste de Chargé de mission SCoT/COT pour exercer deux missions :

- pour animer (50%) le Contrat d'Objectifs Territorial sur les énergies renouvelables sur les Territoires Ruraux de l'Orléanais
- pour suivre (50%) le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'attaché territorial, catégorie A à temps complet soit 35/35ème à compter du 26 août 2019.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3 - 3 2 de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984).

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de créer le poste de chargé de mission SCoT/COT au 26 août 2019
- d'en fixer la rémunération en référence à la grille des attachés territoriaux,
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ AJUSTEMENT DE LA RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2016.

Vu la délibération n° 2016 - 28 du 15 décembre 2016 sur la mise en place du RIFSE - EP.

Vu la délibération n° 2017 - 6 du 07 mars 2017 pour la modification des montants annuels de l'IFSEE et CIA

Vu la délibération n° 2017 - 24 du 21 septembre 2017 pour mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Pour assurer une meilleure cohérence du dispositif, le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier les montants annuels de l'IFSE et du CIA .

Il rappelle les modalités de ce nouveau régime.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

1- L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Coordination et pilotage de projets
 - Conduite de projet et de réunion
 - Mise en place de stratégie
 - Animation et gestion de programme d'actions
 - Mise en réseau des acteurs locaux
 - Mise en place des outils financiers
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Analyse et contrôle de dossiers
 - Veille juridique sur la réglementation
 - Connaissance approfondie à expertise
 - Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Niveau de qualification requis
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des domaines de compétences
 - Analyse et contrôle des finances
 - Gestion de carrières des agents
 - Maîtrise du matériel, des techniques et des produits
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Déplacements fréquents
 - Horaires décalés/disponibilité liée au poste
 - Respect des obligations de discrétion et de confidentialité
 - Pénibilité

Le Président propose de maintenir les groupes de fonctions et de retenir les nouveaux montants annuels suivants :

Groupes de Fonctions		Montant annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Attachés		Montant minimal	Montant maximal
G1	Direction	2 900 €	8 600 €
G2	Directeur adjoint	2 700 €	8 000 €
G3	Chargé de mission économique, responsable d'un service,	2 600 €	7 700 €
G4	Chargé mission (Contrat Local de santé et Charte Forestière, ...)	2 200 €	6 500 €

Groupes de Fonctions		Montant annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoints Administratifs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Assistante, Comptable	2 100 €	6 400 €
G2	Agent d'exécution Agent d'accueil	1 900 €	5 800 €

Groupes de Fonctions		Montant annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoints Techniques (sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence)		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction technique avec expertise	1 400 €	4 200 €
G2	Agent d'entretien, Agent d'exécution	1 200 €	3 600 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Polyvalence des missions
- Niveau d'initiative
- Formations suivies
- Elargissement des compétences

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

L'IFSE est exclue en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2- Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- investissement personnel
- disponibilité
- capacité à travailler en équipe
- prise d'initiative
- capacité à s'adapter aux exigences du poste

Groupes de Fonctions	Montants annuels C.I.A maximum
Attachés	
G1	1 500 €
G2	1 400 €
G3	1 300 €
G4	1 100 €

Groupes de Fonctions	Montants annuels C.I.A. maximum
Adjointes Administratifs	
G1	700 €
G2	600 €

Groupes de Fonctions	Montants annuels C.I.A. maximum
Adjointes Techniques (sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence)	
G1	450 €
G2	400 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le complément indemnitaire est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Le complément indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail réellement effectué en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- de modifier les montants annuels de l'IFSE et du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 8 juillet 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
55	36	39

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 5 septembre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROCK Gérard; GUERIN Serge; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul; AUBAILLY Éric; VAPPEREAU Julia; DARDONVILLE Alain; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; SAUGOUX Reine; PERRIER Michel; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; D'HEROUVILLE Emmanuel; RIGAUX Michel; ASSELIN Jean-Claude; BADAIRE Jean Claude; BERRUE Didier; HODEAU René; LEGRAND Eric; LEPELTIER Nicole;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; ASENSIO Philippe; DUBOIS Robert; PASSIGNY Christian; QUETARD Dominique; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis; MARTINAT Jean-Michel; LE BOULZEC Geneviève; TURPIN Joël; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; DUVAL Laurent; MARSAL Danielle; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude; CEVOST Jacques;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Iwan`LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS; Mathilde KERRIEN chargée de mission Relations citoyens. Noël LE GOFF maire de Tigy ; Christian LEGENDRE adjoint à Aschères-le-Marché; Stéphane VEDRINES conseiller de Vannes-sur-Cosson

Pouvoirs accordés : Par Monsieur AUGER Jean Pierre à Madame LEPELTIER Nicole; Monsieur LENOIR Pierre à Monsieur CHAUVEAU Christophe; Monsieur LEPELTIER Gilles à Monsieur AUGER Michel

Excusés : Mesdames, Messieurs BURTIN Philippe; QUERO François; BEURIENNE Chantal; POUSSE Corinne; CHASLINE Joël; GUEUGNON Jean Yves; MILANO Marie-Claude; MERCADIE Serge; COLAS Christian; LEPELTIER Gilles; AUGER Jean Pierre; BURGEVIN Gilles; THOMAS Anne Laure; LENOIR Pierre; BODOT Claudine; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOUJON Jean Jacques; MURA Frédéric; AUGER Philippe; LEROUX-BACHELET Geneviève; ROUMEGAS-PORCHE Anne; GOUMAND Marie-Françoise; LE BON Marie-Paule; THAUVIN Jean-Louis; BISSONNIER Denis; LEFAUCHEUX Olivier; CHRETIEN Patrick.

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 4 juillet 2019

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 4 juillet 2019 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité. (délibération 2019-19)

2. Présentation du bilan de la concertation et arrêt du projet SCoT

M. VACHER rappelle tout le travail qui a été fait sur le SCoT. Il évoque les échéances à venir suite à l'arrêt du projet SCoT : la consultation des PPA, l'enquête publique puis l'approbation avant les élections de 2020. Il précise que le SCoT est un document qui donne les grandes orientations du territoire sur 20 ans.

Il invite les membres du Comité syndical à s'exprimer sur les travaux qui vont être présentés. Il les remercie d'être présents.

Il donne la parole à M. Jean-Michel BARAËR, du bureau d'études Antea Group, qui présentera le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT.

La présentation est jointe au présent procès-verbal.

M. BARAËR (Antea Group) précise que des ajustements pourront être apportés avant l'approbation définitive du SCoT début 2020. Il rappelle que la démarche a été commencée il y a 5 ans.

Il indique quelques éléments de contexte législatif (Grenelle, ALUR, ELAN) et réglementaire à prendre en compte. Il évoque la loi NOTRe qui a bouleversé le calendrier du SCoT avec un arrêt d'un an pour prendre en compte toutes les évolutions du territoire. Sont également rappelées les grandes étapes de l'avancement de la procédure de SCoT.

Il indique que les documents parviendront aux PPA dans les prochains jours, marquant ainsi le début du délai de 3 mois de consultation des PPA. Il y a encore un espace de discussion entre la phase d'arrêt et la phase d'approbation.

M. BARAËR présente le **bilan de la concertation** mise en œuvre. Il rappelle les modalités de concertation qui avaient été définies en début de procédure (24 juin 2018) et qui ont été réalisées.

Il demande si les élus ont des remarques à faire. Aucune remarque n'est faite.

M. BARAËR présente le **projet d'arrêt de SCoT**. Il liste les différentes pièces de l'arrêt du SCoT. Il résume les grandes orientations du PADD et du DOO (Trame verte et bleue, armature urbaine, mobilités, développement résidentiel, développement économique...). Il présente ensuite le contenu du DAAC et expose la répartition de la consommation de l'espace.

Il propose aux élus d'intervenir sur ces documents.

M. D'HEROUVILLE (Isdes) : Concernant les clôtures, il faudrait seulement préciser qu'il faut des autorisations préalables. Est-il possible de supprimer l'exemple qui indique de laisser des ouvertures tous les 10 mètres ? (dans la prescription 6 du DOO)

M. BARAËR : La prescription 6 décline une obligation du projet de SRADDET de respecter des critères en termes de construction de nouvelles clôtures en milieu forestier. L'exemple de la prescription 6 n'est pas exclusif et peut revêtir d'autres formes.

Projet de SRADDET : « Pour toute nouvelle construction de clôture en milieu forestier, il convient de respecter les critères suivants :

Hauteur maximale d'1m20 pour toute clôture

Pose à une hauteur minimum de 30 cm au-dessus du sol concernant les systèmes à mailles

Obligation d'employer des matériaux naturels » (chapitre 4 « Biodiversité », p. 212 du fascicule du SRADDET) De plus, en page 214, le SRADDET précise des recommandations quant aux clôtures, parlant notamment de « *créer des points de passage en ménageant des ouvertures au niveau du sol d'environ 20x20 cm tous les 10 mètres.* »

DOO : « *L'édification de clôtures devra être soumise à déclaration préalable et imposer des caractéristiques techniques par exemple : pose entre 20 et 40 cm au-dessus de la surface du sol, et hauteur maximale de 1,20m, et création de points de passage en ménageant des ouvertures au niveau du sol d'environ 20x20 cm tous les 10 mètres.* » (Prescription 6 du DOO, p. 15)

M. DUPUIS (Férolles) salue l'effort fait dans le SCoT sur la consommation économe du foncier. Néanmoins, il s'interroge sur la baisse drastique de la consommation foncière par rapport aux années précédentes.

M. BARAËR : Ces besoins en foncier ont été estimés à partir des perspectives démographiques et des besoins en logements correspondants. Cela nécessite un besoin d'environ 6 360 logements qui seront réalisés à hauteur de 50 % en extension urbaine (les autres 50 % devront être réalisés en renouvellement urbain). Ces besoins fonciers sont estimés en fonction des objectifs de densité résidentielle inscrits dans le SCoT et différenciés selon les niveaux de l'armature urbaine.

M. RIGAUX (Ouzouer-sur-Loire) : On parle beaucoup des liaisons Nord-Sud mais quid des liaisons Est-Ouest ? Qu'est-ce qui va être fait pour le vélo ? Beaucoup de choses sont faites côté sud mais côté nord il n'y a rien.

M. VACHER répond que de nombreuses pistes cyclables ont été réalisées sur l'ancienne CC Val d'Or et Forêt.

Mme BRAGUE (Guilly) : On ne parle jamais du PPRI. Le PPRI d'Orléans est beaucoup plus drastique que le PPRI local. On a moins de contraintes ici.

M. VACHER indique qu'il faudrait plus de concertation pour moins de différences entre les communes concernant le PPRI.

M. AUGER (Bonné) : Il y a beaucoup de projets d'extensions soumis à des diagnostics archéologiques qui débouchent sur des fouilles et cela est onéreux.

M. VACHER : Il faudrait des études par rapport à un territoire et non par rapport à une zone définie afin d'avoir moins de contraintes.

M. RIGAUX évoque la liaison ferroviaire Orléans-Châteauneuf.

M. VACHER rappelle que ce projet est repoussé. Cependant il est soutenu dans le PADD et le DOO du SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

M. VACHER rappelle que conformément à l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le projet SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme. De plus, le projet de SCoT arrêté pourra être modifié pour tenir compte des avis des PPA, des conclusions de l'enquête publique sur le projet de SCoT arrêté.

M. VACHER propose de délibérer sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de projet de SCoT.

Les membres du Comité syndical les votent à l'unanimité. (Délibération 2019-20)

M. VACHER remercie Jean-Michel BARAËR du bureau d'études Antea et les élus.

M. BARAËR présente les prochaines grandes étapes de la procédure.

3. Déroptions PLU

- **PLU DE JARGEAU**
- **PLU DE FEROLLES**
- **PLU DE FAY-AUX-LOGES**

M. VACHER met en délibération les demandes de dérogation PLU à la règle de l'urbanisation limitée pour les communes de Jargeau, Férolles et Fay-aux-Loges.

Les membres du Comité syndical les votent à l'unanimité. (délibérations 2019-21, 2019-22, 2019-23)

Pour finir, M. VACHER propose que la mise en place du PCAET et le dispositif Rézo Pouce soient présentés aux communautés de communes du PETR.

La séance est levée à 19h13.

Fait à Jargeau, le 6 septembre 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	41	41

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 28 novembre à dix-huit heures trente,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur
Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROCK Gérard; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul; AUBAILLY Éric;
VAPPEREAU Julia; POUSSE Corinne; GUEUGNON Jean Yves; DESLANDES Roger; MENEAU Alain.

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE
Danielle; PERRIER Michel; MOTTAIS Alain; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; COLAS
Christian; D'HEROUVILLE Emmanuel; BOUDIER Gérard; LEPELTIER Gilles; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN
Gilles; THOMAS Anne Laure; LENOIR Pierre; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOJON Jean Jacques; HODEAU René;
LEGRAND Eric.

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; ASENSIO Philippe; DUBOIS Robert; PASSIGNY
Christian; QUETARD Dominique; CHAUFON Daniel; MURA Frédéric; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis;
MARTINAT Jean-Michel; LEROUX-BACHELET Geneviève; LE BOULZEC Geneviève; TURPIN Joël; TAFFOUREAU
Odile; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; MARSAL Danielle; BOURGEON Gérard; DURAND Odile;
NAIZONDARD Jean-Claude.

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement; Iwan`LE MERDY chargé de mission
économique; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU
coordinatrice du CLS, Mathilde KERRIEN chargée de mission citoyens, Noël LEGOFF, Bernard LEGER.

Pouvoir accordé :

Excusés : Mesdames, Messieurs BURTIN Philippe; CHASLINE Joël; FISCH Suzanne; SAUGOUX Reine; AUGER Jean
Pierre; BERRUE Didier; LEPELTIER Nicole; PERROTIN Christian; AUGER Philippe; ROUMEGAS-PORCHE Anne; LE
BON Marie-Paule; DUVAL Laurent;

Monsieur LELIEVRE Dominique est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 5 septembre 2019

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du
précédent Comité Syndical du 5 septembre 2019 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

➤ BILAN DE LA CONSOMMATION DU CRST

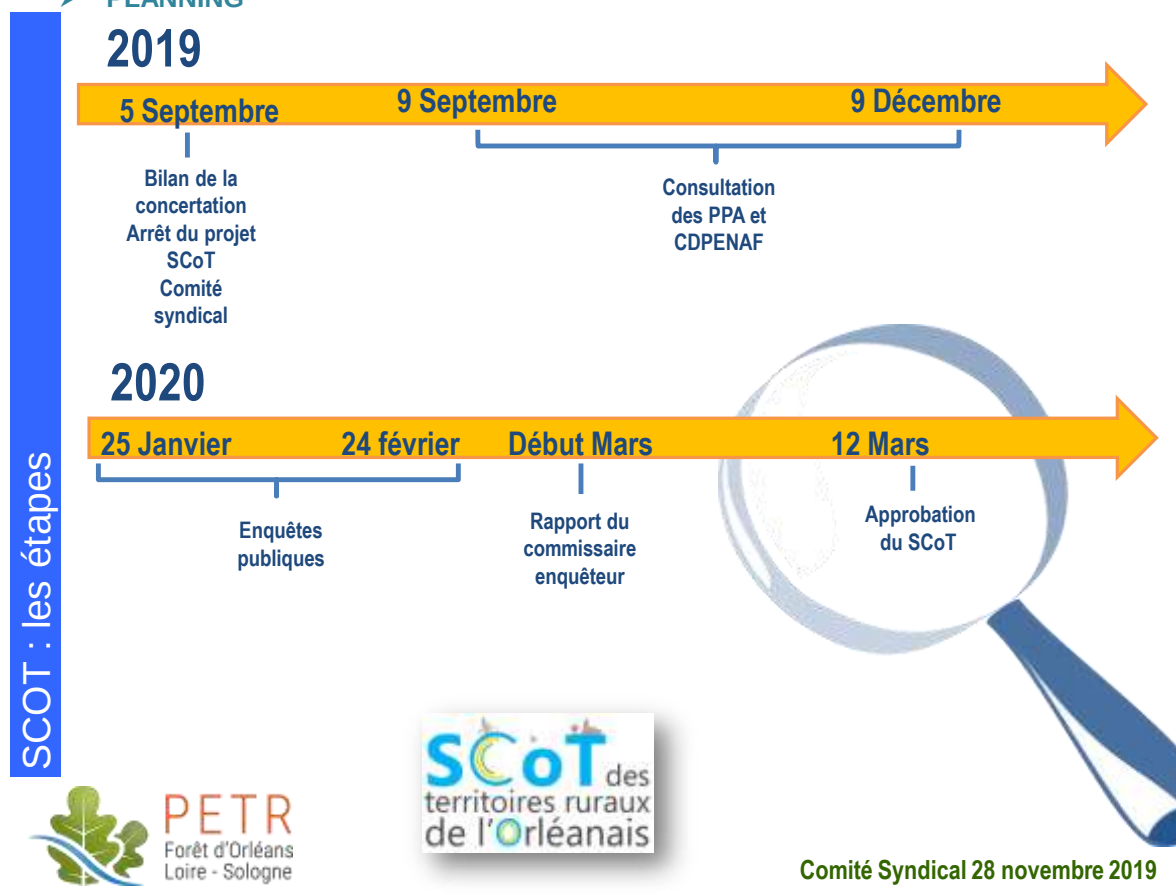
	sub	subv mandatées	sub à verser	
A : Emploi / économie	1 488 000 €	817 188 €	670 812 €	55%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	578 000 €		578 000 €	0%
Axe A2 : Accueil des Entreprises				
Axe A3 : Economie agricole	210 000 €	149 800 €	60 200 €	71%
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire				
Axe A6 : Economie touristique	700 000 €	667 388 €	32 612 €	95%
B : Mieux-être social	1 604 000 €	848 400 €	755 600 €	53%
Axe B1 : Services à la population	888 000 €	70 600 €	817 400 €	8%
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture				
Axe B3 : Sport	716 000 €	777 800 €	- 61 800 €	109%

C : Maillage urbain et rural	1 787 300 €	945 400 €	841 900 €	53%
Axe C0 : Paysage	220 000 €	169 400 €	50 600 €	77%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	437 000 €	275 300 €	161 700 €	63%
Axe C2 : Foncier	15 000 €	16 300 €	- 1 300 €	109%
Axe C3 : Habitat – Logement	798 000 €	255 000 €	543 000 €	32%
AXE C4 : Rénovation urbaine	117 300 €	107 000 €	10 300 €	91%
AXE C5 : Mobilité durable	200 000 €	122 400 €	77 600 €	61%
D : Stratégie régionale pour la biodiversité	315 000 €	75 900 €	239 100 €	24%
E : Plan Climat énergie Régional	945 000 €	586 100 €	358 900 €	62%
Transversalité	281 000 €	155 200 €	125 800 €	55%
	6 420 300 €	3 428 188 €	2 992 112 €	53%
enveloppe fongible	617 700 €		617 700 €	0%
Total CRST	7 038 000 €	3 428 188 €	3 609 812 €	49%
A Vos ID	500 000 €	86 058 €	413 942 €	17%
Total CRST + A vos ID	7 538 000 €	3 514 246 €	4 023 754 €	47%

Le bilan à mi-parcours aura lieu en mai 2020

3. Schéma de Cohérence Territoriale

➤ PLANNING



➤ AVENANT N° 6 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES 3 SCOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande «Élaboration de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud » en date du 19 novembre 2013,

Vu les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 et 5 à la convention constitutive du Groupement de commandes,

Dans le cadre du marché portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, un avenant au marché est nécessaire pour prendre en considération l'ensemble des prestations supplémentaires réalisées (divers réunions techniques et de cadrage notamment avec les services de l'état), et à réaliser une présentation du projet SCoT en CDPENAF, d'ici la fin de la mission par le bureau d'étude Antéa group.

Le montant de l'avenant s'élève à 13 466.67 € conformément aux modalités définies entre les membres du groupement de commandes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- approuve le présent avenant intégrant des prestations supplémentaires réalisées et à réaliser par le cabinet Antéa group pour un montant de 13 466,67 €, selon une clé de répartition définie avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne et le PETR Pays Loire Beauce tenant compte du nombre de réunions par territoires,
- autorise le Président du PETR Pays Loire Beauce en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'avenant avec Antéa Group,
- autorise le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION ANIMATION SCOT ET PLANIFICATION DURABLE

Suite à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, il est nécessaire de favoriser une approche environnementale et sociale, de l'urbanisme, de la planification à l'opérationnel et de prendre également en compte l'intercommunalité dans les documents d'urbanisme (PLUI, appui à la réflexion intercommunautaire sur le SCOT).

De plus, la transcription des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dans les documents d'urbanisme des communes et EPCI doit être assurée. Les communes ont besoin d'aide dans leur démarche d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme.

Il est également important de contribuer à l'intégration des éléments de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement locaux.

Les objectifs envisagés sont :

- Sensibiliser et encadrer les élus aux enjeux de l'aménagement durable
- Accompagner la mise en œuvre du SCoT pour qu'il soit utile pour le territoire, les acteurs et les habitants
- «Faire vivre l'esprit» du SCoT et impulser une dynamique de mise en compatibilité de l'ensemble des documents de planification avec le SCoT
- Identifier et valoriser les initiatives

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le poste de chargé de mission animation SCoT et planification durable (0,5 ETP) auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022.

DEPENSES		RECETTES		%
Salaires chargés animateur (0,5 ETP)	20 728,08 €	CRST	11 900,00 €	50
Gestion (15%)	3 109,21 €	PETR	11 937,29 €	50
Total	23 837,29 €	Total	23 837,29 €	

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR FOLS
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.
- L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **DEROGATION POUR LE PLU DE VIGLAIN**

Demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée pour la commune de Viglain

Vu l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2013 portant délimitation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Viglain du 19 septembre 2019 qui a arrêté le projet d'élaboration de son PLU,

Considérant le courrier des services de l'Etat souhaitant recevoir un avis sur la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée demandée par la commune de Viglain,.

Depuis le 1er janvier 2013, dans toute commune située à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants couverte par un SCoT, « le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle » (article L 122-2 du Code de l'Urbanisme) sans une dérogation délivrée par l'autorité organisatrice du SCoT, dans le cas présent le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Selon l'article L142-5

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Il peut être dérogé à cette disposition soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture, soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un SCoT incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4.

La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.

La commune de Viglain a demandé une dérogation à ce titre.

Un débat s'engage entre les membres du PETR. Aux vues des remarques émises lors du comité syndical, il est préconisé de :

- privilégier la zone d'activités existantes avant de prévoir son agrandissement. Il peut toutefois être envisagé l'agrandissement future de cette zone par l'inscription en zone différée
- porter une attention particulière à l'intégration des constructions futures aux entrées de ville afin de permettre la valorisation de l'entrée Nord Est de Viglain

Il est rappelé que les PLU devront se mettre en conformité avec le SCoT dans les trois ans suivant leur approbation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la dérogation à la règle d'urbanisation limitée formulée par la commune de Viglain

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

➤ **DEROGATION POUR LE PLU DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE**

Vu l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2013 portant délimitation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la création d'un établissement public local d'enseignement sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu la demande de la Région Centre Val de Loire et la commune de Châteauneuf-sur-Loire de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du PLU par le biais d'une déclaration de projet, au titre des articles L.300-6 et L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant le courrier des services du Conseil Régional souhaitant recevoir un avis sur la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée demandée par la commune de Châteauneuf-sur-Loire.

Depuis le 1er janvier 2013, dans toute commune située à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants couverte par un SCoT, « le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle » (article L 122-2 du Code de l'Urbanisme) sans une dérogation délivrée par l'autorité organisatrice du SCoT, dans le cas présent le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Selon l'article L142-5

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Il peut être dérogé à cette disposition soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture, soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un SCoT incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4.

La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.

Il est rappelé que les PLU devront se mettre en conformité avec le SCoT dans les trois ans suivant leur approbation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la dérogation à la règle d'urbanisation limitée afin de permettre la réalisation du projet de construction d'un nouveau lycée à Chateauneuf-sur-Loire

L'assemblée se prononce favorablement avec 37 voix pour et 4 abstentions.

4. PAT : Projet Alimentaire de Territoire

L'Etat lance un appel à projets du Programme national de l'alimentation 2019/2020 (PNA) qui contient un axe au soutien à l'émergence de nouveaux PAT (thème 1).

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 mars 2019 relative à la démarche de préfiguration d'un Projet Alimentaire Territoriale sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation 2019/2020 lancé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en partenariat avec le ministère des Solidarités et de la Santé et l'ADEME.

Le président rappelle que le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est engagé depuis avril 2019 dans une démarche de préfiguration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui vise à fédérer les acteurs du territoire autour d'un projet adapté aux enjeux alimentaires et agricoles actuels. Le chargé de mission économique du PETR anime ce travail de préfiguration (0.5 ETP jusqu'au 31 mars 2020).

Le Président indique que la dynamique est désormais enclenchée. Le PETR s'appuie sur un groupe de réflexion constitué d'élus et d'acteurs privés (dont agriculteurs locaux) pour définir les axes de travail prioritaires et proposer une méthodologie de mise en œuvre de la démarche adaptée aux enjeux locaux.

Afin de renforcer cette dynamique, le président indique que le PETR s'est appuyé sur les travaux du groupe de réflexion pour déposer en date du 25 novembre 2019, une candidature à l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation 2019/2020 sur le thème 1 : émergence de nouveaux PAT.

Le dossier présenté vise à obtenir une aide financière à l'ingénierie, à l'issue du travail de préfiguration qui s'achèvera fin mars 2020, pour la mise en œuvre de la stratégie alimentaire locale en cours de définition. Les principales modalités et le calendrier de l'appel à projets sont précisés.

Le plan d'action proposé est le suivant :

- 2 actions prioritaires : approvisionner la restauration collective en produits locaux et de qualité, valoriser les circuits alimentaires de proximité.
- 2 actions complémentaires : faciliter la transition et le changement de pratiques agricoles ; préserver le foncier et transmettre les activités agricoles
- 1 action transversale : communiquer et valoriser les actions du Projet Alimentaire Territorial

Le budget prévisionnel sur 24 mois est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Prestation de service	60 000,00 €	ETAT (AAP_PNA)	50 000,00 €	38,9%
Action de communication-valorisation	12 000,00 €	Région - CRST	33 882,59 €	26,4%
Frais salariaux	56 470,99 €	FEADER - LEADER	22 000,00 €	17,1%
		Autofinancement	22 588,40 €	17,6%
Total	128 470,99 €	Total	128 470,99 €	

Le président demande à l'assemblée de se prononcer.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan d'action et le plan de financement
- d'autoriser le Président à solliciter une aide financière de 50 000 € dans le cadre de l'appel à Projets du Programme National pour l'Alimentation.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Plusieurs étapes de validation :

Le porteur de projet constitue un dossier répondant aux attentes définies dans le cahier des charges

- 1ère sélection régionale des dossiers par la DRAAF/Région
- 2ème sélection nationale par un comité d'experts

Décision finale par le Ministère de l'agriculture et l'alimentation

Calendrier :

- Dépôt du dossier : 25 novembre 2019
- Fin étape pré-sélection : 24 janvier 2020
- Comité de sélection national : avril 2020
- Annonce des résultats : journée PNA printemps 2020
- Signature des conventions : à partir de juin 2020

5. **Rézo Pouce**

➤ **AGREMENT POUR UN SERVICE CIVIQUE**

Vu la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de solliciter l'Etat pour une demande d'agrément pour être une structure d'accueil pour un jeune volontaire en service civique.

Le PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne versera une prestation mensuelle au volontaire suivant le barème en vigueur, les frais de déplacement (rendez-vous) seront remboursés sur le même barème que les agents de la collectivité.

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des pré requis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne
- d'autoriser le Président à déposer la demande d'agrément.
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.
- d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation mensuelle et du remboursement des frais de déplacement.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Voici les missions du volontaire pour mettre en place le Rézo Pouce :

- ✓ Rencontrer les acteurs du territoire pour présenter le dispositif Rézo Pouce (habitants, élus, établissements scolaires, associations, maisons de services au public, agents des mairies...)
- ✓ Proposer des animations et participer à des manifestations pour faire connaître le service (marchés, fêtes de village, forum des associations...)
- ✓ Recueillir l'avis et le témoignage des habitants sur Rézo Pouce.

➤ **FINANCEMENT DE REZO POUCE**

Pour la mise en place du dispositif Rézo Pouce, 2 sources de financements sont possibles :

- appel à projets de l'ADEME
- fonds pour la mobilité en milieu rural du conseil régional centre val de Loire

Suite à la présentation du dispositif Rézo Pouce par le PETR Montargois en Gâtinais lors du comité syndical du 4 juillet 2019, les élus du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sont favorables à sa mise en place sur le territoire des 3 communautés de communes.

Rézo Pouce est un système d'autostop organisé et sécurisé, des arrêts Rézo Pouce sont installés aux endroits stratégiques de la commune, permettant ainsi la mise en relation entre automobilistes et autostoppeurs. Une inscription en ligne ou en mairie permet d'utiliser le Rézo de manière sécurisée.

L'utilisateur se voit alors remettre une carte de membre Rézo Pouce qui permettra d'être identifié par les autres usagers. Rézo Pouce est totalement gratuit pour les utilisateurs.

Les objectifs envisagés sont :

- Améliorer l'accès aux services pour la population
- Favoriser la solidarité et le lien social
- Réduire l'usage individuel de la voiture pour diminuer l'impact carbone

La mise en place de ce dispositif répond aux problématiques énoncées dans l'étude mobilité menée en 2015. Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour la mise en place de ce dispositif auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du fonds de mobilités rurales pour une durée de 3 ans à hauteur de 50% et auprès de l'appel à projets AMI french Mobility de l'ADEME à hauteur de 50%.

Type dépenses	Montant	Type recettes	Montant
Abonnement Rézo Pouce - 3 ans	18 000,00 €	Conseil régional Fonds de Mobilités Rurales	19 100,00 €
Mise en place	10 800,00 €	AMI French Mobility	19 100,00 €
Inscriptions - 3 ans	5 400,00 €	Autofinancement	2 582,00 €
Panneaux (3 par commune - 20 € par panneau) = 150 panneaux	3 000,00 €		
Animateur Service civique (3 x 8 mois)	2 581,92 €		
Communication	1 000,00 €		
Sous total	38 200,00 €		
TOTAL	40 782,00 €		40 782,00 €

Enter

le :

olidarité Territoriale (CRST)

- d'autoriser le Président à signer tous les actes annexes à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

6. Lancement du PCAET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015).

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte confiant l'élaboration des PCAET aux intercommunalités.

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel. Il prend en compte la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions (adaptation au changement climatique, réduction des émissions de GES, sobriété énergétique, qualité de l'air ou encore développement des énergies renouvelables). Il porte sur tous les domaines d'activités et rassemble l'ensemble des acteurs du territoire.

Le PCAET est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Les trois communautés de communes qui composent le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (la Communauté de communes de la Forêt, la Communauté de communes des Loges et la Communauté de communes du Val de Sully) ont délibéré pour confier l'élaboration du PCAET au PETR, autorité réalisant le Schéma de cohérence territoriale.

Contenu du PCAET

Le Plan climat-air-énergie territorial doit être constitué des éléments suivants :

- Un diagnostic territorial dressant l'état des lieux complet de la situation énergétique du territoire
- Une stratégie territoriale qui définit des objectifs en matière d'adaptation au changement climatique
- Un programme d'actions concrètes à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés
- Un dispositif de suivi et d'évaluation
- Une évaluation environnementale stratégique

Modalités d'élaboration et de concertation

1) Gouvernance

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail PCAET composé d'élus du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et des trois communautés de communes du territoire ainsi que de membres du Conseil de développement du PETR. Ce groupe de travail facilitera le lancement de la démarche en initiant la phase de préparation et de mobilisation. En effet, cette phase permet aux acteurs du territoire de s'approprier les enjeux relatifs à la question du changement climatique. Une réunion de lancement officiel de la démarche sera organisée en ce sens.

Ce groupe de travail a vocation à devenir un comité de pilotage qui aura pour objet de valider chaque phase du PCAET et de décider des grandes orientations de ce Plan climat. Il sera en charge de suivre l'élaboration et l'avancement de la mise en œuvre du PCAET.

Un comité technique composé d'experts en matière de climat-air-énergie permettra un suivi régulier du PCAET.

2) Concertation

Pour la concertation, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne propose de s'appuyer sur les dispositifs de participation existants et les relais locaux déjà identifiés. Il convient de mobiliser très largement, le PCAET étant un document fédérateur réunissant tous les acteurs du territoire et touchant tous les domaines d'activités. L'objectif est de concerter et de mobiliser les acteurs à chaque étape du PCAET.

L'organisation d'ateliers thématiques est envisagée, notamment lors des phases d'élaboration de la stratégie territoriale et de co-construction du programme d'actions.

Les membres du Conseil de développement du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne seront impliqués dans cette démarche en étant représentés au sein du comité de pilotage.

Une communication régulière est envisagée auprès des différents acteurs du territoire afin de les tenir informés de l'avancement de la démarche et de les mobiliser tout au long de la procédure d'élaboration du Plan climat.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 229-53 du code de l'environnement, la collectivité qui s'engage dans un PCAET définit ses modalités d'élaboration et en informe le Préfet, le Préfet de Région, le Président du Conseil départemental, le Président du Conseil régional, les maires des communes concernées, les représentants de l'autorité ayant réalisé le SCoT, les Présidents des organismes consulaires compétents, les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire ainsi que les représentants des organismes gestionnaires ou propriétaires de logements situés sur le territoire.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de s'engager dans la démarche Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
- d'accepter les modalités de concertation et d'élaboration exposées ci-dessus
- d'autoriser le Président à informer les acteurs énumérés ci-dessus du lancement de la démarche (Art. R. 229-53 du Code de l'environnement)
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

7. Contrat Local de Santé

➤ FINANCEMENT ET PROLONGATION DU CLS

Vu la convention relative à la mise en place d'un Contrat Local de Santé signé le 8 décembre 2016 par le Pays Loire Beauce (délibération n°16-34 du 3 novembre 2016), le Pays Sologne Val Sud (délibération n°16-16 du 29 septembre 2016) et le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire (délibération n°2016-19 en date du 13 octobre 2016,

Vu la délibération n°2016-19 sur le Contrat Local de Santé définissant l'établissement d'une convention, désignant un chef de fil en autorisant le recrutement d'une coordinatrice et sollicitant des financeurs,

Vu la délibération n°2016-25 relative au financement du Contrat Local de Santé,

Vu l'avenant n°1 à la convention actant le départ du Pays Sologne Val Sud,

l'intégration de la Communauté de communes des Portes de Sologne, ainsi que le changement de noms des Pays en PETR; avenant n°1 en date du 5 décembre 2018,

La coordinatrice après avoir réalisé un diagnostic santé avec l'ARS et défini des enjeux, met en place les actions du contrat local de santé sur les territoires ruraux de l'Orléanais. Aux regards des résultats positifs et de l'implication des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires cette démarche nécessite d'être poursuivie.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prolonger jusqu'en 2022 l'animation du Contrat local de santé des territoires ruraux de l'Orléanais,
- de mobiliser les financements de l'ARS et des CRST des territoires ruraux de l'Orléanais pour l'animation de ce CLS jusqu'en 2022,
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ INFORMATIONS DIVERSES

- Action « dynamique territoriale en faveur de l'installation des professionnels de santé (axe 1 fiche 1) pour remplir le site instalto.doc avec la présentation du territoire de la CC des Loges
- Action : Service sanitaire

18 étudiants (médecine et kiné) viendront sur le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne (CCL et CCF) en avril 2020

GROUPES	THEMATIQUE - PUBLIC	DETAIL DE L'ACTION	Lieu du stage	Personne référente
Groupe 2 4 étudiants médecine 4 Étudiants kiné	Vie affective et sexuelle Collégiens 6 classes de 3ème	Traiter du harcèlement/ de la vie affective et sexuelle L'animation sera basée sur de mini-témoignages et la mise en place d'une boîte à idées. Présence estimée entre 2 à 5 jours	Collège de Trainou	Bénédicte COURTEMANCHE Infirmière scolaire Véronique RICHARD Andréa DUPUIS
Groupe 4 6 étudiants médecine 4 Étudiants kiné	Prévention des risques liés à la consommation d'alcool 3 classes de: 1ère techno- CAP santé	Impact de l'alcool sur la physiologie et lien avec les accidents de la route	MFR de Férolles ANPAA 45	Emilie RIOU Monitrice Matthieu FILIPAK Chef de service

- Action : Exercices regroupés
- ✓ Contact avec un médecin salarié de l'hôpital qui désire 'installer en libéral à Jargeau en janvier 2020
- ✓ Présentation du projet de MSP de Baule
- ✓ La future CPTS Est Orléanaise finalise son projet de santé

- Action : Forum d'accès aux droits

Organisation d'un forum d'accès aux droits à Jargeau le 17 juin autour du marché

8. **LEADER**

- Projets de coopération
- ✓ Projet de Participation des habitants à l'aménagement durable de leur territoire
- ✓ Projet de valorisation touristique des produits « identitaires » avec 2 territoires portugais, 2 territoires français et 1 territoire estonien

9. **Sujets administratifs**

➤ **LIGNE DE TRESORERIE**

Le Président expose au Comité Syndical le projet de renouvellement de la ligne de trésorerie.

Ce renouvellement de la ligne de trésorerie procure les avantages suivants :

- permettre de retarder au maximum le recours aux emprunts,
- financer les besoins de trésorerie à des conditions moins coûteuses que les emprunts classiques,
- permettre, grâce à une souplesse d'utilisation, une gestion de la trésorerie au jour le jour pour réaliser des économies en termes de frais financiers.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Loire,
- de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages

Base de calcul des intérêts : jours exacts/365j

Index de référence : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00 %

Marges : 1.07%

Commission d'engagement : 0.25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Frais de dossier : 100 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Le comité après en avoir délibéré décide

- d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie avec la banque Crédit Agricole Centre Loire présentée ci-dessus,
- d'habiliter le Président à signer le contrat, à intervenir avec la banque Crédit Agricole Centre Loire
- d'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **ASSURANCE STATUTAIRE**

La Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit, un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Comité Syndical se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	Options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 5	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service, maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
		Franchise de 10 jours ☒ 5.07%
		Franchise de 15 jours ☐ 4.73%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 3	Congés de maladie Ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 30 jours ☐ 4.06%
		Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
		Franchise de 10 jours ☒ 1.45%

- de prendre acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du centre de gestion du Loiret définie dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés aux taux de 0.10 %.
- d'autoriser le Président à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ PROTECTION SOCIALE : PREVOYANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Comité Syndical décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Vu l'avis du CTP en date du 7 octobre 2019

Vu l'exposé du Président

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et droit privé en activité pour le risque prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès)
- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret.

La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire** : **OUI**

Niveau 1 : Maintien de salaire	X
Niveau 1 et 2 : Maintien salaire + Invalidité	
Niveau 1 + 2 + 3: Maintien salaire + Invalidité + retraite	

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Un montant fixe par agent de 10 € par mois.

Le président demande à l'assemblée de se prononcer.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de définir les modalités de la participation par agent : montant fixe de 10 euros par mois.
- de prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de 25 € (Pour une collectivité entre 5 et 9 agents).
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **SUPPRESSION POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE DE L'AGENT**

Le président expose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes.

Le président rappelle que par délibération en date du 28 février 2019, le Comité Syndical a créé un poste adjoint administratif principal de 1ère classe suite à un avancement de grade.

Suite à la nomination de l'agent sur son nouveau grade, il convient aujourd'hui d'actualiser le tableau des effectifs, en supprimant le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le Président propose à l'assemblée la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 15 décembre 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de principe concernant l'évolution de carrières des agents du 05 février 2019 du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 15 décembre 2019.
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, (voir le tableau joint).
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **REGLEMENT INTERIEUR**

Le Président informe l'assemblée que suite au changement de nom de la structure et de l'adresse du siège social, ainsi qu'une harmonisation du temps de travail (39h) pour les agents, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur conforme aux statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Ce règlement s'applique à tous les agents employés au sein du Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne quels que soient leur statut, leur position, la date et la durée du recrutement.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a donné un avis favorable au projet lors de sa réunion du 7 octobre 2019.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le règlement intérieur à partir du 1er janvier 2020, tel que joint en annexe
- de mandater le Président pour signer ce règlement intérieur ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.
- de communiquer le règlement intérieur à tout agent employé par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **TEMPS PARTIEL**

Le Président explique que suite au changement de nom de la structure, il faut reprendre une délibération pour mettre en place le temps partiel au nom du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à la place du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire.

Le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent

des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Le temps partiel sur autorisation s'adresse :

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Un temps partiel peut également être accordé pour la création ou la reprise d'une entreprise; il est subordonné à l'avis préalable de la Commission de déontologie.

Le temps partiel de droit s'adresse :

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou non complet et aux agents non titulaires à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés : dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

- pour élever un enfant : en cas de naissance, jusqu'au jour du 3ème anniversaire de l'enfant et en cas d'adoption, pendant un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'adopté.
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un grave accident ou d'une maladie grave.
- Les couples de concubins ou de partenaires liés par un pacte civil de solidarité sont assimilés aux couples mariés.
- les fonctionnaires handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi après avis du médecin de médecine préventive.

Les **quotités de travail** à temps partiel sont les suivantes :

- temps partiel sur autorisation : le temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps, toute fraction de temps partiel entre 50% et 99% de la durée de service à temps plein.
- temps partiel de droit : 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein.

Il appartient donc au Comité Syndical, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne fixe pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du Comité Syndical d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret du 07 octobre 2019.

Le président propose au Comité Syndical d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire
- le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire
- les quotités de temps sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % du temps plein de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
- les quotités de temps partiel de droit seront fixées entre 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire de service.
- la durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Dans le cas particulier de la création ou de la reprise d'une entreprise, la durée maximale du service à temps partiel est de deux ans. Elle peut être prolongée d'un an au maximum.

L'autorité territoriale, si elle ne peut en refuser le bénéfice, peut toutefois différer l'octroi du service à temps partiel, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la réception de la demande. Le service à temps partiel ne peut être à nouveau octroyé, pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise, moins de 3 ans après la fin d'un temps partiel pour le même motif.

- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - ✓ à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - ✓ à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse

de continuité le justifie.

La réintégration ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'intéressé présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée sans délai pour motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

- pendant les périodes de congé de maternité, de paternité et d'adoption l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.
- pendant les périodes de formation professionnelle (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), incompatibles avec l'exercice des fonctions l'autorisation de travail à temps partiel -sur autorisation ou de droit - des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le temps partiel pour les agents du PETR Forêt d'Orléans - Loire Sologne, selon les modalités exposées ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ CRITERES ISS

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2018-623 du 17 juillet 2018 modifiant les décrets n°2003-799 du 25 août 2003 et n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps technique de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 octobre 2014 pour la mise en place de l'ISS

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 07 octobre 2019 pour la modification des critères de l'ISS

Le Président propose à l'assemblée :

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à fonction publique de l'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Cadres d'emplois - Grades	Taux annuel de base	Coefficient du grade	Coeff. Max de modulation individuelle	Montant max annuel
Ingénieur				
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357.22 €	70	1.33	33 257,18 €
Ingénieur en chef de classe normale (du 1er au 5ème échelon)	361.90 €	55	1.225	24 383,01 €
Ingénieur en chef de classe normale (à partir du 6ème échelon)	361.90 €	55	1.225	24 383,01 €
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins 5ans d'ancienneté dans le grade	361.90 €	51	1.225	22 609,70 €
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90 €	43	1.225	19 063,08 €
Ingénieur principal (du 1er au 5ème échelon inclus)	361.90 €	43	1.225	19 063,08 €
Ingénieur à partir du 7ème échelon	361.90 €	33	1.15	13 734,11 €
Ingénieur du 1er au 6ème échelon inclus	361.90 €	28	1.15	11 653,18 €

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle.

Précise que l'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

De retenir les critères suivants de répartition individuelle :

- Encadrement d'une équipe
- Animation d'une équipe
- Niveau de responsabilité
- Tutorat de stagiaires
- Coordination de toutes les actions du PETR
- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation professionnelle
- L'évolution des missions de l'agent

Modalités de maintien et suppression

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congés annuels,
- Congés de maladie ordinaire (le régime indemnitaire est donc maintenu pendant trois mois puis réduit de moitié pendant neuf mois),
- Congé pour accident de service,
- Congé de maternité,
- Congé de paternité,
- Congé d'adoption.

Ces dispositions sont également applicables aux agents non titulaires.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de longue maladie, de longue durée.

L'indemnité spécifique de service sera versée mensuellement et fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du président qui prend effet à compter du 1er janvier 2020
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 18 décembre 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} FEVRIER 2018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	41	41

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 1^{er} février à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal de Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs de la Communauté de Communes de la Forêt : BEURIENNE Chantal; BOUTILLIER Jean; BURTIN Philippe; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger; GUEUGNON Jean Yves; DARDONVILLE Alain; ROCK Gérard; GUERIN Serge; VAPPEREAU Julia; Mesdames, Messieurs de la Communauté de Communes du Val de Sully : ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; AUGER Jean Pierre; DUBUC Gérard; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; D'HEROUVILLE Emmanuel; HODEAU René; LEGRAND Eric; LENOIR Pierre; AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; MOTTAIS Alain; RIGAUX Michel; GOUJON Jean Jacques; SAUGOUX Reine; PERRIER Michel; Mesdames, Messieurs de la Communauté de Communes des Loges : ASENSIO Philippe; DURAND Odile; CHRETIEN Patrick; DE LA ROCHEFOUCAULD Philibert; DUBOIS Robert; THEBAULT Sidonie; TAFFOUREAU Odile; LE BOULZEC Geneviève; LEJEUNE Jean-Louis; LEROUX-BACHELET Geneviève; MARSAL Danielle; MARTINAT Jean-Michel; NAIZONDARD Jean-Claude; PASSIGNY Christian; THOMAS Jean-Yves; THAUVIN Jean-Louis; TOUSSAINT Christian; GOUMAND Marie-Françoise; VACHER Philippe.

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Iwan`LE MERDY chargé de mission économique, Aurore MANIEZ animatrice-gestionnaire, Patricia BOURGEAIS Maire de Sigloy, Astrid REYT conseillère technique

Pouvoir accordé :

Excusés : Mesdames, Messieurs AUBAILLY Eric; POUSSE Corinne; BERRUE Didier; BERTHON Patrick; COLAS Christian; LAROUSSE Jocelyne; POILLERAT Alain; LEPELTIER Gilles; RICHARD Sarah; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; THOMAS Anne Laure; BADAIRE Jean Claude; ROUSSEAU Bernadette; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; DUPUIS David, LE BON Marie-Paule; CHENET Micheline; AUGER Philippe; CEVOST Jacques; PERROTIN Christian; GARNIER Marie-Agnès; TURPIN Joël; SIMONI Jean-Luc, Anne BESNIER Conseillère Régionale; Line FLEURY (Conseillère Départementale), Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Laurent VERGER (Conseiller technique), Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS.

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 21 septembre 2017

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 21 septembre 2017 (pièces ci-jointes).
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Présentation des orientations budgétaires

Les orientations budgétaires 2018 ont été discutées auparavant au bureau du PETR le 25 janvier 2018. Philippe VACHER expose les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2017 :

- Transformation du Pays en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural : PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- Signature et mise en place des actions du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2017-2022
- Comité de suivi du Contrat de Pays
- Réflexion pour la rédaction d'une convention de partenariat économique avec la Région, les communautés de communes et le PETR
- Dépôt et signature du Contrat de Ruralité 2017-2019 avec l'Etat
- Suite des actions économiques avec l'OCMACS.
- Pause dans l'élaboration du SCoT avec le BE en raison des changements de périmètres des communautés de communes qui ont induit les changements des structures Pays.
Préparation des nouveaux partenariats avec la CC des Portes de Sologne et Le PETR Pays Loire Beauce
- Suite du volet agricole et forestier dans l'étude SCoT
- Suivi de l'étude mobilité avec l'inter-SCoT (2^{ème} phase) avec les Pays Sologne Val Sud, Loire Beauce, Forêt d'Orléans - Val de Loire et l'Agglomération d'Orléans
- Réunions du Conseil de Développement plus nombreuses grâce au service civique

- Dans le cadre d'A Vos ID, suivi de l'initiative « participation des habitants à l'aménagement durable des territoires » avec les Pays Sologne Val Sud, Loire Beauce, Forêt d'Orléans - Val de Loire, CAUE, ESAD et Université d'Orléans avec la personne du Service Civique
 - Rencontres avec plusieurs porteurs de projets : Chateauneuf en transition pour un café associatif et un espace co-working, Les Chemins de Compostelle pour un balisage, le CRIJ pour l'acquisition d'un véhicule (INFO TRUCK) pour informer les jeunes ...
 - Suivi des projets autour du canal d'Orléans
- Mise en place des actions dans le programme LEADER 2014-2020
- Mise en place du Contrat Local de Santé avec les territoires voisins suite au diagnostic de l'ARS (ateliers santé, forum, élaboration du programme d'actions)
- Réflexion à la mise en place d'un COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux d'énergies renouvelables avec les territoires voisins
- Réflexion sur le tourisme avec l'ADRTL et notamment le canal d'Orléans

Puis présentation des projets 2018 :

- Poursuite des actions du CRST
- Dépôt de la 2^{ème} année du Contrat de Ruralité
- Elaboration de la convention de partenariat économique avec la Région
- Suite des actions économiques avec l'OCMACS avec les aides aux artisans et commerçants et la création d'actions collectives telles que : le chéquier d'offre promotionnelle
- Suite de l'élaboration du SCoT (PADD, DOO) avec les BE et relations inter-SCoT avec les territoires voisins
- Poursuite de l'initiative A Vos ID sur la participation et l'implication des habitants dans l'aménagement durable de leurs territoires avec la création d'un poste de coordinatrice de la participation citoyenne
- Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos Idées : association Chateauneuf-en-transition, l'Université avec les jardins partagés, le CAUE avec l'aménagement durable du territoire
- Mise en place des actions dans le programme LEADER 2014-2020
- Mise en place du Contrat Local de Santé avec les territoires voisins suite au diagnostic de l'ARS (ateliers santé, élaboration du programme d'actions)
- Mise en place d'un COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux d'énergies renouvelables avec les territoires voisins et l'embauche d'un chargé de mission
- Communication : une Lettre du PETR, revoir le site internet
- Réflexion à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial avec les communautés de communes

Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2018 dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires.

Quelques délégués demandent des explications sur l'embauche de 2 personnes au sein du PETR. Philippe VACHER informe qu'il s'agit de postes subventionnés l'un est pour faire une expérimentation de la démocratie participative dans le développement durable (jardins partagés, ambassadeurs pour SCoT, animation du Conseil de Développement...), l'autre est pour la mise en place d'un contrat d'objectifs territorial sur les énergies renouvelables.

L'assemblée se prononce favorablement avec 36 voix pour et 4 absentions.

3. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Présentation de 3 dossiers de demande de subvention

Maitre d'ouvrage	Projet	coût	%	sub
Mairie d'Ouzouer-sur-Loire	Equipement de l'accueil périscolaire	18 047 €	20	3 600 €
SMIIS d'Aschères-le marché	accessibilité Mairie école	143 706 €	20	28 700 €
Loiret Nature Environnement	Inventaire Biodiversité communal à Jargeau	21 375 €	80	17 100 €
SMIIS d'Aschères-le marché	isolation école-mairie	165 086 €	60	99 000 €
Luc Lutton	construction d'un bâtiment pour activités vente de bois de chauffage	49 935 €	40	19 900 €

4. Schéma de Cohérence Territoriale

Pour poursuivre l'élaboration du SCoT, 3 délibérations sont nécessaires :

- ***Prescription du SCoT, redéfinition de ses objectifs et des modalités de la concertation***

Le Président rappelle que :

1. crée par arrêté préfectoral du 21 avril 2017, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, compétent en matière d'élaboration, de suivi et de gestion du Schéma de Cohérence

Territoriale sur l'ensemble de son périmètre (Communauté de Communes de la Forêt, Communauté de Communes des Loges et Communauté de Communes du Val de Sully) se trouve substitué, pour l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire.

2. Aux termes de l'article L 143-10 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 :

«Lorsque le périmètre de l'établissement public prévu aux 1° et 2° de l'article L. 143-16 est étendu, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales, aux articles 35 et 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou aux articles L. 143-12 ou L. 143-13 du présent code, à une ou plusieurs communes ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, la décision d'extension emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale.

Dans le cas prévu au 3° de l'article L. 143-16, lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale adhère, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales, au syndicat mixte pour la compétence d'élaboration, de suivi et de révision du schéma de cohérence territoriale, la décision d'adhésion emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale. Il en va de même lorsque le périmètre du syndicat mixte est étendu en application des articles L. 143-12 ou L. 143-13.

II.-Dans les cas mentionnés au I du présent article, l'établissement public peut :

1° Achever les procédures d'élaboration et d'évolution en cours sur le ou les périmètres antérieurs à l'extension, lorsque le débat prévu à l'article L. 143-18, s'il est requis, a eu lieu avant l'extension du périmètre;

2° Engager les procédures de modification ou de mise en compatibilité des schémas approuvés, dont il assure le suivi.

L'établissement public prescrit, au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du schéma en vigueur prévue à l'article L. 143-28, l'élaboration d'un schéma ou la révision, ou la modification de l'un des schémas en vigueur, pour couvrir l'intégralité du périmètre étendu de schéma de cohérence territoriale».

3. Au cas particulier, quand bien même un débat sur le PADD s'est tenu en assemblée du syndicat mixte le 12 mai 2016, le Président estime que, considération prise du nouveau périmètre, il n'est pas envisageable de poursuivre la procédure engagée par le syndicat et qu'il y a donc lieu aujourd'hui de prescrire l'élaboration du SCoT au sens des dispositions combinées des articles L143-17 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

Il s'assure que l'ensemble des élus a bien reçu dans les délais légaux les éléments leur permettant de délibérer en connaissance de cause.

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant création du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,

Vu les dispositions des articles L 143-10, L 143-17 et L 103-3 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, il est décidé :

- **de prescrire** l'élaboration du SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- **de définir comme suit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation :**

Sur les objectifs

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est un territoire périurbain et rural proche de l'Agglomération Orléanaise. Ses 83 000 habitants sont répartis entre le Val de Loire, la forêt d'Orléans et la Sologne.

Ce cadre de vie privilégié se doit d'être accompagné d'un développement harmonieux du territoire. Les objectifs du SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sont issus de la Charte de Développement et de l'Agenda 21 et poursuivront la démarche d'**offrir aux habitants un territoire de qualité où il fait bon vivre.**

Les objectifs poursuivis :

• Concilier un aménagement cohérent et soucieux de la qualité du cadre de vie

L'aménagement du territoire doit permettre aux habitants de se loger et de se déplacer dans un cadre de vie de qualité. Pour cela, il est primordial de trouver **un équilibre entre urbanisation du territoire et préservation des espaces agricoles et naturels.**

D'ailleurs, l'aménagement de l'espace doit prendre en compte **les risques naturels** présents sur le territoire. L'offre de logements doit être diversifiée pour répondre aux besoins de tous et favoriser une mixité sociale.

Une politique de l'habitat devra être menée visant la remise sur le marché des logements vacants, de créer des logements répondant aux attentes de publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...), d'encourager la sobriété énergétique, d'adapter des logements existants. Pour permettre aux habitants de se déplacer facilement sur le territoire et vers l'agglomération d'Orléans, **l'offre de transport** doit être adaptée et donc il faut œuvrer pour le développement des modes de déplacement doux et de l'intermodalité.

• Conforter l'économie locale

Conforter l'économie locale est une priorité pour le territoire. Cela se traduit par un accompagnement des

entreprises dans leur cycle de vie, une valorisation des spécificités du territoire, une implantation réfléchie (maintien des commerces en centre ville, gestion rationnelle des zones d'activités...)

Il convient au niveau de **l'activité agricole** de favoriser son maintien et son développement, dont la pérennité constitue aussi bien un enjeu économique et social que paysager et environnemental.

- **Valoriser les facteurs d'attractivité du territoire**

Le territoire détient des facteurs d'attractivité spécifiques qu'il convient d'exploiter et de mettre en valeur. Le bâti et le paysage constituent un **patrimoine** : ces éléments caractéristiques du territoire (patrimoine mondial de l'UNESCO, zones Natura 2000) doivent être préservés et valorisés. Le SCOT pourra s'appuyer sur la Charte architecturale et paysagère du Pays. Ces atouts représentent d'ailleurs un levier pour le développement touristique et aussi certains d'entre eux disposent par ailleurs d'une valeur environnementale ou économique.

- **Mutualiser et mettre en réseau des services pour le bien-être de tous**

Pour le développement harmonieux de l'individu, le territoire se doit de mettre à disposition de ses habitants un **ensemble de services** (soins, loisirs...) tout en prenant en compte leur **accessibilité** (transport, déplacement, desserte, relais de services publics...). Chacun, selon son âge et sa situation (enfants, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes en difficulté...), doit pouvoir trouver une réponse à ses besoins.

- **Préserver les ressources naturelles et une lutter contre le changement climatique**

C'est veiller à limiter l'impact de nos pratiques sur notre environnement. Cette préoccupation se concrétise au quotidien par une meilleure gestion des ressources (eau, énergie...), une limitation de la production de déchets, une utilisation des matériaux locaux...

Le SCOT permettra d'étudier les solutions les plus adaptées pour développer **les énergies renouvelables** en fonction des circonstances locales.

Les continuités écologiques identifiées dans l'étude portant sur l'élaboration de la Trame verte et bleue menée conjointement avec les Pays Sologne Val Sud et Loire Beauce devront être intégrées dans le SCOT. Il précisera les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Sur la concertation

Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera mis à disposition au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, situé 2 avenue du Général de Gaulle - 45150 JARGEAU et de chaque EPCI membre :

Communauté de Communes de la Forêt située 15 rue Mail Est - 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS

Communauté de Communes des Loges , située 5 rue du 8 mai 1945 - 45150 JARGEAU

Communauté de Communes du Val de Sully , située 28 route des Bordes - 45460 BONNEE

Ces registres seront accompagnés d'un dossier expliquant la procédure d'élaboration du document d'urbanisme. Ce registre et ce dossier seront accessibles aux heures et jours habituels d'ouverture.

Une Information via la lettre du PETR, le site internet du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (www.loire-et-foret.com) et la presse locale sera réalisée,

Les habitants, associations locales et autres personnes concernées pourront adresser des courriers au PETR,

2 réunions publiques au moins (une portant sur la présentation du diagnostic et du PADD, l'autre portant sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), avant l'arrêt du SCoT) annoncées en temps utile par voie de presse, seront organisées sur le territoire du PETR.

L'accès aux comptes rendus de réunions du Comité syndical du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sur le site internet (www.loire-et-foret.com) sera réalisé.

A l'issue de la concertation, le conseil syndical en tirera le bilan.

- **Que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7, L 132-8, L 132-9 du code de l'urbanisme et à la commission prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.**
- **Que les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet au sens de l'article L 132-10 du code de l'urbanisme.**
- **Que sont consultées à leur demande les associations d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L 141-1 du code de l'environnement, les communes limitrophes et ce en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme ; est également consultée à sa demande au sens de l'article L 132-13 du code de l'urbanisme, la commission prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche.**
- Que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, de chaque EPCI membre et de chaque mairie ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs

mentionné à l'article R 5211-41CGCT. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

- **d'autoriser le Président** à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

- **Départ du Pays Sologne Val Sud et arrivée de la Communauté de Communes des Portes de Sologne dans le groupement de commandes « 3 SCOT » et établissement d'une nouvelle clé de répartition des dépenses**

Vu l'arrêté préfectoral du vendredi 21 avril 2017 relatif à la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, qui précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et révision du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Forêt, Communauté de Communes des Loges, Communauté de Communes du Val de Sully.

Vu l'arrêté préfectoral du vendredi 12 mai 2017 relatif à la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce, qui précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et suivi du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, qui précise que la Communauté de Communes est désormais compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire tel que le Schéma de Cohérence Territoriale sur son périmètre.

Vu la délibération n°17-08 du Pays Sologne Val Sud, du 5 juillet 2017 portant sur l'abandon de la compétence «élaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)» à l'échelle du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud,

Vu la délibération n°17-10 du Pays Sologne Val Sud, du 17 octobre 2017 relative au départ du Pays Sologne Val Sud du groupement de commandes «3 SCoT»,

Vu le courrier daté du 20 décembre 2017 émanant du Pays Sologne Val Sud, qui notifie au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne ainsi qu'au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce, son retrait du groupement de commandes «3 SCoT» et son acceptation de l'arrivée de la Communauté de Communes des Portes de Sologne au sein du présent groupement «3 SCoT»,

Vu les délibérations n° 2018-01-06 et 2018-01-07 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, du 23 janvier 2018 portant respectivement sur :

- l'intégration de l'EPCI au sein du groupement de commandes «3 SCoT»;
- la prescription d'un SCoT à son échelle et la définition des grands objectifs et des modalités de la concertation;
- la validation du projet d'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de commandes «3 SCoT»,

Vu l'article 8 de la convention constitutive du groupement de commandes signée en novembre 2013 qui précise les conditions de retrait d'un des membres du groupement de commande,

Vu la nouvelle clé de répartition calculée en fonction de la superficie et du nombre d'habitants de chaque territoire de SCoT (voir avenant 4) proposée comme suit :

Considérant, les évolutions territoriales et les discussions tenues lors de la réunion du 18 septembre 2017 à Mareau-aux-Prés en présence des services de l'Etat, du PETR Pays Loire Beauce, PETR Pays Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, qui faisaient état d'un souhait commun de réaliser un SCoT à l'échelle de chacun de ces territoires, au sein du groupement de commandes,

Entendu l'exposé du Président, Il est proposé aux membres :

- d'autoriser le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud à quitter le groupement de commandes signé en novembre 2013 «3 SCOT»,
- d'autoriser la Communauté de Communes des Portes de Sologne, à intégrer le groupement de commandes «3 SCOT »,
- de fixer la nouvelle clé de répartition des dépenses,
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

- **Validation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de commandes « 3 SCOT »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes «Élaboration de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud» en date du 19 novembre 2013,

Vu la délibération n° 17-10 du Pays Sologne Val Sud du 17 octobre 2017 relative au départ du Pays Sologne Val Sud du groupement de commandes « 3 SCoT »,
 Vu la délibération n° 2018-01-07 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, du 23 janvier 2018 relative à son entrée au sein du groupement de commandes «3 SCoT»,
 Considérant que le PETR Pays Loire Beauce est coordonnateur du groupement de commandes,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 de la convention constitutive du groupement de commandes modifiant les membres constitutifs ainsi que la répartition des coûts, (avenant joint à la délibération)
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Planning de l'élaboration du SCoT



5. COT

Le président explique que l'ADEME et le Conseil Régional du Centre Val de Loire souhaitent « territorialiser » leurs aides en faveur des énergies renouvelables (ENR) biomasse, solaire thermique, géothermie et lancent un appel à manifestation d'intérêt pour accroître le déploiement des ENR sur les territoires. Ils proposent au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne de signer un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) de développement des énergies renouvelables pour permettre :

- au porteur du contrat de mobiliser et mettre en synergie un grand nombre d'acteurs (collectivités, acteurs économiques...) sur son territoire
- d'apporter aux maîtres d'ouvrage une assistance technique
- d'impliquer les partenaires techniques dans l'émergence et l'accompagnement des projets.

A ce titre, le Président propose de faire une candidature avec le PETR Pays Loire Beauce pour répondre à ces objectifs et pour réaliser un COT. Il s'agit de rendre accessible sur les territoires les financements pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques c'est-à-dire de la production de chaleur (y compris le réseau de chaleur) à partir :

- de la biomasse y compris le bois énergie
- de la géothermie assistée par pompes à chaleur (nappes, sondes, eaux usées...)
- de l'énergie solaire thermique (eau chaude sanitaire)

Le COT permettra d'obtenir des financements complémentaires pour les porteurs de projets publics ou privés, de mettre en œuvre une animation partagée pour 3 ans pour faire émerger les projets.

Pour l'animation du COT, le président propose qu'elle soit confiée à l'agent de développement du Pays Sologne Val Sud, qui dans un premier temps, sera mis à disposition au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, à mi-temps, de mars à décembre 2018. Les missions qui lui seront confiées sont les suivantes : rédiger la candidature, faire émerger les projets, monter et suivre les projets, animer le COT.

Puis dans un second temps une nouvelle action pourrait être mise en place avec un Plan Climat Energie Air Territorial (PCEAT) sur le territoire.

Le budget prévisionnel 2018 se décompose :

Dépenses		Recettes	
Salaires chargés	20 000 €	ADEME	5 000 €
Fct du poste/communication	5 000 €	LEADER	20 000 €
TOTAL	25 000 €		25 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide de prendre **une délibération de principe** pour :

- Acter l'engagement du territoire pour le développement des énergies renouvelables thermiques au travers la mise en place d'un COT ENR
- Souligner l'intérêt et l'impact pour le territoire de l'animation partagée
- Solliciter les aides financières liées au COT

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

6. Programme européen LEADER

Un rappel est fait sur les projets financés en 2017, puis un bref bilan est présenté :

FINANCEMENT DES PROJETS



- Enveloppe : 1,3 M€ FEADER
- Taux de cofinancement maximum : 80%
- Subvention mini : 2 000 € / maxi : 70 000 €

BILAN PROGRAMMATION 2016-2017

Début programmation : octobre 2016 : signature convention GAL/Région/ASP
 ↳ sélection des projets

- 3 Comités de Programmation / 18 projets sélectionnés (+ animation-gestion)
- Taux de programmation : 39,8%
- Taux d'engagement : 14,1%
- Taux de mandatement : 0%
- Disparité de consommation entre fiches-actions (5% à 60% enveloppe attribuée)



2018 : Evaluation LEADER
à mi-parcours

- Evaluation programme obligatoire
- Réorientation fiches-actions et enveloppes
- ↳ Stagiaire

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
 ASP : Agence de Services et de Paiement

Comité Syndical du 1^{er} février 2018

7. Actions économiques

Un rappel est fait sur les projets financés en 2017, puis un bref bilan est présenté

5 comités de pilotage

27 projets d'artisans et de commerçants aidés sur les crédits délégués

200 977 € de subventions accordées :

- Département (15 subventions accordées) soit un total de montants engagés par le comité : 109 257 € (93%) et 15 subventions payées : 107 649 € avec un reliquat de crédits : 10 081 € (reversés en 2018)
- Etat / FISAC (12 subventions accordées) soit un total de montants engagés par le comité : 91 720 € (43%) et 7 subventions payées : 54 582 € - Reste à engager : 123 521 €
- Contrepartie Région : 7 subventions pour un montant de 64 193 €

Un avenant à la convention FISAC est en cours de signature par le Préfet pour changer le nom de la structure porteuse : PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (le périmètre de l'opération reste identique à celui de la convention initiale) pour prolonger la tranche jusqu'au 31 décembre 2018 et pour accorder et redéployer les crédits FISAC (6 415 €) sur une nouvelle action collective.

Caractéristiques de l'action collective :

Porteurs de projet : unions commerciales et artisanales de Neuville-aux-Bois, Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau, Fay-aux-Loges

Thématique : « reconquête et fidélisation de la clientèle des centralités »

Principaux objectifs : Promouvoir l'offre des artisans et des commerçants locaux et donner une image positive du commerce de proximité

Principales actions prévues : communication commune, création d'un chéquier d'offre promotionnelle (cible : clients de la zone de chalandise)

Calendrier : septembre-octobre 2018

Budget prévisionnel HT : 16 112 € (dont 40% d'aide OCMACS soit 6 415 €)

8. Sujets administratifs

- Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

Le président indique que la surveillance médicale des agents était assurée par le CIHL. Depuis le 30 juin

2017 le CIHL ne gère plus les agents de la fonction publique Territoriale.

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret s'est doté d'un service de médecine préventive auquel les collectivités et établissements affiliés peuvent adhérer par convention conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive consistent notamment à assurer la surveillance médicale des agents par une visite périodique, à proposer des aménagements des postes de travail, à participer à des actions sur le milieu professionnel, à avoir un rôle de conseil et d'information.

Le président souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le président propose d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, pour 3 ans telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- d'annoncer que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 et aux budgets suivants.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

- *Indemnité du percepteur*

Monsieur le président fait part aux membres du Comité Syndical de la demande d'indemnité de conseil pour l'année 2017 du percepteur de la trésorerie de Neuville-aux-Bois au taux de 50 % soit 160.94 €.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil pour 2017 au taux de 50 %, les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prévus sur le budget à l'article 6225.
- d'autoriser le versement de l'indemnité de conseil pour l'année 2017 à M. Gabriel SCHOCH

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

9. Questions diverses

- *Convention économique avec la Région*

Philippe VACHER rappelle le contenu de la convention économique de partenariat avec la Région. Il précise qu'une réunion va être organisée par la Région prochainement avec les communautés de communes.

Fait à Jargeau, le 8 février 2018

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	32	35

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 mars à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal de Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs de la Communauté de Communes de la Forêt : AUBAILLY Eric; DUFOUR Jean-Michel; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger; MILANO Marie-Claude; QUERO François; POUSSE Corinne; ROCK Gérard; GUERIN Serge; VAPPEREAU Julia; Communauté de Communes du Val de Sully : ASSELIN Jean-Claude; DUBUC Gérard ; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; COLAS Christian; HODEAU René; LUTTON Luc; MOTTAIS Alain; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; SAUGOUX Reine; BADAIRE Jean Claude; Communauté de Communes des Loges : ASENSIO Philippe; ROUSSEAU Bernadette; CHRETIEN Patrick; DUVAL Laurent; DUBOIS Robert; DUPUIS David ; LEJEUNE Jean-Louis; MARSAL Danielle; MURA Frédéric; PASSIGNY Christian; THAUVIN Jean-Louis; THOUVIGNON Michel; TURPIN Joël; VACHER Philippe;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Nathalie GEORGES secrétaire-comptable, Yvan BOZEC, Eric HAUER (1^{er} adjoint Vannes-sur-Cosson) ; Anne BESNIER Conseillère Régionale

Pouvoir accordé : par Monsieur METHIVIER Gilbert à Monsieur VACHER Philippe, par Madame LEROUX-BACHELET Geneviève à Madame MARSAL Danielle; par Monsieur MARTINAT Jean-Michel à Monsieur LEJEUNE Jean-Louis

Excusés : Mesdames, Messieurs BOUTILLIER Jean ; BURTIN Philippe; LEGER Bernard; DARDONVILLE Alain; BURGEVIN Gilles; BERRUE Didier; BERTHON Patrick; D'HEROUVILLE Emmanuel; LEGRAND Eric LAROUSSE Jocelyne; LAWRIE Stéphanie; AUGER Michel; RIGAUX Michel; SERGENT Aymeric; BODOT Claudine; GOUJON Jean Jacques; PERRIER Michel; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; RAPINE Robert; LE BON Marie-Paule; ROUMEGAS-PORCHE Anne ; JOSEPH Claire; CHENET Micheline; AUGER Philippe; NAIZONDARD Jean-Claude; PERROTIN Christian; GARNIER Marie-Agnès; TOUSSAINT Christian ; GOUMAND Marie-Françoise; SIMONI Jean-Luc; Véronique THOMAS (Préfecture du Loiret), Line FLEURY (Conseillère Départementale), Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Astrid REYT (Conseillère technique),

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 1^{er} février 2018

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 1^{er} février 2018 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Délibérations budgétaires pour l'année 2017 et 2018

A. Compte de Gestion 2017

Exécution du budget de l'exercice 2017

Le Président signale que les résultats du compte de gestion 2017 concordent avec ceux du compte administratif 2017.

Le Président propose de délibérer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 présenté :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture de l'exercice 2017	-83 576,56 €	10 550,97 €
Résultat global de l'exercice 2017	-73 025,59 €	

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

B. Compte administratif 2017

Philippe VACHER, Président du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne s'est retiré pour laisser la présidence à la Vice-présidente qui présente les résultats du compte administratif pour l'année 2017.

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	353 309,50 €	991,66 €	354 301,16 €
Recettes	269 732,94 €	11 542,63 €	281 275,57
Résultats de l'exercice 2017	-83 576,56 €	10 550,97 €	-73 025,59 €
Résultats reportés 2016	184 539,31 €	26 837,58 €	211 376,89 €
Part affectée à l'investissement 2017	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Résultat de clôture 2017	90 962,75 €	37 388,55 €	128 351 ,30 €

Le Vice Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

C. Affectation du résultat de fonctionnement 2017

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 d'un montant de 90 962,75 € sur l'exercice 2018. Il propose de la maintenir en section de fonctionnement au compte 002 (recette).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

D. Budget primitif 2018

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2018 qui a été débattu au bureau du 15 mars 2018.

Ce Budget Primitif 2018 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la section de **fonctionnement en dépenses** du budget par nature :

- a. Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 209 400 €
- b. Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 291 100 €
- c. Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 188 900 €
- d. Au chapitre 66 (charges financières) : 1 500 €
- e. Au chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 10 191 €
- f. Au chapitre 042 (opération ordre transfert entre sections) : 1 810,47 €
- g. Au 022 (dépenses imprévues) : 19 641,28 €

Pour la section de **fonctionnement en recettes** du budget par nature :

- a. Au chapitre 013 (remboursement sur les salaires) : 127 100 €
- b. Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 504 480 €
- c. Résultat antérieur reporté 002 : 90 962,75 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 722 542,75 €.

Pour la section d'**investissement en dépenses** du budget par nature :

- a. Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 30 000 €
- b. Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 7 000 €
- c. Au chapitre 020 (dépenses imprévues) : 2 696,18 €

Pour la section d'**investissement en recettes** du budget par nature :

- a. Au chapitre 10 (FCTVA) : 497,16 €
- b. Au chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) : 1 810,47 €
- c. Résultat antérieur reporté 001 : 37 388,55 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 39 696,18 €.

Deux questions ont été soulevées :

Que représentent les subventions d'équipements aux privés ?

Ce sont des subventions de l'Etat que le PETR reverse aux artisans et commerçants. Elles sont reportées sur l'exercice 2018 quand elles ne sont pas versées.

Sur le tableau du compte administratif, à quoi correspondent les 10 000 € ?

Les élus avaient décidé, sur le résultat de fonctionnement 2016, d'affecter 10 000 € en investissement.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

3. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Présentation de quelques dossiers

Maitre d'ouvrage	Projet	coût	%	sub
CRST				
EARL Les fruits du Val de Loire	acquisition d'une mini ligne de conditionnement pour conserves	38 110 €	25	9 500 €
A Vos ID				
ADEAR	l'installation et transmission progressive en agriculture paysanne et/ou biologique grâce aux espaces test agricoles	130 382 €	10	13 000 €
Chateaufort-en-transition	Création de services : café associatif et espaces co working	172 300 €	34	59 900 €

Les élus du bureau ont donné un avis positif pour le dossier A Vos ID déposé par le l'ADEAR 45 pour « l'installation et transmission progressive en agriculture paysanne et/ou biologique grâce aux espaces test agricoles : subvention demandée pour le PETR 13 000 € (subvention totale avec autres pays/PETR : 78 229,32 €)

Les élus du bureau ont donné un avis positif et nuancé (interrogations sur la mise en accessibilité de l'espace co working au premier étage et sur les recettes engendrées par les 2 activités), pour le dossier A Vos ID déposé par l'association Chateaufort-en-transition pour la maison de la transition avec café associatif et lieu de vie sociale : subvention demandée pour le PETR 59 900 €.

4. Schéma de Cohérence Territoriale

Planning des différentes réunions pour le diagnostic et le PADD :

de janvier à mars : le bureau d'études fait la mise à jour du diagnostic

1ère réunion : COPIL INTERSCoT le 3 avril 10h-12h30

2ème réunion : réunion technique Agent de développement le 3 avril 14h-16h30

3ème réunion : réunion PPA INTERSCoT le 11 juin 14h30-16h30

4ème réunion : Ateliers PADD le 15 mai 9h-12h30

5ème réunion : COPIL SCoT le 12 juin 10h-12h30

6ème réunion : débat PADD le 5 juillet 18h30

Anne BESNIER, indique que le SCoT devra être en compatibilité avec le SRADDET.

5. Contrat d'Objectifs Territorial sur les énergies renouvelables

Point sur l'avancement de la procédure.

La candidature à l'appel à projets est prévue pour le 20 avril, pour cela il faut délibérer et établir une convention de partenariat avec le PETR du Pays Loire Beauce et la CC des Portes de Sologne.(ci-jointe)

Vu la délibération de principe 2018-6 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sur la mise en place du Contrat d'Objectifs Territorial sur les énergies renouvelables

Le Président rappelle que l'Ademe et la Région Centre-Val de Loire ont lancé un appel à manifestation d'intérêt afin de mobiliser les structures publiques territoriales pour accroître le déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire à travers la mise en place d'un contrat d'objectif territorial de développement des énergies renouvelables (COT ENR).

Le Président informe que la signature d'un COT ENR doit permettre :

- Au porteur du contrat de mobiliser et mettre en synergie un grand nombre d'acteurs sur son territoire (collectivités, acteurs économiques, etc.)
- D'apporter aux maîtres d'ouvrage une assistance technique
- D'impliquer les partenaires techniques dans l'émergence et l'accompagnement des projets

Dans cette perspective, la Communauté de Communes des Portes de Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne ont souhaité s'associer pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt et réaliser un COT ENR sur ces trois territoires en s'appuyant sur une convention de partenariat.

Le Président rappelle que le COT ENR doit permettre de soutenir financièrement et techniquement l'installation de système de production de chaleur à partir de :

- de la biomasse (bois énergie, paille, biogaz, ...)
- de la géothermie assistée par pompes à chaleur (sur nappe, sur sondes, sur eaux usées)
- de l'énergie solaire thermique (eau chaude sanitaire,)

- de chaleur fatale (Chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée)

La création des réseaux de chaleur associés à ces EnR est également éligible au COT ENR.

Le Président informe que le recensement des projets potentiels sur les 104 communes du territoire du COT donne la possibilité de déposer une candidature. Il précise que les projets d'installation ne sont pas forcément tous connus et qu'une part sera laissée à la prospective lors de la durée du COT (notamment via l'animation dédiée au COT).

Le Président informe que les territoires souhaitent que le COT ENR s'étale sur 3 ans, éventuellement renouvelable une fois. Il précise que l'animation dédiée au COT sera assurée par 0,5 équivalent temps plein (ETP) basée au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (structure porteuse du COT pour le compte des trois territoires). Cette animation doit permettre d'accompagner les porteurs de projets, de faire émerger de nouveaux projets, d'organiser le pilotage du COT ENR et le suivi/évaluation, de mettre en synergie les acteurs et d'assurer la communication du dispositif.

Le Président souligne que des fonds Leader ont été sollicités aussi bien auprès du GAL Loire Beauce que du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour soutenir le financement de l'animation du COT sur 3 ans. Ce financement Leader est mobilisé au titre de la coopération des deux programmes Leader (Mesure 19.3).

Le Président propose le plan de financement suivant pour l'animation du COT ENR sur 3 ans :

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)		
Salaires chargés	82 440,33 €	FEADER (aide LEADER GAL FOLS)	19 864,19 €	20,95 %
Coût indirect (15%)	12 366,05 €	FEADER (aide LEADER GAL LB)	19 864,19 €	20,95 %
		Ademe-Région	52 369,24 €	55,24 %
		PETR/CC	2 708,75 €	
TOTAL	94 806,38 €	TOTAL	94 806,38 €	100 %

Après avoir entendu les explications du Président, le comité syndical, à l'unanimité des présents :

- Acte l'engagement du territoire pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques via la mise en place d'un COT ENR,
- Approuve la désignation du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en tant que structure porteuse du COT pour le compte des trois territoires,
- Valide le projet de convention entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- Approuve le dossier de candidature de l'appel à manifestation d'intérêt,
- Souligne l'intérêt d'une animation partagée entre les trois territoires,
- Sollicite les aides financières de l'Ademe et de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de ce COT ENR,
- Donne son accord pour solliciter une subvention du Feader auprès du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et du GAL Loire Beauce au titre du volet coopération de leur programme Leader respectif,
- Autorise le président à mener toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à la mise en place d'un COT ENR sur le territoire.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Anne Besnier informe que les communautés de communes de plus de 20 000 habitants doivent réaliser un PCAET, plan Climat. Il est possible que ce soit le PETR qui le réalise pour les CC le composant.

6. Programme européen LEADER

Il est envisagé de réaliser une évaluation à mi-parcours du programme LEADER. Pour se faire, le président demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent pour accroissement temporaire d'activités pour une durée de 3 mois. (12 avril-12 juillet).

Le Président rappelle à l'assemblée :

- Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Qu'en prévision de la réalisation d'une évaluation à mi-parcours du programme LEADER, il est nécessaire de renforcer les services pour la période du 12 avril 2018 au 12 juillet 2018.

- Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission (évaluation LEADER), correspondant au grade d'attaché de catégorie A.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Président
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Le président demande également à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention européenne dans le cadre du programme LEADER à hauteur de 80%.

Il est envisagé de réaliser une évaluation à mi-parcours du programme LEADER 2014-2022, le Président expose au Comité Syndical la possibilité d'une subvention européenne à hauteur de 80 %.

Cette aide porte sur les frais salariaux d'un emploi à temps complet durant 3 mois du 12 avril au 12 juillet 2018.

Le président propose de solliciter le soutien financier du FEADER dans le cadre du programme LEADER du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et propose le plan de financement suivant pour l'évaluation à mi-parcours du programme LEADER.

DEPENSES € (TTC)		RECETTES € (TTC)	
Frais salariaux	8 730,00 €	FEADER (aide LEADER)	7 144,00 €
Frais de mission	200,00 €	Pays SVS	893,00 €
		PETR FOLS	893,00 €
TOTAL	8 930,00 €	TOTAL	8 930,00 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

7. Actions économiques

6 comités de pilotage

31 projets d'artisans et de commerçants aidés sur les crédits délégués

234 081 € de subventions accordées :

- Département (15 subventions accordées) soit un total de montants engagés par le comité : 109 257 € (93%) et 15 subventions payées : 107 649 € avec un reliquat de crédits : 10 081 € (reversés en 2018)
- Etat / FISAC (16 subventions accordées) soit un total de montants engagés par le comité : 124 824 € (58%) et 8 subventions payées : 58 104 € - Reste à engager : 90 417 €
- Contrepartie Région : 9 subventions pour un montant de 74 193 €

4 projets ont été validés au dernier comité de pilotage : la reprise et la rénovation d'un bar restaurant à Neuville-aux-Bois, le développement d'une entreprise d'entretien d'espaces verts à Bouzy-la-Forêt, la modernisation d'une boulangerie pâtisserie à Ouzouer-sur-Loire, la création d'une entreprise de location entretien réparation de vélos à Jargeau.

La mise en place de l'action collective continue :

Thématique : « reconquête et fidélisation de la clientèle des centralités »

Porteurs de projet : unions commerciales et artisanales de Neuville-aux-Bois, Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau, Fay-aux-Loges

Principaux objectifs : Promouvoir l'offre des artisans et des commerçants locaux et donner une image positive du commerce de proximité

Principales actions prévues: communication commune, création d'un chéquier d'offre promotionnelle commun (prévisionnel : 20 000 chèquiers de 100 annonceurs, promotions valables à partir d'octobre 2018)

En cours

Mise en concurrence des prestataires (façonnage et impression)

Informations auprès des commerçants/artisans intéressés.

Recherche de partenaires pour finaliser le plan de financement.

8. Contrat Local de Santé

Pour construire le CLS, des différents groupes de travail se réunissent plusieurs fois pour élaborer les fiches actions du Contrat Local de Santé. Voici les pistes d'actions qui sont en réflexion :

- Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'installation des professionnels de santé et l'accès aux soins

Pistes d'actions:

1. Organiser un (des) temps d'échanges entre les internes et les communautés de communes des 3 Pays
2. Agrémenter et mettre à jour la plateforme « instal toi doc » <http://www.instaltoidoc-centrevaldeloire.fr/> (logements vacants, les structures d'accueil pour enfants...) pour mettre en avant les atouts du territoire avant un stage ou une installation
3. Améliorer la lisibilité des aides à l'installation existantes
4. Optimiser le temps médical en lien avec les Communautés Professionnels Territorial de Santé (IDE Azalé, secrétariat commun, développer les projets de télé médecine...)

- Améliorer l'interconnaissance, la coopération et la coordination des acteurs autour des parcours de santé la coordination des acteurs autour des parcours de santé

Pistes d'actions:

1. La mobilité des personnes âgées
2. Les solutions de répit
3. L'image des EHPAD
4. Les situations d'urgences

Pistes d'actions:

1. Mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale
2. Lutter contre la stigmatisation en informant les acteurs (élus, professionnels de santé et du médico-social)

- La mise en place d'actions de promotion et de prévention de la santé.

Cet objectif se décline en 3 groupes : sport-santé, maladies chroniques et ALD, conduite à risque chez les jeunes

Pistes d'actions:

1. Soutenir le déploiement de la Plateforme Territoriale d'Appui
2. Déployer les initiatives nationales, régionales et départementales au niveau local.

Fait à Jargeau, le 17 avril 2018

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	33	35

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 5 juillet à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Maugerie à Vienne-en-Val sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : BEURIENNE Chantal; BURTIN Philippe; DESLANDES Roger; GUEUGNON Jean Yves; DARDONVILLE Alain; ROCK Gérard; GUERIN Serge; VAPPEREAU Julia;

Communauté de Communes du Val de Sully : DUBUC Gérard; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; FOURNIER Hubert; LEGRAND Eric; LENOIR Pierre; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; GOUJON Jean Jacques; SAUGOUX Reine;

Communes des Loges : ASENSIO Philippe; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; DUBOIS Robert; DUPUIS David, TAFFOUREAU Odile; LE BOULZEC Geneviève; LEJEUNE Jean-Louis; LEROUX-BACHELET Geneviève; CHENET Micheline; MARSAL Danielle; MARTINAT Jean-Michel; MURA Frédéric; NAIZONDARD Jean-Claude; PASSIGNY Christian; THAUVIN Jean-Louis; TOUSSAINT Christian; TURPIN Joël; VACHER Philippe;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique, Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Nathalie GEORGES secrétaire-comptable, Yvan BOZEC agent de développement du Pays Sologne Val Sud, Mathilde KERRIEN Chargée évaluation LEADER ; COUSTHAU Thierry (Lion en Sullias) ; VOISE Yannick (Germigny-des-Prés) ; LEGOFF Noël (Tigy) ; MAUMY Dorine (responsable urbanisme Jargeau) ; MARTIN Michel (Neuville-aux-Bois)

Pouvoir accordé : par Monsieur LEGER Bernard à Madame VAPPEREAU Julia; Monsieur AUGER Jean Pierre à Madame BRAGUE Nicole

Excusés : Mesdames, Messieurs AUBAILLY Eric; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; FISCH Suzanne; QUERO François; POUSSE Corinne; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; NOUBLANCHE François; BERRUE Didier; LUCAS Jean Claude; LAROUSSE Jocelyne; AUGER Michel; MOTTAIS Alain; CAMUS Sylvain; RIGAUX Michel; PERRIER Michel; THOMAS Anne Laure; BADAIRE Jean Claude; Duval Laurent; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; THEBAULT Sidonie, LE BON Marie-Paule; AUGER Philippe; CEVOST Jacques; THOMAS Jean-Yves; THOUVIGNON Michel; GARNIER Marie-Agnès; Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Astrid REYT (Conseillère technique), Charlotte DURAND (développeur territorial) ; Patricia BOURGEAIS (Sigloy)

Madame Odile DURAND est secrétaire de séance.

1. **Validation du procès-verbal du 29 mars 2018**

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 29 mars 2018 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. **Avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loiret applicable au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération 2016-23 du 15 décembre 2016 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne portant sur l'approbation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Régional DAP n°17.05.03 du 31 décembre 2017, modifiant le cadre d'intervention de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, et prévoyant la signature d'avenants aux contrats déjà signés pour intégration des nouvelles modalités ;

Vu le projet de modification de maquette financière et d'avenant n°1 proposé par le Conseil Régional ;

Vu l'avis favorable du Bureau du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en date du 17 mai 2018 ;

Entendu l'exposé complémentaire du Président ;

Le membre du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne annexé à la présente délibération;

- de donner mandat au Président pour poursuivre toutes démarches de négociation et de contractualisation avec la Région Centre Val de Loire ;
- d'autoriser le Président du PETR à signer ledit avenant et tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

3. Projet de convention de répartition des agents suite à la dissolution du Pays Sologne Val Sud

Le Pays Sologne Val Sud va être dissous fin décembre 2018, il établit actuellement un projet de convention de répartition des agents qui devra être signé entre le Pays Sologne Val Sud, la CC des Portes de Sologne et les PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et Pays Loire beauce.

Ce projet est présenté aux différentes instances pour **établir une délibération de principe** puis être validé par le comité technique du centre de gestion du 4 octobre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1612-12 et suivants, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33, L.5711-1, L.5711-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 40,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) du Loiret en date du 31 mars 2016, pris par Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret,

Vu la publication du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 30 mars 2016 et notamment son impact sur les territoires suivants :

- o La Communauté de Communes Val d'Or et Forêt et la Communauté de Communes du Sullias ont fusionné et se sont étendue à la commune de Vannes-sur-Cosson (membre de la Communauté de Communes Val Sol). Cette fusion est intervenue au 1er janvier 2017. Cette nouvelle communauté de communes s'intitule « Communauté de Communes du Val de Sully »,
- o La Communauté de Communes des Loges s'est étendue aux communes de Sandillon, Férolles, Vienne-en-Val, Tigry, Ouvrouer-les-Champs et Sigloy (membres de la Communauté de Communes Val Sol). Cette fusion est intervenue au 1er janvier 2017. Cette communauté de communes étendue a conservé le nom de « Communauté de Communes des Loges »,
- o La commune de Jouy-le-Potier (Membre de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux) s'est rattachée à la Communauté de Communes des Portes de Sologne, laquelle a conservé son nom,
- o La Communauté de Communes du canton de Beaugency, la Communauté de Communes du Val d'Ardoux (Hormis Jouy-le-Potier), la Communauté de Communes du Val des Mauves et la Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne (située pour partie dans le département du Loir-et-Cher - 41) ont fusionné. Cette nouvelle communauté de communes s'est intitulée « Communauté de Communes des Terres du Val de Loire »,
- o La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes de la Forêt n'ont pas changé de périmètre,

Vu la création officielle de ces nouvelles communautés de communes au 1er janvier 2017,

Vu la loi « Égalité et Citoyenneté » adoptée par le Parlement le 22 décembre 2016 et promulguée le vendredi 27 janvier 2017 et son impact sur les Schémas de Cohérence Territoriaux (Article L 143-13 du code de l'urbanisme),

Vu l'arrêté préfectoral du vendredi 12 mai 2017 créant le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce. Cet arrêté préfectoral s'appuie sur les délibérations concordantes de :

Vu la délibération du jeudi 9 février 2017 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Loire Beauce,

Vu la délibération du lundi 13 mars 2017 de la Communauté de Communes des Loges (étendue) pour rejoindre le SCoT porté par le Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire,

Vu la délibération du mardi 14 mars 2017 de la Communauté de Communes du Val de Sully pour rejoindre le SCoT porté par le Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire,

Vu le Code de l'urbanisme précisant que la date de délibération de rattachement des Communautés de Communes à un SCoT emporte extension des périmètres des SCoT portés par le Pays Loire Beauce et le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire. Cela implique mécaniquement la réduction du périmètre du SCoT porté par le Pays Sologne Val Sud,

Vu la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 créant les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR),

Vu l'arrêté préfectoral du vendredi 21 avril 2017 créant le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne. Cet arrêté préfectoral s'appuie sur les délibérations concordantes de :

- La Communautés de Communes de la Forêt (délibérations n°201723 et 201725 du 8 mars 2017),
- La Communautés de Communes des Loges (délibérations n°2017-36 et 2017-37 du 10 avril 2017),
- La Communautés de Communes du Val de Sully (délibérations n°2017-64 et 2017-65 du 14 mars 2017),

Dans cet arrêté, l'État précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et révision du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Forêt, Communauté de Communes des Loges, Communauté de Communes Val de Sully.

Vu l'arrêté préfectoral du vendredi 12 mai 2017 créant le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce. Cette arrêté préfectoral s'appuie sur les délibérations concordantes de :

- La Communautés de Communes des Terres du Val de Loire (délibérations n°2017-24 du 11 janvier 2017 et 2017-61 et 2017-62 du 16 mars 2017),
- La Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine (délibérations n° C2017- 01 du 9 février 2017 et CS2017-13 et CS2017-14 du 23 mars 2017),

Dans cet arrêté, l'État précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Vu la délibération n° 17-08 du 5 juillet 2017 du Pays Sologne Val Sud portant sur l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du SCoT »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 définissant les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et notamment la compétence « élaboration, gestion et suivi du SCoT »,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud, adoptés par l'organe délibérant de la collectivité en date du 7 octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 août 1979 portant création du Syndicat mixte,

Considérant que le S.D.C.I. n'a pas anticipé ni intégré de réflexions sur les conséquences des fusions-extensions des EPCI sur le Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud,

Considérant que les élus du Pays Sologne Val Sud souhaitent engager en 2018 une procédure de dissolution du Syndicat Mixte dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les opérations de liquidation du Syndicat,

Considérant que la dissolution sera effective au 31 décembre 2018,

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre de la procédure de dissolution et favoriser l'émergence d'un accord entre les membres du syndicat, il est proposé la conclusion d'une convention de répartition du personnel (CRP) des agents du Pays Sologne Val Sud,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à négocier et signer la convention de répartition du personnel (CRP) du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud, sous réserve que son contenu soit en cohérence avec l'intérêt de la structure,
- d'autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 34 voix pour et 1 abstention.

4. Création du poste de chargé de mission développement local

A l'heure actuelle, l'Agent de développement du Pays Sologne Val Sud est mis à disposition à mi-temps sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour mettre en place un COT énergie renouvelable avec la CC des Portes de Sologne et le PETR Pays Loire Beauce.

Avec la dissolution du Pays Sologne Val Sud, Philippe VACHER propose d'embaucher Yvan BOZEC à plein temps. Il pourra continuer d'exercer le COT ENR, lancera et suivra la mise en place d'un Plan Climat Air

Energie Territorial. De plus, il sera mis à disposition (30%) à la CC des Portes de Sologne pour le suivi de leur CRST et de leur SCoT.

Philippe VACHER propose donc de créer un poste.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer et de développer des actions sur l'énergie, il convient de renforcer les effectifs du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de Chargé de mission développement local pour mettre en place et animer les actions sur le développement de l'énergie au grade d'attaché territorial à temps complet soit 35/35ème à compter du 1 janvier 2019 pour :

- Coordonner et communiquer sur le Contrat d'Objectifs Territorial sur les énergies renouvelables
- Mettre en place, coordonner et communiquer sur le Plan Climat Air Energie Territorial
- Accompagner les porteurs de projets
- Concourir à d'autres actions concernant l'aménagement et le développement du territoire

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de créer le poste de chargé de mission développement local sur l'énergie au 1 janvier 2019,
- d'en fixer la rémunération en référence à la grille des attachés territoriaux,
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

5. Avenant n°1 au marché d'assistance juridique pour le suivi du SCoT

Les syndicats mixtes du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, du Pays Loire Beauce et du Pays Sologne Val Sud ont créé un groupement de commandes en février 2015 afin de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est le Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud.

Un marché dont l'objet est « l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT des Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud » a donc été passé en ce sens et signé en avril 2015.

Depuis, les trois Pays concernés ont été modifiés suite aux fusions d'EPCI imposées par la loi NOTRe : le Pays Sologne Val Sud va disparaître fin 2018 et a abandonné sa compétence SCoT, les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et Loire Beauce se sont quant à eux agrandis et transformés en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Ainsi, il est devenu nécessaire de modifier le marché passé en 2015, en redéfinissant les membres du groupement et les périmètres de l'étude initiale qui sont impactés de fait par ces changements de membres.

La Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) se substitue au Pays Sologne Val Sud au sein de ce groupement de commandes (délibération du 10 avril 2018). La convention de groupement de commandes passée initialement avec les trois Pays doit donc être modifiée pour y intégrer la CCPS. Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne sera le coordonnateur du groupement de commandes en lieu et place du Pays Sologne Val Sud.

Conformément à son article 9 « modification et résiliation » qui stipule que : « toute modification de la présente convention nécessite l'accord unanime par délibération des trois membres du groupement », il convient que chacun des membres approuve l'avenant n°1 par délibération afin d'intégrer la CCPS et acter le retrait du Pays Sologne Val Sud.

Le coût global du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des trois SCoT est de 40 800 € H.T soit 48 960 € T.T.C.

7 820,00 € H.T soit 9 384,00 € T.T.C ont déjà été payés.

Il reste à payer au total 32 980 € H.T soit 39 576 € T.T.C. Le reste à payer par structure est de 10 994 € H.T soit 13 192 € T.T.C

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud à quitter le groupement de commandes signé en février 2015 ;
- d'autoriser la Communauté de Communes des Portes de Sologne à intégrer le groupement de commandes ;
- d'autoriser le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à devenir le coordonateur du présent groupement de commandes ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relatif à « l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT » et tous les actes s'y rapportant ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

6. Dérogation au PLU de Chateauneuf-sur-Loire

Depuis le 1er janvier 2013, dans toute commune située à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants couverte par un SCoT, « le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle » (article L 122-2 du Code de l'Urbanisme) sans une dérogation délivrée par l'autorité organisatrice du SCoT, dans le cas présent le Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Selon l'article L142-5

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Il peut être dérogé à cette disposition soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture, soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un SCOT incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4.

La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.

La commune de Châteauneuf-sur-Loire a demandé une dérogation à ce titre.

Il est rappelé que les PLU devront se mettre en conformité avec le SCoT dans les trois ans suivant leur approbation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la dérogation au SCOT formulée par la commune de Châteauneuf-sur-Loire

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

7. Débat sur les orientations du SCoT

Le Président introduit la séance sur le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il rappelle que le débat sur les orientations du PADD au sens de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme est une phase essentielle dans la procédure d'élaboration du document d'urbanisme.

Il précise que le PADD pourra encore évoluer jusqu'à l'arrêt du projet et qu'il pourra en effet être éventuellement ajusté sur certains points en fonction des travaux à mettre en place au cours de la troisième phase de la procédure d'élaboration du SCoT : la définition des règles du SCoT dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Le Président expose que le PADD du PETR Foret d'Orléans Loire Sologne est construit à partir de 5 orientations :

- 1^{ère} orientation : Relier son territoire avec une présentation des objectifs en termes de positionnement du Territoire
- 2^{ème} orientation : Découvrir son Territoire avec une présentation des objectifs en termes de tourisme
- 3^{ème} orientation : Développer son Territoire avec une présentation des objectifs en termes de richesses naturelles : énergie, agriculture, industrie...
- 4^{ème} orientation : Vivre son Territoire avec une présentation des objectifs en termes d'environnement et d'armature urbaine
- 5^{ème} orientation : Parcourir son Territoire avec une présentation des objectifs en termes de mobilité.

Un débat s'instaure sur chacune des orientations ; il en est dressé un procès- verbal.

Le Président remercie les membres du Comité Syndical de leur participation active et les invite à prendre acte de la tenue du débat du PADD.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 11 juillet 2018

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	32	32

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 25 octobre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : BURTIN Philippe; DESLANDES Roger; GITTON Jean-Paul; RINGUEDE Maryline; LEGER Bernard; POUSSE Corinne; ROCK Gérard; VAPPEREAU Julia;

Communauté de Communes du Val de Sully : BURGEVIN Gilles; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; D'HEROUVILLE Emmanuel; LEGRAND Eric; LENOIR Pierre; LUTTON Luc; GRESSETTE Danielle; MOTTAIS Alain; RIGAUX Michel; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOUJON Jean Jacques; THOMAS Anne Laure;

Communauté de Communes des Loges : ROUSSEAU Bernadette; DURAND Odile; DUVAL Laurent; DUBOIS Robert; LEROUX-BACHELET Geneviève; MARSAL Danielle; MARTINAT Jean-Michel; CEVOST Jacques; PASSIGNY Christian; THOUVIGNON Michel; GARNIER Marie-Agnès; TOUSSAINT Christian; TURPIN Joël; VACHER Philippe

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique, Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Nathalie GEORGES secrétaire-comptable, Yvan BOZEC agent de développement du Pays Sologne Val Sud ; Gérard BOUDIER (Les Bordes) ; Patricia BOURGEAIS (Sigloy) ; Jean-Pierre GARNIER (président de la CC des Loges) ; Anne BESNIER (Conseillère régionale) ; Marie Christine DUPEL (DGS Donnery) ; Amélie Bertrand (DGS Les Bordes)

Pouvoir accordé :

Excusés : Mesdames, Messieurs AUBAILLY Eric; BOUTILLIER Jean; IBANEZ François; CHASLINE Joël; FISCH Suzanne; GUEUGNON Jean Yves; DARDONVILLE Alain; ASSELIN Jean-Claude; AUGER Jean Pierre; BERRUE Didier; HODEAU René; LEPELTIER Gilles; LAWRIE Stéphanie; MERCADIE Serge; METHIVIER Gilbert; BODOT Claudine; SAUGOUX Reine; BADAIRE Jean Claude; BOURGEON Gérard ; CHRETIEN Patrick; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; RAPINE Robert; DUPUIS David ; THEBAULT Sidonie, LE BON Marie-Paule; TAFFOUREAU Odile; LE BOULZEC Geneviève; ROUMEGAS-PORCHE Anne; LEJEUNE Jean-Louis; JOSEPH Claire; CHENET Micheline; CHARNELET Nicolas; MURA Frédéric; AUGER Philippe; QUETARD Dominique; BISSONNIER Denis; GOUMAND Marie-Françoise; Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Line FLEURY (Conseillère départementale) ; Jean-Luc RIGLET (Conseiller départemental) ; Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS,

Monsieur MARTINAT Jean-Michel est secrétaire de séance.

1. **Validation du procès-verbal du 5 juillet 2018**

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et}/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 5 juillet 2018 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. **Programme LEADER**

Après la présentation de quelques projets :

- Création d'un kiosque technique dans le cadre de la valorisation de la place du port et des quais de Loire - Commune de Châteauneuf-sur-Loire avec un coût du projet de 139 520 € et une aide LEADER attribuée de 70 000 €
- Création du site internet touristique de l'office de tourisme par l'OTI Val de Loire & Forêt d'Orléans avec un coût du projet de 18 520 € et une aide LEADER attribuée de 14 816 €
- Animation du Contrat d'Objectif Territorial Energies renouvelables par le PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne avec le PETR Pays Loire Beauce et la CC des Portes de Sologne avec un coût du projet de 94 806 € et une aide LEADER attribuée de 19 864 €

Présentation de l'évaluation à mi-parcours du programme LEADER :

- FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

LEADER



Comité Syndical du 25 octobre 2018

Cette opération est financée par la Région Centre Val de Loire et par l'Union Européenne. L'euro investit dans les zones rurales.

4. Contrat de ruralité

11 dossiers ont bénéficié de ce contrat soit 479 982 € de subvention

Projet	Maitre d'ouvrage	coût	Contrat ruralité	%
Requalification du tennis Martis en parking	Mairie de Chateauneuf-sur-Loire	320 000 €	96 000 €	30
Aménagement et requalification des places du centre bourg	Mairie de Saint-Benoit-sur-Loire	366 710 €	50 393 €	0,14
Aménagement du centre bourg :espace public près de l'église	Mairie de Sandillon	160 405 €	48 122 €	30
Extension et réhabilitation école élémentaire : parkings, VRD et frais divers	Mairie de Vitry-aux-Loges	379 604 €	29 752 €	0,08
Acquisition Silo	Mairie de Loury	600 000 €	69 365 €	0,12
Acquisition de 2 bornes électriques	Mairie de Villemurlin	3 948 €	1 974 €	50
Restructuration du chemin du Grillon en voirie et création d'une voie piétonne et cyclable	Mairie de Saint-Lyé-la-Forêt	166 955 €	50 086 €	30
Modernisation de l'éclairage public	mairie de Vienne-en-Val	70 990 €	15 973 €	22,5
Rénovation court de tennis	Mairie de Sury-aux-Bois	25 779 €	7 733 €	30
Création d'un city-stade	Mairie de Sully-sur-Loire	57 021 €	17 160 €	30
Réhabilitation du foyer rural	Mairie de Tigy	308 330 €	93 424 €	30

5. Schéma de Cohérence Territoriale

➤ **AVENANT N° 2 AU MARCHE D'ASSISTANCE JURIDIQUE DES 3 SCoT**

Les syndicats mixtes du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, du Pays Loire Beauce et du Pays Sologne Val Sud ont créé un groupement de commandes en février 2015 afin de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT.

Depuis, les trois Pays concernés ont été modifiés suite aux fusions d'EPCI imposées par la loi NOTRe: le Pays Sologne Val Sud va disparaître fin 2018, les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et Loire Beauce se sont quant à eux agrandis et transformés en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et la Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) se substitue au Pays Sologne Val Sud au sein de ce groupement de commandes (délibération du 10 avril 2018).

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi juridique des SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, du Pays Loire Beauce et du Pays Sologne Val Sud février 2015

Vu l'avenant n°1 juillet 2018 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi juridique des SCoT du PETR Pays Loire Beauce, PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne).

Conformément à son article 9 « modification et résiliation » qui stipule que : « toute modification de la présente convention nécessite l'accord unanime par délibération des trois membres du groupement », il convient que chacun des membres approuve l'avenant n°2 par délibération afin d'intégrer la mise à jour de la phase diagnostic et de la phase PADD ainsi que les réunions supplémentaires qui ont été réalisées durant la période de transition.

Initialement, le coût global du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des trois SCoT est de 40 800 € H.T soit 48 960 € T.T.C.

7 820,00 € H.T soit 9 384,00 € T.T.C ont déjà été payés.

Sur le total initial il reste à payer total 32 980 € H.T soit 39 576 € T.T.C et il s'ajoute :

- Une mise à jour sur la phase diagnostic : 2 550,00 € HT soit 3 060,00 € TTC
- Une mise à jour sur la phase PADD : 4 590,00 € HT soit 5 508,00 € TTC
- 4 réunions supplémentaires : 1 360,00 € HT soit 1 632,00 € TTC

Par conséquent, le complément s'élève au total à 8 500 € HT soit 10 200 € TTC. Ce coût est à répartir en part égale entre les 3 structures.

Le reste à payer s'élève au total à 41 480 € HT soit 49 776 € TTC.

Chaque structure, après division à part égale, devra s'acquitter de 13 826,66 € H.T soit 16 592,00 € T.T.C

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes relatif à « l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT » et tous les actes s'y rapportant ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.
- L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AU SCoT

Vu la convention du groupement de commandes «3 SCoT» et ses avenants pour l'élaboration des SCoT

Vu la délibération n°2018-5 du 1^{er} février 2018 sur la validation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de commandes «3 SCoT»

Vu la convention du groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique du SCoT

Vu la délibération n°24-14 du 10 juillet 2014, concernant la dépense des SCoT (hors subventions) qui est envisagée pour 0,76 € par habitant sur 3 ans sur les 3 Pays et qui sera ajustée à la fin de la procédure.

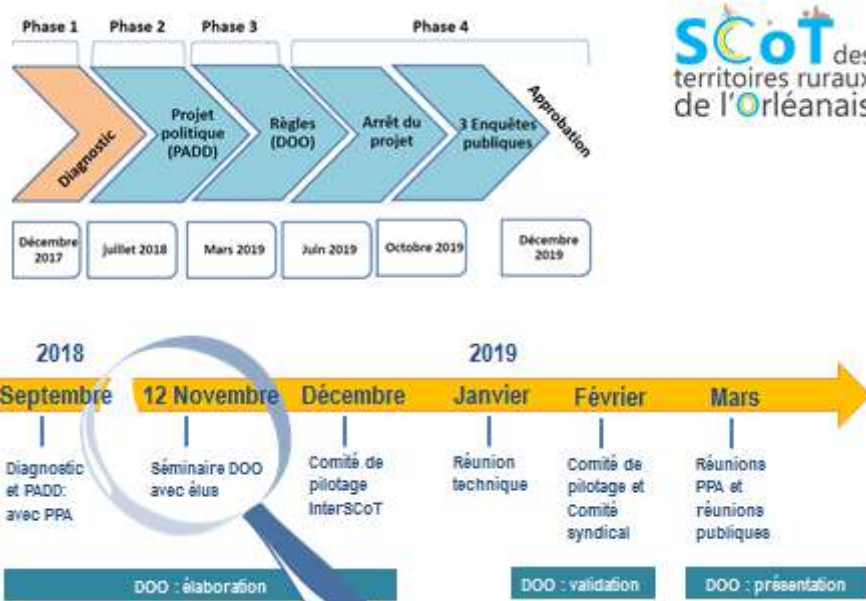
Le Président explique que le changement des périmètres des Communautés de communes imposé par la loi Notre, a conduit à la modification du périmètre du Pays. Par conséquent, concernant l'élaboration du SCoT, les bureaux d'études ont été dans l'obligation de mettre à jour le diagnostic et le PADD ce qui a entraîné des coûts supplémentaires.

Pour finaliser la procédure SCoT et en conformité avec le vote du budget primitif 2018, il est demandé aux 3 communautés de communes de la Forêt, des Loges et du Val de Sully une participation de 0,30 € par habitant par an sur 3 ans.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ PLANNING DE L'ELABORATION DU SCoT



6. Dernières opérations de l'OCMACS

Au comité de pilotage, 4 opérations ont été présentées :

- Création d'une épicerie à Saint Lyé la Forêt
- Modernisation d'un bar restaurant à Saint Denis de l'Hôtel
-
- Reprise d'une boulangerie pâtisserie à Neuville-aux-Bois

Enveloppes	Montants	Nombre de projets
Subventions FISAC restant à engager	71 727 €	9
Enveloppe FISAC dossiers en cours	~ 14 000 €	2
Enveloppe FISAC restante	~ 57 727 €	7

Dossiers en cours

- Institut de beauté à Ouzouer-sur-Loire
- Epicerie à Vitry-aux-Loges

Projets identifiés

- Boulangerie à Neuville-aux-Bois
- Bar tabac à Saint Benoît sur Loire
- Restaurant à Ouzouer-sur-Loire
- Charcuterie à Jargeau
- Carrosserie à Fay-aux-Loges

- Transfert d'une entreprise de création et d'aménagement paysager à Vennecy

L'OCMACS se termine fin décembre 2018. Voici une projection des crédits d'investissements FISAC :



L'opération collective par l'union commerciale et artisanale de Neuville-aux-Bois (élargie aux commerçants dans le périmètre de la Com Com de la Forêt) consiste en la création d'un « chéquier privilège 2018 » édité en 18 000 exemplaires et diffusé dans les boîtes aux lettres de la zone de chalandise et CE locaux dans le but de reconquérir et fidéliser la clientèle des centralités. Les principaux objectifs sont:

- Dynamiser l'union commerciale et artisanale
- Promouvoir l'offre des artisans et des commerçants locaux
- Donner une image positive du commerce de proximité

Déroulement

- 22 commerçants et artisans « annonceurs »
- Lancement : événementiel de l'UCA de Neuville-aux-Bois, le 27 octobre
- Durée de validité des offres : 3 mois

Budget

Chiffrage définitif en cours

Aide FISAC : 6 445 € (40 % sur dépense prévisionnelle de 16 112 € HT)



Le chéquier a été réalisé avec l'appui financier de l'Etat, dans le cadre de l'opération collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services du PETR Forêt d'Orléans-Val de Loire.

7. Contrat Local de Santé

➤ AVENANT A LA CONVENTION

Une convention relative à la mise en place d'un Contrat Local de Santé a été signée le 8 décembre 2016 réunissant trois Pays :

- le Pays Loire Beauce – délibération n°16-34 du 3 novembre 2016
- le Pays Sologne Val Sud – délibération n° 16-16 du 29 septembre 2016
- le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire – délibération n° 2016-19 en date du 13 octobre 2016 et celle n° 2016-24 du 15 décembre 2016,

Depuis, les trois Pays concernés ont été modifiés suite aux fusions d'EPCI imposées par la loi NOTRe : les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et Loire Beauce se sont quant à eux agrandis et transformés en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), le Pays Sologne Val Sud va disparaître fin 2018 et la Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) se substitue au Pays Sologne Val Sud au sein de cette convention.

Vu la délibération n°2016-19 sur le Contrat Local de Santé : Établissement d'une convention, désignation du chef de file, recrutement animateur et sollicitation des financeurs

Vu la délibération n°2016-25 sur le financement du Contrat Local de Santé

Conformément à son article 5 «période de validité » qui stipule que : «par accord entre les parties, des avenants pourront être pris pour préciser les missions incombant aux divers organismes signataires», il convient que chacun des membres approuve l'avenant n°1 par délibération afin d'acter le départ du Pays Sologne Val Sud, l'intégration de la Communauté de communes des Portes de Sologne, ainsi que le changement de noms des Pays en PETR.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'acter le départ du Pays Sologne Val Sud
- d'autoriser la Communauté de Communes des Portes de Sologne à intégrer la convention relative à la mise en place du Contrat Local de Santé.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au Contrat Local de Santé et tous les actes afférents à la présente délibération
- L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ CONVENTION PARTENARIALE « CLS du LOIRET »

Dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Locaux de Santé, le Département du Loiret est couvert par le CLS Pays-PETR Gâtinais/Agglomération de Montargis, le CLS des Territoires Ruraux de l'Orléanais, le CLS Pays du Giennois et CLS Métropole Orléanaise.

Les CLS du Loiret partagent des problématiques communes et sont donc parfois amenés à travailler avec les mêmes acteurs. Dans ce cas, des actions partenariales entre CLS et d'autres partenaires se

mettent en place. L'élaboration d'un document de cadrage pourrait faciliter la mise en place de ces actions.

Le Président propose donc de conclure une convention de partenariat, en fonction des projets proposés, avec les PAYS / PETR dans le cadre de la mise en œuvre d'actions communes des Contrats Locaux de Santé du Loiret.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter et d'approuver le travail en commun de tous les CLS du Loiret,
- d'autoriser le Président à conclure une convention de partenariat, en fonction des projets proposés, avec les Pays/PETR dans le cadre de la mise en œuvre d'actions communes des CLS du Loiret et à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ ACTIONS DU CLS

Le Contrat Local de Santé a été signé le 19 septembre 2018 en présence de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil départemental du Loiret, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce, la Communauté de Communes des Portes de Sologne, le Pays Sologne Val Sud, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans Loire Sologne. Une Intervention de Loïc VAILLANT, Praticien hospitalier, vice-président de l'université François-Rabelais, chargé de la recherche.

Plusieurs actions sont présentées :

- ❖ Action nutrition ([axe 3 fiche 9](#))
Soirée « Nutriscore » animée par une diététicienne le 11 Octobre à Lorris, destinée aux professionnels de santé et du secteur médico-social, social (projet inter-CLS) => une quinzaine de participants globalement satisfaits (dont une IDE azalée de Châteauneuf sur Loire)
- ❖ Action Santé Mentale ([axe 2 fiche 5](#))
Journée « Santé Mentale dans le Loiret » le 27 novembre à l'EPSM G.Daumezon à Fleury les Aubrais, destinée aux élus et professionnels de santé et médico-sociaux (invitation officielle envoyée le 19.10)
- ❖ Action coordination et partenariat ([axe 1 fiche 2](#))
Soirée « Handicap et enfance » destinée aux professionnels de santé libéraux et du secteur médico-social en partenariat avec la CPTS des Loges le 29 novembre à Châteauneuf sur Loire (pré programme envoyé)
- ❖ LILO SANTE (FRAPS) ([axe 3 fiche 9](#))
Pour être informé de l'actualité en santé du département du Loiret, la lettre d'information électronique est publiée tous les mois. Elle s'adresse aux professionnels et aux habitants du Loiret. Elle alerte sur les événements santé, les campagnes de prévention, la publication de nouvelles brochures, rendez-vous santé, etc.
Dans cet objectif, les communes sont invitées à transmettre régulièrement toutes les actions « santé-social es » qu'elles souhaitent porter à connaissance du grand public ou des professionnels de santé (les manifestations octobre rose par exemple)
- ❖ Recensement des possibilités d'accueil des professionnels de santé ([axe 1 fiche 1](#))
En collaboration avec le Conseil départemental, un questionnaire en ligne pour recueillir les possibilités de logement des étudiants et des médecins au sein des communes a été envoyé aux communes du Loiret.
Afin de créer une carte destinée aux étudiants, les communes sont invitées à renseigner le questionnaire (version word) et à le retourner à la coordinatrice CLS (Chloé Gauvineau)

Pour information ;

Le Comité Technique (élus, techniciens et ARS) du 26 novembre validera le calendrier de déploiement des 14 fiches actions sur les 3 ans à venir

=> Les groupes de travail vont reprendre pour la mise en place des actions

Les renseignements sur le CLS sont consultables sur :

<https://www.pays-sologne-valsud.fr/actualite/129-signature-du-contrat-local-de-sante-cls.html>

8. Contrat d'Objectif Territorial pour les Energies Renouvelables

Le COT ENR permet de financer à 45%
les systèmes de production de chaleur renouvelables

BIOMASSE : permet de chauffer un bâtiment à partir de matière organique, principalement le bois (voir déchets agricoles, etc.)

Systèmes :

- Chaufferie bois
- Réseau de chaleur associé

Exemples de projet :

Aschères-le-Marché, Viglain

1 Aide technique gratuite :
Arbocentre - Olivier SILBERBERG
o.silberberg@arbocentre.asso.fr
→ Préétude de faisabilité

2 Etude de faisabilité bois énergie :
Financée à 60% par l'Ademe

3 Investissement chaudière bois +
réseau de chaleur
Financée à 45% par le COT ENR

Exemple de Vennecy

Le COT ENR permet de financer à 45%
les systèmes de production de chaleur renouvelables

Exemples de projets réalisés :

- Agora de Beaugency
- EPHAD de Meung/Loire

Réflexion en cours :

- Mareau-aux-Prés,
- Vienne-en-Val,
- Vitry-aux-Loges,
- Etc.

Géothermie

1 Aide technique gratuite :
Géoqual
Xavier MOCH - référent régional
xavier.moch@afpg.asso.fr
→ Préétude de faisabilité

2 Etude de faisabilité géothermie :
Financée à 60% par l'Ademe

3 Investissement forage, PAC, etc
Financé à 45% par le COT ENR

OU
50% / CRST si géothermie sur sondes
verticales

SOLAIRE THERMIQUE :

Capteur solaire qui réchauffe l'eau contenue dans un ballon

En l'absence de soleil, le ballon est doté d'un dispositif d'appoint pour chauffer l'eau

ATTENTION : ce n'est pas du photovoltaïque

Projets en réflexion : Création de logements sociaux par LogemLoiret avec chauffe eau solaire (Beauce-la-Romaine, Gidy, Baccon, etc.)



Aide technique :
ADEME - David Magnier
Bureaux d'études spécialisés - RGE

Investissements financés à 45% par le COT ENR

Permet d'assurer jusqu'à 80% des besoins en eau chaude sanitaire (ECS)
→ Idéal pour les campings

9. Communication

Le site du PETR a besoin d'être adapté à tous les changements : nom, périmètres, missions.
Une nouvelle lettre du PETR est envisagée en janvier 2019

10. Sujets administratifs

➤ ASSURANCE STATUTAIRE

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux

collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Président

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- **décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **prend acte** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ PROTECTION SOCIALE : PREVOYANCE ET SANTE

Le Président rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 4 octobre 2018.

Vu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,
- **prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

11. Sujets divers

Philippe VACHER propose à l'assemblée une nouvelle action à l'échelle du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne : le Projet alimentaire de Territoire (PAT).

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

Quels sont les enjeux ?

Les projets alimentaires territoriaux répondent à l'enjeu d'ancrage territorial mis en avant dans le PNA et revêtent :

- **une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **une dimension environnementale** : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- **une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

Comment créer et développer un projet alimentaire territorial ?

L'appui sur un diagnostic partagé par les acteurs locaux et la coordination de l'ensemble des actions par une instance de gouvernance sont gages de la réussite de la mise en place de votre PAT. La DRAAF peut vous accompagner dans cette démarche, en vous informant sur les soutiens méthodologiques, et en facilitant la mise en relation avec les acteurs du territoire.

Les actions de votre PAT, répondant aux objectifs du Plan régional d'agriculture durable et du Programme national pour l'alimentation, peuvent s'articuler avec d'autres outils de politique publique territoriale: Schéma de cohérence territoriale (SCoT), agenda 21 local, contrat de bassin, programme régional de développement rural, charte des PNR, contrat de ruralité, contrat de santé local, stratégie touristique, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), etc.

Fait à Jargeau, le 16 novembre 2018

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	38	39

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 13 décembre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : AUBAILLY Eric; BEURIENNE Chantal; BURTIN Philippe; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; GITTON Jean-Paul; GUEUGNON Jean Yves; LEGER Bernard; POUSSE Corinne; ROCK Gérard; GUERIN Serge; VAPPÉREAU Julia.

Communauté de Communes du Val de Sully : BURGEVIN Gilles; BERRUE Didier; DUBUC Gérard; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; COLAS Christian; HODEAU René; LEGRAND Eric; LUTTON Luc; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; MOTTAIS Alain; GOUJON Jean Jacques; SAUGOUX Reine; PERRIER Michel; THOMAS Anne Laure;

Communauté de Communes des Loges : ROUSSEAU Bernadette; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; CHRETIEN Patrick; DUVAL Laurent; LE BOULZEC Geneviève; LEROUX-BACHELET Geneviève; MARSAL Danielle; MURA Frédéric; NAIZONDARD Jean-Claude; PASSIGNY Christian; THAUVIN Jean-Louis; THOUVIGNON Michel; GARNIER Marie-Agnès; TOUSSAINT Christian; TURPIN Joël; VACHER Philippe;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Nathalie GEORGES secrétaire-comptable, Yvan BOZEC agent de développement du Pays Sologne Val Sud ; Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS,

Pouvoir accordé : par Monsieur LENOIR Pierre (Sully-sur-Loire) à Christophe CHAUVEAU (Guilly)

Excusés : Mesdames, Messieurs BOUTILLIER Jean, FISCH Suzanne ; DESLANDES Roger ; DARDONVILLE Alain; ASSELIN Jean-Claude; AUGER Jean Pierre; FOULON Patrick; LEPELTIER Gilles; LAWRIE Stéphanie; RICHARD Sarah ; AUGER Michel; RIGAUX Michel; BODOT Claudine; DUBOIS Robert; DUPUIS David ; THEBAULT Sidonie, LE BON Marie-Paule; ROUMEGAS-PORCHE Anne; LEJEUNE Jean-Louis; QUETARD Dominique; THOMAS Jean-Yves; Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Iwan LEMERDY chargé de mission économique

Madame Danièle GRESSETTE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 25 octobre 2018

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 25 octobre 2018 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Programme LEADER

Evolution du GAL

- GAL Forêt d'Orléans - Loire - Sologne :
 - ➔ Structure porteuse : Pays/PETR Forêt d'Orléans - Loire – Sologne
 - ➔ Structure partenaire : Pays Sologne Val Sud
 - ➔ Présidence du GAL : B. HAUCHECORNE, Président du Pays Sologne Val Sud
- Modifications en 2019 :
 - ➔ 4 communes quittent le GAL : Dry, Cléry, Mézières-lez-Cléry et Mareau-aux-Prés
 - ➔ Structure partenaire : CC des Portes de Sologne
 - ➔ Changement de Présidence
 - ➔ Renouvellement du Comité de Programmation (élus et privés)

Les enveloppes du programme d'actions ont été réparties suite au dernier comité de programmation LEADER.

Aurore MANIEZ insiste sur l'action concernant l'amélioration et la valorisation de la qualité des ressources naturelles en donnant des exemples.

PROGRAMME D'ACTIONS



LEADER

Forêt d'Orléans,
Loire, Sologne

Des ressources
spécifiques
à mobiliser et
partager pour
s'adapter aux
changements

RESSOURCES
LOCALES

**1 Améliorer et valoriser la qualité
des ressources naturelles**

Enveloppe disponible : 73 087,67 €*

**2 Promouvoir et développer les
filières locales**

Enveloppe disponible : 85 268,95 €*

TOURISME DE
NATURE ET DE
CULTURE

3 Mettre en valeur et animer les sites

Enveloppe disponible : 126 685,29 €*

4 Fédérer et relier les initiatives touristiques

Enveloppe disponible : 92 577,73 €*

COOPERATION

**5 S'enrichir aux regards des autres par la
coopération**

Enveloppe disponible : 97 450,22 €*



**Enveloppe disponible : au 06/12/2018, suite à la
modification de maquette financière dans le cadre de
l'évaluation à mi-parcours du programme LEADER*

Comité Syndical du 13 décembre 2018

PROGRAMME D'ACTIONS

RESSOURCES
LOCALES

**1 Améliorer et valoriser la qualité
des ressources naturelles**

*Enveloppe disponible :
73 087,67 €*



OBJECTIFS

- Améliorer et diffuser la connaissance sur les ressources et leurs potentiels
- Favoriser les actions locales de préservation et de valorisation
- Accompagner les démarches d'expérimentation



TYPES DE PROJETS ELIGIBLES (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)

- Etudes, collectes d'informations pour une meilleure connaissance des ressources
- Actions de sensibilisation/communication sur les milieux naturels, la biodiversité
- Actions d'animation et de gestion des ressources naturelles
- Actions de préservation et de valorisation des espaces naturels et agricoles
- Expérimentation, en particulier l'adaptation au changement climatique



FINANCEMENTS

- LEADER : 80% cofinancement – 2 000 € mini / 70 000 € maxi
- Autres financements : CRST



Comité Syndical du 13 décembre 2018

3. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

PRESENTATION DE 3 PROJETS DANS LE CRST

			%	Subvention sollicitée
Annelies RENNER	Installation d'un atelier de production de pain d'épices	16 314 €	40	6 500 €
Mairie de Chateaufort-sur- Loire	création d'un parcours sportif de santé	24 788 €	20	4 900 €
PETR Forêt d'Orléans-Loire- Sologne	Mise en place d'une politique locale de développement durable en associant les citoyens aux actions du PETR	33 350 €	50	16 600 €

Concernant la Mise en place d'une politique locale de développement durable en associant les citoyens aux actions du PETR, il s'agit d'une modification de la demande de subvention (délibération du 2017-19) faite

dans le cadre du programme A VOS ID pour l'expérimentation de la démocratie participative dans l'aménagement durable du territoire.

Vu la délibération du 2017-19 sur une demande de financement auprès de la Région Centre avec A Vos ID pour l'expérimentation de la démocratie participative dans l'aménagement durable du territoire

Suite à la rencontre avec Charles FOURNIER, vice président du Conseil régional, le Président propose de modifier cette demande de subvention dans le cadre du programme A Vos ID et de reprendre une délibération de demande de subvention auprès du Conseil régional dans le cadre du CRST du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Il s'agit de la mise en place d'une politique locale de développement durable en associant les citoyens aux actions du PETR qui fait suite à l'initiative sur la participation des habitants à l'aménagement durable de leurs territoires menée sur les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne souhaite renforcer et développer des actions sur l'aménagement durable du territoire en associant les habitants pour :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'aménagement durable
- Former les acteurs locaux
- Mettre en réseau les acteurs
- Identifier et valoriser les initiatives

Plusieurs actions vont être mises en place :

- Elargir les balades urbaines des ambassadeurs aux habitants en faisant intervenir les élus et les maîtres d'œuvre.
- Exploiter davantage la plateforme S-PASS Territoires en faisant un outil collaboratif et participatif pour mettre en valeur les particularités du territoire.
- Au démarrage des documents d'urbanisme, envisager une concertation avec les habitants grâce à des ateliers proposés par le CAUE.
- Lancer une véritable réflexion sur la démocratie participative dans un premier temps en réunissant élus et techniciens.
- Restructurer le conseil de développement du PETR en envisageant un Conseil de Développement commun avec les communautés de communes.

DEPENSES		RECETTES		%
Salaires chargés animateur (0,8 ETP)	29 000 €	CRST	16 675 €	50
Gestion (15%)	4 350 €	PETR	16 675 €	50
Total	33 350 €	Total	33 350 €	

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022 pour un animateur à 80% sur 1 an.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 37 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

RESTITUTION DE L'INITIATIVE ID EN CAMPAGNE

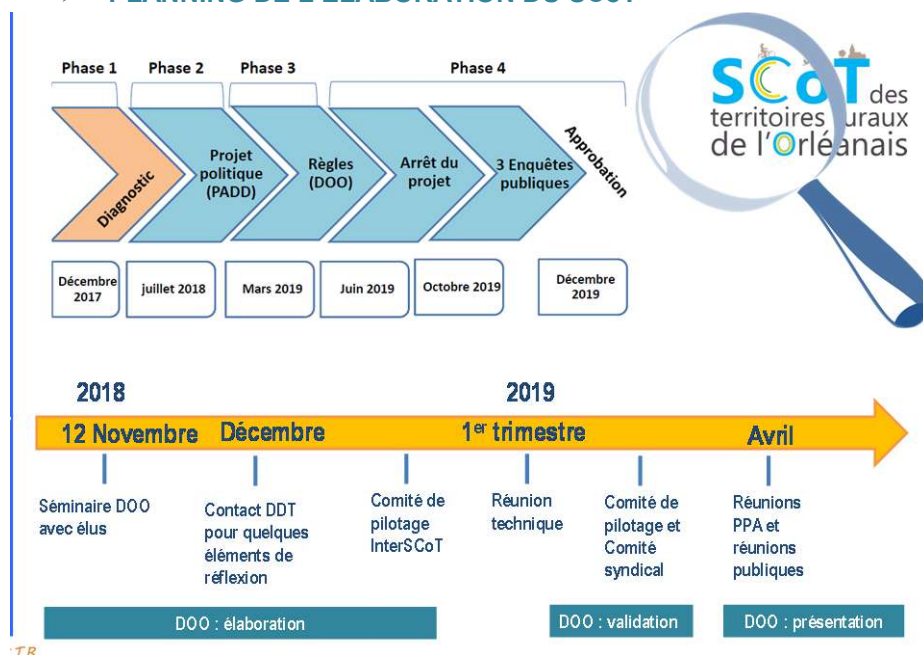
Une cinquantaine de personnes se sont déplacées pour regarder les réalisations du CAUE, de l'ESAD, de la Faculté d'Orléans sur l'appropriation des habitants sur l'aménagement durable de leur territoire.



Comité Syndical 13 décembre 2018

4. Schéma de Cohérence Territoriale

➤ PLANNING DE L'ELABORATION DU SCoT



➤ INFORMATIONS DIVERSES

L'Agence d'Urbanisme de la Métropole d'Orléans est en train de faire évoluer ses missions pour travailler également avec les territoires ruraux de l'Orléanais. Son nom va certainement changer.

La Métropole d'Orléans a contacté le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour une étude sur « La Métropole et les alliances territoriales » demandée par le Ministère de la Transition Ecologique.

5. Dérogations PLU

➤ DEROGATION PLU POUR SAINT-PERE-SUR-LOIRE

Selon l'Article L142-4 du code de l'urbanisme (CU)

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

- 1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;
- 2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;
- 3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;
- 4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Selon l'Article L142-5 du CU

Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

La commune de Saint-Père-sur-Loire a demandé une dérogation à ce titre.

Il est rappelé que les PLU devront se mettre en conformité avec le SCoT dans les trois ans suivant leur approbation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la dérogation au SCOT formulée par la commune de Saint-Père-sur-Loire.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ DEROGATION PLU POUR GERMIGNY-DES-PRES

Selon l'Article L142-4 du code de l'urbanisme (CU)

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Selon l'Article L142-5 du CU

Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

La commune de Germigny-des-Prés a demandé une dérogation à ce titre.

Il est rappelé que les PLU devront se mettre en conformité avec le SCoT dans les trois ans suivant leur approbation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la dérogation au SCOT formulée par la commune de Germigny-des-Prés.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

6. Contrat Local de Santé

➤ ACTIONS DU CLS

Un point est fait sur les actions réalisées et plusieurs actions sont présentées :

- ❖ **Reprise des groupes de travail** au 1^{er} trimestre 2019 pour la mise en place du programme d'actions validé en septembre
 - ➔ Groupe 1 « attractivité du territoire » avec l'optimisation de la plateforme Instal toi doc et la présentation des atouts et ressources des territoires aux étudiants en santé
 - ➔ Groupe 2 « personnes âgées » avec l'identification des multiples modalités des solutions de répit
 - ➔ Groupe 6 « sport santé » avec l'identification des fédérations sportives qui proposent des créneaux sport santé et les inciter à se référencer sur le portail « sport santé CVDL »
- ❖ Action « Améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé » (axe 1 fiche 2 avec l'**accompagnement de la MSP des Loges** dans la recherche de subventions (CPER, CCL, autres...) et leur montage de projet télémédecine (en lien avec Mme Sorano et Mme Ptak)
- ❖ Action « dynamique territoriale en faveur de l'installation des professionnels de santé (axe 1 fiche 1)
 - Recensement des **possibilités d'accueil des professionnels** de santé et des étudiants
En collaboration avec le Conseil départemental, un questionnaire en ligne pour recueillir les possibilités de logement des étudiants et des médecins au sein des communes a été envoyé aux communes du Loiret.
 - Recensement des **postes de professionnels** de santé vacants pour élaboration d'une cartographie par le Conseil Départemental.
<https://www.loiret.fr/protege/notresante/lademographiemedicale>
- Participation au **Congrès national des Médecins généralistes** à Tours le 22 novembre (en

présence du Conseil Départemental, Orléans Métropole et le CLS du Pays gâtinais en Pithiverais) avec pour objectif: promouvoir le territoire et diffuser les annonces des postes vacants

➤ INFORMATIONS SANTE

LILO SANTE (FRAPS) (axe 3 fiche 9)

Pour être informé de l'actualité en santé du département du Loiret, la lettre d'information électronique est publiée tous les mois. Elle s'adresse aux professionnels et aux habitants du Loiret. Elle alerte sur les événements santé, les campagnes de prévention, la publication de nouvelles brochures, rendez-vous santé, etc.

Dans cet objectif, les communes sont invitées à transmettre régulièrement toutes les actions « santé-social es » qu'elles souhaitent porter à connaissance du grand public ou des professionnels de santé (les manifestations octobre rose par exemple)

7. Contrat d'Objectif Territorial pour les Energies Renouvelables

Signature officielle du COT ENR le 5 décembre 2018



Visite de la chaufferie bois d'Asnières-le-Marché – mardi 11 décembre 2019
Une 20^{ème} d'élus des territoires ruraux de l'Orléanais



Durée du COT ENR : 3 ans

ANNEE 1 : du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

ANNEE 2 : du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

ANNEE 3 : du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Idee pour 2019 :

réaliser des études de faisabilité (bois énergie ou géothermie) pour chiffrer et calibrer les projets → de façon à anticiper l'année 2020 (Prise de risque limitée) pour concrétiser les projets

Projet : chaufferie bois énergie (bois plaquette) et réseau de chaleur alimentant plusieurs bâtiments de la commune

- ✓ Investissement chaufferie et réseau de chaleur : 230 338 € HT
- ✓ Subvention Ademe-Région-Leader : 148 363 € (64%)
- ✓ Economie : 10 000 €/an
- ✓ Accompagnement : Arbocentre, CEBI 45, Cisenergie.



8. Projet Alimentaire de Territoire



Qu'est-ce qu'un projet alimentaire territorial ?

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

Quels sont les enjeux ?

Les projets alimentaires territoriaux répondent à l'enjeu d'ancrage territorial mis en avant dans le PNA et revêtent :

- ✓ **une dimension économique :** structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- ✓ **une dimension environnementale :** développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ✓ **une dimension sociale :** éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

Comment créer et développer un projet alimentaire territorial ?

L'appui sur un diagnostic partagé par les acteurs locaux et la coordination de l'ensemble des actions par une instance de gouvernance sont gages de la réussite de la mise en place de votre PAT. La DRAAF peut vous accompagner dans cette démarche, en vous informant sur les soutiens méthodologiques, et en facilitant la mise en relation avec les acteurs du territoire.

Les actions de votre PAT, répondant aux objectifs du Plan régional d'agriculture durable et du Programme national pour l'alimentation, peuvent s'articuler avec d'autres outils de politique publique territoriale: SCoT*, agenda 21 local, contrat de bassin, programme régional de développement rural, charte des PNR, contrat de ruralité, contrat de santé local, stratégie touristique, SRADDET*, etc.

Comment valoriser votre projet alimentaire territorial ?

Les PAT peuvent bénéficier d'une reconnaissance officielle délivrée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Cette reconnaissance ouvre droit à l'usage de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL » reconnu par le ministère de l'agriculture et du logo associé.

Financement possible :

- Appel à projet de l'Etat
- CRST
- LEADER

Le Conseil Départemental et la chambre d'agriculture ont répondu à un appel à projet de l'état pour :

- Structurer une gouvernance départementale capable de fédérer et d'accompagner les initiatives en lien avec l'alimentation et de porter une candidature PAT.
- Développer des projets alimentaires locaux, créateur de valeur ajoutée sur le territoire, rapprochant les acteurs de l'alimentation et les consommateurs et pouvant contribuer à la dynamique de PAT
 - ✓ Identifier les besoins en productions agricoles des entreprises agroalimentaires du Loiret afin de structurer des filières d'approvisionnement locales.
 - ✓ Rechercher de nouvelles entreprises agroalimentaires à implanter sur le territoire, sur la base des filières fortes du Loiret.
 - ✓ Permettre aux producteurs d'identifier les opportunités de commercialisation en GMS en les sensibilisant aux enjeux de la commercialisation à un intermédiaire.
 - ✓ Rapprocher agriculture et artisanat afin de développer la transformation de produits sur le territoire.

De plus, une rencontre a eu lieu entre le PETR et la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel qui a avec d'autres communes, le projet de travailler sur la restauration collective et l'alimentation par circuits courts.

La présentation de ce nouvel outil PAT a provoqué des réactions auprès des élus. Il a été question de la restauration collective des cantines scolaires, de la capacité de production des producteurs locaux...

9. Communication

Le site du PETR a besoin d'être adapté à tous les changements : nom, périmètres, missions. Une audition auprès de 3 prestataires a eu lieu le 10 décembre 2018. Le choix se porterait sur ADS Com. Le lancement du site est prévu fin avril 2019.

Les élus du PETR souhaitent refaire un site internet. Un cahier des charges a été élaboré pour définir les orientations du site et a été transmis à 8 prestataires de services.

La commission communication après une sélection a auditionné 3 prestataires de services.

Le Président demande à M. METHIVIER d'exposer le résultat de l'audition.

Chaque prestataire a présenté sa proposition durant 20 minutes et durant 20 autres minutes un jeu de questions et réponses s'est établi avec les membres de la commission.

Ces derniers ont une grille de critères définis pour sélectionner les prestataires.

Cette grille permet d'étudier : le visuel du ou des sites, la technique, la prestation et la maintenance.

Les membres de la commission communication ont demandé plus de détails sur l'offre d'hébergement et de maintenance et d'ajuster le tarif concernant ces 2 offres.

Le Président propose à l'assemblée de lui déléguer la signature pour tous les actes afférents à la présente délibération.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le président à sélectionner le prestataire, sur avis de la commission communication, pour réaliser le site internet
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

10. Rôle du PETR

➤ REALISER UN PROJET DE TERRITOIRE

Le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.

Il définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites soit par les EPCI à fiscalité propre membres, soit, en leur nom, et pour leur compte, par le PETR.

Il doit être compatible avec le SCoT.

La mise en œuvre du projet de territoire est réalisée dans le cadre d'une convention territoriale, conclue entre le PETR, les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, et le cas échéant, le Conseil Départemental et le Conseil Régional associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le président propose d'élaborer le projet de territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par thématique à chaque début de réunion du comité syndical. Les présidents des CC et les maires seront également conviés.

Certains élus précisent que les CC ont déjà un projet de territoire et qu'il faudra en tenir compte.

➤ REUNIR LA CONFERENCE DES MAIRES

Cette conférence rassemble les maires des communes situées dans le périmètre du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Chaque Maire peut se faire suppléer par un Conseiller municipal délégué à cet effet.

La Conférence des Maires est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire.

➤ **COMITE DE PILOTAGE TERRITORIAL**

La Région demande qu'un comité de pilotage territorial soit organisé sur le territoire du PETR. Il est Co présidé et co animé par la Région et le PETR sur une approche territoriale. La date envisagée est en mars 2019 et la thématique retenue est la santé.

11. Sujets administratifs

➤ **RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Le Président expose au Comité Syndical le projet de renouvellement de la ligne de trésorerie.

Ce renouvellement de la ligne de trésorerie procure les avantages suivants :

- permettre de retarder au maximum le recours aux emprunts,
- financer les besoins de trésorerie à des conditions moins coûteuses que les emprunts classiques,
- permettre, grâce à une souplesse d'utilisation, une gestion de la trésorerie au jour le jour pour réaliser des économies en terme de frais financiers.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Loire,
- de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages

Base de calcul des intérêts : jours exacts/365j

Index de référence : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00 %

Marges : 1.10 %

Commission d'engagement : 0.25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Frais de dossier : 100 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie avec la banque Crédit Agricole Centre Loire présentée ci-dessus,
- d'habiliter le Président à signer le contrat, à intervenir avec la banque Crédit Agricole Centre Loire
- d'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **INDEMNITE DU TRESORIER**

Monsieur le président fait part aux membres du Comité Syndical de la demande d'indemnité de conseil pour l'année 2018 du percepteur de la trésorerie de Neuville-aux-Bois au taux de 50 % soit 158,10 € brut.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil pour 2018 au taux de 50 %, les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prévus sur le budget à l'article 6225.
- d'autoriser le versement de l'indemnité de conseil pour l'année 2018 à M. Gabriel SCHOCH

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE DU PETR**

Actuellement basé au 2 avenue du Général de Gaulle à Jargeau, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne déménagera début février 2019 au 2ème étage de la Mairie de Jargeau Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,

Vu l'article 2 des statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne qui précise que le siège du PETR pourra être transféré par arrêté préfectoral sur simple décision du Comité Syndical,

Considérant, que le changement de lieu d'implantation du siège social nécessite une modification des statuts du PETR comme suit :

ARTICLE 2. SIEGE

Le siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est situé à JARGEAU (45150), à la mairie de Jargeau, place du Grand Cloître.

Le siège pourra être transféré par arrêté préfectoral sur simple décision du comité syndical.

Le comité syndical, le bureau ou les commissions pourront se réunir dans toute autre commune du territoire. Il appartient au Président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

Considérant, que les membres du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (les trois Communautés de Communes) doivent se prononcer sur la modification envisagée des statuts dans un délai de trois mois et qu'une fois passé ce délai, la décision est réputée favorable,

Entendu l'exposé du Président,

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la modification de l'article 2 des statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne faisant référence à la modification du lieu d'implantation du siège de la structure,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 10 janvier 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	36

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 06 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; LE GOFF Christophe; MASSEIN Christian; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Julia; POUSSE Corinne; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger.

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric; PASSIGNY Christian; DALAIGRE Catherine; PERY Célie; MARGUERITTE Alain; BEGON Claudine; GALLIOT Olivier; LE METAYER Pascal; TURPIN Joël; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; GODIN Fabienne;

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; GRANDJEAN Magalie; DURAND Caroline; VOISE Yannick; PELLETIER Blandine; COLAS Christian; FOURNIER Hubert; CORNET Sandrine; ASSELIN Jean-Claude; BERGEVIN Jean-Claude; DUVEAU Patrick; BERRUE Didier;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel; BONNET Christophe; SALVAN Joachim.

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE, Iwan LE MERDY chargé de mission économique; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS; Anne BESNIER Conseillère Régionale, Daniel CHAUFTON Maire de Donnery; Alexandra RIBEIRO Adjointe aux Bordes et secrétaire de Bray-Saint Aignan

Pouvoir accordé : par PEPION Aymeric à DAUVILLIER Pascal; par ROCHE Jean-Paul à BONNET Christophe

Excusés : Mesdames, Messieurs Mesdames, Messieurs BOULANGER Jean-Claude; DUFOUR Jean-Michel; ROUX Sylvie; ADAM Delphine; PEPION Aymeric; TOMA Mugolino; de la ROCHEFOUCAULD Philibert; GAUDUCHEAU Patrick; HUREL Marianne; DUPUIS David; LELIEVRE Pierre-Edmond; DUBOURG Hervé; DERY Christian; DELAS Thierry; CROISSET Sophie; de COURCY Christian; PREVOST Sylvie; BAUDOUIN Nathalie; COLMET DAAGE Sylvain; de BEAUREGARD Arnaud; BOURILLON Christophe; LUTTON Luc; BOUDIER Gérard; GRESSETTE Danielle; TUBACH Hélène; MOTTAIS Alain; DEBRUS Marie-Hélène; MERCADIÉ Serge; BRAGUE Nicole; COUSTHAM Thierry; HAUTIN Johnny; PLANCHET Hugo; LEVEILLÉ Jeannette; DION Sylvie; HAUER Éric; CHAVENEAU Sébastien; BAFUNNO Hélène; BERTHON Claude; RICHARD Sarah; DEGRÉMONT Damien; LEGRAND Éric; ROCHE Jean-Paul; BAILLY Katia; DIFRANCESCHO Sébastien; BOILEAU Nicole; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; CHARRON Stéphanie; TREMAULT Denis; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 7 novembre 2024

➤ VALIDATION

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 11 juillet 2024 (pièce ci-jointe).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

➤ PRESENTATION ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Présentation des orientations budgétaires 2025 qui ont été discutées auparavant au bureau du PETR le 20 janvier 2025.

Les réalisations 2024 et les projets 2025 sont présentés en binôme avec les chargés de mission et les élus référents.

Dans un premier temps, les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2024 sont présentées.

Réalisations 2024
Contrat Régional de Solidarité Territoriale
Suivi du CRST : 2023-2029 Sur une enveloppe de 10 970 000 € de subvention, 5 502 600 € ont été utilisés pour 64 projets
Conférence des Maires
Réalisée en décembre 2024 avec des ateliers par thématiques
Actions citoyennes
Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos ID avec le nouveau CRST Projets envisagés : aménagement du projet biodiversité et pêche de la fédération de la pêche, « territoires partagés » association du coq à l'âne Animation d'une réunion du conseil de développement
Contrat pour la réussite de la transition écologique
Projets CRTE 2024 : 3 636 293 € (DETR-DSIL-FV-AP) montant les 3 CC • Identification des financements par projet • Proposition d'accompagnement pour la constitution des dossiers • Suivi à l'échelle de l'action (réalisation, financements, indicateurs) et Évaluation à l'échelle du territoire (fiche thématique évaluative) • Envoi des 3 fiches mémo réalisées (informations pour l'élaboration des projets) : efficacité énergétique et énergie renouvelable, mobilité durable, renaturation, paysage et biodiversité • Réalisation d'un programme de réunions thématiques « revues de projets » (rénovation écologique, mobilité, urbanisme durable...) pour : améliorer l'impact environnemental des projets, donner des conseils techniques et financiers • Préparation de la mise en place du CRTE 2.0 (Contrat pour la réussite de la transition écologique) • Renouvellement du poste de chargé de mission pour 2 ans
SCoT
Application du SCoT vers la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT Réponses aux demandes des collectivités et des services instructeurs Réflexion à un bilan à mi-parcours et préparation d'indicateurs de suivi Travail sur la transversalité du projet de territoire pour préparer la révision du SCoT (PCAET, PAT, eau, biodiversité...) Animation de commission SCoT et de groupe de travail spécifique (Friche) Participation aux réunions du SRADDET Organisation de l'étude sur la planification territoriale des friches industrielles pour anticiper leurs requalifications
LEADER
Organisation d'une journée conviviale LEADER : • Visites de projets - Bilan de la programmation 2014-2022 • Installation du nouveau Comité de Programmation 2023-2027 Clôture du programme LEADER 2014-2022 : • Suivi des derniers paiements Lancement du programme LEADER 2023-2027 : • Mise en place du Comité de programmation 2023-2027 et du COPIL Grille de sélection • Accompagnement des premiers projets et montage des dossiers de demande d'aides • Début de mise en place de la nouvelle procédure de gestion dématérialisée des aides LEADER • Suivi du cadre réglementaire Premiers projets sélectionnés pour un montant total d'aide de 95 522 € : ▪ Evènement « Place aux Etoiles ! » CCVS ▪ Parcours pédagogique du trésor de Neuvy-en-Sullias ▪ Habillage artistique des sous-ponts du canal d'Orléans, Département ▪ Valorisation du patrimoine disparu de Châteauneuf-sur-Loire
Contrat Local de Santé

Subventions 2024 :

10 000 € de l'ARS pour la mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé,
3 000 € de la DDETS pour le forum d'accès aux droits de Jargeau
2 000 € de la CAF de 2 000 € pour le forum parentalité / prévention des risques domestiques aux Bordes
Suivi du CLS avec l'animation de **COTECH** et **COPIL** et l'animation de la **commission santé** du PETR
Poursuite de la **collaboration avec les CPTS**

Collaboration avec les partenaires de terrains et collectivités pour mettre en place des actions de prévention et promotion de la santé :

• **Cycle d'ateliers 1000 premiers jours** sur l'alimentation pour les enfants en bas âge avec Appui Santé Loiret et la Maison pour Tous à Sully sur Loire au mois de mai

• Promotion, **distribution du calendrier 365 jours** pour garder la forme ! et accompagnement des partenaires

• **Ciné débat Sport et Handicap** Neuville aux Bois en août

• Organisation d'un **forum accès aux droits « Rencontres autour de la Halle »** de la femme et de la famille à Jargeau en septembre

• Forum **accès aux droits et à la santé de Sully sur Loire**, septembre

• Forum parentalité / prévention des risques domestiques « **Explorons la maison : prévenir et agir contre les risques domestiques** » en novembre.

• Poursuite de la mise en place des actions débutés en 2023 : **Formation Premiers secours en santé mentale** en décembre à Sully sur Loire

Participation aux actions mises en place par les partenaires :

• **Ouverture semaine Bleue** - présentation du calendrier 365 lors de la conférence « La santé des Seniors » à La Ferté Saint Aubin, octobre 2024

• Forum **Bien vieillir à Saint-Martin-d'Abbat**, tenu d'un stand CLS

• Journée pour une **France en Forme** : présentation calendrier à Orléans

Suivi des **projets des collectivités** : Pôle Santé Ardon, Neuville-aux-Bois ...

Développement de la **communication** des actions mises en place par le CLS via les réseaux sociaux, avec la collaboration des communes et communautés de communes.

COT énergies renouvelables

Elaboration d'un 3ème COT EnR 3.0 avec les mêmes partenaires

Signature avec l'ADEME mars 2024

Projets en cours :

Bray-Saint-Aignan, Vitry-aux-Loges, Bouzy-la-Forêt, CCF Hôtel communautaire, Saint-Martin-d'Abbat

Animation de COTECH et COPIL

Prise de contact avec les entreprises, les gîtes, les hôtels

PCAET / COT Transition

Elaboration d'un **programme de sensibilisation** à la transition écologique à destination des agents et des élus communautaires (déploiement en 2025)

Animation de groupes de travail thématiques avec les communautés de communes sur des projets à mener dans le cadre du PCAET : **formation, suivi énergétique des bâtiments publics...**

Mise en œuvre et suivi des actions + animation du comité de suivi (fusion du comité de pilotage PCAET et du comité de suivi COT Transition)

Lancement d'une **opération éco-défis** avec la Chambre des Métiers

Mobilité

Informers les habitants sur ces dispositifs via des stands sur les événements communaux en lien avec la mobilité ou la vie quotidienne des citoyens (information, aide à l'inscription, jeux autour du covoiturage...)

Réunions avec les **chargés de mobilité des CC** pour coordonner les actions du PETR et des CC

Participation aux réunions dans le cadre des études mobilité des CC

Participation aux réunions de travail **sur le SERM**

Projet Alimentaire de Territoire

Suite des actions engagées dans le cadre de la labellisation de niveau 1

• **L'approvisionnement de la restauration collective**

• **Les circuits alimentaires de proximité**

Mise en réseau, aide à l'émergence du collectif d'agriculteurs afin de tester une **solution logistique** en coopération avec les agriculteurs du territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais en partenariat avec le PAT Mangeons Loiret, appui à la création de l'association « Logifrais 45 »

Mise à jour du **diagnostic agricole** et alimentaire, actualisation de la **stratégie PAT**, rédaction du nouveau **plan d'actions à 5 ans** en cohérence avec les orientations de la Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat pour atteindre les critères de labellisation de niveau 2.

Dépôt d'une **demande de subvention FEDER** pour le financement de l'animation-coordination du PAT sur 3 ans (2024-2026)

Biodiversité

Finalisation d'un livret pédagogique « Biodiv'pratique » sur l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement des collectivités Réalisation d'un évènement biodiversité avec le CAUE 45 Informations sur les différents sujets de la biodiversité , suite des Rando-bio
Communication
Informé par panneau Pocket, intra-muros et bulletins municipaux Informé sur les réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn Alimentation régulière du site internet Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR

Puis, dans un second temps, les projets 2025 :

Projets 2025
Contrat Régional de Solidarité Territoriale
Suivi du CRST : 2023-2029
Conférence des Maires
Prévoir des ateliers sur la transition écologique
Actions citoyennes
Initiation de nouvelles actions dans le cadre d' A Vos ID avec le CRST Projets envisagés : ateliers cuisine et cuisine solidaire par Châteauneuf sur Loire en transition, Territoires partagés avec l'association du coq à l'âne, recyclerie de Sully-sur-Loire Programmation et animation de 2 réunions du conseil de développement , échanges avec d'autres conseils de développement du Loiret
Contrat pour la réussite de la transition écologique
Projets CRTE 2025 : • Programmation des projets CRTE 2025-2026 et actualisation des fiches projets •Co-organisation du comité de pilotage avec les financeurs Identification des financements par projet •Proposition d' accompagnement pour la constitution des dossiers •Suivi à l'échelle de l'action (réalisation, financements, indicateurs) et évaluation à l'échelle du territoire (fiche thématique évaluative) •Actualisation et création de 5 fiches mémo (informations pour l'élaboration des projets) : efficacité énergétique et énergie renouvelable, mobilité durable, biodiversité, eau, urbanisme durable •Réalisation ateliers projet : améliorer l'impact environnemental des projets, donner des conseils techniques et financiers atelier planification écologique •Réalisation ateliers planification écologique : eau - forêt
SCoT
Application du SCoT vers la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT Réponses aux demandes des collectivités et des services instructeurs Evaluation du SCoT et préparation d'indicateurs de suivi Animation de commission SCoT et de groupe de travail spécifique (Friche) Début de l'étude sur la planification territoriale des friches industrielles pour anticiper leurs requalifications.
LEADER
LEADER 2023-2027 : • Communication sur le nouveau programme •Animation du Comité de programmation 2023-2027 et du COPIL Grille de sélection •Accompagnement des projets et montage des dossiers de demande d'aides •Suivi de la mise en place de la nouvelle procédure de gestion dématérialisée des aides LEADER •Suivi du cadre réglementaire • Réflexion sur la coopération
Contrat Local de Santé
Subventions 2025 : Demande de subvention 2025 auprès de l'ARS Suivi du Contrat Local de Santé avec l'animation de COTECH et COPIL et l'animation de la commission santé du PETR Evaluation du CLS 2022-2025 Démarche de renouvellement du CLS 2025-2028 3ème génération avec la mise en place de groupe de travail et une signature prévue en juillet Poursuite de la collaboration avec les CPTS

Collaboration avec les partenaires de terrain et collectivités pour mettre en place des actions de prévention et promotion de la santé : • Organisation d'un forum sur la santé environnement avec les 2 autres CLS actifs sur le Loiret : « Territoire et santé : Quels liens avec l'environnement ? » le 27 janvier à Saint Martin d'Abbat à destination des élus et des techniciens des 3 PETR • « Défi alimentation » a débuté le 22 janvier 2025 en partenariat avec Graine Centre, le PAT et le CCAS de Saint Denis de l'Hôtel Objectif : accompagner les habitants, particulièrement les jeunes de 18 à 25 ans, à consommer davantage de produits locaux, de saison et de qualité, sans pour autant augmenter leur budget alimentaire. • Poursuite de la mise en place des Formations Premiers secours en santé mentale en proposant une date sur chaque communauté de communes : 24/25 mars à Neuville aux Bois, 15/16 décembre à la Ferté, Fay aux Loges en cours (Sully a été programmée début décembre 2024) • Proposer une sensibilisation aux élus sur la thématique santé mentale sous format interactif : conférence, ateliers... avec les 2 CLS actifs du département • Poursuivre la promotion et la mise en place d'actions en lien avec le calendrier 365 jours pour garder la forme ! • Poursuivre l'accompagnement ou le suivi des projets des collectivités • Proposer une action en lien avec le forum santé environnement sur le territoire : ex : Rando Bio Ambroisie avec chargée biodiversité du PETR et Fredon... • Communiquer sur les actions mises en place par le CLS et par les partenaires
COT énergies renouvelables
• Signature pour l'animation COT avec FIBOIS et les 2 autres Territoires COT du Loiret • Accompagnement des projets chaleur renouvelable (exemple) Pour le bois énergie : Vitry aux Loges, Marcilly en Villette, Ardon... Projets géothermie : Bray-Saint-Aignan, CCL, Vitry-aux-Loges, Bouzy-la-Forêt, Neuville aux Bois, Ouzouer sur Loire... • Suivi et évaluation des projets en lien avec le CRTE • Atelier CRTE, retours d'expérience, fiche thématique... • Sensibilisation des acteurs du territoire à la démarche du COT EnR (entreprises, établissements médico-sociaux, hébergements tourisme...) • Visite, cartographie, actualisation outil de communication, réunion d'informations... • Animation de COTECH et COFIL
PCAET / COT Transition
Communication du PCAET (élus, agents des collectivités, acteurs locaux et grand public) avec la réalisation d'une plaquette de communication pour le grand public Mise en œuvre et suivi des actions Déploiement et coordination d'un programme de sensibilisation à la transition écologique à destination des élus et agents communautaires Mise en ligne du plan d'actions PCAET et COT Transition sur la plateforme TETE pour faciliter le pilotage les actions en lien avec les communautés de communes Signature d'un avenant avec l'ADEME pour acter la phase 2 du COT Transition et signature de la convention de répartition des subventions avec les communautés de communes Labellisation des entreprises engagées dans l'opération Eco-défis
Mobilité
Engager des réflexions autour du covoiturage et de l'autostop avec les CC en lien avec Blablacar Daily et l'articulation avec Mobicoop Participer et relayer les actions mobilité portées par les CC
Projet Alimentaire de Territoire
Dépôt de la demande de labellisation de niveau 2 auprès de la DRAAF Centre-val de Loire Animation du comité PAT et communication Mise en œuvre du plan d'actions 2025-2029 • Restauration collective : formation des chefs de cuisine, échanges producteurs/établissements Les circuits alimentaires de proximité : Suite de l'accompagnement de l'association « Logifrais 45 » pour la mise en place du test logistique de livraison des produits locaux. Accompagnement de projets collectifs agricoles (casiers de producteurs...) • Développement d'actions de sensibilisation à l'alimentation durable en lien avec le CLS : Défi alimentation 2025 (5 ateliers sur le manger local, de saison, dans le respect de l'environnement, à budget constant, de janvier à mai, en partenariat avec le relais social et la maison des jeunes de Saint-Denis-de-l'Hôtel + restitution/bilan) Atelier alimentation/santé animé en commun avec le PAT Gâtinais montargois au forum santé/environnement des 3 CLS le 27 janvier. • Lancement d'une réflexion sur l'accès des publics vulnérables aux produits frais locaux
Biodiversité
Réflexion sur de nouvelles actions Biodiversité, suite des Rando-Bio Informations sur les différents sujets de la biodiversité

Communication

Mise en place d'une **newsletter**
Informé par panneau Pocket et bulletins municipaux
Alimentation régulière du **site internet**
Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR
Mise en place de la diffusion d'informations en interne par la **plateforme Agora du site internet**

Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2025 dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

SCoT

➤ FRICHES INDUSTRIELLES

Le Président informe les élus du comité syndical de la nécessité pour le PETR de réaliser une étude pour reconquérir les friches à risque de pollution à l'échelle des 2 SCoT du territoire.

Leur devenir devra être pris en compte dans la vision prospective portée par le SCoT puis être retraduite dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Sur un plan plus opérationnel, les communautés de communes et les communes pourront s'engager plus avant dans des projets de requalification de friches.

Il propose, de lancer une consultation en procédure adaptée ouverte des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour missionner un prestataire spécialisé (bureau d'études ou groupement de bureaux d'études),

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le lancement de l'étude,
- de s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de cette étude,
- de solliciter le concours financier de l'ADEME à hauteur de 80%,
- de donner tout pouvoir au Président, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée ouverte des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération et à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

PCAET

➤ ANIMATION DU PCAET

Vu la délibération 2019-51 de la CC du Val de Sully du 7 mai 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-60 de la CC de la Forêt du 18 juin 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-057 de la CC des Loges du 27 mai 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2022-03-20 de la CC des Portes de Sologne du 12 avril 2022 sur l'intégration de la CCPS à la démarche d'élaboration du PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-33 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne du 28 novembre 2019 sur l'engagement dans le PCAET et modalités d'élaboration

Vu la délibération 2020-17 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne du 12 mars 2020 sur le financement de la 1ère année d'animation du PCAET

Vu la délibération 2021-3 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne du 18 février 2021 sur le financement d'une 2ème année d'animation du PCAET

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est vu confier, en tant qu'autorité réalisant le SCoT, l'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial par ses 4 Communautés de communes membres (CC

de la Forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully et CC des Portes de Sologne). Les 4 EPCI ont ainsi délibéré pour transférer la compétence PCAET au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce PCAET, il est important d'avoir une animation spécifique qui pourra être effectuée par un chargé de mission dont les missions seront les suivantes :

- Suivre la mise en œuvre des actions inscrites dans l'étude et mettre à jour les indicateurs territoriaux ;
- Animer le comité de pilotage PCAET et les groupes de travail thématiques des actions ;
- Accompagner les porteurs de projets en lien avec la transition écologique ;
- Rechercher les financements disponibles pour garantir la mise en œuvre des actions ;
- Communiquer et valoriser le PCAET et y impliquer les acteurs du territoire ;
- Préparer le bilan à mi-parcours du PCAET (fin 2026).

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le poste de chargé de mission transition écologique (0,5 ETP) et de la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029 pour la 3ème année.

DEPENSES		RECETTES		
Animation PCAET (0,5 ETP)	23 501,00 €	Région CRST PETR FOLS	20 701,48 €	50%
Coûts indirects (15 %)	3 525,15 €	ADEME	12 420,89 €	30%
Communication	976,80 €			
Fresques OAZIS	8 000,00 €	PETR	8 280,59 €	20%
Ateliers BL Evolution	5 400,00 €			
Total	41 402,95 €	Total	41 402,95 €	

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne pour la 3ème année de l'animation du PCAET et la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

PAT

➤ LABELLISATION NIVEAU 2 DU PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE

Vu la délibération n°2024-12 du Comité Syndical de demande de subvention FEDER pour l'animation du Projet Alimentaire Territorial.

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé de niveau 1 depuis le 12 avril 2021 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Conformément aux engagements présentés pour cette phase dite d'émergence, le PETR a mis en place la gouvernance de son Projet Alimentaire Territorial (Comité PAT, groupes de travail) et a développé les actions partenariales relatives aux axes prioritaires identifiés notamment l'accompagnement des établissements de restauration collective en matière d'approvisionnement local et de qualité, l'aide aux projets collectifs de producteurs en circuits courts (magasins de producteurs), l'appui à l'émergence de solutions logistiques de proximité, les premières actions de sensibilisation des habitants à l'alimentation locale et durable.

La reconnaissance de niveau 1 arrive à son terme le 12 avril 2025. Une démarche de reconnaissance de niveau 2 est à réaliser avec un dossier de candidature à déposer auprès de la DRAAF Centre-Val de Loire pour continuer à bénéficier de la labellisation PAT. Le niveau 2 est une phase d'actions opérationnelles. La reconnaissance de niveau 2 est attribuée pour une période de 5 ans, renouvelable. Les critères de sélection ont été renforcés afin d'assurer le caractère systémique du PAT et de son impact sur les différentes dimensions de durabilité de l'alimentation (économie, santé, social, environnement) en réponse aux enjeux de la Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat (SNANC).

Pour atteindre le niveau 2, un travail d'actualisation de la stratégie a été réalisé en 2024 par le comité PAT en lien avec les différents partenaires publics et privés. Cette actualisation se base sur le bilan des actions engagées ainsi que sur la mise à jour et le partage du diagnostic agricole et alimentaire en cohérence avec les autres documents stratégiques du territoire. Aussi, l'ambition des acteurs locaux est de poursuivre la dynamique engagée et de développer de nouvelles actions partenariales agricoles et alimentaires en lien avec les orientations et programmes d'actions portés par le PETR : programme LEADER 2023-2027, Contrat Local de Santé (CLS), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ainsi, la stratégie du PAT a été actualisée avec 5 grands objectifs qui répondent aux enjeux locaux :

- Conserver la diversité des productions agricoles et alimentaires
- Développer les circuits courts agricoles de proximité
- Améliorer l'approvisionnement de la restauration collective
- Renforcer l'accès pour tous à une alimentation locale
- Accompagner les acteurs locaux aux enjeux de transition agricole et alimentaire.

Cette stratégie transversale se décline en plan d'actions sur 5 ans construit en cohérence avec les indicateurs de suivi de la SNANC. Le plan d'actions 2025-2029 se formalise en 13 fiches actions ventilées par objectif stratégique. Le comité PAT sera chargé du suivi des actions. Une démarche d'évaluation sera mise en place avec les acteurs associés pour mesurer l'avancée du PAT.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

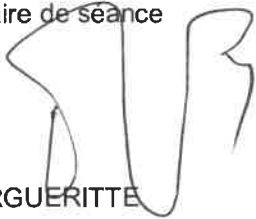
- d'approuver la stratégie et le plan d'actions du PAT 2025-2029
- de déposer, en qualité de structure porteuse du PAT Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, un dossier de demande de labellisation de niveau 2 auprès des services de la DRAAF Centre-Val de Loire
- de mobiliser les moyens d'animation pour mettre en œuvre le plan d'actions du PAT 2025-2029
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 17 février 2025

Le secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE



Le Président,
Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret

Philippe VACHER



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 3 AVRIL 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	39	41

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 03 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; JOLY Hervé ; PEPION Aymeric; DESLANDES Roger; MAILLARD Adrien.

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; DUBOURG Hervé ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; PREVOST Sylvie ; BAUDOUIN Nathalie ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick ; COLAS Christian; HAUTIN Johnny ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude; DUVEAU Patrick ; DION Sylvie ; BAFUNNO Hélène ; DEGRÉMONT Damien ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; BAILLY Katia ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie ; BOUQUIN Jean-Jacques

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ;

Pouvoir accordé : par BEGON Claudine à MARGUERITTE Alain ; par LEGRAND Eric à BAFUNNO Hélène

Excusés : Mesdames, Messieurs Mesdames, Messieurs BOULANGER Jean-Claude; LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; BERGER Pascal; LOISEAU Dominique; DUBOIS Robert ; PASSIGNY Christian ; COLIN Renaud ; DALAIGRE Catherine ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; RADIN Alexandre ; BEGON Claudine ; TESSIER LEBRUN Carole ; DERY Christian ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; GODIN Fabienne ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Arnaud ; DURAND Caroline ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; FOURNIER Hubert ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BOILEAU Nicole ; de RUYVER Béatrice; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT; Christelle MAYSTRE et Bruno CROIBIER

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 6 février 2025

➤ VALIDATION

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 6 février 2025 (pièce ci-jointe).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

➤ COMPTE DE GESTION 2024

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	38 555,66 €	9 039,31 €	47 594,97 €
Fonctionnement	71 729,80 €	- 926,18 €	70 803,62 €
TOTAL	110 285,46 €	8 113,13 €	118 398,59 €

Le Président propose de délibérer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 présenté.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Vice-Président présente les résultats du compte administratif du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour l'année 2024

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	659 652,62 €	0,00 €	659 652,62 €
Recettes	658 726,44 €	9 039,31 €	667 765,75 €
Résultats de l'exercice 2024	- 926,18 €	9 039,31 €	8 113,13 €
Résultats reportés 2023	71 729,80 €	38 555,66 €	110 285,46 €
Résultat de clôture 2024	70 803,62 €	47 594,97 €	118 398,59 €

Le Vice-Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour l'exercice 2025.

Il propose d'affecter :

- le résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 70 803,62 €.
- le résultat excédentaire de d'investissement au compte 001 excédent d'investissement reporté pour un montant de 47 594,97 €.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Actuellement, le PETR connaît des difficultés de gestion car les subventions européennes (LEADER et FEDER) ne sont pas versées depuis 2023. De plus les montants des subventions concernant les postes des agents diminuent.

Pour des raisons de comptabilité au niveau du budget du PETR, le versement des participations des communautés de communes seront demandées en 2 versements : une provision en janvier d'un montant égal à celui de l'année n-1 et une régularisation après le vote du budget en avril.

➤ BUDGET PRIMITIF 2025

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2025 qui a été débattu au bureau du 13 mars 2025.

Les membres du bureau ont proposé, que la participation des Communautés de Communes soit augmentée de 0,10 €/habitant pour le fonctionnement du PETR à partir de 2025, ce qui portera la participation à 2,35 € par habitant et par an.

Ce Budget Primitif 2025 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la section de **fonctionnement en dépenses** du budget par nature :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 167 660,00 €
- Au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : 464 780,00 €
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 30 888,00 €
- Au chapitre 66 (charges financières) : 2 000,00 €
- Au chapitre 68 (dotations aux provisions et dépréciations) : 100,00 €
- Au chapitre 042 (opérations d'ordre de transferts entre sections) : 4 020,00 €

Pour la section de **fonctionnement en recettes** du budget par nature :

- Au chapitre 013 (atténuations de charges) : 6 800,00 €
- Au chapitre 74 (dotations et participations) : 591 840,00 €
- Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 4,38 €
- 002 Résultat de fonctionnement reporté : 70 803,62 €

*soit un montant total par nature en **dépenses et recettes de 669 448,00 €.***

Pour la section d'**investissement en dépenses** du budget par nature :

- Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 112 500,00 €
- Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 25 563,97 €

Pour la section d'**investissement en recettes** du budget par nature :

- Au chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) : 49,00 €
- Au chapitre 13 (Subventions d'investissement) : 86 400,00 €
- Au chapitre 040 (opérations d'ordre de transferts entre sections) : 4 020,00 €
- 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 47 594,97 €

*soit un montant total par nature en **dépenses et recettes de 138 063,97 €.***

Le président informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le président sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur la présentation du budget primitif 2025.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le budget primitif 2025 du PETR, conformément aux documents présentés en séance
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), déterminées à l'occasion du budget,

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité moins une abstention

SCoT

➤ FRICHES A RISQUE DE POLLUTION

Vu la délibération 2025-3 Etude pour reconquérir les friches à risque de pollution à l'échelle des 2 SCoT du territoire

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est vu confier, en tant qu'autorité réalisant le SCoT, l'élaboration d'une étude pour reconquérir les friches à risque de pollution à l'échelle des 2 SCoT du territoire par ses 4 Communautés de communes membres (CC de la Forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully et CC des Portes de Sologne). Le montant de cette prestation s'élève à 106 290,00 € TTC.

Pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette étude Friches, il est important d'avoir une animation spécifique qui pourra être effectuée par un chargé de mission dont les missions seront les suivantes :

- Suivre la mise en œuvre de l'étude et mettre à jour les indicateurs territoriaux ;
- Animer le comité de pilotage et le groupe de travail friches ;
- Rechercher les financements disponibles pour garantir la mise en œuvre des actions ;
- Communiquer et valoriser l'étude friche et y impliquer les acteurs du territoire ;

Animation et étude friches sur 1 an				
DEPENSES		RECETTES		
Animation 1 an - 0,3 ETP	15 086,17 €	ADEME	98 911,28 €	80,00%
Coûts indirects (15 %)	2 262,93 €	PETR	24 727,82 €	20,00%
Etude Friches	106 290,00 €			
Total	123 639,10 €	Total	123 639,10 €	

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour la réalisation de l'étude Friches et pour l'animation (0,3 ETP) auprès de l'ADEME, dans le cadre du programme AMI'Friche à hauteur de 80%

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter l'ADEME pour le soutien financier de l'étude Friches et pour l'animation (0,3 ETP) pour le suivi de l'étude auprès de l'ADEME, dans le cadre du programme AMI'Friche
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

SUJETS ADMINISTRATIFS

➤ OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Président expose au Comité Syndical le projet d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre

Cette ligne de trésorerie procure les avantages suivants :

- permettre de retarder au maximum le recours aux emprunts,
- financer les besoins de trésorerie à des conditions moins coûteuses que les emprunts classiques,
- permettre, grâce à une souplesse d'utilisation, une gestion de la trésorerie au jour le jour pour réaliser des économies en termes de frais financiers.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'offre d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre
- de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

Type de taux : Variable (post-compté)

Mode d'indexation : EURIBOR 3 mois moyenne 1 mois

Marge : 0.65 %

Intérêts : Calculés prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour « j » du départ des fonds, et valeur jour « j » de réception des fonds par le crédit mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire.

Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

Commission initiale de réservation : 0,10 % du montant emprunté avec minimum de 150 €

Commission de non-utilisation : 0,10 %

Durée : 12 mois

Paielement des intérêts :

Périodicité : trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil

Règlement : dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

COT EnR

➤ CONVENTIONS

Convention de partenariats : FIBOIS
Centre-Val de Loire / Territoires de projets
du Loiret « Animation Multi-EnR 2025 - 2028 »

Objectifs du contrat :

- Mise en place d'une animation multi-EnR au service des territoires
- Réaliser des études d'opportunités bois énergie, géothermie et solaire thermique
- Suivre les projets et accompagner les demandes de subventions

Convention du renouvellement du COT EnR 3.0 2024-2028 des Territoires ruraux de l'Orléanais et de l'ADEME

Objectifs du contrat :

- Réalisation d'au moins 10 projets
- Production de 8 516 MWh d'EnR
- Mixité des projets réalisés

COPIL bilan 2024/2025 COT EnR 3.0



Projets COT EnR 3.0

11 projets en réflexion
21 études d'opportunité
7 études de faisabilité
2 projets bois en MO
Commune de La Ferté-St-Aubin groupe scolaire
11 projets géothermie en MO
Commune de Neuville aux Bois maison médicale
Commune de Sandillon centre culturel
Commune de Boury-la-Forest école
Entreprise Zélat (Jargeau)

Méthodologie de travail

- Objectif 1 - Identifier l'accompagnement des projets chaleur renouvelable
- Objectif 2 - Suivre et améliorer les projets en prenant compte des impacts environnementaux
- Objectif 3 - Renforcer les partenariats locaux entre les acteurs et les territoires du Loiret portant un COT EnR
- Objectif 4 - Evaluer et communiquer sur l'état de la planification énergétique

Actions en cours

Plaquette de communication à destination des entreprises

Temps d'échanges avec les responsables développement économique CC

PCAET – COT TRANSITION

➤ ANIMATION DU PCAET

- Comité de pilotage PCAET/COT Transition a eu lieu le 13 mars 2025

➤ INFORMATIONS COT TRANSITION

- le programme de sensibilisation à la transition écologique est actuellement proposé aux élus et directeurs des collectivités

SANTE

➤ ELABORATION DU 3EME CLS

- La Commission santé du CLS de mars a choisi des élus de reprendre les 3 axes du dernier contrat (attractivité, prévention, santé environnement) et d'ajouter des actions prioritaires : parentalité, santé mentale, dépistage, + d'action vers public jeunes (santé sexuelle...)
- Le COTECH en présence de l'ARS le jeudi 27 mars a travaillé sur cette proposition
- Des ateliers compléteront ces travaux de co-construction du CLS autour de deux sessions sous format d'ateliers tournants pour aborder les 3 axes du CLS.
 - o **Mardi 1er avril à 9h30** au Centre Françoise Kuypers, 3 rue des Déportés à Sully-sur-Loire (accueil dès 9h00)
 - o **Jeudi 15 mai à 14h00** à l'Espace Le 109 Workplace, 109 rue du Maréchal Joffre à La Ferté-Saint-Aubin (accueil dès 13h30)

Les invitations ont été envoyées aux : partenaires du CLS, Présidents et élus des commissions santé/social/solidarité des CC, agents CC (DGS, directeur et/ou agent des services à la population...) et les membres des instances de gouvernance du CLS : COTECH COPIL et commission santé.

PAT

➤ INFORMATIONS

- Présentation du PAT et de quelques actions à la réunion département des EPCI organisée par la Région
- Demande de labellisation niveau 2 du PAT auprès des services de l'Etat (instruction jusqu'à fin avril)
- Nouvelle formation auprès de 12 chefs de cuisine pour des menus végétariens le 23 avril à Villemurlin
- L'action défi alimentaire coordonnée avec le CLS se poursuit à Saint-Denis-de l'Hotel

LEADER

➤ INFORMATIONS

Coopération



- Possibilité de réaliser des projets avec d'autres territoires LEADER (GAL : Groupes d'Actions Locaux) **en France et en Europe**
- Projets portés par les **acteurs du territoire** (collectivités, associations...), le **PETR**

• Thématiques des projets de coopération :



➔ 1^{ère} réunion du Groupe de Travail Coopération le 25 mars

Dossiers LEADER

- Rappel : dossiers dématérialisés sur le portail régional « Nos Aides en Ligne »
- Portail en cours de déploiement
- Début d'instruction des demandes d'aides

Fait à Jargeau, le 14 avril 2025

Le secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président,
Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret

Philippe VACHER



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 7 JUILLET 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	19	20

2ème réunion : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2025, le Comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 juillet à quatorze heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; MAILLARD Adrien ;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert ; MEUNIER Éric ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; de BEAUREGARD Arnaud ;

Communauté de Communes du Val de Sully : GRESSETTE Danielle ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; ASSELIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; DEGRÉMONT Damien ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : BAILLY Katia ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice du CLS ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial

Pouvoir accordé : par MARGUERITTE Alain à VACHER Philippe ;

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROBERT Pierre-Yves ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; PEPION Aymeric ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; TAFFOUREAU Odile ; PREVOST Sylvie ; BAUDOUIN Nathalie ; AUGER Michel ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; BURGEVIN Gilles ; LEVEILLÉ Jeannette ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; TREMAULT Denis ;

Anne BESNIER Conseillère Régionale ; Laurence BELLAIS Conseillère Départementale

Monsieur Joël TURPIN est secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL du 3 avril 2025

➤ VALIDATION

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 3 avril 2025 (pièce ci-jointe).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

SANTE

➤ INFORMATIONS

- Démarche de renouvellement du 3ème CLS :

- Groupe de travail sous forme d'ateliers avec partenaires et élus, réalisés le 1er avril à Sully et le 15 mai à LFSA autour des 3 axes stratégiques : Attractivité du territoire et coordination des acteurs, Prévention et promotion en santé, Santé environnementale.
- Commission santé du CLS le 5 juin avec présentation du programme d'action du CLS aux élus
- COTECH le vendredi 13 juin : validation du plan d'action et accord de l'ARS pour une signature du CLS pour 5 ans (2025-2030) au lieu de 3 ans sur les CLS précédents
- Signature du CLS le mardi 8 juillet 9h00 à la Salle Berry de Jargeau, précédée d'une rando Bio sur l'ambrosie au bord de Loire animée par FREDON, en lien avec la chargée de mission Biodiversité.

LE PLAN D'ACTION 2025 – 2030 DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

AXE 1 ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET COORDINATION DES ACTEURS

Objectif : Renforcer la coordination territoriale pour favoriser l'attractivité du territoire et l'accès aux soins

- ☐ Fiche action 1 : Accueil des professionnels et des étudiants en santé
- ☐ Fiche action 2 : Coordination et communication territoriale

AXE 2 : PREVENTION ET PROMOTION EN SANTE

Objectif : Mettre en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé adaptées aux besoins du territoire

- ☐ Fiche action 3 : Accès aux droits et à la santé
- ☐ Fiche action 4 : Santé mentale
- ☐ Fiche action 5 : Soutien aux parents dans leur rôle et accompagnement de leurs enfants

AXE 3 : SANTE ENVIRONNEMENTALE

Objectif : Promouvoir un cadre de vie sain et encourager des comportements favorables à la santé environnementale

- Projets en cours :

- Vie affective et santé sexuelle des jeunes : Interventions à la MFR de Férolles, en partenariat avec le PIJ, pour sensibiliser les jeunes de façon ludique et participative aux enjeux de la santé sexuelle.
- Défi alimentation (CLS/PAT) : Projet en préparation avec la Maison de l'Animation Sociale de LFSA pour 2025/2026, en attente de confirmation du prestataire.

➤ SIGNATURE 3^{ème} CONTRAT LOCAL DE SANTE

Un premier Contrat Local de Santé (CLS) avec les territoires ruraux de l'Orléanais s'est déroulé sur une période de 2017 à 2021. Le deuxième CLS porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne regroupant ainsi 4 communautés de communes (la Forêt, les Loges, le Val de Sully et les Portes de Sologne), s'est poursuivi de 2022 à 2025. Il est proposé de renouveler ce CLS de 2025 à 2030 sur le territoire du PETR.

Le Président rappelle que le CLS est un outil de mise en œuvre des politiques nationales et régionales de santé, en favorisant la coordination des acteurs locaux et l'adaptation des actions aux spécificités des territoires. Un important travail de concertation est réalisé avec les acteurs de la santé, les partenaires médico sociaux, les élus et les représentants des usagers pour construire et suivre ce contrat.

Pour l'élaboration du CLS, un diagnostic santé est produit par l'Observatoire Régional de la Santé. Il sert de base aux ateliers de concertation animés par la coordinatrice, en vue de définir un programme d'actions concret et adapté aux besoins du territoire.

L'ensemble de ce travail est conclu, pour une durée de 5 ans, par la signature du CLS entre l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, l'Etat, la Région Centre Val de Loire, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Etablissement Public de Santé Mental Georges Daumezon, le département du Loiret et le PETR.

Le Président précise que l'animation du CLS est financée par l'ARS avec une subvention à hauteur de 25 000 € par an et par le Conseil Régional du Centre Val de Loire avec une subvention du CRST à hauteur de 30 % sur le montant des salaires chargés et coûts indirects (15%) de la coordinatrice du CLS.

Il est proposé aux membres :

- de solliciter les financements de l'ARS
- de solliciter les financements de la région Centre Val de Loire à travers le CRST
- d'autoriser le Président à signer le Contrat Local de Santé
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

PCAET-CRTE

➤ INFORMATIONS

- Mise en œuvre de la mesure « PCAET » du Fonds vert : Montant attribué au PETR : 273 914 €
- Description de la méthodologie de travail : il a été convenu, avec les Présidents des Communautés de communes du PETR, une répartition de l'enveloppe sur des projets PCAET-CRTE mobilité et efficacité énergétique/énergie renouvelable avec une attention particulière sur la répartition des projets sur le territoire.

- Présentation des projets retenus :

Nom du projet	Porteur du projet	Enveloppe PCAET
Efficacité énergétique, énergie renouvelable		
Etude énergétique et programme d'actions d'amélioration de la performance	Bougy-lez-Neuville, Loury, Neuville-aux-Bois, Trainou et Vennecy	46 852 €
Rénovation et extension de l'école	Saint Florent Le Jeune	33 912 €
Réhabilitation du presbytère pour accueil de jour	Germigny des Prés	33 912 €
Extension MSP de Sandillon – Bâtiment structure bois avec isolation paille	CCL	92 721 €
Mobilité		
Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	CCPS	42 517 €
Achat d'un véhicule technique électrique	CCL	24 000 €

➤ **DELIBERATION**

L'Etat a mobilisé une enveloppe financière dédiée au soutien des actions qui contribuent aux objectifs fixés dans les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) en lien avec la feuille de route de la transition écologique régionale. Pour ce faire, le Fonds vert dispose d'une mesure spécifique PCAET pour soutenir les structures porteuses d'un plan climat dans leurs actions de transition écologique.

Dans ce cadre, une enveloppe départementale de 1,7M€ a été répartie par l'Etat entre les six structures porteuses de PCAET sur le territoire. Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est donc vu attribuer une enveloppe de 273 914 € à affecter à des projets locaux en lien avec les thématiques du PCAET.

Afin de redistribuer cette enveloppe aux porteurs de projets concernés, une convention listant les projets retenus a été établie. Cette convention sera signée par la Préfecture du Loiret, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, les communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne ainsi que par les différents porteurs de projets retenus. La convention est annexée à la présente délibération.

Il est proposé aux membres :

- d'autoriser le Président à signer la convention de la mesure Fonds vert PCAET avec l'Etat, la CC de la Forêt, la CC des Loges, la CC du Val de Sully, la CC des Portes de Sologne et les porteurs de projets retenus
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

PAT

➤ **INFORMATIONS**

- La convention de financement FEDER pour l'animation du PAT (0.6 ETP 2024-2025-2026) signée avec le Conseil Régional le 26 mai 2025 pour une subvention de 77 551.30 €.

- La demande de labellisation de niveau 2 a reçu un avis défavorable du comité de sélection le 28 avril. Réunion d'échanges avec les services de la DRAAF le 12 juin sur la candidature et les points à revoir. Possibilité de retravailler la candidature et de la déposer en fonction du calendrier de l'Etat.

- Actions en cours : accompagnement projet de logistique (Logifrais 45), casiers de producteurs, défi alimentation : nouveau défi en construction à LFSA.

- Relance d'un groupe de travail sur la synchronisation des commandes avec 4 restaurants scolaires (en gestion directe) du même secteur géographique : Bouzy-la-Forêt, Bray-Saint Aignan, Les Bordes, Bonnée. Accompagnement par la chargée de mission alimentation-nutrition de Biocentre pour atteindre les objectifs EGALIM : proposition et chiffrage de menus, mise en lien avec les acteurs logistiques pour l'approvisionnement (plateforme Manger Bio en Centre-Val de Loire et Logifrais 45), test de livraison sur un cycle de repas compris entre les vacances de la Toussaint et Noël. L'accompagnement entre dans le cadre d'un appel à projet régional 2025 de la DRAAF. Il est financé par le Programme National de l'Alimentation sans reste à charge.

- Nouvel Appel à candidature 2025 (AAC) : soutien à la structuration des PAT de niveau 2 :

- Enveloppe régionale 2025 : **524 000 €**
- Montant de subvention possible : entre **40 000 €** et **150 000 €** par territoire PAT
- Taux de subvention : **70% max.**
- Délai de **36 mois maximum** pour réaliser les dépenses après conventionnement
- Sont éligibles :
 - La réalisation d'actions structurantes du PAT, en lien avec le plan d'actions
 - Les actions engagées par la structure porteuse ou un de ses partenaires (sur devis)
- Dépenses éligibles :
 - Dépenses directes de personnels - hors fonctionnaires
 - Frais de mission
 - Prestations : études, conseils, informatiques...
- Modalités : *lettre de demande de subvention, budget prévisionnel, lettre d'engagement des partenaires, délibération...*
- Calendrier :
 - Date limite de dépôt : **30 septembre 2025**
 - Dépôt des dossiers AAC et labellisation niveau 2 pour les territoires concernés
 - Comité de sélection en octobre 2025

COT ENR

➤ INFORMATIONS

- Synthèse des projets en cours en 2025 : 4 études d'opportunités (Tigy, Saint Père sur Loire, Sury aux Bois, Darvov), 3 études de faisabilité (Germigny des Prés, Ouzouer sur Loire, CCL), 12 projets en MO-Travaux
- Réunion CC présentation COT EnR entreprises : réalisée le 29/04/2025 en visio (3 CC présentes)
- Cartographie des projets : réalisée le 26/05/2025 (COT 1,2)
- COTECH : réalisé le 27/05/2025

SCoT

➤ INFORMATIONS

- Animation du SCoT : recrutement d'un nouveau chargé de mission
- Etude sur les friches industrielles : procédure de recrutement du bureau d'études en cours, en attente de la confirmation de la subvention ADEME pour le financement à 80% du coût de cette étude
- Bilan du SCoT en cours, mission réalisée avec TOPOS

COT Transition/Economie circulaire

➤ INFORMATIONS

- Signature convention COT Transition PETR-CC
- Rappel sur le programme de sensibilisation à la transition écologique, destiné aux agents et élus :
- Remise de label aux 17 artisans commerçants dans le cadre des éco défis le 4 juin 2025 :

-  **Alimentation**
 - BOULANGERIE PERNET - boulangerie-pâtisserie à Vitry-aux-Loges
 - L'ONCTUEUSE - fromagerie à La Ferté-Saint-Aubin
 - LAITERIE GILBERT - fromagerie à Jargeau
 - LE PANIER CHARCUTIER - charcuterie-traiteur à Sully-sur-Loire
 - BOULANGERIE CAILLAUX - boulangerie-pâtisserie à Neuville-aux-Bois
-  **Production et autres**
 - POTERIE MIRETTE - fabrication de céramique à Sandillon
 - LE CHAT DANS L'ATELIER - fabrication de bijoux, verrier d'art à Marcilly-en-Villette
 - SIC IMPRIMERIE 45 - imprimerie à Sigloy
-  **Fleuristes**
 - VERT'TIGE à Saint-Benoît-sur-Loire
 - NATURE ET TENTATIONS à Jargeau



Coiffure/soins esthétiques

LE FAUTEUIL - salon de coiffure à Jargeau
 ÉMILIE COIFFURE - salon de coiffure à Jargeau
 À CORPS PARFAIT - institut de beauté à Châteauneuf-sur-Loire
 L'INSTITUT NATUR'ELLE - institut de beauté à Loury
 SALON AGNÈS B - salon de coiffure à Châteauneuf-sur-Loire



Secteur automobile

REPARAUTO 45 à Saint-Benoît-sur-Loire
 LOURY AUTOMOBILE à Loury

LEADER

INFORMATIONS

- Comité de Programmation le 24 avril 2025 : 2 projets retenus : Place aux Etoiles 2025, porté par la CC du Val de Sully, construction d'une charrière de Loire par l'association L'Armada – Comité des fêtes de Saint-Benoît-sur-Loire

- Point sur le financement des projets, les dossiers et la coopération :

Financement projets



- Enveloppe totale LEADER 2023-2027 : **1 135 000 €**
- Enveloppe disponible pour nouveaux projets : **735 728 €**
- Taux d'aide : jusqu'à 80%
- Aide LEADER max : 70 000 € / 20 000 € pour les événementiels

Dossiers LEADER

- Rappel : dossiers dématérialisés sur le portail régional « Nos Aides en Ligne »
- Portail en cours de déploiement
- Début d'instruction des demandes de paiement en juillet pour l'animation du programme

Coopération



- Possibilité de réaliser des projets avec d'autres territoires LEADER **en France et en Europe**
- **Groupe de travail Coopération** créé au sein du Comité LEADER :
 - ⇒ 1^{ère} réunion : 25 mars : point sur la coopération, exemples de projets...
 - ⇒ 2^{ème} réunion : 10 juillet : **feuille de route** de la coopération

MOBILITE

INFORMATIONS

- Bilan mitigé pour la plateforme Mobicoop qui affiche peu de trajets effectifs réalisés : résiliation de l'abonnement à cette plateforme au 23 septembre 2025 : retrait des panneaux et de la communication en mairie et sur les sites internet

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

Possibilité à étudier pour le versement des participations des CC au fonctionnement du PETR : versement des participations en deux fois : provision sur la base du montant des participations de l'année précédente, régularisation après le vote du budget en avril

Fait à Jargeau, le 18 juillet 2025

Le secrétaire de séance

Joël TURPIN

Le Président,
 Maire de Seichebrières,
 Conseiller Départemental du Loiret

Philippe VACHER